



PLAN LOCAL D'URBANISME DE HERBITZHEIM

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 10/09/2021

A HERBITZHEIM, le 13/09/2021
M. Michel KUFFLER, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr



Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55

IND.	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 14349		Page : 2/269
A	25/02/2019	PLU arrêt	OTE - Fabienne OBERLE	FO	URB1		
B	28/09/2020	PLU arrêt 2	OTE - Fabienne OBERLE	FO			
C	10/09/2021	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	LD			



Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	9
1.	Coordonnées de la commune	10
2.	Présentation générale de la commune	11
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Données générales et chiffres clés	15
2.3.	Communes limitrophes	15
3.	Rattachement administratif et intercommunal	17
3.1.	Rattachement administratif	17
3.2.	Participations intercommunales	17
3.3.	Participations supra-intercommunales	19
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	20
4.1.	Historique du document d'urbanisme	20
4.2.	Contexte juridique du PLU	21
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	22
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	23
1.	Population et habitat	25
1.1.	Synthèse du diagnostic	25
1.2.	Evaluation des besoins	25
2.	Habitat	26
2.1.	Synthèse du diagnostic	26
2.2.	Evaluation des besoins	26
3.	Développement économique	27
3.1.	Synthèse du diagnostic	27
3.2.	Evaluation des besoins	27



4. Patrimoine	28
4.1. Synthèse du diagnostic	28
4.2. Evaluation des besoins	28
5. Morphologie urbaine et analyse architecturale	29
5.1. Synthèse du diagnostic	29
5.2. Evaluation des besoins	29
6. Equipements et services	30
6.1. Synthèse du diagnostic	30
6.2. Evaluation des besoins	30
7. Transports et déplacements	31
7.1. Synthèse du diagnostic	31
7.2. Evaluation des besoins	31
C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	33
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	34
1.1. L'évolution de la tache urbaine	34
1.2. La consommation foncière entre 2000 et 2012	35
1.3. Le rythme d'urbanisation	37
1.4. Urbanisation et population	38
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	39
2.1. Le bâti disponible	39
2.2. Les dents creuses potentielles	40
2.3. Synthèse	43
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. Contexte physique	46
1.1. Topographie	46
1.2. Réseau hydrographique	48
1.3. Contexte climatique	51
2. Paysages	55
2.1. Unités paysagères	55
2.2. Eléments remarquables	57
2.3. Entrées de la commune	61



3. Milieux naturels et biodiversité	68
3.1. Occupation du sol	68
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	70
3.3. Faune et flore locales	79
4. Fonctionnement écologique	95
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	95
4.2. La trame verte et bleue régionale	96
4.3. La trame verte et bleue locale	98
5. Gestion des ressources	102
5.1. Ressources géologiques	102
5.2. Gestion du cycle de l'eau	105
5.3. Ressources énergétiques	108
5.4. Qualité de l'air	112
6. Nuisances et risques	118
6.1. Gestion des déchets	118
6.2. Nuisances acoustiques	119
6.3. Risques naturels	120
6.4. Les mouvements de terrain	127
6.5. Risques technologiques - Installations classées pour la protection de l'environnement	130
6.6. Sites et sols pollués	130
E EXPLICATIONS DES CHOIX	133
1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	134
Axe 1 : Conforter le tissu économique local	135
Axe 2 : Assurer un développement cohérent et maîtrisé	137
Axe 3 : Valoriser un cadre de vie	141
Axe 4 : Veiller à la préservation de l'environnement des milieux naturels	144
Axe 5 : Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente	146
1.2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	148
1.3. Evaluation des besoins en logements	148
1.4. Les besoins en extensions urbaines	150



2.	Justification des délimitations des zones prévues	152
2.1.	Présentation générale du zonage	152
2.2.	Les zones Urbaines	153
2.3.	Les zones A Urbaniser	159
2.4.	Les zones Agricoles	161
2.5.	Les zones Naturelles et forestières	164
2.6.	Superficie des zones	169
3.	Cohérence de l'OAP avec les orientations et objectifs du PADD	170
4.	Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	172
4.1.	Dispositions générales	172
4.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	172
4.3.	Volumétrie et implantation des constructions	176
4.4.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	178
4.5.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	178
4.6.	Stationnement	180
4.7.	Equipements et réseaux	180
4.8.	Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)	181
4.9.	Les emplacements réservés	183
4.10.	Les justifications au regard du Plan de Prévention du Risque d'Inondation et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation	183
5.	Prise en compte du souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement par le PLU	184
5.1.	Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	184
5.2.	Protection de la biodiversité	185
5.3.	Gestion de l'eau	185
5.4.	Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	186
5.5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	186
5.6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	187
F	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU	189



ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	191
1. Population	192
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	192
1.2. Structure par âge	196
1.3. Ménages	198
1.4. Caractéristiques sociales	200
1.5. Scolarisation et niveau d'études	202
1.6. Synthèse	204
2. Habitat	205
2.1. Evolution du parc	205
2.2. Caractéristiques du parc	206
2.3. Occupation du parc	211
2.4. Une part significative de logements collectifs dans la création de logements	213
2.5. Synthèse	214
3. Contexte économique	215
3.1. Une population active marquée par un bassin d'emplois ouvriers	215
3.2. Emploi locaux	217
3.3. Activités économiques locales	219
3.4. Synthèse	220
3.5. Diagnostic agricole	221
4. Contexte historique et patrimoine	228
4.1. Cadrage historique	228
4.2. Périmètres archéologiques	228
4.3. Patrimoine architectural et urbain	229
4.4. Monuments historiques et périmètres de protection	230
5. Morphologie urbaine	231
6. Typomorphologie du bâti	235
6.1. Le bâti ancien	237
6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle	241
6.3. Le bâti à vocation économique	250
6.4. Le cas particulier de Salzbronn	251



7. Equipements et services	253
7.1. Niveau d'équipement de la commune	253
7.2. Services publics et administratifs	254
7.3. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	254
7.4. Equipements sanitaires et sociaux	255
7.5. Equipements culturels et sportifs	256
8. Desserte de la commune	257
8.1. Desserte routière	257
8.2. Transports en commun	259
8.3. Cheminements doux	261
8.4. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation	263
8.5. Déplacements	265
8.6. Desserte numérique	266



A Contexte général



1. Coordonnées de la commune

Commune de HERBITZHEIM



3 Rue de Kalhausen
67260 Herbitzheim



03 88 00 81 79



03 88 00 53 93

@

mairie.herbitzheim@wanadoo.fr

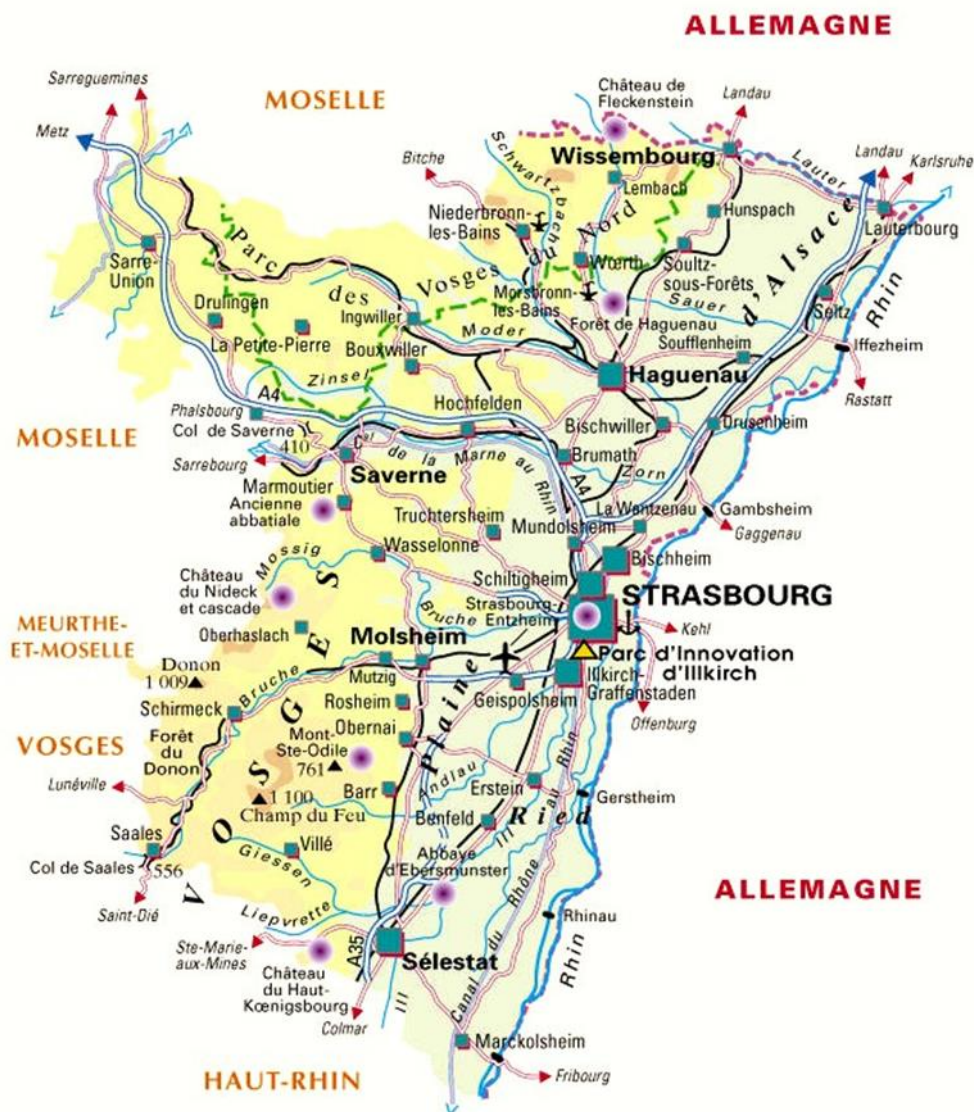
représentée par son Maire, Michel KUFFLER



2. Présentation générale de la commune

2.1. Positionnement du territoire

2.1.1. Situation géographique



Situation d'Herbitzheim dans le Bas-Rhin (source : www1france.fr)



Herbitzheim se situe à :

- 12 km au Nord de Sarre-Union ;
- 50 km au Nord de Saverne ;
- 11 km au Sud de Sarreguemines.

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi (INSEE).

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

La commune de Herbitzheim fait partie du bassin de vie de Sarralbe. Elle est toutefois influencée par le bassin de vie de Sarreguemines.

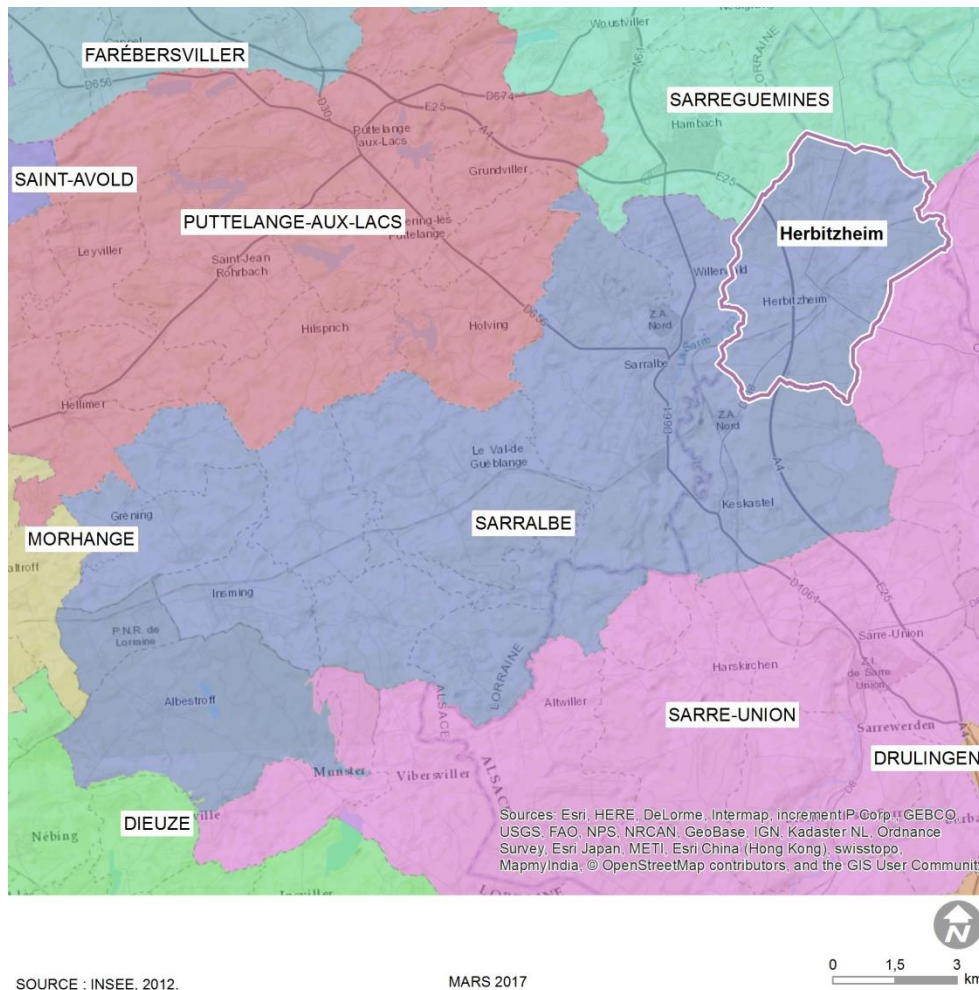
1

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.



Bassin de vie de Herbitzheim

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²

Herbitzheim est une commune multipolarisée de la grande aire urbaine de Sarreguemines.

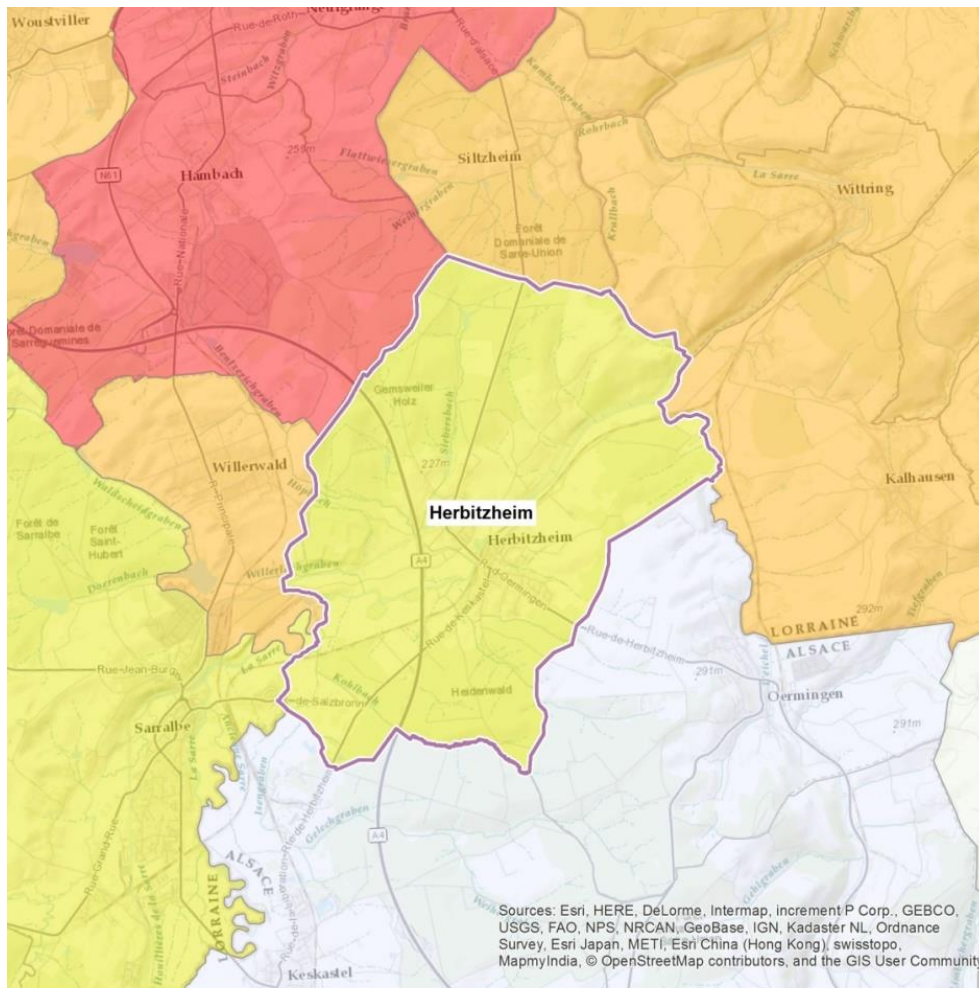
2

DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



TYPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle
- commune multipolarisée d'une grande aire urbaine
- autre commune multipolarisée
- commune isolée hors de l'influence d'un pôle

SOURCE : INSEE, 2010.

MARS 2017



Influence des aires urbaines



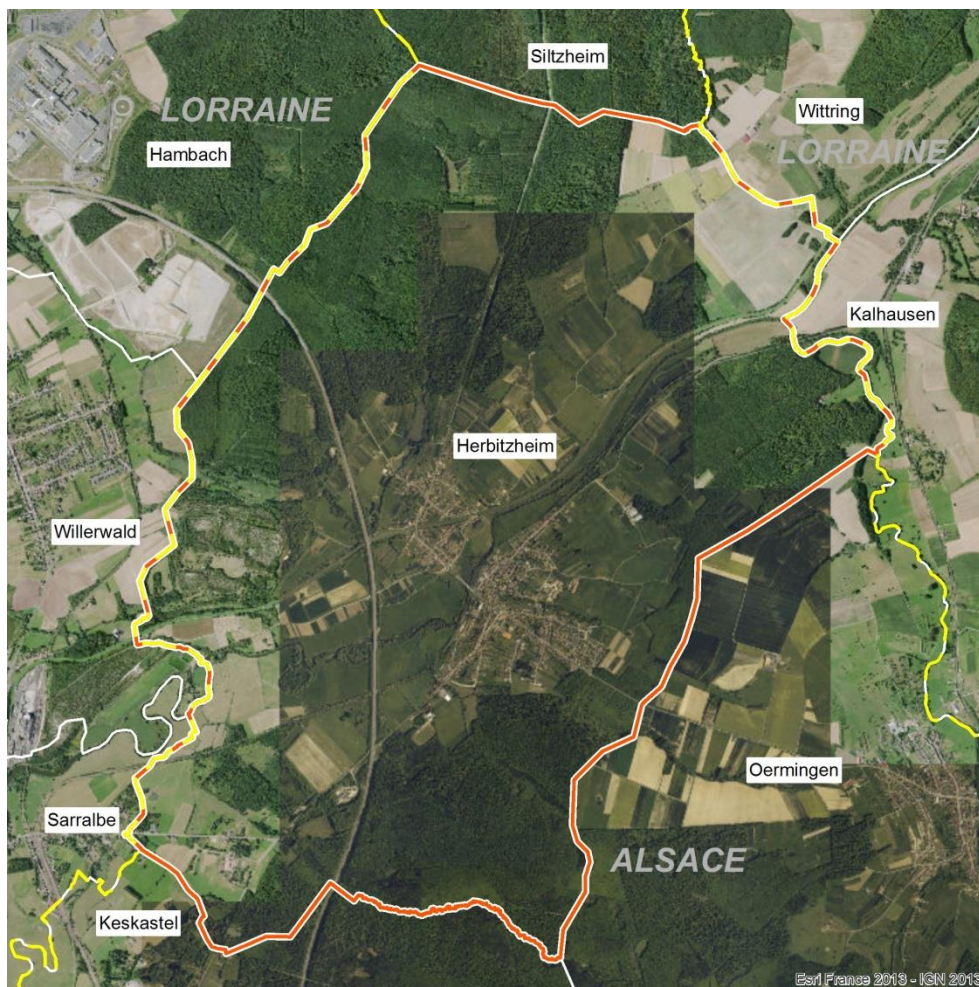
2.2. Données générales et chiffres clés

- Gentilé : Herbitzheimois
- Superficie : 2 200 ha
- 1 913 habitants (population légale 2017) ;
- 887 logements dont 799 résidences principales (données INSEE 2017) ;
- 1 188 actifs (données INSEE 2017) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2017 : 14,8 % ;
- 180 emplois (données INSEE 2017) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2017 : 22,7%

2.3. Communes limitrophes

Les communes limitrophes du territoire de Herbitzheim qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Siltzheim (67) au Nord ;
- Wittring (57) au Nord-Est ;
- Kalhausen (57) à l'Est ;
- Oermingen (67) au Sud-Est ;
- Keskastel (67) au Sud ;
- Sarralbe (57) au Sud-Ouest ;
- Willerwald (57) à l'Ouest ;
- Hambach (57) au Nord-Ouest.



SOURCE : BD ORTHO, 2012 ; O.S.M.

DÉCEMBRE 2014



Communes limitrophes de Herbitzheim



3. Rattachement administratif et intercommunal

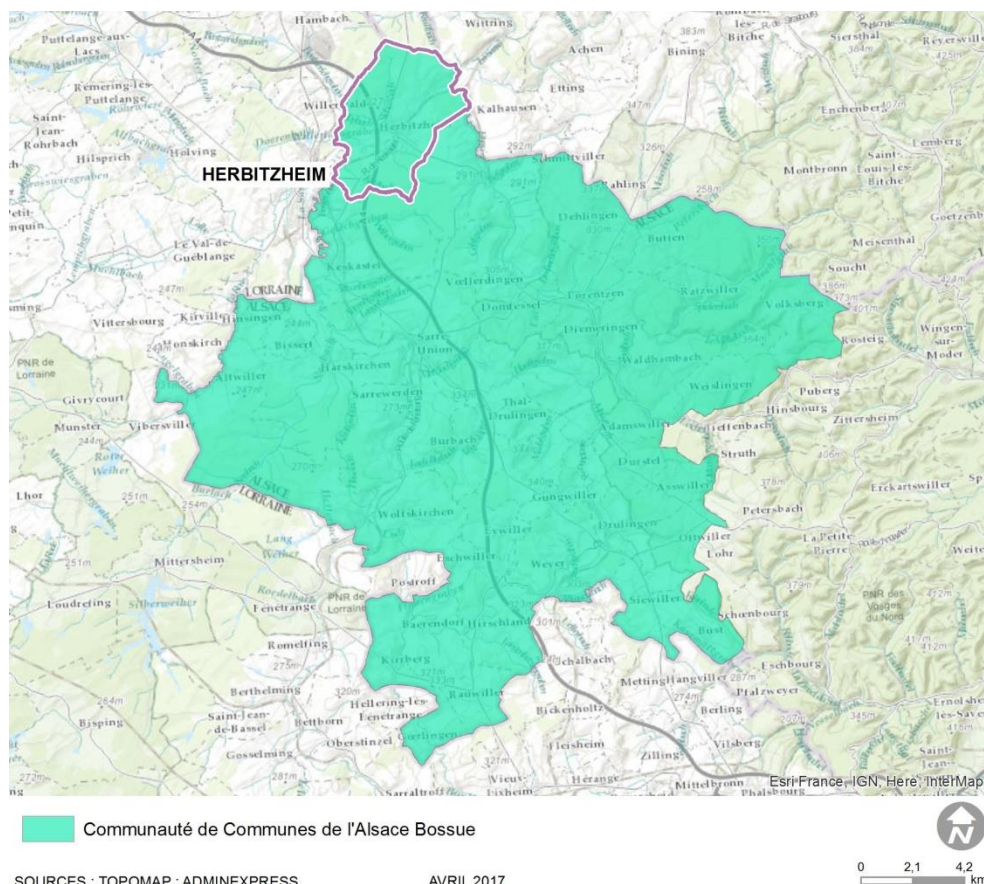
3.1. Rattachement administratif

La commune de Herbitzheim est rattachée au canton d'Ingwiller qui comprend 75 communes, et fait partie de l'arrondissement de Saverne.

3.2. Participations intercommunales

La commune de Herbitzheim adhère à différentes structures de niveau supra-communal. Il s'agit de :

- La Communauté de communes d'Alsace Bossue issue de la fusion au 1er janvier 2017 de l'ancienne Communauté de communes d'Alsace Bossue avec celle du Pays de Sarre-Union ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe ;
- Le Syndicat Intercommunal du CES de Sarre-Union ;
- Le Syndicat Intercommunal d'électrification de l'Alsace Bossue.



Communité de communes d'Alsace Bossue



Créée le 1^{er} janvier 2017, la **Communauté de communes d'Alsace Bossue** regroupe 45 communes. Les communes membres ont confié à la Communauté de communes les compétences suivantes :

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies ;

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Autres actions environnementales ;

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative ;
- Activités sanitaires ;
- Action sociale ;

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales, ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipement ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ;
- Activités culturelles ou socioculturelles ;
- Activités sportives ;



Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Schéma de secteur ;
- Organisation des transports urbains ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Etudes et programmation ;

Développement touristique

- Tourisme ;

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement non social ;
- Politique du logement social ;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Autres

- Acquisition en commun de matériel ;
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

3.3. Participations supra-intercommunales

Par l'intermédiaire de la Communauté de communes, Herbitzheim est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui porte le SCoT et le PCAET ;
- Le SYDEME qui assure le transport et le traitement des ordures ménagères ;
- Le Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA) qui porte la compétence GEMAPI ;
- Le SYCOPARC des Vosges du Nord qui assure du conseil architectural aux habitants du territoire.



4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Herbitzheim a approuvé son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 1989.

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de révisions et modifications approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 20 juillet 1990 pour la modification n°1
- 7 décembre 1993 pour la modification n°2
- 3 octobre 1996 pour la modification n°3
- 2 juin 1997 pour la modification n°4
- 5 juin 1998 pour la mise à jour n°1

Le Conseil Municipal de Herbitzheim a prescrit par délibération du 26 mai 2014 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie ;
- Définir des modalités d'évolution du village, tenant compte la forme du village, de la topographie et permettant des liens entre les différents quartiers ;
- Protéger le cadre de vie des habitants en assurant la gestion et la prévention des risques, notamment d'inondation ;
- Préserver l'environnement, mettre en valeur le patrimoine et les paysages.

Une première version du PLU a été arrêté par le Conseil municipal le 25 février 2019. Une deuxième phase d'arrêt du PLU a été ré-arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 12 août 2019. La commune n'étant pas couverte par un SCOT, ce document devait obtenir une dérogation du Préfet pour ouvrir des surfaces à l'urbanisation.

Compte tenu de l'importance des surfaces concernées, la dérogation n'a pas été accordée et il a fallu retravailler le document.



4.2. Contexte juridique du PLU

Dans l'attente de son approbation, le PLU doit être compatible avec :

- Le SRADDET Grand Est approuvé le 22 novembre 2019 ;
- Le SDAGE Rhin – document approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le SAGE III Nappe Rhin - document approuvé le 1er juin 2015 ;
- Le PGRI Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et est applicable sur la période 2016-2021 ;
- Le PPRI de la Sarre approuvé le 23 mars 2000.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire de la Région Alsace ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020.



4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal de Herbitzheim n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le PLU de Herbitzheim n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 24 novembre 2016, le président de la MRAe, a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Herbitzheim d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.



B Principales conclusions du diagnostic



Selon l'article R151-1 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie".

Le diagnostic de territoire est présenté en annexe au rapport de présentation. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire de HERBITZHEIM, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre établit une synthèse du diagnostic présenté en annexe en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire "ce qui est en jeu" autrement dit "ce qui est à perdre ou à gagner".



Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et carences du territoire au temps t0 : "ce qui a été fait" ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : "ce qui pourrait se produire". Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et l'élaboration de documents cadres ou la mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, "ce qui est à perdre ou à gagner" afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.



1. Population et habitat

1.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">- La commune se maintient entre 1 850 et 1 900 habitants depuis la fin des années 1960.- Progression démographique antérieure liée surtout au solde migratoire depuis 1975- Progression du nombre des ménages de 0,7% par an depuis 2007 pour atteindre 556 ménages en 2017- Amélioration du niveau scolaire : 31,4 % de la population a au moins le niveau Baccalauréat en 2017	<ul style="list-style-type: none">- Perte démographique ces toutes dernières années- Indice de jeunesse bas- Faible représentativité des tranches d'âge 0-14, 15-29 et 30-44 ans au profit des tranches d'âge 45-59 et 60-74 ans.- Diminution de la taille des ménages pour atteindre 2,30 personnes/ménages en 2017- Forte représentativité des ménages « couple sans enfants » et « personnes seules », soit un total de 64,3%- Plus de 48% de la population est représentée par la catégorie socioprofessionnelle retraité et ouvriers.
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">- Evolution démographique négative du fait du non renouvellement des générations- Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes)- Maintien et développement de la décohabitation renforçant le nombre de ménages de petite taille- Consolidation du rôle « dortoir » du village	



1.2. Evaluation des besoins

- Attractivité en lien avec les équipements communaux
- Qualité de vie en lien avec l'évolution démographique
- Emploi pour les premières embauches
- Production de logements adaptés aux ménages de toute petite taille



2. Habitat

2.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> - 885 logements dont 90% de résidences principales - Augmentation du parc de logements depuis 1968 - Environ 22% du parc de logements est loué - Le parc de logements se rajeunit : 44% des logements ont moins de 30 ans. - Production de quelques logements de type individuels groupés depuis 10 ans - La diversification de l'habitat est engagée, notamment avec des logements collectifs et des logements pour les séniors. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vacance 8.7 %, valeur haute - Quasi exclusivité de la maison individuelle : plus de 89,5% du parc - Taille moyenne des résidences principales : 5,03 pièces. Moins de 4,2% des logements disposent de 1 ou 2 pièces - Les grands logements (4, 5, 6 pièces et plus) sont sous occupés (des ménages de 1 ou 2 personnes y résident). - Forte représentativité des propriétaires (plus de 78%), freinant la fluidité du parcours résidentiel - Faiblesse de la représentation du parc social alors que la majorité de la population peut y prétendre - Faible mobilité résidentielle : plus de 43% des logements sont occupés depuis plus de 10 ans et moins de 30 ans, et 33% depuis plus de 30 ans. - Production de collectifs assez marginale depuis 10 ans
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou développement du parc locatif - Maintien ou création de logements de petite taille - Rénovation du parc ancien - Maintien ou création de logements aidés - Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personnes - Augmentation de la vacance dans le parc ancien - Maintien de l'absence de mobilité résidentielle 	



2.2. Evaluation des besoins

- Qualité du parc ancien en lien avec d'éventuels travaux d'amélioration de performance énergétique
- Logement pour un parcours résidentiel fluide
- Lieu de production des logements : densification et/ou extension
- Densité du bâti existant et densité en extension



3. Développement économique

3.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">- Le taux d'activité se situe au niveau moyen de la CCAB et en hausse par rapport à 2011 ;- 894 personnes sont actives, dont 793 ont un emploi et 102 sont au chômage ;- Les ouvriers sont majoritairement présents, à l'image de la CCAB, bien qu'en baisse par rapport à 2011 ;- La part des professions intermédiaires est en forte hausse par rapport à 2011 ;- 177 emplois sont disponibles dans la commune dans 80 entreprises, et sont principalement destinés aux employés et ouvriers.- Labels présents : IGP (volaille d'Alsace, miel d'Alsace, crème fraîche d'Alsace, pâte d'Alsace, choucroute d'Alsace), AOC/AOP (munster).	<ul style="list-style-type: none">- La commune présente un indicateur d'emploi de 19,8%, en léger recul par rapport à 2011.- 58 emplois pour 42 entreprises = une part essentielle d'entreprises unipersonnelles- Le taux de concentration d'emploi est de 98,6% caractéristique de commune résidentielle.- Plus de 70% de la population active travaille dans une autre commune du Département.- Taux de chômage est en croissance : 8,2% en 2017- En 2017, la superficie agricole exploitée sur le banc communal de Herbitzheim est de 725 ha ; elle est en recul de 17 ha par rapport à 2012.- 2 exploitations agricole générant des distances de réciprocité agricole
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">- Installation d'entreprises pour faire correspondre les emplois avec les statuts présents pour maintenir la population sur place afin de faire diminuer les trajets domicile-travail- Confortement des activités non nuisantes dans le tissu urbain.- Maintien de l'activité agricole.	



3.2. Evaluation des besoins

- Emploi du territoire
- Commerces en centre-bourg
- Maintien et développement de l'activité agricole : projets d'extension. Préservation des terres de production
- Qualité de vie intra urbaine en lien avec les activités et services présents



4. Patrimoine

4.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> - Sont présents le Couvent des bénédictines, le presbytère protestant, deux églises et 13 maisons et fermes. Ces édifices remarquables sont notés à l'inventaire général du patrimoine culturel. - Un patrimoine urbain ancien 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des caractéristiques du bâti traditionnel au fur et à mesure des rénovations/réhabilitations - Les contraintes de la zone inondable impactent les possibilités de restauration du bâti ancien.
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité architecturale et urbaine qui tend à se perdre. 	



4.2. Evaluation des besoins

- Préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du vieux village (Herbitzheim et St-Michel)



5. Morphologie urbaine et analyse architecturale

5.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">- Patrimoine bâti ancien encore présent- Granges présentant des volumes importants- Implantation en village-rue dans les parties les plus anciennes, notamment perceptible à St-Michel- Toitures traditionnelles à 2 pans- Quelques toitures comportant des panneaux solaires ou des dispositifs photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none">- Dégradation du bâti ancien suite à l'évolution des modes de vie- Transformations de granges non respectueuses de la typologie traditionnelle- Ajouts d'éléments architecturaux étrangers à l'architecture traditionnelle- Constructions récentes complètement déconnectées des modes d'implantations anciens- Constructions sur les points hautes
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">- Evolution de l'architecture traditionnelle du centre ancien- Utilisation de procédés constructifs en rupture avec les caractéristiques traditionnelles du centre ancien- Intégration parfois difficile de nouvelles opérations, en particulier d'immeubles collectifs- Urbanisation qui a gagné les points hauts (ou bas), en fonction des opportunités foncières et de la réalisation des réseaux	



5.2. Evaluation des besoins

- Qualité du bâti traditionnel dans les formes urbaines et architecturales
- Paysage urbain
- Qualité architecturale et urbaine du centre ancien
- Mobilisation du foncier dans le bâti, et notamment le bâti ancien



6. Equipements et services

6.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> - Quelques équipements et services de niveau intermédiaire : 3 commerces, 1 résidence seniors, 1 salle de sport - Pôle d'équipements et de service de niveau proximité (- Equipement sportif : 2 terrains de grand jeux, 1 tennis, 3 salles - Présence d'une école élémentaire - Equipement sanitaire et sociaux : 1 maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être mise en service (fin septembre 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'équipements et de service de niveau supérieur - Présence réduite de services public et administratif (mairie) - Equipement culturel absent. -
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien RPI et accueil petite-enfance - Maintien des structures scolaires secondaires (collège, lycée) - Maintien des équipements culturels - Maintien ou mutualisation des équipements sanitaires et sociaux - Maintien des équipements sportifs et culturels - Maintien d'hébergement touristique 	



6.2. Evaluation des besoins

Niveau d'équipement en lien avec l'évolution démographique, voire mutualisation des équipements à une échelle intercommunale.



7. Transports et déplacements

7.1. Synthèse du diagnostic

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">- Gare SNCF, qui permet de relier Sarreguemines à Sarre-Union (il s'agit d'une halte-ferroviaire, sans guichet)- Réseau routier structurant de niveau départemental (RD919 et 388).- Transports en commun : La ligne de bus 410, qui relie Saverne et Sarre-Union, et la ligne ferroviaire Strasbourg-Sarreguemines sont facilement accessibles. Parc de stationnement de véhicules motorisés en relation avec la dynamique de la commune, en poche et en linéaire	<ul style="list-style-type: none">- Proximité immédiate de l'autoroute A4, mais accès éloigné (l'autoroute se prend à Sarre-Union)- La desserte ferroviaire est suspendue depuis le 1er janvier 2019 et reportée sur la route.- Pas de piste cyclable- Parc de stationnement pour vélo- Plus de 90% des déplacements se font en voiture.
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">- Développement de parc de stationnement pour les vélos.- Maintien des transports en commun par autobus- Maintien du développement des communications numériques	

7.2. Evaluation des besoins

- Déplacement domicile travail
- Déplacement interne au territoire

Les enjeux du territoire de la commune de Herbitzheim permettent de qualifier et hiérarchiser les orientations stratégiques pour le territoire. Elles sont traduites dans la seconde pièce du PLU, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).





C

Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

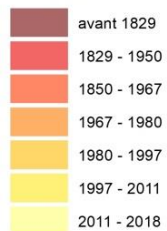


1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. L'évolution de la tache urbaine

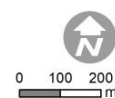


EVOLUTION DE L'URBANISATION



SOURCE : ESRI WORLD IMAGERY, 2018.

SEPTEMBRE 2020



Evolution de l'urbanisation



1.2. La consommation foncière entre 2000 et 2012

La base de données BDOCS Cigal constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

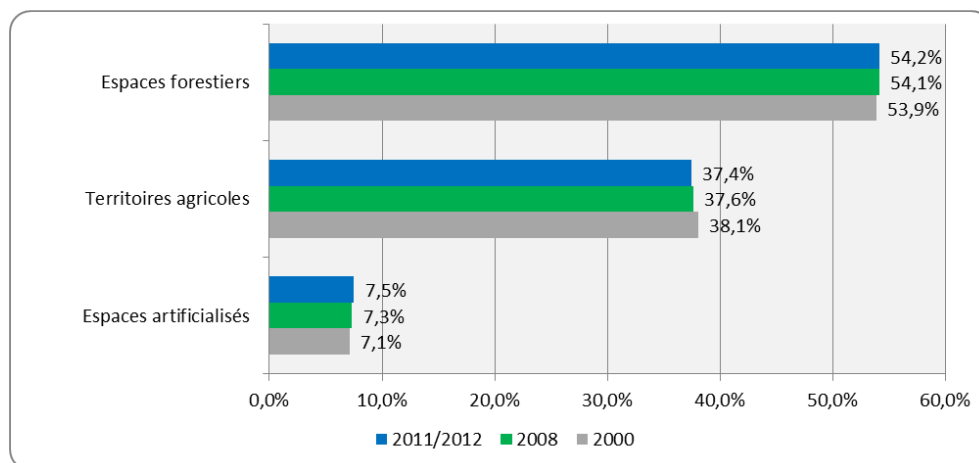
Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels	Hydrographie
2000	155,78	836,02	1181,7	20,39
2008	161,00	825,18	1187,87	19,84
2011/2012	164,09	820,86	1188,53	19,84

Evolution de la consommation foncière (en hectare)

Entre 2000 et 2011/2012, à Herbitzheim, on mesure les évolutions suivantes :

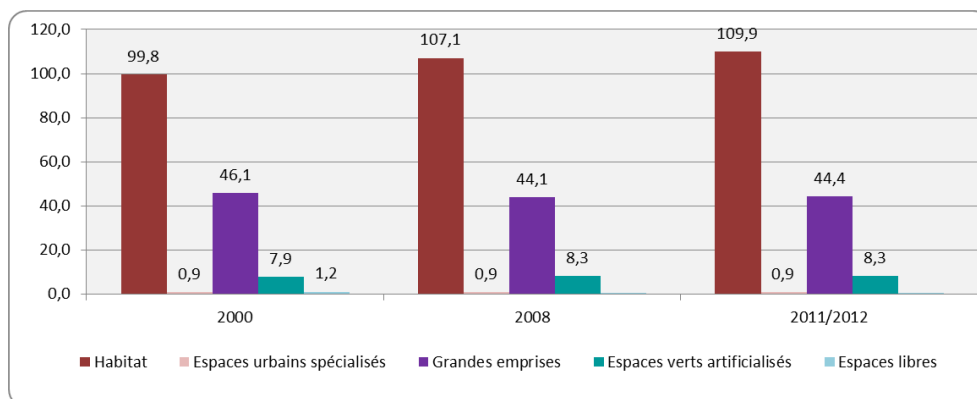
- Entre 2000 et 2008
 - Une progression de +3,4% des espaces artificialisés (+5,22 ha), soit une progression annuelle de +0,41%
 - La consommation d'espaces s'est effectuée au détriment des terres agricoles
- Entre 2008 et 2011/2012
 - Une progression de +1,9% des espaces artificialisés (+3,09 ha), soit une progression annuelle de +0,5%
 - La consommation d'espaces s'est également effectuée au détriment des terres agricoles.



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal



On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Herbitzheim n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012. Toutefois, le graphique indique l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des territoires agricoles.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine. La part des grandes emprises a diminué entre 2000 et 2011/2012, tandis que celle des espaces urbains spécialisés est restée stable. On note également une légère augmentation de la part des espaces verts artificialisés.

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	1 832 hab	155,78 ha	11,8 hab/ha	99,78 ha	18,4 hab/ha
2008	1 913 hab	161 ha	11,9 hab/ha	107,09 ha	17,9 hab/ha
2011/2012³	1 898 hab	164,09 ha	11,6 hab/ha	109,92 ha	17,3 hab/ha

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 3,4% des espaces artificialisés pour une densité quasiment stable, passant de 11,8 à 11,9 habitants par hectare.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (emprises industrielles, emprise réseau routier et ferré, exploitations agricoles, chantiers et remblais), les espaces urbains spécialisés (école, centre sportif etc), les espaces verts artificialisés et les espaces libres.

³ La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.



En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de +7,3% (+7,31 ha), pour une baisse de la densité de 2,8%, passant de 18,4 à 17,9 habitants par hectare.
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a augmenté de +2,6%, pour une baisse de la densité de -3,4%, passant de 17,9 à 17,3 habitants par hectare.

Ainsi, l'augmentation des emprises pour l'habitat a entraîné des baisses significatives de la densité.

1.3. Le rythme d'urbanisation

1.3.1. La consommation foncière et la croissance urbaine

Depuis les années 1970, le rythme d'urbanisation des espaces naturels et agricoles n'a cessé de croître sur le territoire communal.

Le développement du village s'accélère, c'est ce que montre le tableau ci-dessous :

Année	Surface urbanisée (en ha)	Croissance urbaine (en ha)	Surface urbanisée par an (ha/an)
avant 1829	19,20		
1950	33,78	14,58	0,21
1967	40,59	6,81	0,40
1980	53,75	13,15	1,01
1997	71,74	17,99	1,06
2011	83,26	11,52	0,82
2018	86,36	3,10	0,44

Rythme d'urbanisation – Source : photo interprétation OTE Ingénierie

La surface qui s'urbanise annuellement est variable depuis la fin des années 1990, mais constante. Ce constat est récurrent sur les territoires alsaciens.

Il résulte du desserrement des ménages et de l'aspiration des foyers à disposer d'une maison avec jardin.

A Herbitzheim, l'artificialisation des espaces générée par l'urbanisation du territoire s'est réalisée au détriment des espaces agricoles.



1.3.2. Le rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années relatives aux constructions commencées à Herbitzheim, montre que les logements réalisés sont majoritairement neufs. Toutefois, les réhabilitations et reconstructions constituent une part non négligeable et représentent près du quart des logements commencés individuels purs.

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2009	13	13	0	0	0
2010	3	3	0	0	0
2011	5	2	0	0	3
2012	2	2	0	0	0
2013	3	3	0	0	0
2014	3	2	1	0	0
2015	1	1	0	0	0
2016	1	1	0	0	
2017	3	3	0	0	0
2018	5	2	0	3	3
TOTAL	39	32	1	3	3

Nombre de logements commencés entre 2009 et 2018 (source SIT@DEL)

1.4. Urbanisation et population

Le rythme d'urbanisation croissant a accompagné la croissance démographique.

Année	Nombre d'habitants ⁴	Nombre d'habitants par ha bâti
1829	1 810	94
1950	1 622	48
1967	1 850	46
1980	1 834	34
1997	1 832	26
2011	1 912	23
2018	1 839	21

⁴ Il s'agit des populations enregistrées dans le cadre des recensements de population de l'INSEE, au plus proche de « l'année de l'urbanisation ».



La baisse du nombre d'habitants par hectare bâti traduit l'évolution des modes de vie et des aspirations des ménages.

Le desserrement des ménages est net sur le territoire ; il tend à se ralentir ces dernières années.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du territoire d'Herbitzheim.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine ont été mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine se base sur plusieurs paramètres :

- Le bâti disponible :
 - La localisation des logements vacants
 - Le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules,
- Les dents creuses :
 - L'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

Cette évaluation prend en compte les contraintes du territoire, notamment les contraintes d'inondation.

2.1. Le bâti disponible

Les logements vacants et ceux occupés par des personnes de plus de 75 ans constituent une "réserve" de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier ces logements :

- 33 logements vacants, dont 5 en zone inondable
- 118 logements occupés par une personne de plus de 75 ans, dont 20 en zone inondable.

Ceux hors zone inondable sont essentiellement situés dans le centre ancien, notamment rues de Keskastel et d'Oermingen, ainsi qu'à Saint Michel



2.2. Les dents creuses potentielles

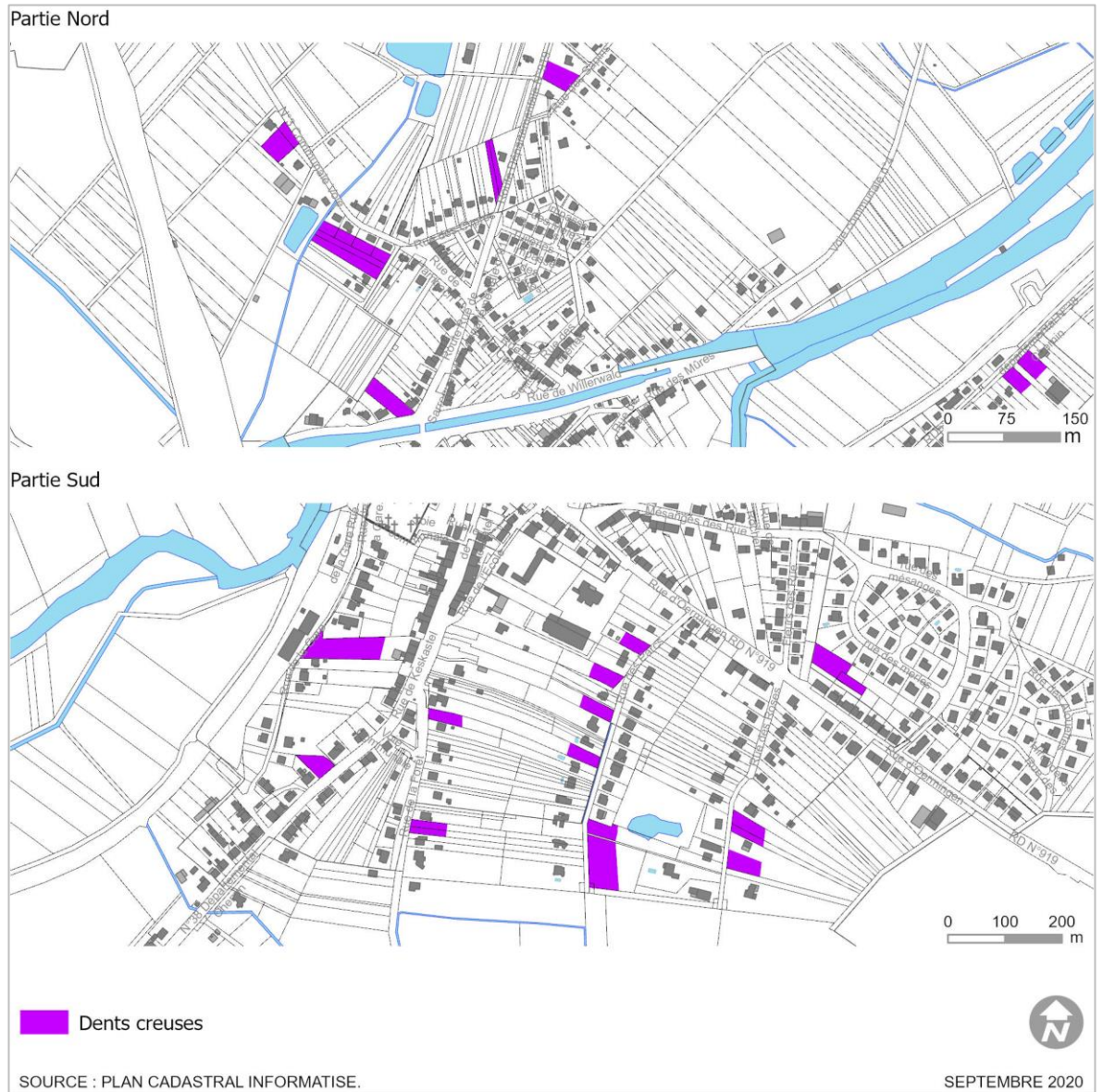
Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

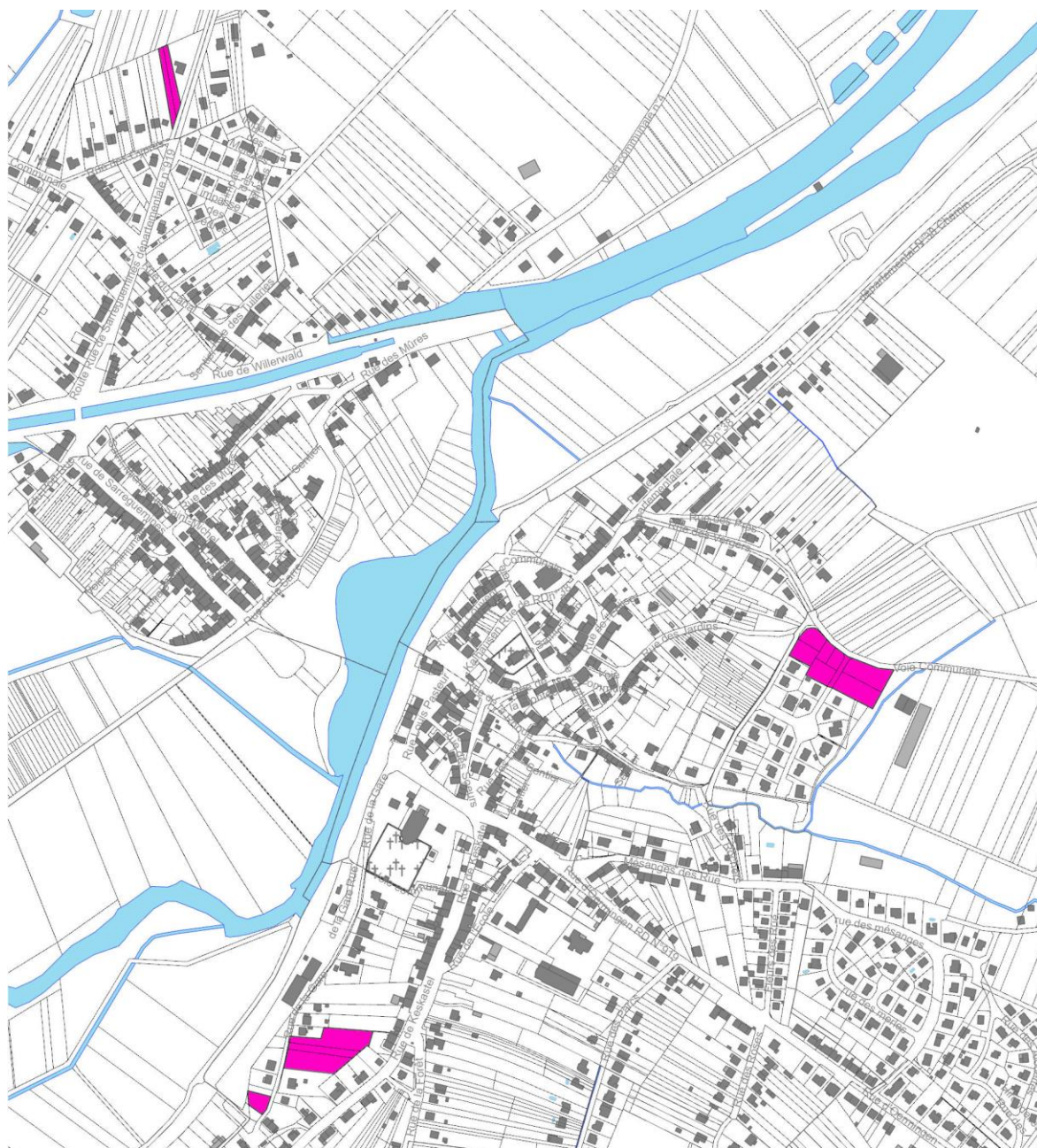
Environ 25 terrains sont identifiés comme dents creuses.


A ce potentiel s'ajoutent également les possibilités d'extensions des constructions existantes. Cela permettrait de faire jouer les solidarités familiales telles que l'hébergement des parents ou des enfants.

On notera que la cartographie ci-dessus ne prend pas en compte les constructions réalisées depuis 2019), ni les projets en cours de réalisation.



Localisation des dents creuses identifiées en septembre 2020



 Constructions en cours ou réalisées

SOURCE : PLAN CADASTRAL INFORMATISE.

SEPTEMBRE 2020





2.3. Synthèse

En considérant pour les 15 prochaines années :

- Que 1/3 des logements vacants, situés hors zone inondable, soient mobilisés, soit **7 logements**,
- Que 1/5 des logements, situés hors zone inondable, occupés par des personnes de plus de 75 ans soient mobilisés, soit **20 logements**,
- Que la moitié des dents creuses soient mobilisées, soit **12 logements**,

Environ **39 logements** pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Herbitzheim.

Toutefois, la commune n'a pas la maîtrise foncière du potentiel évalué. Ainsi, les actuels propriétaires peuvent choisir de ne pas effectuer de redécoupage parcellaire, de réhabiliter, ou bien de vendre à un privé ou à la commune. Cela constitue donc un potentiel fort, mais non mobilisable dans l'instant.





D Etat initial de l'environnement



1. Contexte physique

1.1. Topographie

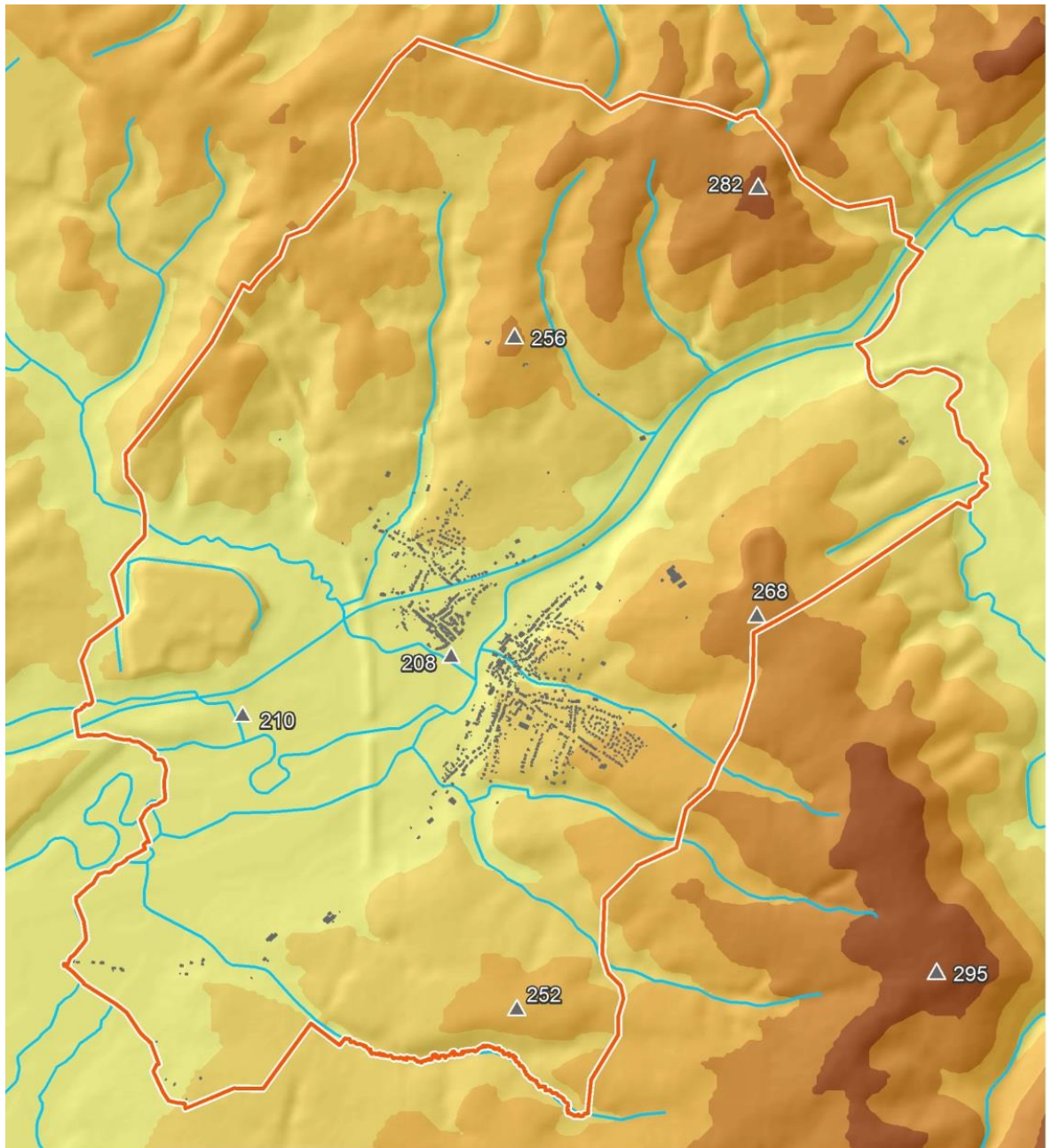
La commune de Herbitzheim est située en transition entre les Vosges du Nord et le plateau lorrain.

La topographie du territoire communal est sculptée par les différents cours d'eau le traversant. Le lit majeur de la Sarre est encaissé à une altitude comprise entre 206 m et 220 m. La vallée de la Sarre, traversant le territoire dans un axe

Est-Ouest structure le ban communal en deux vallons principaux. Le Siebersbach et les différents affluents de la Sarre sont également encaissés créant plusieurs vallons. Les pentes restent relativement douces, généralement inférieures à 20%.

Le point le plus haut de la commune se situe à une altitude de 282 m, à l'extrême Nord du territoire communal, tandis que l'altitude la plus basse est de 208 m en fond de vallée.

Ces différences d'altitude et l'encaissement de la Sarre rendent certains secteurs de la commune particulièrement sujets au risque d'inondation. C'est pourquoi la majorité des constructions est implantée de part et d'autre de la Sarre sur ses versants.



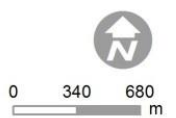
Altitude en mètres

	204 - 220
	221 - 240
	241 - 260
	261 - 280
	281 - 300
	301 - 320

limite communale de Herbitzheim
 tronçon hydrographique

SOURCES : BD ALTI, IGN ; BD CARTHAGE ; PLAN CADASTRAL.

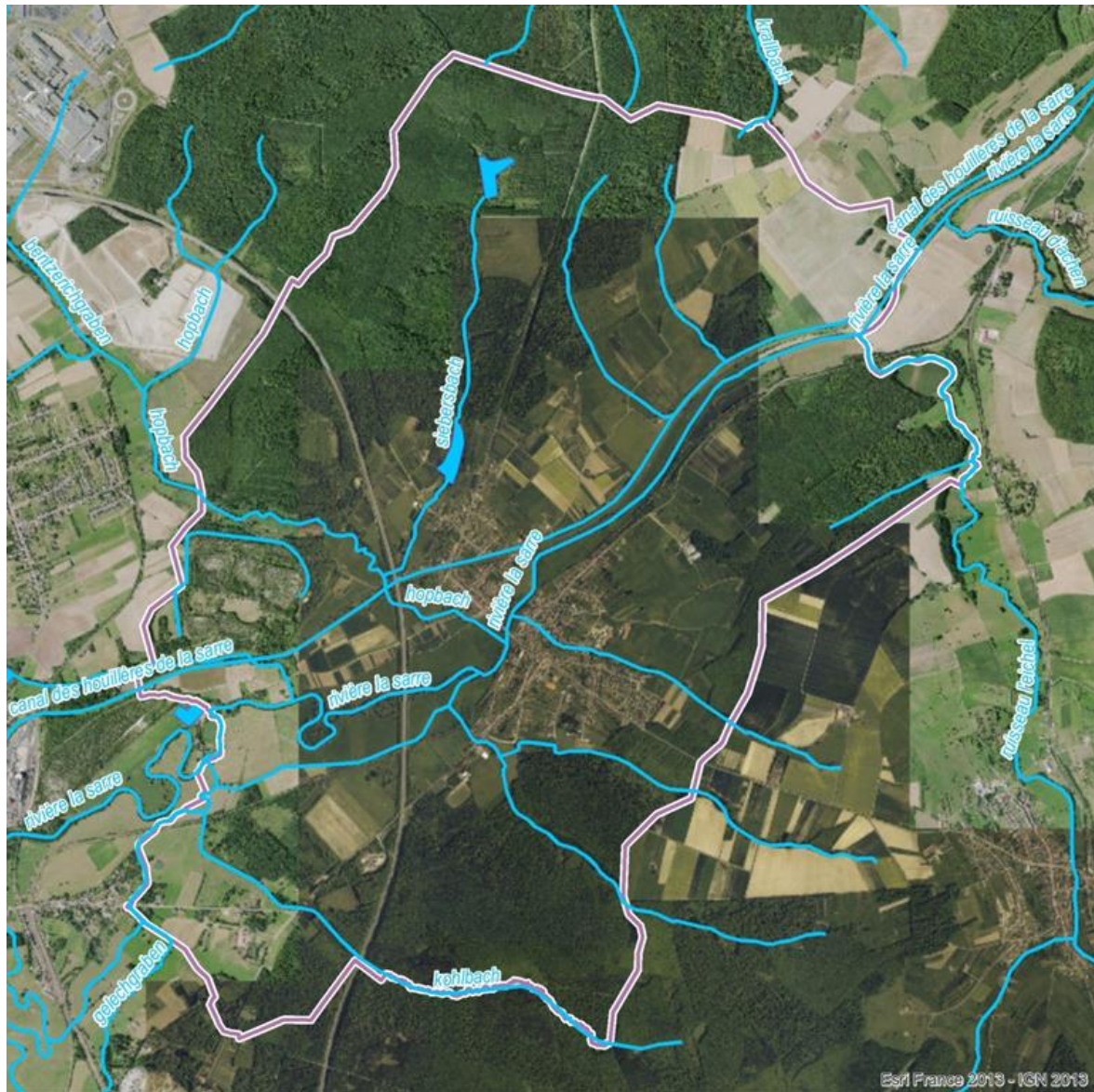
DÉCEMBRE 2014



Carte topographique de la commune



1.2. Réseau hydrographique



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

— Tronçon hydrographique

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2009.

DÉCEMBRE 2014



Réseau hydrographique de la commune



1.2.1. Caractéristiques hydrauliques

La commune de Herbitzheim est traversée par de nombreux cours d'eau. Les deux principaux sont le Canal des Houillères de la Sarre et la Sarre.

Le premier traverse la commune dans un axe Ouest/Nord-Est, le second suit ce même tracé, mais est rejointe à la limite Nord-Est du ban communal par l'Eichel (affluent rive droite de la Sarre) qui suit un axe Nord/Sud, et marque la limite du ban communal.

Les autres cours d'eau sont de taille moins importante, et sont principalement des affluents de la Sarre.

1.2.2. Qualité des eaux superficielles

Aucune donnée récente sur la qualité des eaux n'est disponible pour la commune. En revanche des mesures de la qualité des eaux de la Sarre ont été réalisées à Keskastel à 6 km en amont et à Sarreinsming à 8 km en aval de la commune. Les dernières mesures disponibles datent de 2017 et sont présentées dans les tableaux suivants.

Elles révèlent une qualité chimique bonne et une qualité écologique médiocre en amont de la commune et moyenne en aval.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	17	17	16	18	15	17	16	17	14	14	15	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	13	13.3	13.4	13.4	13.3	14	13.1	12.7	13.8	11.9	12.8	
Poissons (IPR)	33		34		26.7		27.8		28.8		28.8	
Macrophytes (IBMR)	7.5			8.6		7.6		9	9		9	
Température (P90, °C)	19.4	19.5	19.7	20.3	19.6	18	20.6	19.6	20.2	21.6	20.2	Température
pH (min)	7.9	8	7.9	8	7.45	7.9	7.65	7.9	7.9	7.95	7.9	Acidification
pH (max)	8.2	8.2	8.2	8.4	8.3	8.2	8.1	8.1	8.1	8.2	8.15	
Conductivité (P90, µS/cm)	595	579	573	567	557	480	538	554	533	570	570	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	25.3	34.1	24	27	25	20	21.8	22	20.4	21.2	21.2	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	95.2	91.5	72	95	87	64.8	76	93	76	90	90	
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	8.4	8.8	8.1	8.6	7.2	8.8	6.5	8.2	8.2	8.5	8.2	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	90	79	82	90	75	84	72	83	92	81	83	
DBO ₅ (P90, mg O ₂ /l)	5	5	3.3	3.6	2.8	3.1	2.6	2.4	4	2	2.7	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	6	7.2	7.4	6.3	6.2	5.9	6	5.2	6.9	4.2	6	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.58	0.56	0.6	0.62	0.79	0.376	0.87	0.63	0.46	0.63	0.63	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.31	0.23	0.24	0.23	0.29	0.14	0.32	0.28	0.2	0.22	0.22	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.18	0.68	0.29	0.18	0.2	0.17	0.18	0.18	0.14	0.15	0.15	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.13	0.09	0.15	0.07	0.18	0.1	0.16	0.13	0.13	0.12	0.13	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	11.3	16	12	9.1	14	11	14.3	11.4	15.7	14.3	14.3	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.071	0.0277	0.0231	0.0201	0.0205	<0.02	0.087	<0.02	0.0283	<0.02	<0.02	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	0.0075	0.0106	0.0041	0.0137	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	0.041	0.0127	<0.02	0.0243	<0.02	0.0205	0.0272	0.0209	
Arsenic dissous (moy, µg/L)		1.12	1	1.46	1.25	1.05	1.83	1.39	1.35	1.34	1.36	
Chrome dissous (moy, µg/L)		<1	<1	<1	<1	0.57	0.51	1.16	<0.5	<0.5	0.56	
Cuivre dissous (moy, µg/L)		1.22	1.69	1.23	1.07	0.86	1.17	0.94	1.19	0.93	1.02	
Zinc dissous (moy, µg/L)		5.2	3.7	3.8	3.9	6.3	2.89	1.96	1.82	1.96	1.91	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	0.005	<0.005	0.0078	0.0102	0.007	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.0311	0.0303	<0.02	<0.02	<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	0.0148	0.0113	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	0.73	0.63	0.225	1.51	0.74	0.44	0.79	0.63	0.35	0.52	0.5	
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	0.224	0.073	0.047	0.069	0.064	0.073	0.054	0.054	0.061	
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	0.0051	<0.005	<0.005	0.0053	<0.005	
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	

Qualité de la Sarre à Keskastel (en amont de Herbitzheim)



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												Biologie
Diatomées (IBD 2007)	12.3	13.9	14.1	14.8	14.9		13.4		13	13.1	13.1	
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	19.7	20	19.9	20.2	19.7	20	19.9	19.6	20.8	22	20.8	Température
pH (min)	7.7	7.75	7.7	7.9	7.8	7.45	7.6	7.75	7.8	7.75	7.75	Acidification
pH (max)	8.2	8.15	8.2	8.4	8.3	8.2	8.05	8.2	8.1	8.15	8.15	
Conductivité (P90, µS/cm)	894	844	806	855	824	730	790	754	734	839	804	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	68.2	63.1	60	65	61	51		57	42.3	59	57	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	162	161	150	160	170	129		139	129	142	139	
O2 dissous (P10, mgO2/l)	7.7	6.7	7.3	7.1	7	7.3	6.1	7.1	7.1	6.4	6.6	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O2 (P10, %)	84	75	75	76	73	77	67	76	77	71	74	
DBO5 (P90, mg O2/l)	4.8	5.4	3.1	4.4	3.6	3.7	1.6	2.2	3	2.1	2.5	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	6.9	7	7.7	5.7	6.4	7.7	5.9	5.9	6.5	4.5	5.9	
Phosphates (P90, mg PO4 ³⁻ /l)	0.7	0.74	0.71	0.73	0.71	0.452	0.79	0.76	0.47	0.67	0.67	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.42	0.28	0.25	0.25	0.3	0.18	0.28	0.25	0.24	0.24	0.25	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.17	0.18	0.16	0.16	0.14	0.13	0.11	0.1	0.12	0.14	0.12	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.12	0.16	0.13	0.07	0.12	0.1	0.11	0.08	0.11	0.12	0.12	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	12.1	11.8	11	8.2	11	10	11.9	11.3	14.9	14.2	14.2	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.068	0.066	0.063	0.0183	0.0154	<0.02	0.049	<0.02	<0.02	0.0265	<0.02	
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	0.0041	0.0082	0.00163	0.0053	0.0058	<0.02	0.0228	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	0.0183	0.0158	<0.02	<0.02	0.0217	0.036	<0.02	0.0234	
Arsenic dissous (moy, µg/L)		1.46					1.44	2.03	1.87	1.73	1.81	
Chrome dissous (moy, µg/L)		<1					0.088	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)		1.13					1.48	0.93	0.72	1.04	0.85	
Zinc dissous (moy, µg/L)		6.1					3.8	1.99	1.96	1.86	1.92	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	0.0071	<0.005	<0.02	0.195	0.0051	<0.005	0.0066	<0.005	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.062	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	0.037	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	0.67	0.7	0.47	0.72	0.62	0.39	0.62	0.68	0.44	0.58	0.57	
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	0.054	0.0287	0.041	0.052	0.04	0.058	0.04	0.046	
Diflufénicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	

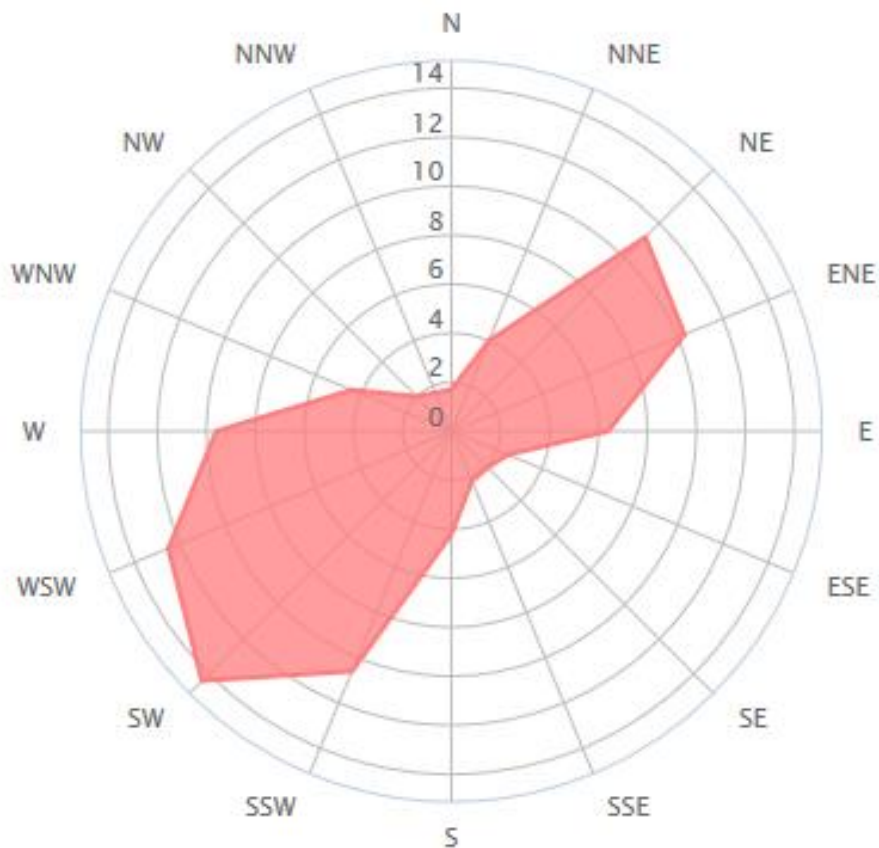
Qualité de la Sarre à Sarreinsming (en aval de Herbitzheim)



1.3. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Herbitzheim correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

1.3.1. Les vents



Direction des vents dominants à l'aéroport de Sarrebruck sur la base d'observations entre novembre 2011 et juin 2019 (source : Windfinder)

Le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Sud-Ouest (en hiver et en été) et Est/Nord-Est (au printemps et en automne).

Le secteur peut connaître des rafales de vents qui dépassent les 50 à 80 km/h.

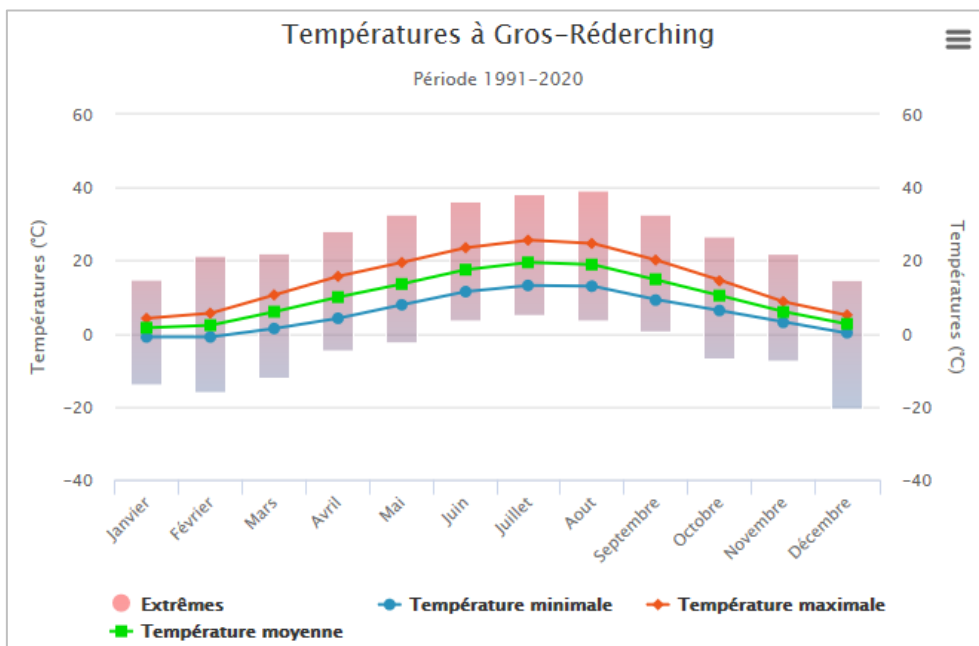


1.3.2. Les températures et précipitations

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station Météo France de Gros-Réderching pour la période 1991-2019.

a) Les températures

La température moyenne annuelle s'établit à 10,2°C et varie entre 5,7°C et 14,8°C.



Sur la période, la température a connu un maximum à 39,1°C le 7 août 2015 et un minimum le 19 décembre 2009 avec -20,7°C.

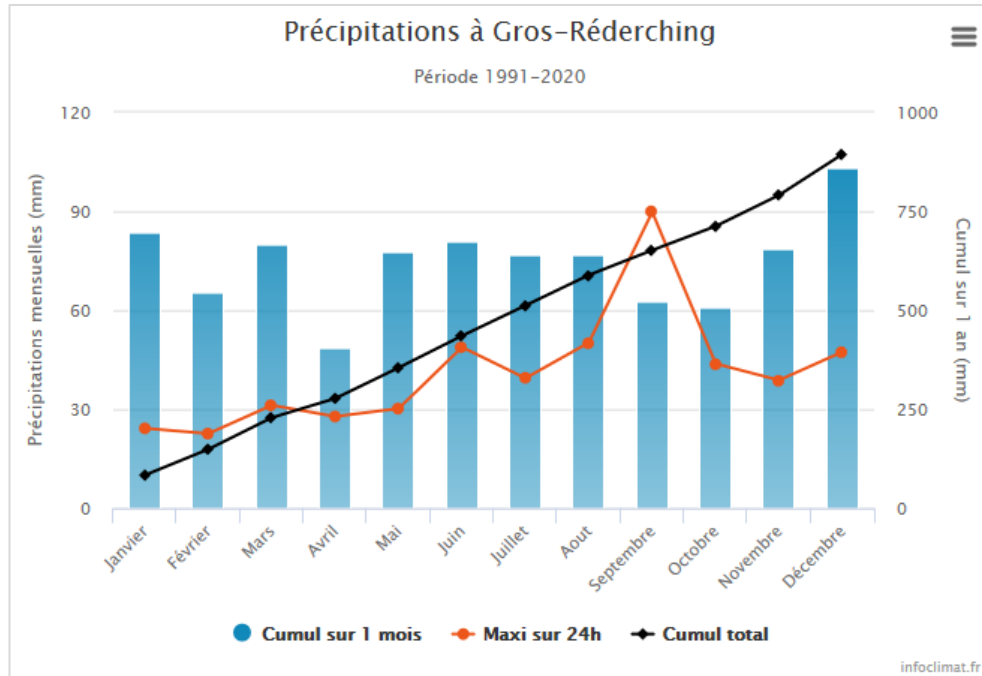
b) Les précipitations

Les précipitations varient dans l'année (entre 48,5 et 103,3 mm par mois) avec des précipitations plus importantes en hiver et en été. La valeur moyenne se situe à environ 894,4 mm/an.

Sur la période, les précipitations maximales cumulées sur 24 h ont été enregistrées le 17 septembre 2006 avec 89,8 mm.



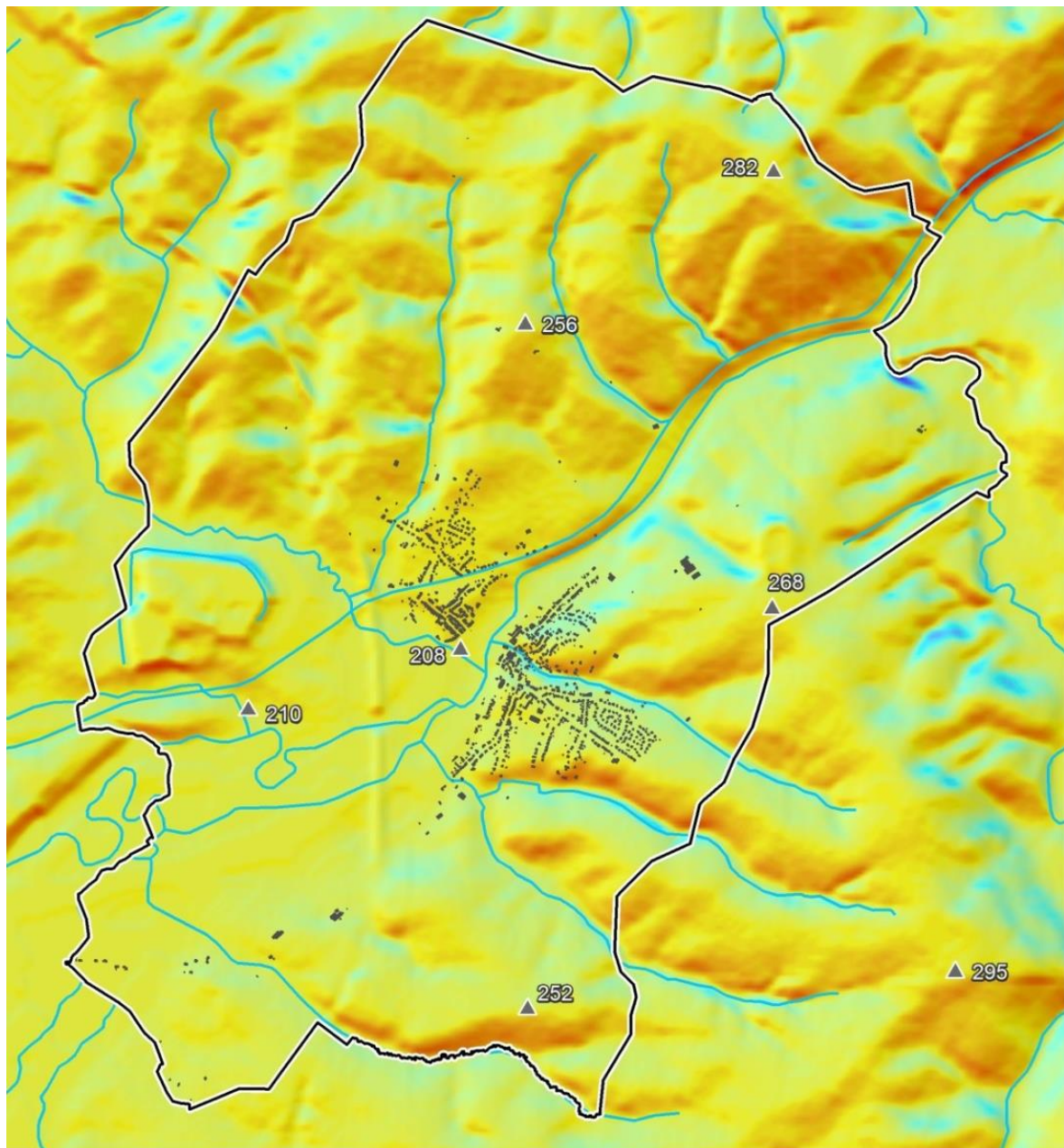
Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) s'établit à 124,8 par an ; 31 jours par an, il pleut plus de 10 mm dans la journée.



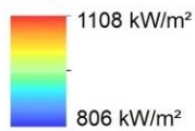
1.3.3. L'ensoleillement

L'ensoleillement dépend de deux facteurs : l'inclinaison de la pente et son exposition. Les endroits les plus ensoleillés sont les plans inclinés et exposés au Sud/Sud-Ouest.

De manière générale, le territoire bénéficie d'un bon rayonnement solaire. Une grande partie du tissu bâti est orienté Sud et bénéficie donc d'une bonne exposition solaire. Cette bonne exposition combinée aux conditions climatiques de la région offre à la commune un bon potentiel en termes de développement de dispositifs énergétiques tels que des panneaux solaires et/ou photovoltaïques.



Rayonnement solaire global calculé pour une année



□ limite communale de Herbitzheim
— tronçon hydrographique



SOURCES : BD ALTI, IGN ; BD CARTHAGE ; PLAN CADASTRAL.

DÉCEMBRE 2014

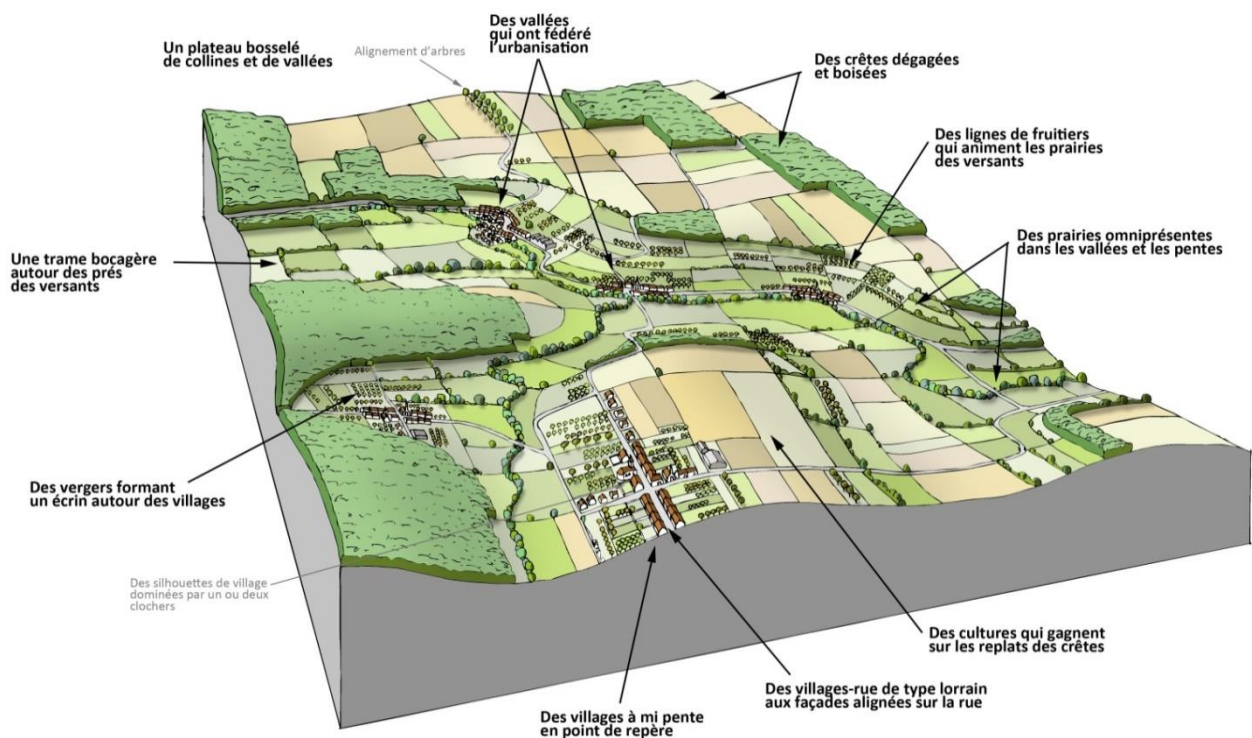
Carte du rayonnement solaire de la commune de Herbitzheim



2. Paysages

2.1. Unités paysagères

La commune d'Herbitzheim est intégrée dans l'unité paysagère "Alsace Bossue" de l'Atlas des Paysages d'Alsace. Cette unité constitue un vaste plateau, bosselé d'amples collines et de vallées, alternant prairies et cultures. Elle fait la transition entre le plateau lorrain et les Vosges. Les villages sont visibles de loin, se situent à flanc de coteaux et sont généralement entourés de vergers.



Spécificité des paysages « Alsace Bossue » (source Atlas des Paysages d'Alsace)

Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont :

- Maintenir la place de l'arbre et de la haie dans les paysages ouverts ;
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords ;
- Valoriser le petit parcellaire des coteaux ;
- Révéler l'eau et la présence du canal ;
- Harmoniser les extensions villageoises / soigner le tour des villages ;
- Mettre en valeur les espaces publics / affirmer les entrées.



La commune d'Herbitzheim est intégrée dans l'entité paysagère "Alsace Bossue" dans le cadre du référentiel paysager du Bas-Rhin (réalisation ADEUS 2009)



Entité paysagères du Bas-Rhin (source ADEUS)



2.2. Eléments remarquables

2.2.1. Les espaces boisés

La commune est marquée par des étendues boisées qui représentent près de 50% du ban communal.

Cela engendre des paysages de qualité liés à une transition végétale arborée entre les zones urbaines et les zones naturelles.

Par ailleurs, les espaces boisés, tout comme les arbres isolés participent de la rythmique du paysage. Ils favorisent la lisibilité de la topographie du terrain et brisent la monotonie des grandes étendues de prairies en herbes.



Les arbres comme éléments structurants du paysage de Herbitzheim



Liaison entre espace urbanisé et espace agricole

Certains espaces boisés permettent également de réduire l'impact visuel du bâti agricole situé à l'extérieur de la zone urbaine. Toutefois, de par leur caractère isolé, ils autorisent tout de même une vision lointaine du paysage, et n'enferme pas la zone urbaine.

2.2.2. Les terres agricoles

Les terres agricoles représentent plus de 37% du ban communal. Il s'agit en grande majorité de prairies permanentes, de cultures céréalières et de colza.

Les terres agricoles offrent un paysage qui varie au fil des saisons. Pour la culture du maïs par exemple, le paysage est très ouvert au printemps et en hiver, tandis qu'il se referme au fur et à mesure de la croissance des céréales, en été et en automne.

Les milieux ouverts permettent une vision lointaine du paysage mais dans ces vastes étendues, le moindre élément forme par contraste un impact visuel non négligeable. Ainsi, les vergers constituent un atout historique, qui permet une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Ils favorisent la conservation de la trame verte. Ils sont néanmoins en danger de disparition en raison de l'urbanisation nouvelle.



Terres agricoles



Paysage de vergers



2.2.3. La co-visibilité

La commune de Herbitzheim présente une topographie qui permet certains panoramas remarquables. Les lignes de crêtes en herbe offrent une vue dégagée sur la commune à flanc de coteau et engendrent une co-visibilité d'un coteau à l'autre. Ces vues dégagées offrent une perspective sur le bâti opposé qui n'est pas neutre.



Panoramas remarquables



Paysages en covisibilité



2.2.4. La ripisylve

Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signale la présence de l'eau. Elle vient rompre la monotonie des plaines et crée un poumon vert



La ripisylve

2.3. Entrées de la commune

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune. En effet, ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur un territoire, et elles sont soumises à de fortes pressions foncières et urbaines. Il existe un risque de banalisation et de perte d'identité.

Elles sont au nombre de 4 sur le territoire :

- Depuis Keskastel, au Sud ;
- Depuis Oermingen, au Sud-Est ;
- Depuis Siltzheim, au Nord ;
- Depuis Wittring, au Nord ;



SOURCE : BD ORTHO, IGN.

NOVEMBRE 2014



Localisation des entrées de la commune



2.3.1. Entrée de village depuis Keskastel

L'entrée depuis Keskastel offre des vues ouvertes vers l'espace agricole au Nord-Ouest, tandis que les vues sont fermées par la forêt à l'Est. Elle offre une rupture paysagère avec un front bâti du côté Ouest. Elle ne comporte pas d'aménagement urbain particulier favorisant le ralentissement des véhicules.



Entrée depuis Keskastel

Une piste cyclable en site propre borde la rue côté Est à partir du Marché U. Elle s'arrête très rapidement lorsque le front bâti se fait plus dense.



Chemin piéton et piste cyclable sur la RD38



2.3.2. Entrée de village depuis Oermingen

L'entrée depuis Oermingen est entièrement végétale et marquée par les boisements qui cadrent le regard vers le village et donnent une dimension verticale au paysage.

L'entrée est équipée d'aménagements urbains tels qu'un carrefour giratoire. Ce dispositif de sécurité permet le ralentissement des véhicules et sécurise l'entrée de la commune.



Entrée depuis Oermingen



2.3.3. Entrée de village depuis Siltzheim

L'entrée depuis Siltzheim est également très végétale. Le bois s'arrête cependant avant l'entrée de la commune, laissant place à de vastes prairies et ouvrant le paysage.



Vue avant l'entrée dans la commune



Entrée depuis Siltzheim



2.3.4. Entrée de village depuis Witttring

Cette entrée offre des points d'appel visuel, notamment grâce à l'église paroissiale de la Nativité. Elle est marquée par les espaces boisés à l'Ouest et le front bâti, non continu toutefois, à l'Est. Elle est lisible et visible, mais ne comporte pas d'aménagement urbain particulier.



Entrée de village depuis Witttring



2.3.5. Le cas de Salzbronn



Entrée du hameau de Salzbronn



Premières constructions

L'entrée dans le hameau de Salzbronn est très végétale et ne marque pas de rupture avec le paysage précédent. Les constructions sont isolées et ne présentent pas de front bâti.



3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. Occupation du sol

Le tableau ci-dessous présente la répartition d'occupation du sol sur le territoire communal d'après les données de 2012 :

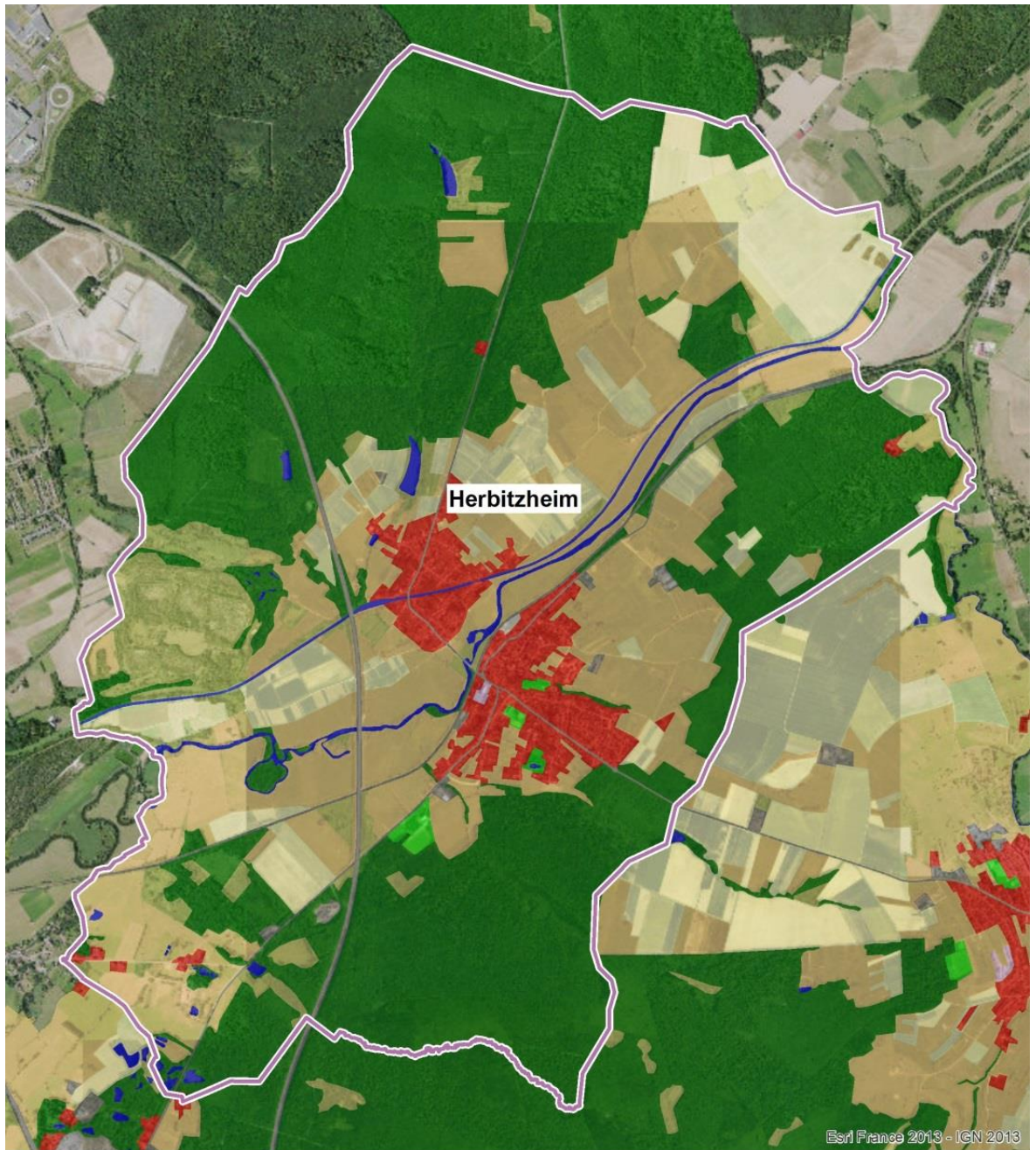
Occupation du sol	Surfaces en hectares	Part du territoire
Forêts	1 028,02 ha	46,84%
Cultures permanentes	552,55 ha	25,18%
Cultures annuelles	267,93 ha	12,21%
Formations pré-forestières	145,48 ha	6,63%
Habitat	109,94 ha	5,01%
Grandes emprises	44,29 ha	2,02%
Surfaces en eau	36,79 ha	1,68%
Espaces verts artificialisés	8,25 ha	0,38%
Espaces urbains artificialisés	0,87 ha	0,04%
Espaces libres	0,68 ha	0,68%
TOTAL	2 195,00 ha	100,00%

Le ban communal de Herbitzheim est majoritairement occupé par des surfaces boisées, représentant près de la moitié du territoire. Les surfaces agricoles représentent également une part importante du territoire communal (plus de 37%).

La zone urbaine est localisée au centre du territoire, et entourée d'une ceinture de zones agricoles.



Ces grands types d'habitats sont représentés sur la carte suivante.



OCCUPATION DU SOL (2012)

Habitat	Espaces verts artificialisés	Cultures permanentes
Espaces urbains spécialisés	Espaces libres	Forêts
Grandes emprises	Cultures annuelles	Formations pré-forestières
		Surfaces en eau

SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2008 - BD ORTHO, 2009.

DÉCEMBRE 2014



Occupation des sols de la commune de Herbitzheim



3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés

La commune de Herbitzheim est marquée par la présence de de plusieurs milieux naturels remarquables sur son territoire et à proximité.

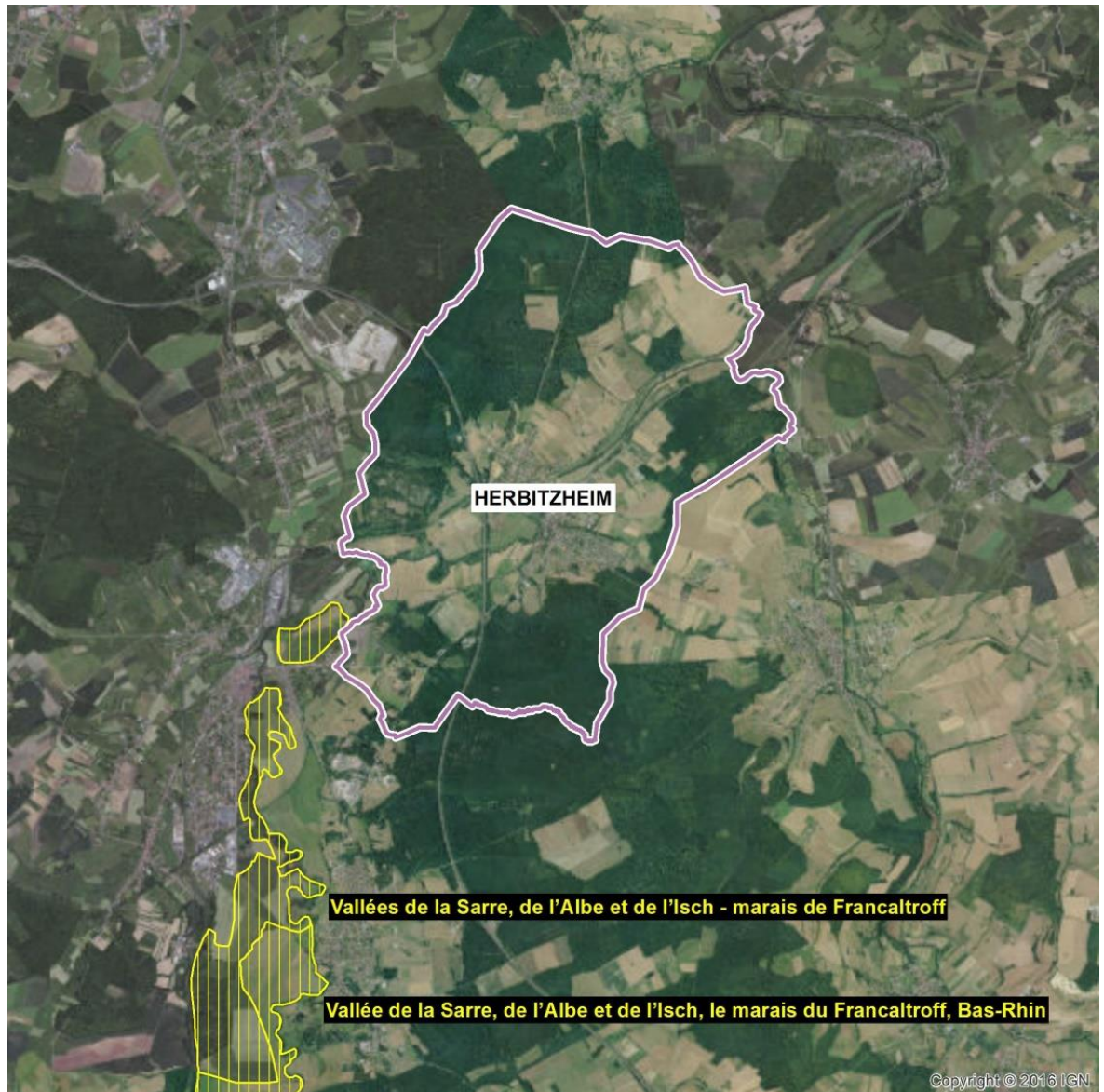
Type	Nom	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais du Francaltroff	FR4100244	Bordure extérieure Sud-Ouest
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim	420030456	Ban communal centre
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Prairies inondables de la Sarre "Huellen" à Herbitzheim	420030047	Ban communal
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Boisements de reproduction du Milan Royal en Alsace Bossue	420030037	Ban communal, Sud
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Etang du Kissfeld à Herbitzheim	420030040	Ban communal, Nord
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue	420030029	Ban communal (environ 90%)
Zone Humide remarquable (ZHR)	Marais du Hopbach-Herbitzheim	-	Ban communal, Ouest
Zone Humide remarquable (ZHR)	Vallée de la Sarre – Sarre-Union, Herbitzheim	-	Ban communal, Sud-Ouest
Zone Humide remarquable (ZHR)	Prairie de la Sarre à Sarralbe	-	Ban communal, Ouest

Par ailleurs, le territoire d'Herbitzheim est situé à proximité :

- du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, une entité écologique où la forêt constitue l'élément dominant ;
- des Zones Humides Remarquables "Prairie de la Sarre à Sarralbe" et "Marais de Hambach" ;
- de trois ZNIEFF de type I : "Bois du Wackenkopf à Siltzheim", "Vergers et prairies de coteau in den Reben à Siltzheim" et "Canal des houillères de la Sarre".



3.2.1. Les sites Natura 2000⁵

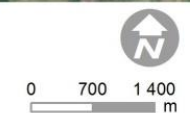


NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2015.

MARS 2017



Localisation des sites Natura 2000

5

DEFINITIONS

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Le site "Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais du Francaltroff", inscrit au titre de la Directive européenne Habitats, est présent sur les bans communaux de Keskastel, Bissert, Harskirchen, Schopperten et Sarre-Union, à 2,5 km de la limite Sud de la commune d'Herbitzheim.

La description donnée ci-après est extraite du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) – <https://inpn.mnhn.fr>.

Le lit majeur de la Sarre repose sur une marne imperméable du Keuper recouverte de dépôts alluvionnaires gréseux récents provenant des Vosges. L'Albe prend sa source sur des plateaux calcaires.

Les couches les plus profondes contiennent du sel qui a fait l'objet d'une exploitation jusque vers le milieu de ce siècle (secteur de Salzbronn).

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.

La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la directive Habitats.

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

Code-nom	Surface	Représentativité	Conservation	Globale
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,1 ha	Significative	Excellente	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4,95 ha	Significative	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	4,85 ha	Significative	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	19,4 ha	Significative	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	0,1 ha	Bonne	Excellente	Excellente
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,1 ha	Bonne	Excellente	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention p.p</i>	1,26 ha	Significative	Bonne	Bonne



Code-nom	Surface	Représentativité	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,85 ha	Significative	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	48,5 ha	Excellente	Bonne	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4100244>

Habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC- FR4100244

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4100244>

Espèces animales (hors oiseaux) d'intérêt communautaire de la ZSC- FR4100244

3.2.2. Les ZNIEFF⁶

Cinq ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

- Quatre ZNIEFF de type I :
 - Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim,
 - Prairies inondables de la Sarre « Huellen » à Herbitzheim,
 - Boisements de reproduction du Milan Royal en Alsace Bossue,
 - Etang du Kissfeld à Herbitzheim,
- Une ZNIEFF de type II : Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue.

6

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



Trois autres ZNIEFF de type I sont également situées à proximité de Herbitzheim :

- Bois du Wackenkopf à Siltzheim,
- Vergers et prairies de coteau in den Reben à Siltzheim,
- Canal des Houillères de la Sarre.

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF présentes sur le ban communal de Herbitzheim sont développées dans les tableaux suivants.

	ZNIEFF TYPE I				ZNIEFF TYPE II
Nom	Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim	Prairies inondables de la Sarre « Huellen » à Herbitzheim	Boisements de reproduction du Milan Royal en Alsace Bossue	Etang du Kissfeld à Herbitzheim	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue
Identifiant	420030456	420030047	420030037	420030040	420030029
Type de zone	I	I	I	I	II
Localisation	Au Sud-Ouest du ban communal, au Nord du Canal de la Houillères de la Sarre : correspond globalement aux bassins de décantation et leurs abords	Au Sud-Ouest du ban communal, au Sud du Canal de la Houillères de la Sarre : et des bassins de décantation	Site éclaté en plusieurs entités, dont deux situées sur le ban communal de Herbitzheim, correspondant aux espaces boisés au Nord du Heidenwald et à la partie du Gemsweiler Holz située à l'Ouest de l'autoroute A4.	Etangs situés au Nord du territoire, au cœur du Gemsweiler Holz au Nord du Kissfeld.	Etendu du Nord de Siltzheim au Sud de Goerllingen au Sud. Concerne la quasi-intégralité du territoire de Herbitzheim
Superficie	152 ha	197 ha	403 ha	3 ha	19 742 ha
Principaux enjeux	Faune – Flore - Habitats	Faune – Flore - Habitats	Faune – Flore - Habitats	Faune – Flore - Habitats	Faune – Flore - Habitats

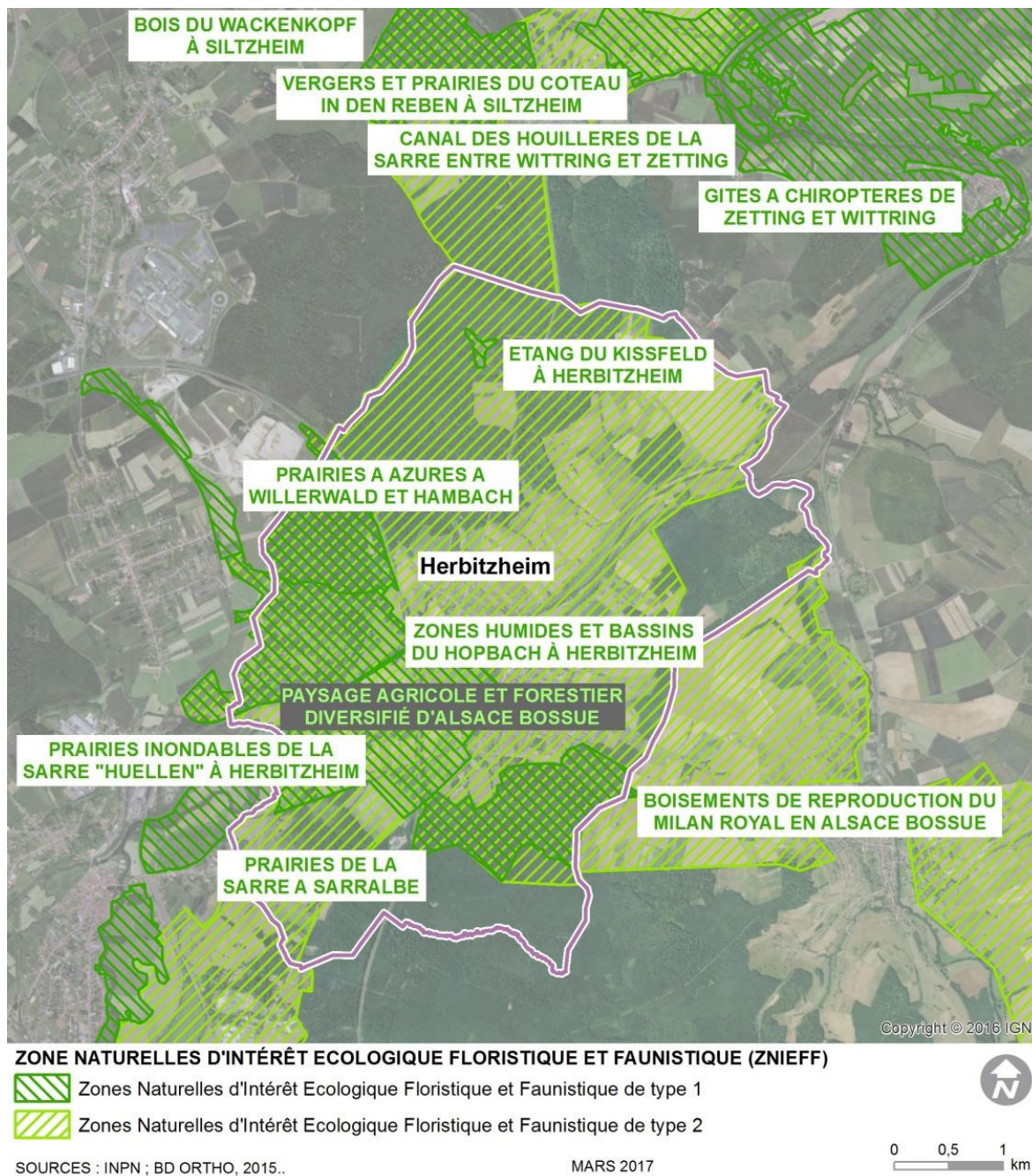


	ZNIEFF TYPE I				ZNIEFF TYPE II
Nom	Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim	Prairies inondables de la Sarre « Huellen » à Herbitzheim	Boisements de reproduction du Milan Royal en Alsace Bossue	Etang du Kissfeld à Herbitzheim	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue
Habitats déterminants	<u>10 habitats déterminants :</u> Eaux douces, Eaux courantes, Lits des rivières, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies humides eutrophes, Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, Roselières, Communautés à grandes Laïches, Sites industriels anciens, Lagunes et réservoirs industriels, canaux	<u>Aucun habitat déterminant</u> <u>5 autres habitats :</u> Lits des rivières, Prairies humides et mégaphorbiaies, Prairies mésophiles, Formations riveraines de Saules, Cultures	<u>1 habitat déterminant :</u> Phragmitaies <u>1 autre habitat :</u> Forêts mixtes	<u>Aucun habitat déterminant :</u> <u>2 autres habitats :</u> Eaux douces stagnantes, Végétation de ceinture des bords des eaux	<u>11 habitats déterminants :</u> Eaux douces, Eaux courantes, Lits des rivières, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies humides eutrophes, Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, Roselières, Phragmitaies, Communautés à grandes Laïches, Sites industriels anciens, Lagunes et réservoirs industriels, canaux
Espèces déterminantes	<u>9 espèces déterminantes :</u> <u>Batraciens :</u> (1esp.) Sonneur à ventre jaune <u>Insectes :</u> (6 esp.) <u>Mammifères :</u> (1esp.) Lièvres Européen <u>Oiseaux :</u> (1 esp.) Râle d'eau	<u>2 espèces déterminantes :</u> <u>Oiseaux</u> (1 esp.) Râle d'eau <u>Plantes</u> (1 esp.) Orchis incarnat	<u>1 espèce déterminante :</u> <u>Oiseaux :</u> Milan Royal	<u>1 espèce déterminante :</u> <u>Plante :</u> scirpe à trois angles	

ZNIEFF situées sur le territoire communal de Herbitzheim *Source* : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2014. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 04 mars 2016



L'illustration suivante localise ces ZNIEFF par rapport à la commune d'Herbitzheim.



Localisation des ZNIEFF aux abords de la commune de Herbitzheim



3.2.3. Les Zones Humides remarquables⁷

D'après le SDAGE Rhin, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima.

Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation. Elles représentent 35 000 ha, soit de l'ordre de 4,2 % de la surface du bassin

Trois zones humides remarquables sont localisées sur la partie Ouest de la commune d'Herbitzheim, et empiètent sur le territoire mosellan :

- "Marais du Hopbach – Herbitzheim" ;
- "Prairie de la Sarre à Sarralbe"
- "Vallée de la Sarre – Sarre-Union, Herbitzheim".

Les ZHR "Marais de Hambach" et "Prairie de la Sarre à Sarralbe" se situent sur les bords communaux de communes voisines à Herbitzheim.

7

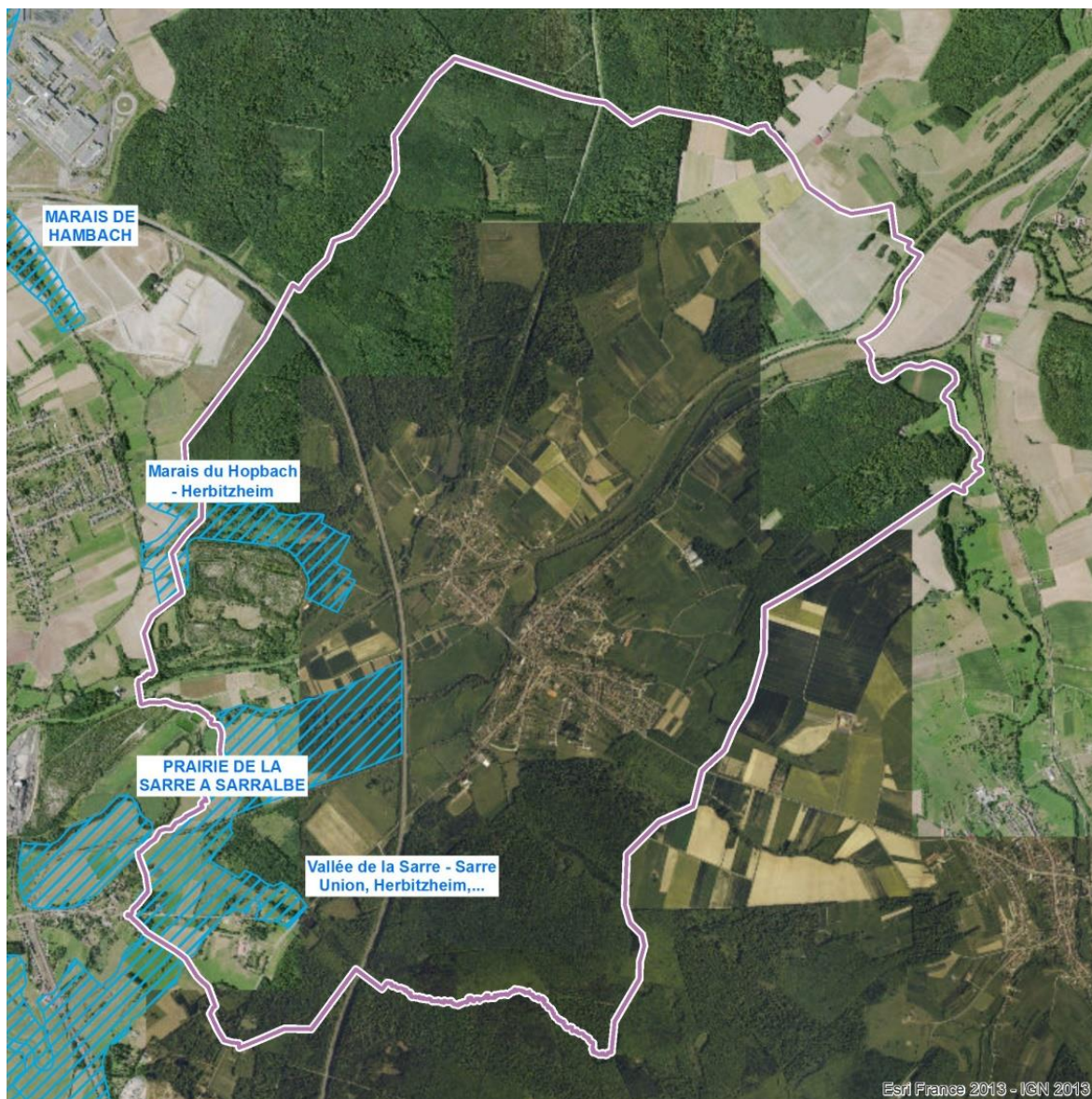
DEFINITIONS

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du Code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.



 zone humide remarquable

SOURCES : A.E.R.M. ; BD CARTHAGE® ; BD ORTHO, 2013.

DÉCEMBRE 2014

0 390 780
m



Localisation des zones humides remarquables



3.3. Faune et flore locales

3.3.1. Diversité des habitats naturels

Le ban communal d'Herbitzheim peut être scindé en trois grands secteurs écologiques:

- la forêt domaniale de Sarreguemines et de Sarre-Union au Nord, au Sud et à l'Est du ban communal, qui représente l'un des habitats prépondérants du ban communal ;
- les milieux cultureux et prairiaux qui s'étendent tout au long de la Sarre ;
- les milieux humides et aquatiques, représentés par la Sarre, par le canal des houillères de la Sarre, par les petits étangs ainsi que par les prairies humides répertoriées à l'inventaire des Zones Humides Remarquables.

3.3.2. La flore remarquable

L'atlas en ligne de la SBA liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal d'Herbitzheim. Au total, 114 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 3 espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Helvetica (2ème édition, K.LAUBER, G.WAGNER – 2007).

Nom scientifique	Nom commun	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle	-	-	Article 1	LC	Roselières
<i>Cerastium dubium</i>	Céraiste aberrant	-	-	Article 1	DD	Prés gras ou humides
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux Riz	-	-	Article 1	LC	Groupements de hautes herbes des <i>Phragmitetalia</i> , groupements annuels sur vase à exondation estivale du <i>Bidention</i>

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992, Annexes II, IV et V

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes

Flore patrimoniale répertoriée sur le ban communal d'Herbitzheim

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie :

- trois sont protégées au niveau régional ;
- aucune n'est protégée au niveau national ;
- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats ».



Les trois types d'habitats caractéristiques identifiés pour ces espèces sont :

- les roselières pour *Butomus umbellatus* ;
- les prairies grasses et humides pour *Cerastium dubium* ;
- les hautes herbes et zones humides saisonnières pour *Leersia oryzoides*.

3.3.3. La faune remarquable

a) Avifaune

Les données concernant la faune ont été appréhendées à partir de la base de données en ligne de l'association ODONAT qui présente les données relatives à la faune (<http://www.faune-alsace.org/>).

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune d'Herbitzheim sont listés dans le tableau ci-après. Au total, 92 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le ban communal (données de 2007 à 2015). Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Oiseaux		Statut				Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Chassable	NT	NT	Certaine
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	Article 3 - 6	EN	VU	Possible
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaeetus</i>	I	Article 3	VU	RE	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Article 3	LC	VU	Certaine
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Article 3	LC	VU	Possible
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Article 3	VU	NT	Possible
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Article 3	EN	LC	Probable
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Article 3	VU	VU	Certaine
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	-	Article 3	LC	VU	Probable
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC	Certaine
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	II/1 - III/1	Chassable	LC	LC	Possible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Article 3	VU	LC	Possible
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Article 3	NT	RE	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I	Article 3	LC	LC	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	Certaine



Oiseaux		Statut				Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	II/2	Article 3	LC	NAi	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Article 3	LC	LC	-
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Article 3 - 6	LC	LC	Probable
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	Certaine
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	II/1 - III/1	Chassable	LC	LC	Possible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	LC	Probable
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	I	Article 3	LC	-	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	Article 3	LC	VU	Possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Article 3	LC	NT	Probable
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Article 3	NT	LC	Possible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	II/1 - III/2	Chassable	LC	LC	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	Possible
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	I	Article 3	NT	CR	Probable
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Article 3	NT	NT	Possible
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Article 3	LC	NT	-
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	I	Article 3	NT	-	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Article 3	LC	VU	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2	Chassable	LC	VU	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	II/2	Chassable	-	NAo	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	Chassable	LC	LC	probable
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Article 3	LC	LC	probable
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	Article 3	CR	-	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	-	Article 3	NT	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	NT	LC	Possible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	Article 3	LC	VU	Probable
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	-	Article 3	NT	EN	Possible
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Oiseaux		Statut				Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Article 3	VU	NT	Possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Chassable	LC	LC	Certaine
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	LC	LC	Certaine
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC	Certaine
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	-	Article 3	VU	NT	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC	Certaine
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Article 3	LC	VU	Probable
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Article 3	EN	NT	Certaine
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Article 3	EN	VU	Probable
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	-	Article 3	LC	LC	Certaine
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	I	Article 3	LC	LC	Possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Article 3	LC	LC	Probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	Probable
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Article 3	NT	VU	Certaine
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	II/2	Chasable	LC	LC	Probable
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 - III/1	Chassable Nuisible	LC	LC	Probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	III	Article 3	-	LC	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Article 3	VU	VU	Possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Article 3	NT	NT	Probable
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	Article 3	NT	NT	Possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	II/2	Chassable	NT	VU	Possible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Article 3	NT	LC	Possible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC	Possible
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable



Oiseaux		Statut				Nidification
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Article 3	VU	EN	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	-	Article 3	NT	LC	Certaine
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	Article 3	LC	CR	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	Article 3	LC	NT	Possible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	II/2	Chassable	VU	NT	Possible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2	Chassable	LC	LC	Possible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC	Probable
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2	Chassable	NT	EN	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	LC	Possible

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)

LR Fr : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. ; **CR** = En danger critique ; **EN** = En danger ; **VU** = Vulnérable ; **NT** = Quasi-menacée ; **LC** = Préoccupation mineure

LR Als : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique : **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée ; **VU** = Vulnérable ; **EN** = En danger ; **CR** = en danger critique ; **RE** = disparu récemment ; **NAi** = espèce introduite en Alsace après 1500; **NAo** = espèce nicheuse occasionnelle non implantée en Alsace.

En gras : espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive européenne Oiseaux)

Statut des oiseaux recensés à Herbitzheim

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites dans les paragraphes suivants.

Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) est un rapace diurne d'assez grande taille qui est spécialisé dans la pêche, et dont la présence est par conséquent fortement liée aux lacs, aux grands étangs, aux fleuves et aux rivières. Le Balbuzard pêcheur chasse les proies à la surface de l'eau après un repérage, parfois en vol stationnaire. Il niche en haut de grands arbres ou de supports (rochers, pylones), mais parfois aussi au sol.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) est un rapace de taille moyenne. Lors de la reproduction, la bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée.



La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) est un oiseau des milieux ouverts et une grande migratrice. Les adultes cherchent majoritairement la nourriture dans les plaines humides (batraciens, petits rongeurs, vers, sauterelles, etc ...). Ainsi, on peut assez facilement observer des Cigognes blanches parcourir les herbes hautes des prairies. Mais elles sont malheureusement aussi attirées par les décharges (tas d'ordures) où elles trouvent une nourriture facilement accessible, mais de qualité douteuse. Ainsi, certaines Cigognes blanches meurent en avalant des déchets (plastiques, débris en tout genre, etc ...) ou de la nourriture polluée.

Le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) est un petit oiseau de proie qui dépasse rarement une trentaine de centimètres. Cette espèce, comme beaucoup de faucons, fréquente les milieux ouverts (prairies, pâtures, landes, cultures extensives) où ses proies principales, les passereaux, sont nombreux. Le Faucon émerillon est un migrateur partiel, et transite notamment par la France lors de sa migration entre les pays plus nordiques et la méditerranée.

Le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) habite les vieilles futaies de chênes (140 ans et plus). Le choix du muscicapidé se porte spécialement sur les peuplements en cours de régénération : des parcelles forestières parsemées de vieux chênes semenciers ; parcelles qui constituent donc ponctuellement un habitat semi-ouvert.

La Grande aigrette (*Casmerodius albus*) est un échassier très proche du Héron (*Ardea spp.*) nichant dans les roselières ou dans des arbres à proximité directe des étendues d'eau : lacs, grands étangs, rivières...La Grande aigrette se nourrit d'insectes, aquatiques ou non, de petits mammifères, ou encore de poissons.

La Grue cendrée (*Grus grus*) est un grand échassier qui apprécie les milieux humides tels que les marécages ouverts ou les forêts marécageuses. La Grue cendrée est omnivore et peut notamment se nourrir de grains dans les cultures pendant la mauvaise saison.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant, le Martin-Pêcheur doit disposer d'une eau pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés.

Les habitats varient selon les saisons : en hiver, on observe des Martins-Pêcheurs sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces.

Le Milan noir (*Milvus migrans*) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts : poissons, oiseaux ou petits mammifères. Il fréquente régulièrement les décharges et est donc favorisé par la proximité de l'homme.



Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) est un Pic de taille moyenne qui vit essentiellement dans les forêts de feuillus, chênaies, chênaies-charmaies, ou hêtraies. Les forêts de résineux sont peu favorables à l'espèce.

Le Pic mar se nourrit très en hauteur sur les arbres, dans les branches de petit diamètre. Sa nidification se déroule dans les cavités préexistantes de vieux arbres tels que les Chênes, les Pommiers, Noyers ou les Aulnes, en milieu forestier. Il quitte très rarement les forêts, où il se nourrit d'insectes qu'il trouve à la surface de l'écorce ou à faible profondeur sous celle-ci, ainsi que de la sève des arbres. En hiver, il peut occasionnellement occuper des mangeoires à proximité des habitations.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) fréquente la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts, humides ou non, que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvus qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Le Pic noir a un régime alimentaire particulier, essentiellement carnivore (il se nourrit majoritairement de fourmis ou de larves pendant la belle saison), mais également végétarien quand les ressources animales sont moindres.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.

Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epine-vinette...) où elle empale ses proies en attente de consommation.



b) Mammofaune

L'analyse des données en ligne du site www.faune-alsace.org a permis de mettre en évidence la présence de 19 mammifères sur le ban communal d'Herbitzheim. Il s'agit d'espèces pour la plupart banales, mais dont plusieurs sont néanmoins protégées. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Mammifères		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	Chassable	LC	LC
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	LC	LC
Campagnol roussâtre	<i>Myodes glareolus</i>	-	-	LC	LC
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	DD	DD
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	II-IV	Pr	LC	VU
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	-	Chassable	LC	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Chassable	LC	LC
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	LC	LC
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	-	-	LC	NT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Article 2	LC	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Article 2	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Chassable	LC	NT
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC
Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>	-	-	DD	DD
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	V	Chassable	LC	NT
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	Chassable	NA	NAi
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Chassable	LC	LC
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	-	-	LC	LC

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe II, IV, V)

Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) ; Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (**Nuisible**).

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : **LC** = préoccupation mineure ; **DD**= Données insuffisantes, **NA** = Non applicable

LR Als : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : **LC** = préoccupation mineure ; **DD**= Données insuffisantes ; **NT** = quasi-menacé ; **NAi** = non applicable, introduit

Statut des mammifères recensés sur la commune



Le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) affectionne tout particulièrement le réseau hydrographique de plaine et l'étage collinéen. Il peut s'installer sur les fleuves et les ruisseaux ; les plans d'eau peuvent également être colonisés à condition qu'ils soient reliés au réseau hydrographique ou qu'ils en soient très proches.

c) Herpétofaune

L'analyse de la base de données en ligne www.faune-alsace.org a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces d'amphibiens (4) et de reptiles (3) sur le ban communal d'Herbitzheim. Le tableau suivant présente ces espèces.

Amphibiens – Reptiles		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Reptiles					
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Article 2	LC	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	-	Article 3	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Article 3	LC	LC
Amphibiens					
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Article 3	LC	LC
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	Article 5	LC	LC
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	V	Article 5	LC	LC
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II - IV	Article 2	VU	NT

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe II, IV, V)

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 2, 3, 5)

LR Fr : Liste Rouge France, 2008 ; LC= préoccupation mineure ; VU= Vulnérable

LR Als : BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique. LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé

Statut des amphibiens et reptiles recensés dans la commune

La plupart des espèces d'amphibiens et de reptiles identifiés sont des espèces communes. Le Sonneur à ventre jaune (quasi-menacé sur la LR Alsace) est considéré comme une espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, anciennes carrières inondées... Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence. Les berges doivent être en pente douce sur au moins un côté de la mare, et il doit exister des abris à proximité du point d'eau, assurant à l'espèce humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres...).



d) L'entomofaune

La base de données en ligne Faune-Alsace met en évidence la présence de nombreuses espèces d'odonates (14), de rhopalocères (31) et d'orthoptères (12). Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Espèces		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Odonates					
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	-	-	NT	LC
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	LC	LC
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	-	-	LC	LC
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	LC	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	LC	LC
Naïade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i>	-	-	-	-
Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	-	-	LC	LC
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	LC	LC
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	LC	LC
Lépidoptères rhopalocères					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarius</i>	-	-	LC	LC
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	LC	LC
Azuré des Paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	II-IV	Article 2	VU	VU
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC	NT
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II-IV	Article 2	LC	NT
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	NT



Espèces		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	LC	LC
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lijneola</i>	-	-	LC	LC
Machaon	<i>Papilio machao</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Petit Argus	<i>Plebejus argus</i>	-	-	LC	LC
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-	-	LC	LC
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC	LC
Thècle du Bouleau	<i>Thecla betulae</i>	-	-	LC	LC
Thècle du prunier	<i>Satyrium pruni</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge azgeria</i>	-	-	LC	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC
Orthoptères					
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	4	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	LC
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	LC
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	4	NT
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	-	4	LC
Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	-	-	4	LC
Œdipe Turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	4	LC
Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	LC
Sténobothre de la palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	4	NT



- DH :** Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992 (Annexe 2, 4)
- Lg Fr :** Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire (Article 2)
- LR Fr :** UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France : LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable
Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, 2004 (HS = espèces hors sujet, 1 = espèces proche de l'extinction ou déjà éteinte, 2 = espèce fortement menacée d'extinction, 3 = espèce menacée à surveiller, 4 = espèces non menacées en l'état actuel des connaissances)
- DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp. LC = préoccupation mineure ; NT = Quasi- menacée
- LR Als :** MORATIN R., 2014. La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document Numérique ; IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. ; IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable.

Statut des Odonates, Rhopalocères et Orthoptères recensés sur la commune

La plupart des insectes (odonates, rhopalocères et orthoptères) identifiés sur le ban communal sont des espèces communes. Cinq d'entre elles sont toutefois considérées comme "quasi-menacées" dans la LR Alsace.

Parmi les espèces les plus rares, seul le Cuivré des marais et l'Azuré des Paluds sont considérés comme d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats). Ces espèces, d'un intérêt particulier et protégées nationalement, sont décrites dans les paragraphes suivants.

L'Azuré des Paluds (*Maculinea nausithous*) qui se pose exclusivement sur les inflorescences de sangisorbe, il est rare de l'observer posé sur d'autres plantes. Il réside le plus souvent dans les prairies marécageuses.

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 m à 1,50 m) et bordées de zones à *Phragmites australis*. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. De même, ces habitats doivent être riches en plantes du genre *Rumex* qui constituent les plantes hôtes de l'espèce.

3.3.4. Espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions (PRA)

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée.



En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du hamster commun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
 - Crapaud vert,
 - Sonneur à ventre jaune,
 - Pélobate brun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
 - Milan royal,
 - Pies-grièches grise et à tête rousse,
 - Râle des genêts
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

D'après la cartographie interactive CARMEN de la DREAL Alsace, certaines espèces présentent des enjeux sur la commune d'Herbitzheim :

- Sonneur à ventre jaune : enjeux forts dans la moitié Nord-Ouest de la commune, enjeux moyens dans la partie Est avec quelques zones à enjeux faibles, notamment au Nord du ban communal,
- Milan royal : enjeux forts dans toute la commune.

a) Le PRA Sonneur à ventre jaune

Le Plan Régional d'Actions pour la conservation du Sonneur à ventre jaune en Alsace a été établi pour la période 2012-2016. Les objectifs de ce plan sont :

- d'établir un bilan des connaissances et des moyens utilisés en vue de la protection de l'espèce en Alsace,
- définir les enjeux conservatoires en Alsace,
- développer le réseau et engager des campagnes de communication et de sensibilisation.

On retrouve 17 fiches actions dans ce PRA, pour lesquelles sont indiqués le thème de l'action (connaissance, réseau de communication et/ou conservation), son intitulé et le degré de priorité (de 1 à 3). Elles permettent l'application des objectifs par le biais d'actions concrètes. La fiche action n°15 « Prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire » a notamment pour objectif d'intégrer les exigences écologiques de l'espèce (aquatiques et terrestres) dans la mise en place de la politique d'aménagement du territoire au niveau local au travers des PLU.

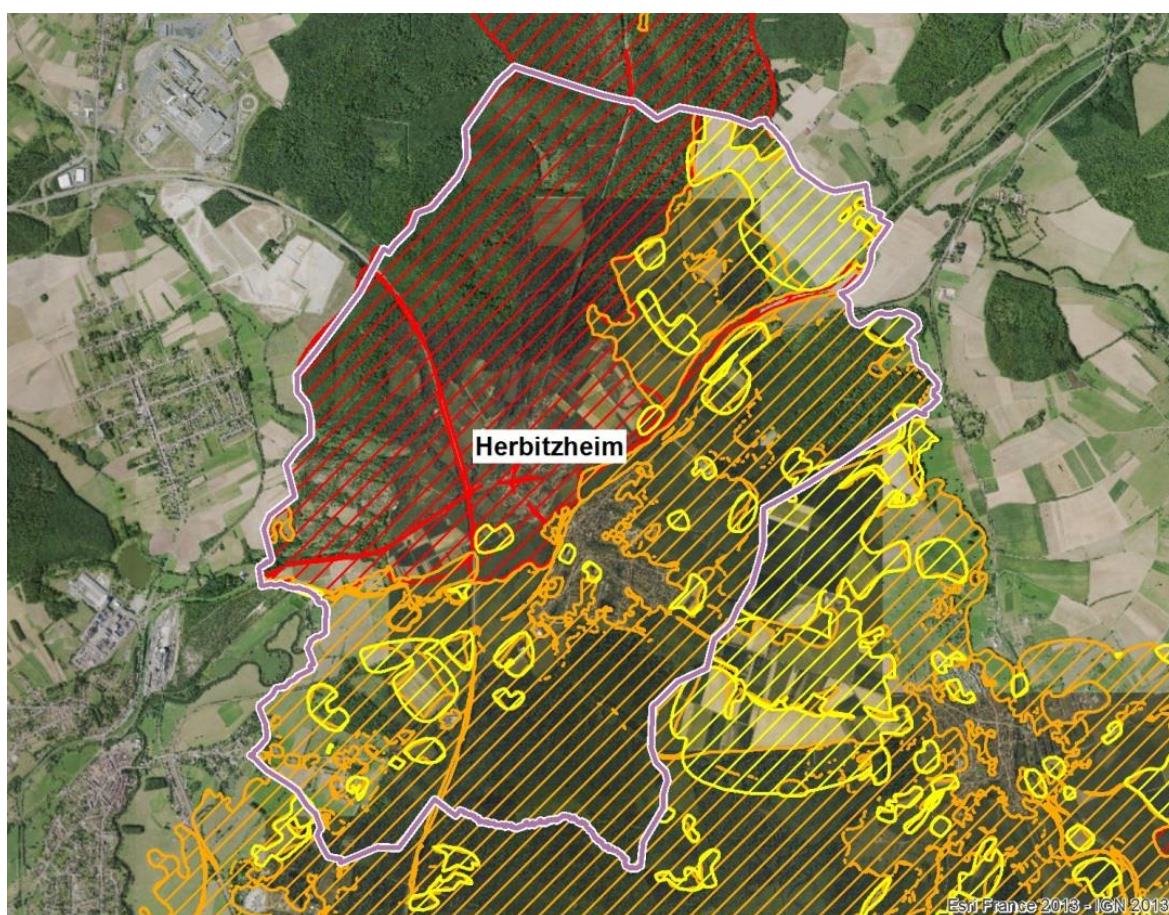
Le ban communal d'Herbitzheim est recouvert de zones à enjeux pour le Sonneur à ventre jaune. On retrouve une zone à enjeux forts dans la partie Nord-Ouest, une zone à enjeux moyens à l'Est de la commune et une zone à enjeux faibles au Nord-Est et sur quelques secteurs à l'Est de la commune.



Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, anciennes carrières inondées...

Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence. Les berges doivent être en pente douce sur au moins un côté de la mare et, il doit exister des abris à proximité du point d'eau, assurant à l'espèce humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres...).

La commune d' Herbitzheim est dominée par l'habitat forestier, dont la partie Sud-Ouest qui comporte de nombreuses zones humides remarquables. Cet habitat est très favorable à l'espèce, puisque le Sonneur à ventre jaune a besoin d'habitats aquatiques pour la reproduction et le développement des larves et d'habitats terrestres favorables environnants (forêts notamment). Ainsi, la prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation du Sonneur à ventre jaune.

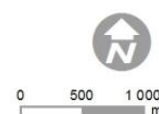


Plan national d'action - Déclinaison régionale Sonneur à ventre jaune

-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO 2012, IGN.

MARS 2016



Zones à enjeux Sonneur à ventre jaune dans la commune d'Herbitzheim



b) Le PRA Milan royal

Le Plan Régional d'Actions pour la conservation du Milan Royal en Alsace a été établi pour la période 2012-2016. Les objectifs de ce plan sont :

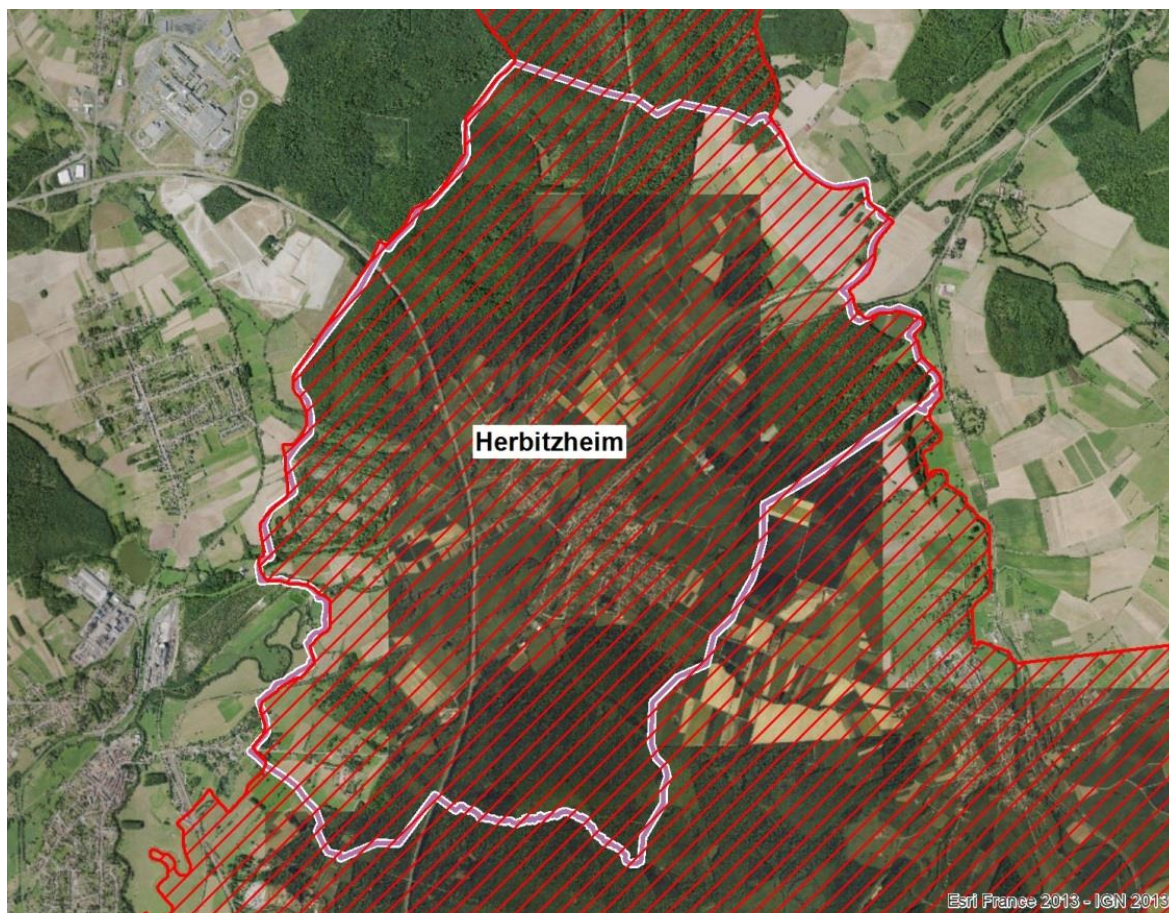
- de dresser un état des lieux des connaissances du Milan royal en Alsace sur le thème de sa répartition, ses effectifs, sa dynamique et ses besoins en terme de conservation ;
- de présenter les actions qui ont déjà été conduites sur l'espèce en Alsace et les résultats obtenus ;
- d'établir une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre en Alsace dans le cadre du Plan Régional d'Actions.

On retrouve 19 fiches actions dans ce PRA, pour lesquelles sont indiqués le thème de l'action (connaissance, protection et conservation, réseau/communication), son intitulé et le degré de priorité (de 1 à 3). Elles permettent l'application des objectifs par le biais d'actions concrètes.

Le ban communal d'Herbitzheim est entièrement recouvert de zones à enjeux fort pour le Milan Royal.

Le Milan Royal affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparées ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses surtout mais également en plaines, pour peu que ces boisements comprennent des grands arbres favorables à la nidification.

La commune d' Herbitzheim est dominée par l'habitat forestier. Cet habitat est très favorable à l'espèce, puisque le Milan Royal a besoin d'arbres pour loger son nid. Ainsi, la prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation du Milan Royal.



Plan national d'action - Déclinaison régionale Milan royal

-  enjeux forts
-  enjeux moyens

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO 2012, IGN.

MARS 2016



0 500 1 000 m

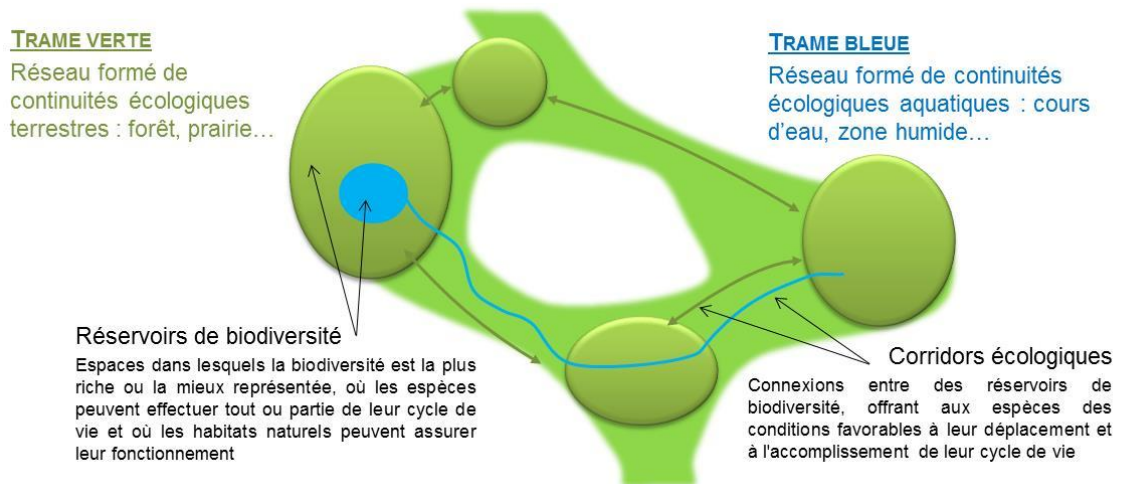
Zones à enjeux Milan Royal sur la commune d'Herbitzheim

4. Fonctionnement écologique

4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,



4.2. La trame verte et bleue régionale

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Alsace, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc...

Le ban communal d'Herbitzheim est très largement occupé par le réservoir de biodiversité RB3 "Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union" identifié dans le SRCE d'Alsace.

Ce réservoir est constitué par des milieux forestiers et des cours d'eau aux forts enjeux écologiques, notamment la Sarre qui traverse la commune d'Herbitzheim. On y retrouve également des habitats naturels remarquables, comme des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes, ainsi que des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, caractéristiques de la région. Plusieurs espèces sensibles à la fragmentation y ont été recensées. Celles-ci sont listées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
Reptiles et Amphibiens			
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	VU	-
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	LC	-
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	LC	LC
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	LC	LC
Mammifères			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	LC	LC
Oiseaux			
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	LC	CR
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	EN	CR
Hypolaïs icterine	<i>Hyppolais icterina</i>	VU	VU
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	NT	CR
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	VU	VU
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	VU	EN
Insectes			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	-	VU

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : LC = préoccupation mineur ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = danger critique d'extinction

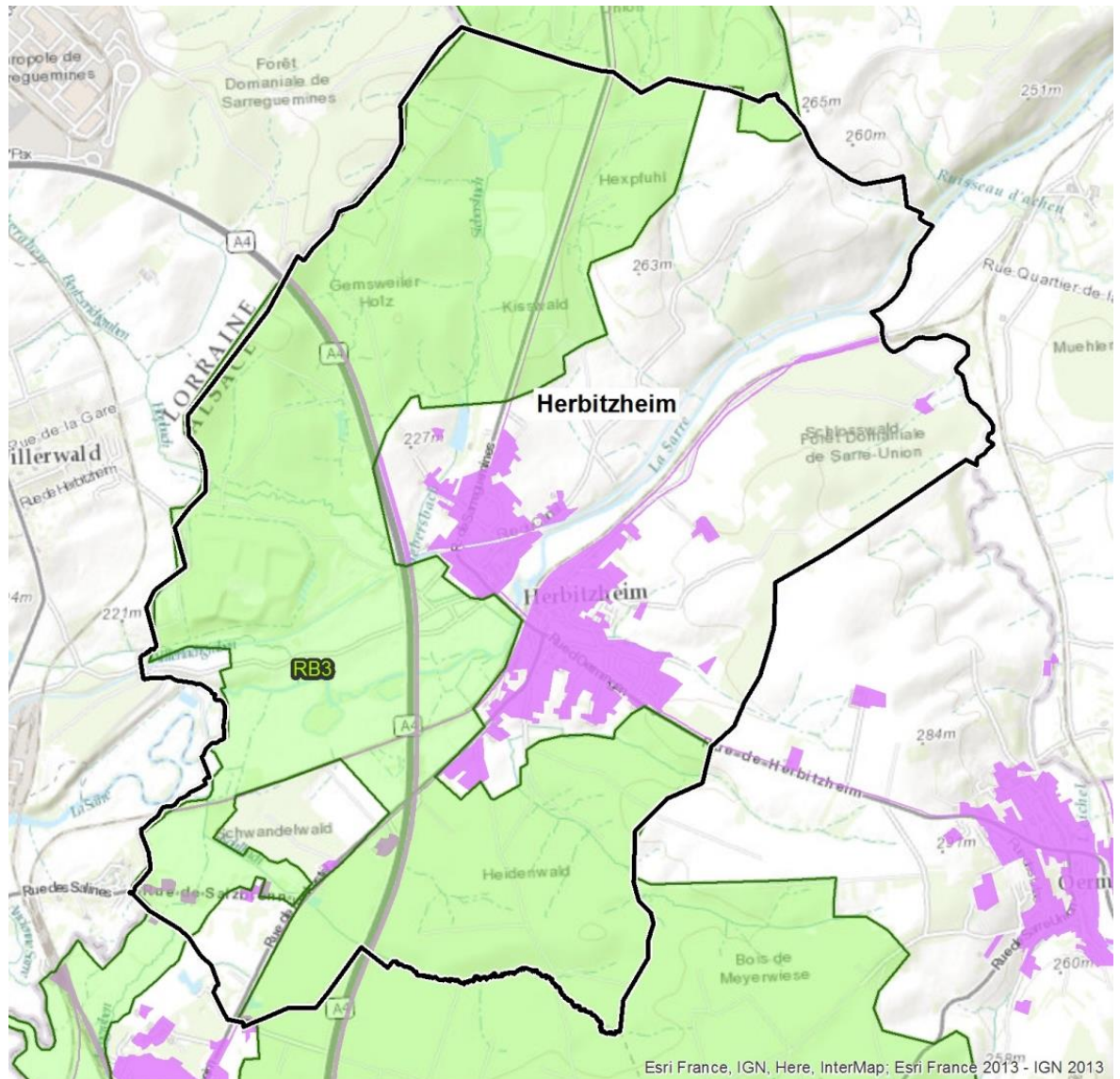
LR Als : LC = préoccupation mineur ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = danger critique d'extinction

Les espèces sensibles à la fragmentation recensées dans le réservoir de biodiversité "Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union"



Ce réservoir de biodiversité a une importance régionale et présente des enjeux pour les continuités supra-régionales, avec la Lorraine notamment. Il a une superficie de 4 310 ha, comprend une nette majorité d'habitats forestiers (1 525 ha), ainsi que des forêts alluviales et des boisements humides (1 350 ha).

En revanche, aucun corridor de déplacement n'est situé à proximité du ban communal.



- réservoir de biodiversité
- zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP.

MARS 2016

0 0,35 0,7 km

Extrait du SRCE Alsace centré sur Herbitzheim



4.3. La trame verte et bleue locale

La commune présente une configuration particulièrement intéressante d'un point de vue écologique. Les sous-trames écologiques qui composent le paysage communal sont présentées dans les paragraphes suivants.

a) La sous-trame des milieux forestiers

Les milieux forestiers font partie intégrante du paysage local, de par leur forte représentativité dans toute la commune.

Le piémont des Vosges du Nord, majoritairement dominé par la forêt, se compose d'une importante variabilité d'essences : pins, sapins, épicéas, hêtres et chênes y sont parmi les espèces les plus fréquentes.

Cette forte diversité d'essences, ainsi que l'importante superficie forestière, en font un habitat d'une importance toute particulière pour de nombreuses espèces protégées. La sous-trame des milieux forestiers est en effet l'habitat de prédilection de Pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic mar...), de rapaces diurnes et nocturnes (Milans, Bondrées, Chouettes...), ainsi que de différentes espèces de chiroptères.

Sans forcément abriter l'ensemble de cette diversité protégée et d'intérêt communautaire, les forêts d'Herbitzheim représentent néanmoins une vaste zone où le transit, la nidification, le gîte ou encore l'alimentation de ces espèces est possible.

Le massif forestier au Nord de la commune s'inscrit dans un réservoir de biodiversité du SRCE "Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union". **Ce massif Nord est donc identifié comme réservoir de biodiversité.**

Les autres massifs forestiers de la commune, du fait de l'absence de milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), ne sont pas considérés comme réservoirs de biodiversité. Notons tout de même la proximité de la forêt à la ZSC qui se trouve au Sud-Ouest du ban communal.

b) La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts, et notamment les prairies, pâtures et vergers (dont les vergers pâturés) peuvent être, dans des conditions de gestion extensive, des milieux à très forte valeur écologique.

Ces milieux peuvent héberger ou être des habitats déterminants pour la présence de tout un ensemble d'espèces : avifaune, nicheuse (pics et chouettes dans les arbres creux, et espèces nichant au sol) ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères...), ou encore reptiles et amphibiens. La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée.



La zone centrale et le Sud-Ouest du ban communal sont fortement occupés par cette sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. A Herbitzheim les arbres isolés, les linéaires de haies et les petits fourrés bordant les prairies et vergers sont encore nombreux. Leur présence tend à accroître l'intérêt écologique des milieux ouverts.

Dans le secteur considéré, et compte tenu de l'importance des milieux aquatiques et forestiers sur le ban communal d'Herbitzheim, **les milieux ouverts et semi-ouverts ne sont pas considérés comme des réservoirs de biodiversité.**

c) La sous-trame des milieux humides et aquatiques

Les milieux aquatiques ont un impact réel sur le fonctionnement écologique local puisqu'ils façonnent les milieux qu'ils bordent, qu'ils soient forestiers ou cultivés.

Plusieurs cours d'eau irriguent le ban communal :

- la Sarre et son canal, qui traversent le ban communal d'Est en Ouest, dans la partie cultivée et urbanisée ;
- quatre affluents de la Sarre, qui vont vers le Nord de la commune, dans la partie forestière ;
- quatre autres affluents de la Sarre, qui partent vers le Sud de la commune, dans la partie cultivée et forestière Sud.

En l'absence d'obstacles (busage, bassins de rétention, barrages...), ces cours d'eau permanents ou temporaires forment des continuités adaptées au déplacement des espèces aquatiques telles que les poissons ou les crustacés. Les berges immergées de ces cours d'eau sont également le siège d'une végétation tout à fait particulière, adaptée aux cycles d'inondation-exondation et aujourd'hui en raréfaction.

La présence de ces petits affluents, ainsi que des cours d'eau de plus grande importance comme la Sarre a permis d'irriguer ces milieux. Il en découle la présence d'habitats, généralement menacés, et à haute valeur patrimoniale :

- les prairies, pâtures humides qui sont des milieux ouverts à haute valeur environnementale, susceptible d'accueillir des espèces protégées ou nécessaires au transit ou à l'alimentation de ces mêmes espèces (amphibiens, lépidoptères, oiseaux, chiroptères...) ;
- les forêts humides et les ripisylves de ces cours d'eau, habitats d'intérêt communautaire (voire prioritaires) (Directive Habitat 92/43/CEE) qui forment des corridors écologiques et d'habitats adaptés à un grand nombre d'espèces (Martin pêcheur d'Europe, variété d'odonates et d'amphibiens...) et participent à la régulation hydrique et au maintien des systèmes alluviaux (dépollution, stabilisation des berges...).

Ces milieux aquatiques, tout comme les habitats qui les bordent (ripisylves, prairies, pâtures) sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité linéaires faisant office de corridors et doivent être conservés.



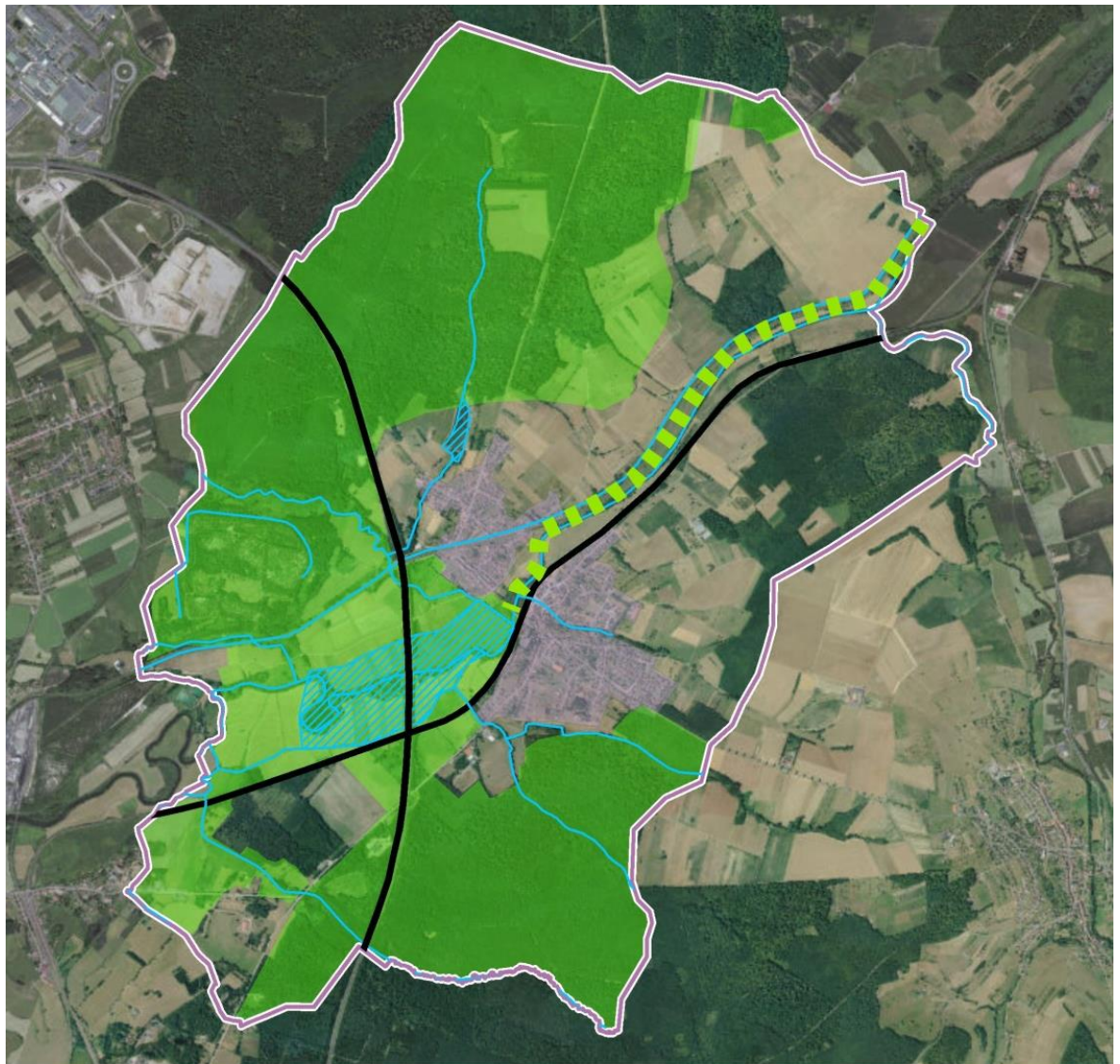
d) Les éléments de rupture écologique

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
- les zones urbanisées ;
- les canaux ;
- les monocultures intensives.

Le secteur d'Herbitzheim est concerné par trois voies de circulations pouvant être des obstacles aux continuités écologiques : l'A 4, la D 919 et la voie de chemins de fer.

La synthèse du fonctionnement écologique est cartographiée ci-après.




TRAME VERTE LOCALE

 réservoirs de biodiversité

TRAME BLEUE LOCALE

 continuité aquatique

 sous-trame des milieux humides et aquatiques

 corridor écologique

ELEMENTS DE RUPTURE

 réseau routier et ferroviaire

 bâti et espaces artificialisés

SOURCES : DREAL ALSACE, BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2017



0 375 750
m

Trame verte et bleue locale (OTE, 2017)



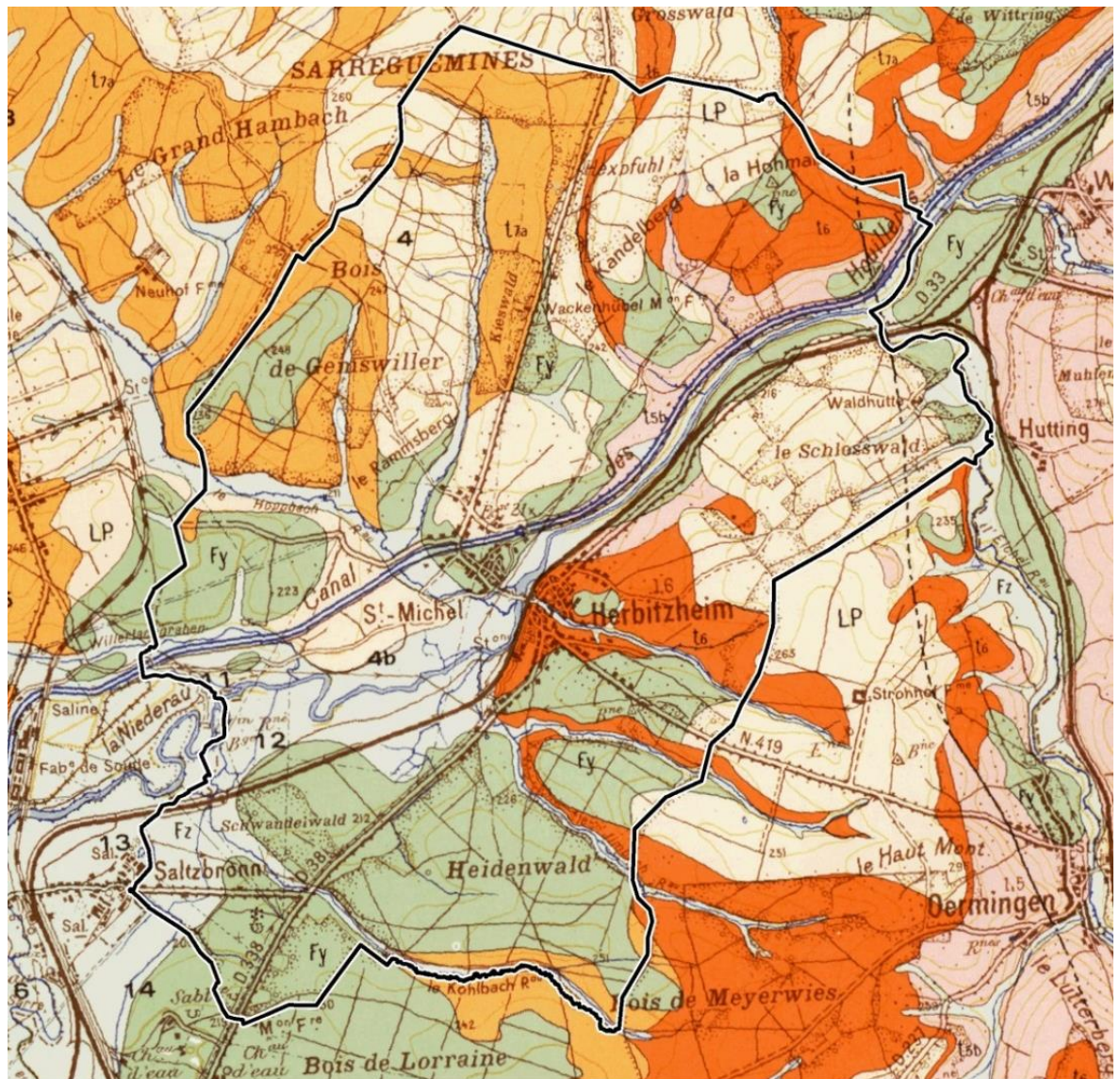
5. Gestion des ressources

5.1. Ressources géologiques

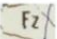
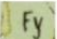

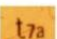

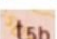
5.1.1. Contexte géologique

Le ban communal de Herbitzheim est situé sur une multitude de couvertures géologiques :

- alluvions récentes constituant les lits majeurs de la Sarre et du Hopbach ;
- marnes irisées inférieures principalement situées au Nord-Ouest du ban communal, mais également à son extrémité Sud, constituent des sols soumis à un aléa moyen de retrait gonflement des argiles ;
- couches à cératites, à l'Est, le long de la Sarre ;
- alluvions anciennes ;
- limons ;
- et lettenkohle.



COUCHES GEOLOGIQUES

-  Fz Alluvions récentes
-  Fy Alluvions anciennes
-  LP Limons
-  t7a Marnes irisées inférieures (Salz und gipskeuper)
-  t6 Lettenkohle
-  t5b Couches à Cératites (Ceratitenschichten)



SOURCE : INFOTERRE

DÉCEMBRE 2014

0 380 760
m

Carte des couches géologiques



5.1.2. Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

Le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2012. Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin sont les suivantes :

- promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux :
 - favoriser l'utilisation de matériaux nobles pour des usages spécifiques ;
 - poursuivre l'utilisation et la valorisation des matériaux recyclés ;
 - privilégier la satisfaction de la demande en matériaux locale avant l'exportation ;
- permettre un accès équilibré à la ressource :
 - inventorier les enjeux et les sensibilités du territoire alsacien ;
 - poursuivre la gestion des alluvions rhénanes au travers des Schémas de Cohérence Territoriale ;
 - réduire les consommations d'espaces ;
- autoriser sur la base d'études d'impact et de notices d'incidence de qualité renforcée :
 - réaliser les études d'impact et d'incidence selon les guides en vigueur ;
 - proposer des mesures pour compenser les impacts résiduels ;
- réduire ou compenser l'impact des installations sur l'environnement pendant leur exploitation :
 - promouvoir des modes de transport des matériaux économes en émission de gaz à effet de serre ;
 - diminuer les nuisances lors du fonctionnement des exploitations ;
 - mettre en place une surveillance préventive appropriée des eaux souterraines ;
- intégrer le réaménagement des sites dans l'aménagement du territoire :
 - remblayage les carrières ;
 - prendre en compte les orientations du territoire et améliorer les sites.

Les obligations du Schéma Départemental des Carrières portent en particulier sur :

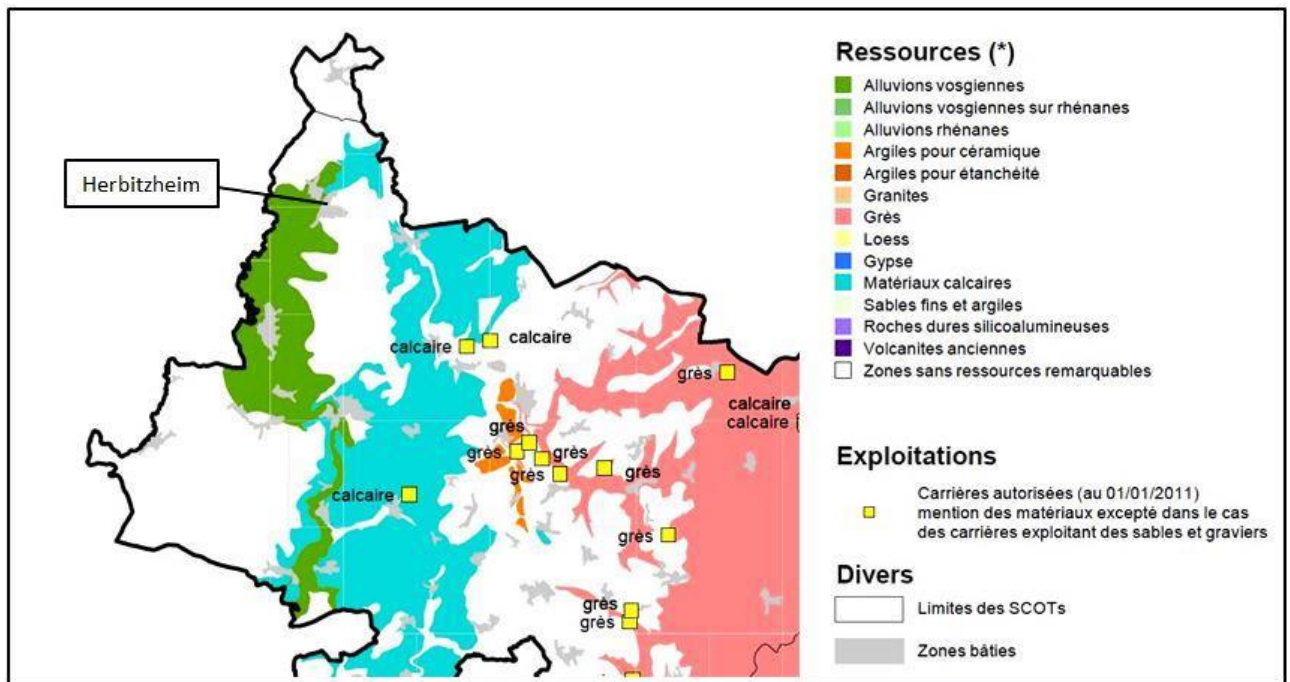
- les gravières rhénanes pour lesquelles a été confirmé le respect des zones graviérables des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées du Bas-Rhin (ZERC) définies par le schéma régional des gravières, cela implique en particulier que toute ouverture de carrières de matériaux alluvionnaires rhénans en dehors des zones graviérables est interdite ;
- la définition de zones sensibles, où le principe général est d'interdire l'exploitation des carrières ;
- la prise en compte de certaines contraintes dans des zones particulières ;
- les modalités d'exploitation, notamment en termes d'impact lié au transport et de réaménagement.

La commune de Herbitzheim n'est concernée par aucune zone graviérable.



5.1.3. Exploitation des sols

La commune de Herbitzheim dispose de ressources en alluvions vosgiennes sur la partie Ouest du ban communal, ainsi que de matériaux calcaires sur la partie Nord-Est. Aucune exploitation n'est faite sur la commune.



Carte d'exploitation de la ressource, extraite du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

5.2. Gestion du cycle de l'eau

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) Dispositions générales

Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin, approuvé le 30 novembre 2015, est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.

Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activité,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.



b) Périmètre de protection des captages des eaux

La commune de Herbitzheim est alimentée en eau potable par plusieurs captages, provenant de différentes unités de distribution.

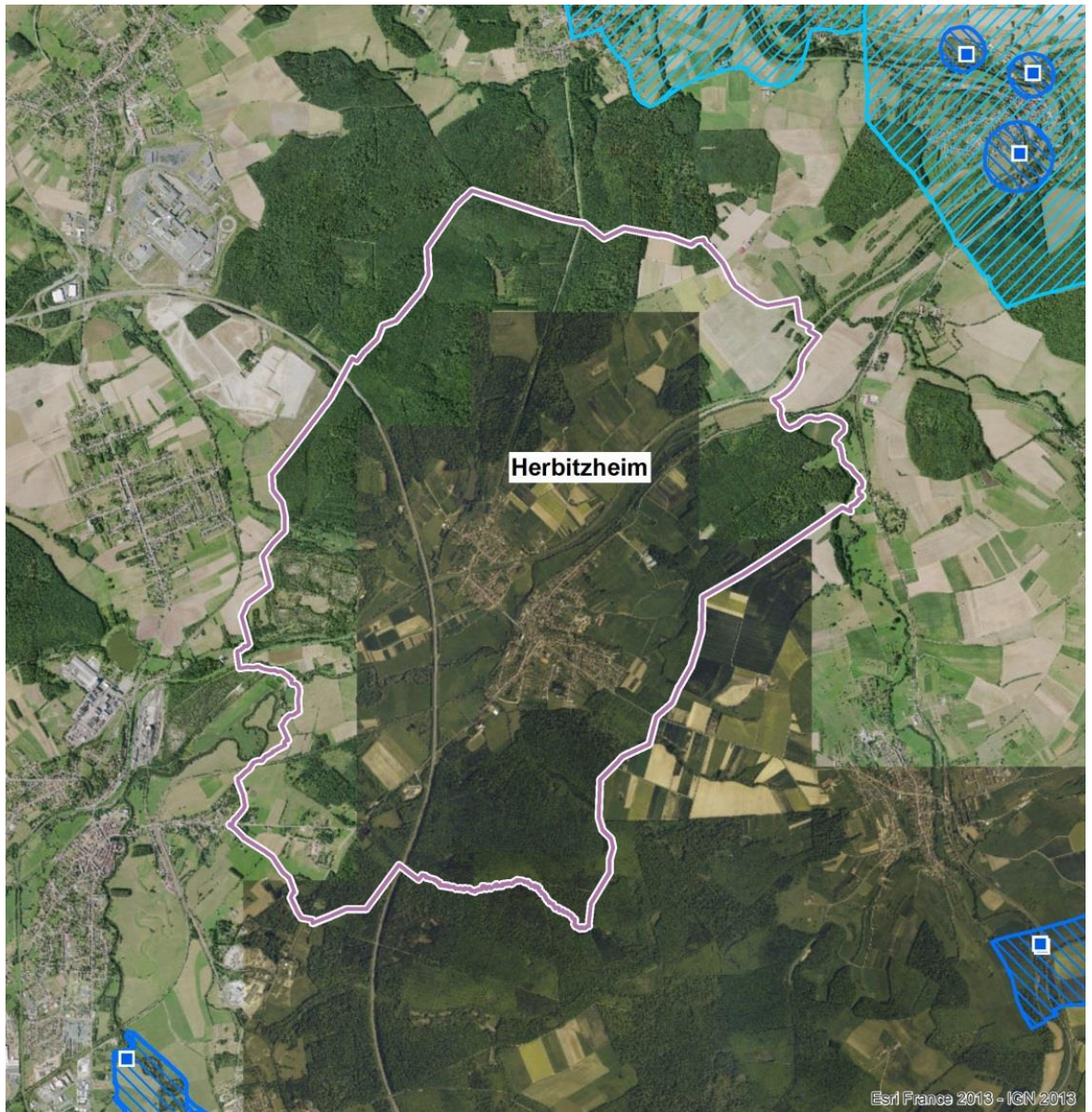
Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection autour de ceux-ci en vue d'assurer la protection de la ressource, en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Ces périmètres sont définis par l'article L1321-2 du code de la santé publique. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.



Il existe 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate : qui correspond à la clôture du site. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Le ban communal n'est concerné par aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée



SOURCES : ARS ALSACE, ARS LORRAINE ; BD ORTHO, 2012.

DÉCEMBRE 2014

0 500 1 000
m

Périmètres de protection des captages d'eau potable

C'est le Syndicat des Eaux de Sarralbe qui assure la production, le transport et la distribution d'eau potable.



5.2.2. Assainissement

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station de lagunage aéré, située à environ 900 m au Nord-Est du centre du village, le long de la Sarre, et gérée par Veolia Eau.

Elle dispose d'une capacité de traitement en débit moyen journalier par temps sec de 543 m³/jour, soit 2 500 équivalent habitants, et permet de satisfaire les besoins actuels et futurs de la population.

5.3. Ressources énergétiques

5.3.1. Productions énergétiques

a) Les énergies fossiles et réseau électrique

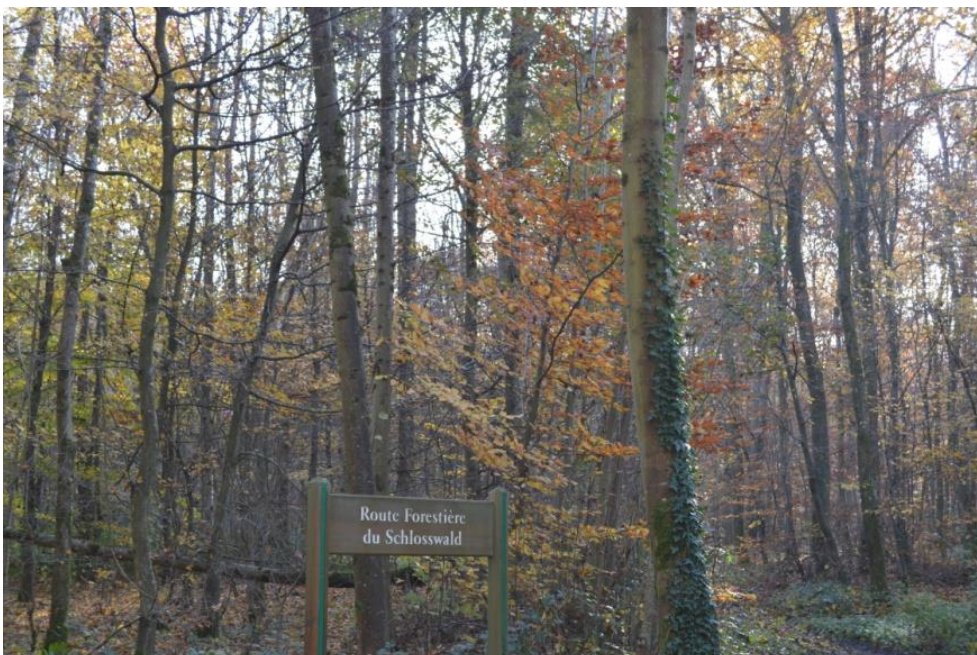
Le réseau de distribution électrique est géré par ERDF. La commune est desservie par le gaz naturel par le distributeur GrDF.

b) Les énergies renouvelables

La Biomasse bois

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace.

A Herbitzheim, les zones boisées occupent une grande partie du territoire (47%). On note également la présence d'un certain nombre de forêts et de bois à proximité immédiate de la commune. La ressource en bois n'est donc pas négligeable pour la commune de Herbitzheim.



Route forestière du Schlosswald



L'énergie solaire

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Le rayonnement solaire observé à l'échelle de la commune est propice à l'installation de dispositifs d'énergie solaire. Certains bâtiments sont déjà équipés en panneaux solaires et/ou photovoltaïques.



Exemples de panneaux solaires dans la commune

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le projet de Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien (ZDE), soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

Une grande partie de territoire Alsacien respecte donc le critère de vent requis pour une proposition de ZDE. Seules les zones de Molsheim, de Sélestat / Colmar, de Thann / Saint-Amarin et de Sierentz / Ottmarsheim se situent en dessous de ce seuil.

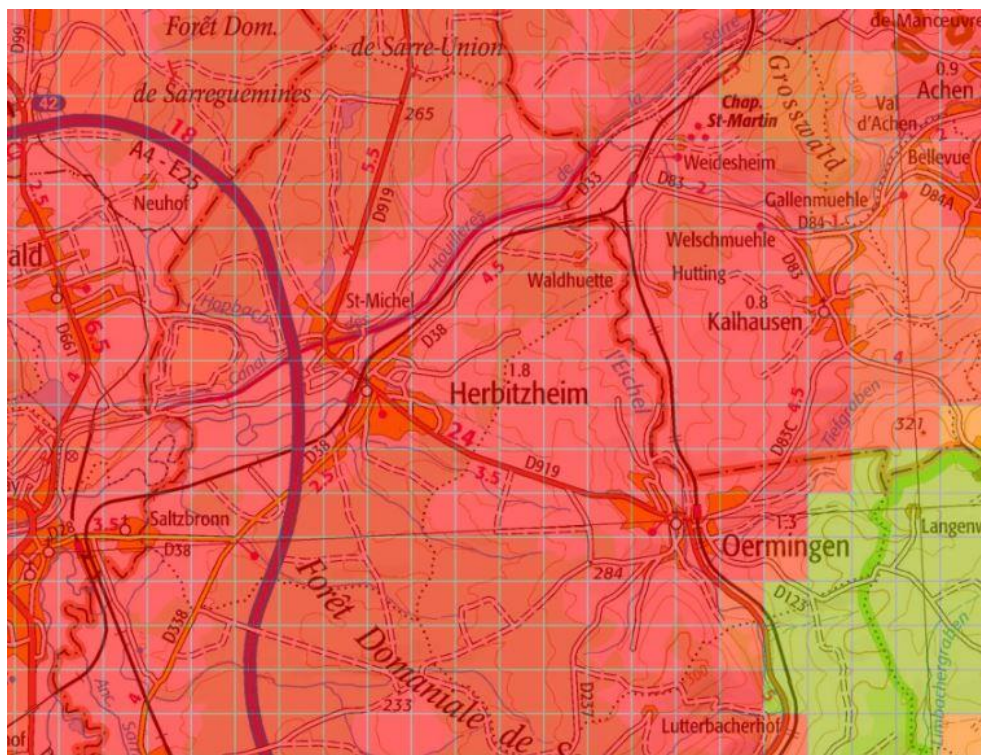
La commune de Herbitzheim est située en zone favorable au développement éolien, avec des vents supérieurs à 5,2 m/s à 100m de hauteur.

Cinq éoliennes représentant une puissance nominale de 100 MW ont été installées sur le territoire communal et ont induit une production réelle à partir de fin octobre 2017.



La géothermie

Herbitzheim ne présente pas de potentiel en géothermie, captage vertical ou captage sur eau de nappe. Les éléments du BRGM (Géothermie perspectives) montrent que la commune est intégralement située en zone rouge, c'est-à-dire que la nature du sol n'est a priori pas propice à ce type d'installations. En cas de demande, des démarches administratives adaptées permettront de valider ces éléments préliminaires.



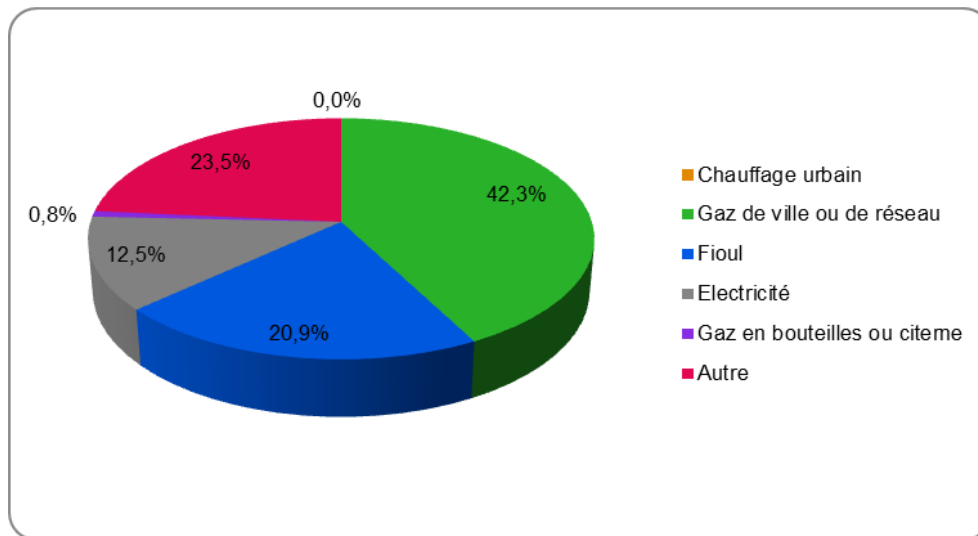
Localisation des zones de forage géothermiques possibles (source : Géothermie perspectives)

5.3.2. Consommation énergétiques, modes de chauffage et émission de gaz à effet de serre

Le gaz de ville constitue la principale source d'énergie pour assurer le chauffage des logements devant le bois-énergie (213,5%) et le fioul (20,9%).

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.



Sources d'énergie utilisées dans la commune pour le chauffage (source INSEE 2016)

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale⁸ consommée et kg de CO₂.

1kWh _{EF} Fioul	⇒	0,300 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz de ville	⇒	0,234 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Bois, biomasse	⇒	0,013 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable)	⇒	0,084 kg de CO ₂
1kWh _{EF} Gaz propane ou butane	⇒	0,274 kg de CO ₂

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire⁹ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :

⁸ L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

⁹ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.



5.4. Qualité de l'air

5.4.1. Généralités

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

5.4.2. Les données disponibles

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air. A noter que l'ASPA a fusionné au 1^{er} Janvier 2017 avec l'organisme chargé de surveiller la qualité de l'air en Lorraine, afin de former ATMO Grand Est.

5.4.3. Le Schéma Régional Climat Air-Energie

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.



Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

5.4.4. Principaux polluants

Les comparaisons effectuées dans ce chapitre avec la Communauté de communes, font référence à la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union.

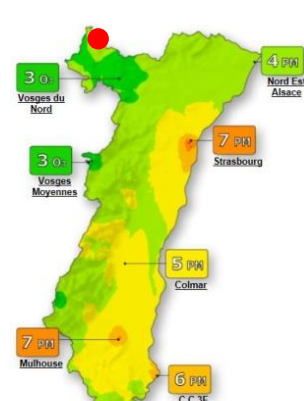
En 2012¹⁰, la commune de Herbitzheim a généré des émissions de :

- Plus de 16 288 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂), soit près de 21% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 991 kg de dioxyde de soufre (SO₂), soit près de 5,8% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 81 tonnes d'oxyde d'azote (NO_x), soit près de 24% des émissions de la Communauté de Communes ;
- Plus de 16 tonnes de particules (PM10), près de 16% des émissions de la Communauté de Communes.

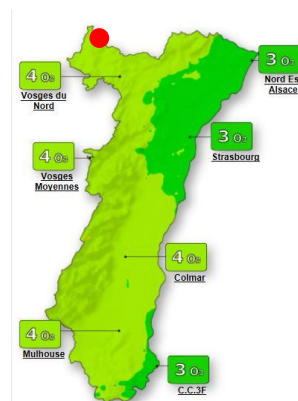
De manière générale, la qualité de l'air de la commune d'Herbitzheim varie de très bonne à médiocre suivant les conditions météorologiques.



Date : 5 juin 2015



Date : 17 mars 2017



Date 22 mars 2017

Evolution de la qualité de l'air à Herbitzheim suivant les conditions météorologiques (Source ATMO Grand Est)

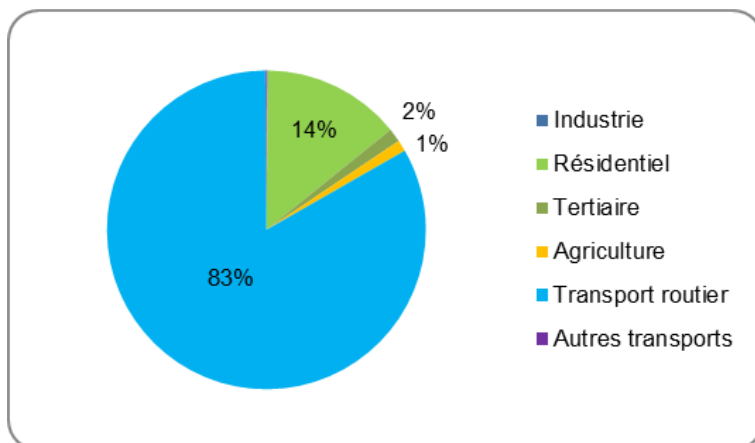
¹⁰ D'après les données de l'ASPA (Association pour Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) disponible au 1^{er} octobre 2014.



a) Le dioxyde de carbone (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

A Herbitzheim, les émissions de CO₂ sont essentiellement générées par le transport routier (83%), et à moindre mesure le secteur résidentiel (14%).



Répartition des émissions de CO₂ sur la commune de Herbitzheim en 2012, données de l'ASPA

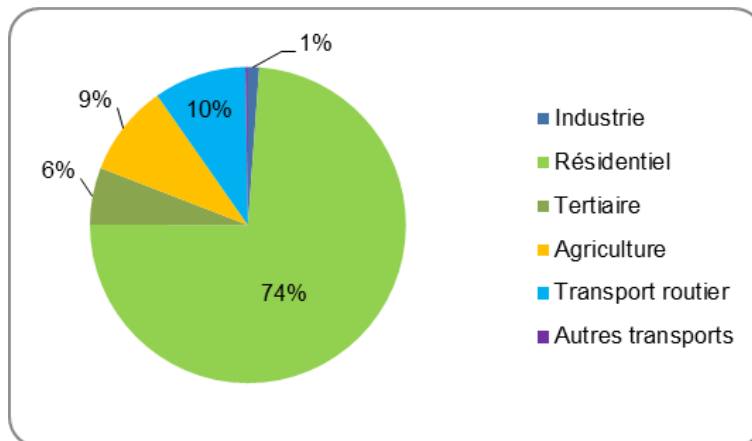
A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

Le niveau d'émission de dioxyde de carbone, sur le territoire de Herbitzheim, affiche une moyenne annuelle inférieure à 8,6 tonnes par habitant.

b) Le dioxyde de soufre (SO₂)

Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport,...).

Sur la commune, les émissions de SO₂ sont essentiellement générées par le secteur résidentiel (74%).



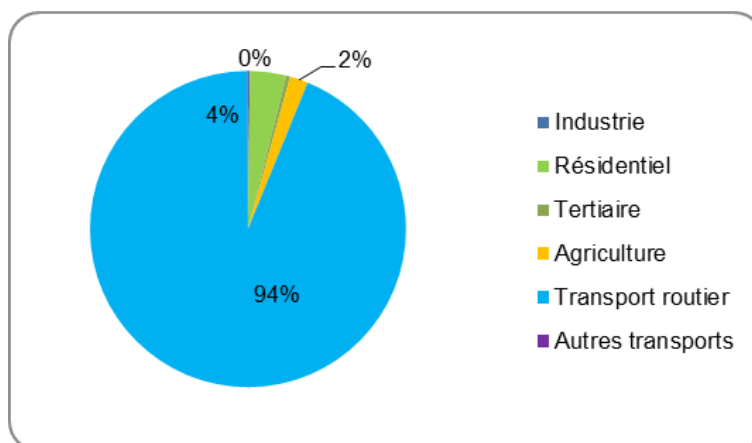
Répartition des émissions de SO_2 sur la commune de Herbitzheim en 2012, données de l'ASPA

Herbitzheim présente toutefois un niveau d'émission de SO_2 inférieur à 0,5 kg par an et par habitant.

c) Le dioxyde d'azote (NO_x)

Les rejets de NO_x ($NO+NO_2$) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier le secteur résidentiel et les transports routiers.

Sur la commune, les émissions de NO_x sont essentiellement générées par le transport routier (94%).



Répartition des émissions de NO_x sur la commune de Herbitzheim en 2012, données de l'ASPA

Le niveau d'émissions de NO_x de la commune de Herbitzheim est d'environ 43 kg par an et par habitant.



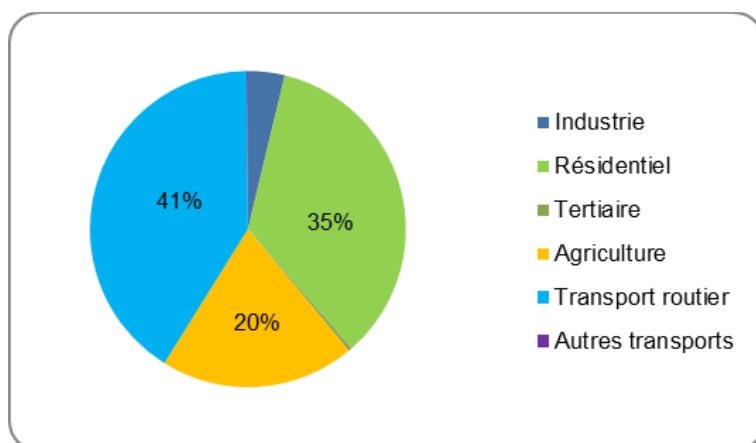
d) Les particules PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 μm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 μm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 μm .

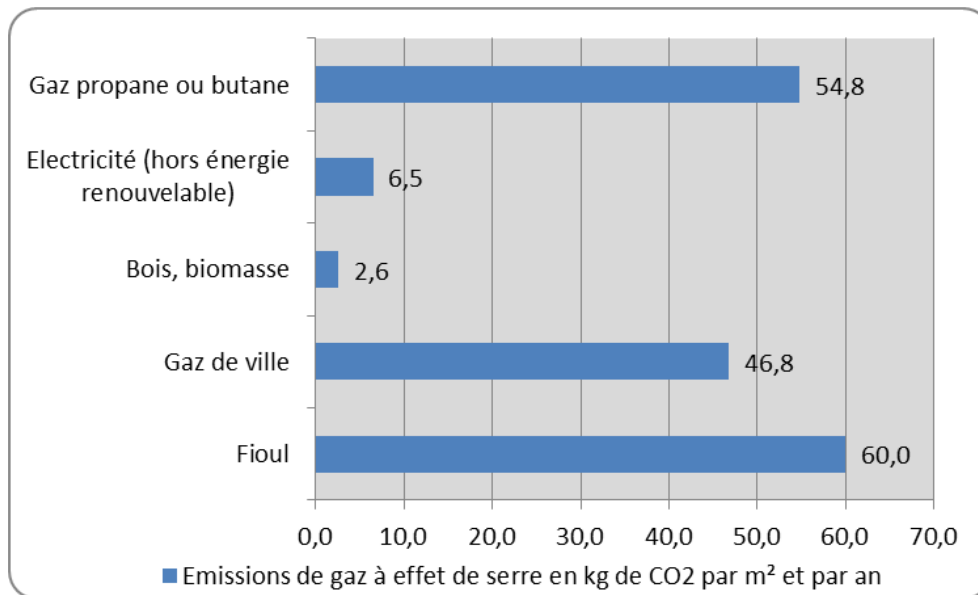
Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie,...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

A Herbitzheim, les émissions de PM10 sont principalement générées par le transport routier (41%), et les secteurs résidentiel (35%) et agricole (20%).



Répartition des émissions de PM10 sur la commune de Herbitzheim en 2012, données de l'ASPA

Toutefois, la commune de Herbitzheim affiche une moyenne annuelle peu élevée avec moins de 8,6 kg par habitant.



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à près de 60% du fioul et du gaz de ville comme sources d'énergie pour le chauffage des logements, indique que la commune de Herbitzheim est très productrice de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les logements utilisent à 21,9% le bois-énergie. Or, le bois brûlé dans de mauvaises conditions et des conduits de fumée non entretenus, entraînent une pollution aux particules fines. Les équipements récents (chaudière bois par exemple) et équipés de filtres efficaces, permettent de limiter ces impacts négatifs.



6. Nuisances et risques

6.1. Gestion des déchets

La collecte des Ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes d'Alsace Bossue.

Les habitants sont invités à trier séparément les biodéchets, les emballages recyclables et les déchets résiduels dans trois types de sacs poubelles, comme cela est présenté ci-dessous. Ce mode de tri a été appelé Multiflux. Les sacs une fois remplis sont mis dans le même bac roulant.

LES CONSIGNES DE TRI DE LA COLLECTE MULTIFLUX SIMULTANEE

Que mettre dans mon

Les biodéchets



sac vert ?



Restes alimentaires et de préparation de repas (restes de repas, de viandes et poissons, épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé...), papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout...), assiettes en carton, petits déchets verts, litières d'animaux (sciures, paille et copeaux de bois uniquement).

Que mettre dans mon

Les recyclables



sac ORANGE ?



Nouveauté : Les journaux, revues, magazines
Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique (avec leurs bouchons), journaux, revues, magazines, cartonnets, emballages en acier et en aluminium.



Les conteneurs à papier sont amenés à disparaître

Que mettre dans mon

Les résiduels



sac BLEU ?



Films et barquettes alimentaires, déchets minéraux (coquilles de crustacés et litières de chats), sacs et sachets plastiques, pots de beurre/ crème/ yaourt, éponges, lingettes nettoyantes, couches culottes et contenu de la poubelle de salle de bain (disques démaquillants...), vaisselle cassée, pots en terre cuite.



Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (Sydeme) est compétent en matière de transport et de traitement des déchets ménagers.

Les sacs collectés sont regroupés par couleur, puis sont envoyés vers les installations de traitements adéquates : le centre de valorisation biologique par méthanisation Méthavalor pour les sacs verts, le centre de tri des recyclables de Sainte-Fontaine pour les sacs oranges, un centre de traitement des résiduels pour les sacs bleus.

Il existe par ailleurs une déchèterie sur le territoire intercommunal, à Thal-Drulingen, qui permet aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

La commune est équipée de conteneurs en apport volontaire pour le verre et le carton.



Points d'apports volontaires à Herbitzheim

6.2. Nuisances acoustiques

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.



L'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La commune de Herbitzheim est concernée par plusieurs de ces infrastructures

- L'autoroute A4, classée en catégorie 1, ayant pour conséquence une zone de nuisance sonore de 300 m de part et d'autre de la voie,
- La route départementale 38, concernée par deux classements :
 - un classement en catégorie 3 pour la partie comprise entre la limite de l'agglomération et la Moselle, ayant pour conséquence un périmètre de nuisance sonore de 100 m de part et d'autre de la voie ;
 - et un classement en catégorie 4 pour la partie comprise en la limite de l'agglomération et le carrefour avec la route départementale D919, ayant pour conséquence un périmètre de nuisances sonores de 30 m.

Les périmètres figurent sur un plan annexé au PLU.

A l'intérieur des périmètres de nuisances sonores, les constructions doivent présenter un isolement acoustique minimum contre le bruit extérieur conformément à l'article R571-43 du Code de l'environnement.

6.3. Risques naturels

6.3.1. Le risque d'inondation¹¹

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation de sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Herbitzheim est concernée par le PPRI de la Vallée de la Sarre, approuvé le 23 mars 2010.

¹¹



En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

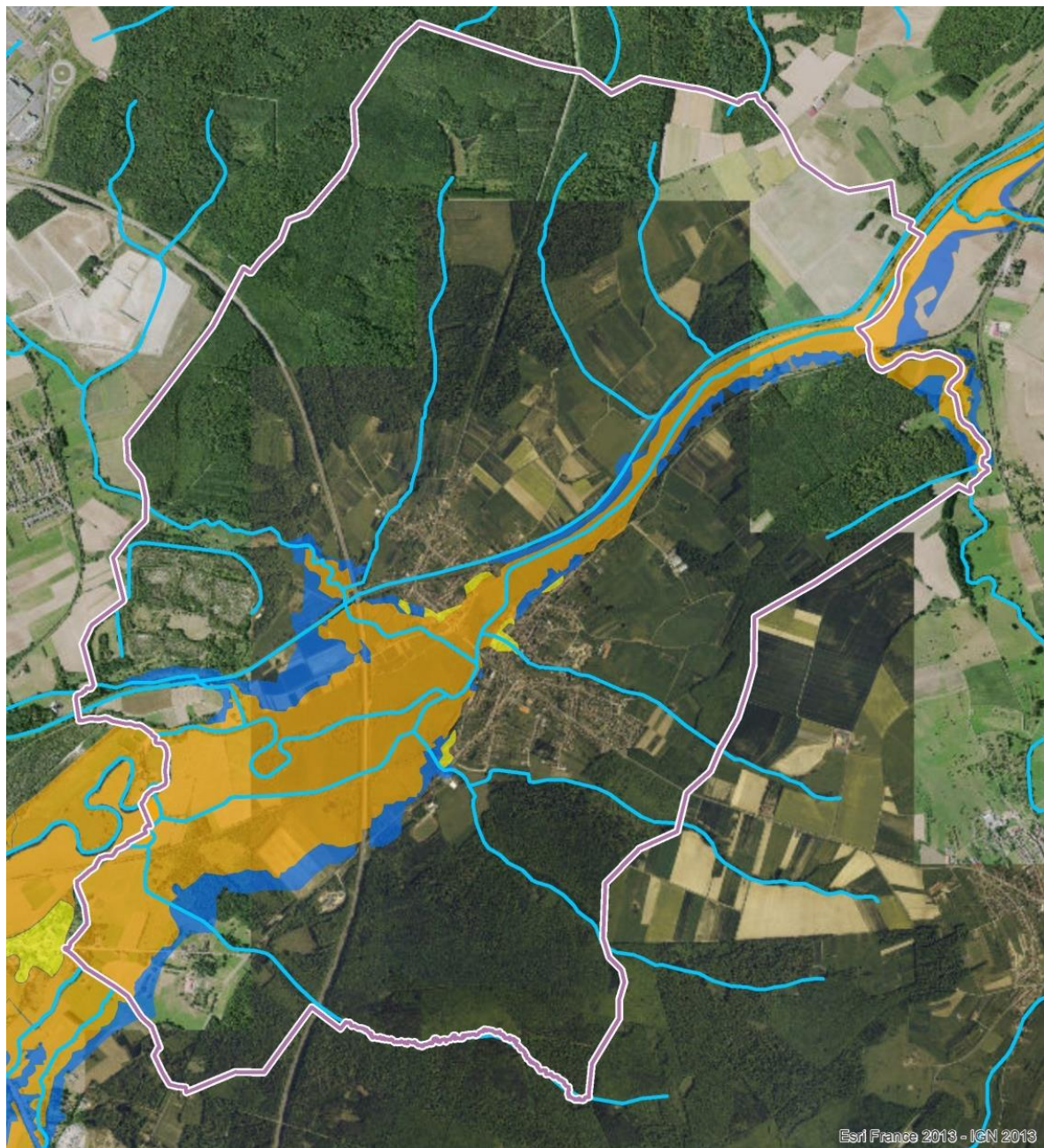
Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

Application locale




L'encaissement du lit majeur de la Sarre et celui du lit majeur du Hopbach rendent la commune sujette au risque d'inondation par les crues de ces deux cours d'eau mais également par remontée de nappe. Les zones sensibles sont relativement les mêmes pour ces deux aléas et concernent les lits majeurs des cours d'eau et leurs abords.

Le PPRI de la Vallée de la Sarre a identifié plusieurs zones inconstructibles en raison du risque d'inondation, ainsi que des zones de constructions autorisées sous réserves de prescription. Celles-ci figurent sur la carte ci-après.

Aussi, l'aléa de remontée de nappe peut avoir pour conséquence une augmentation du risque de pollution des eaux souterraines par le transfert de polluant d'origine agricole et/ou industrielle.



Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre

-  risque très fort - INCONSTRUCTIBLE
-  zones naturelles d'expansion des crues - INCONSTRUCTIBLE
-  zones bâties touchées par les crues - CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

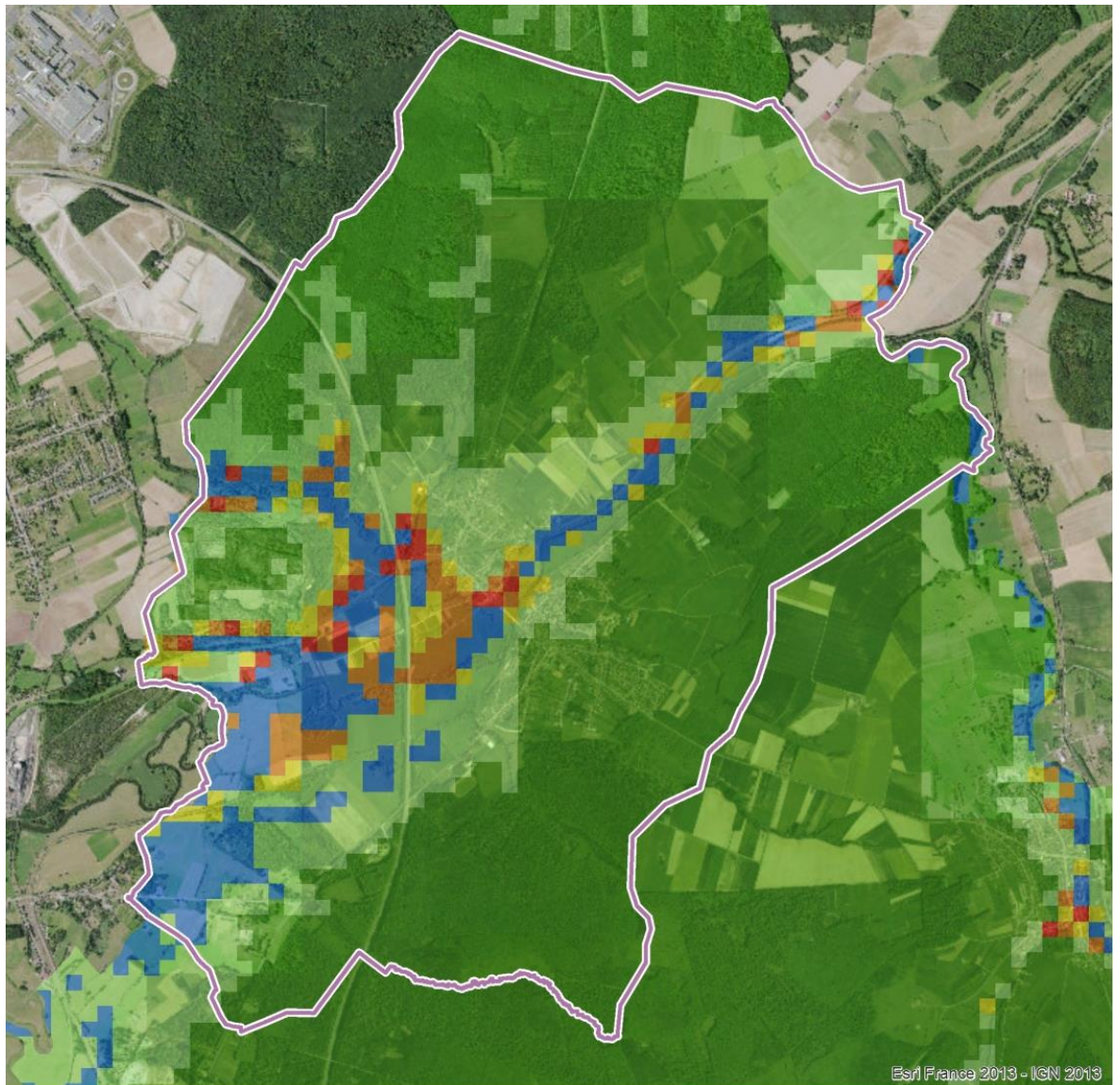
SOURCES : BD ORTHO 2013 - CARTORISQUES

DÉCEMBRE 2014

0 340 680
m



Zones sujettes à l'aléa d'inondation



REMONTEES DE NAPPE



SOURCES : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR ; BRGM - BD ORTHO, IGN, 2012.

DÉCEMBRE 2014



Zones sujettes à l'aléa de remontée de nappe



6.3.2. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du Code de l'environnement détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire de Herbitzheim est classée (article D563-8-1 du Code de l'environnement) en zone de sismicité 2, soit une sismicité à risque faible.

6.3.3. Les coulées de boue¹²

La formation de coulées d'eaux boueuses est due à la sensibilité des sols à l'érosion et à l'intensité des orages.

Cependant, il faut retenir que pour des orages d'intensités très fortes (par exemple 50 mm tombés pendant l'orage), des coulées d'eaux boueuses peuvent se former sur des sols peu sensibles à l'érosion : il suffit d'un peu de pente, pour qu'un fort ruissellement se transforme en coulée d'eaux boueuses. Toutefois, il s'agit là de cas exceptionnels.

Il est possible de modéliser le risque de coulées d'eaux boueuses en fonction de l'inclinaison des pentes, de la végétation etc. Selon cette modélisation (ci-après) la commune est soumise au risque de coulée de d'eaux boueuses. Toutefois, le potentiel du risque est identifié comme faible ou moyen pour la majeure partie du territoire. La partie Est de la commune est, toutefois, plus sujette à ce risque.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin (DDRM) identifie la commune comme sujette aux risques de coulées d'eaux boueuses, mais n'ayant "jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses, mais soumise au risque en raison de la présence d'un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune)) sensible à l'érosion des sols".

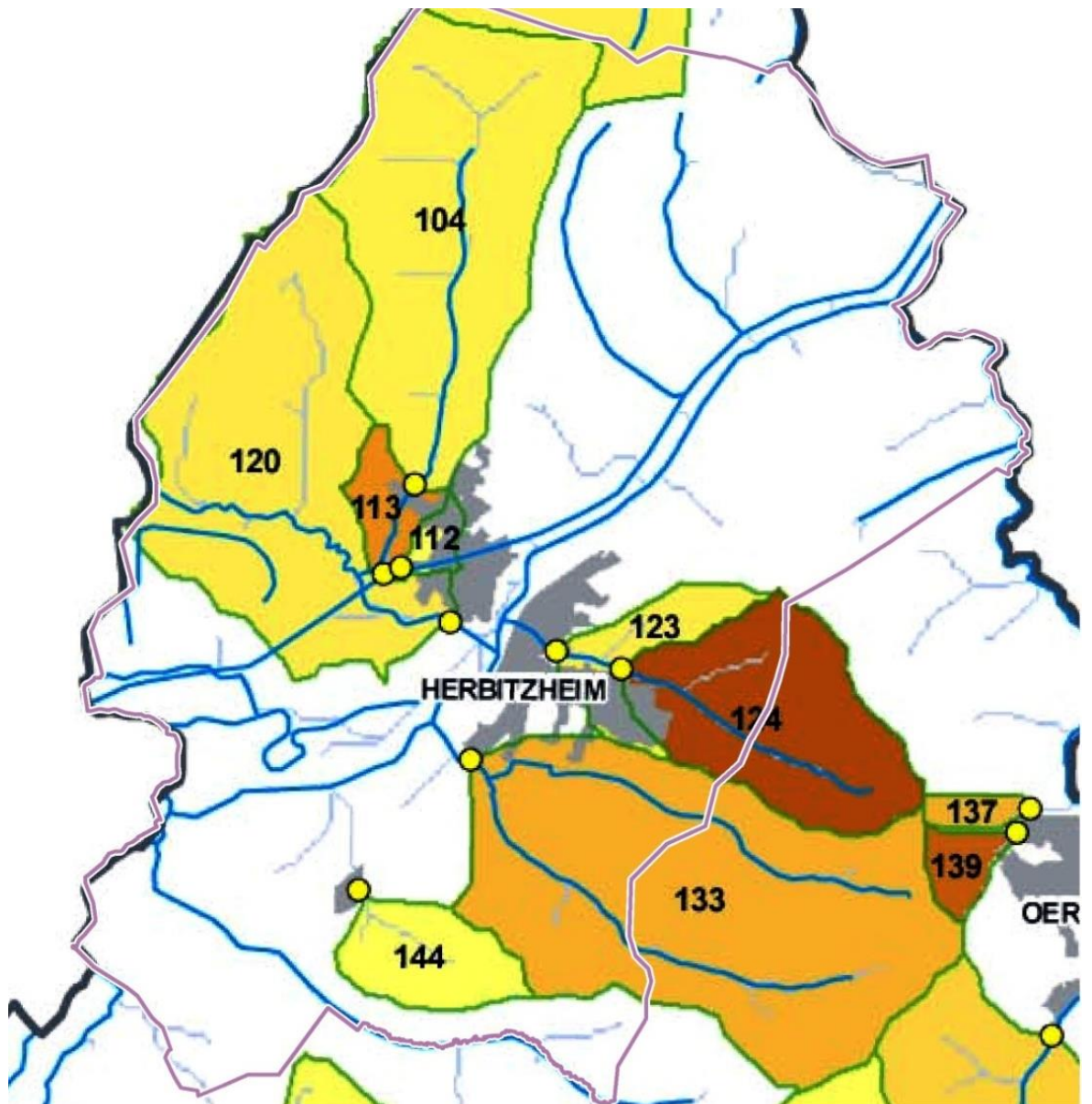
12

L'**aléa "coulée d'eaux boueuses"** désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.








On distingue deux niveaux de risques :

Cb1 : Il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols et la commune a connu au moins un événement de coulées d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle ;

Cb2 : la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement de coulées d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols.



**RISQUE POTENTIEL DE COULEES D'EAUX BOEUSES
PAR BASSIN VERSANT CONNECTE AUX ZONES URBAINES**

-  point d'entrée potentiel dans zone urbaine
 -  cours d'eau
 -  surface amont > 10 ha
 -  zone urbaine
 -  bassin versant avec code (n°)
- Niveau de risque potentiel
-  Elevé
 -  Faible

SOURCES : ARAA - DDT - CONSEIL GENERAL.

DÉCEMBRE 2014

0 340 680
m

Carte des coulées d'eaux boueuses, DDT 67



6.3.4. Le risque radon¹³

Eu égard au contexte géologique local, la commune Herbitzheim est classée en catégorie 1 pour son potentiel radon.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables.

13

DEFINITIONS

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

- Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

- Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.



Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle est soumise chaque habitation.

Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

6.4. Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs, se manifestant par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versant rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes : non présent sur le territoire ;
- les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie ;
- les affaissements et effondrements, correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine ;
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.



L'aléa retrait-gonflement d'argiles¹⁴

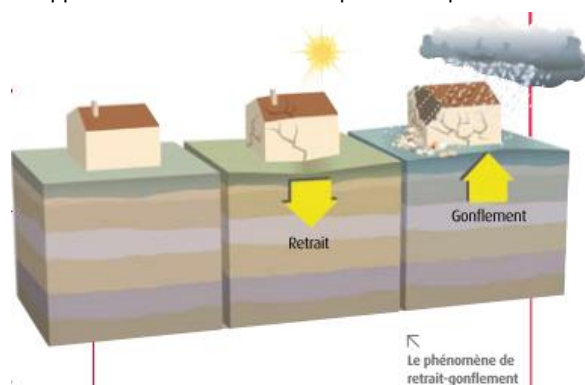
La commune de Herbitzheim est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour l'ensemble de la commune.

Cet aléa est répertorié comme faible pour la majeure partie du territoire, mais comme moyen à l'extrémité Sud et au Nord-Ouest du ban communal.

14

DEFINITIONS

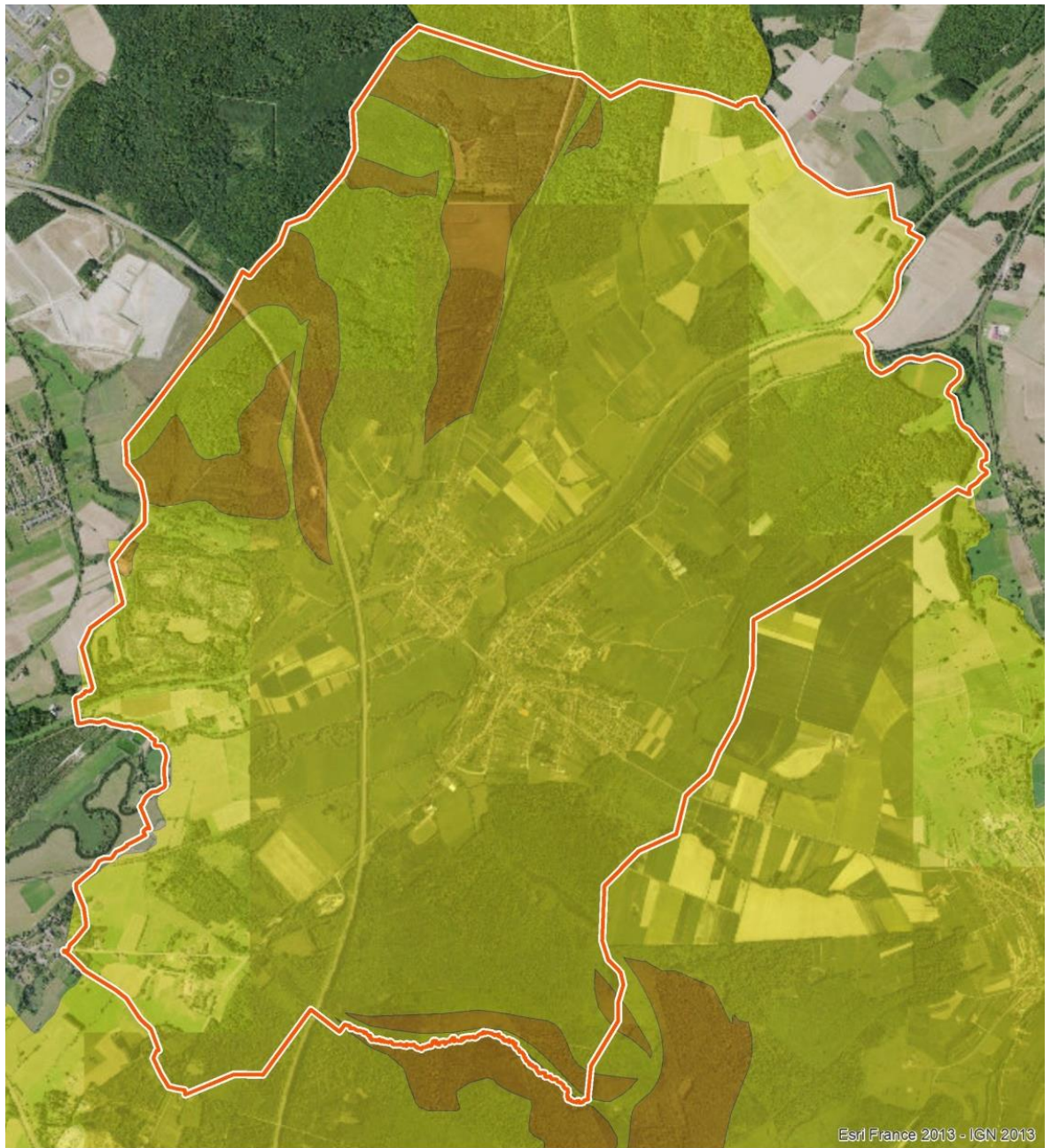
Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.




La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



Esri France 2013 - IGN 2013

RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

-  aléa faible
-  aléa moyen
-  aléa fort



SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2009.

DÉCEMBRE 2014

0 325 650
m

Localisation des zones concernées par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux



6.5. Risques technologiques - Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Herbitzheim compte une ICPE soumise à autorisation. Il s'agit des installations de production d'électricité de l'entreprise AERODIS (éoliennes).

6.6. Sites et sols pollués

6.6.1. Données BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

A Herbitzheim, elle recense un site pollué. Il s'agit des anciens bassins de décantation et de filtration de la société Solvay, qui a engendré des pollutions salines des sols et de la Sarre. Ces pollutions sont très limitées et de moins en moins observées, et les bassins sont en cours de revégétalisation.

Une surveillance des eaux superficielles et souterraines a été prescrite pour les paramètres pH, Chlorures, Hydrocarbures totaux.

On relèvera plus particulièrement que « l'impact des bassins sur les eaux superficielles se traduit essentiellement par une augmentation des teneurs en chlorures et en magnésium. D'une manière générale, les teneurs en hydrocarbures et en métaux analysés sont faibles, voire non détectées : les concentrations relevées tant sur les résurgences que sur le collecteur des drains restent inférieures à celles mesurées dans le milieu hors influences des bassins. »



Le 30/11/99

10/ CONCLUSION ET PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE SURVEILLANCE

L'application de la méthode d'évaluation des risques sur les substances et milieux retenus conduit à une classification du site en classe 2 : « site à surveiller » (note globale de 54.5 avec une incertitude nulle).

Les substances à surveiller sont principalement les chlorures.

Bien que les teneurs en hydrocarbures du site ne constituent pas une source de pollution, et étant donné la sensibilité du milieu aux hydrocarbures, ce paramètre est intéressant à suivre. Le milieu à surveiller est le « milieu eaux superficielles ».

Par conséquent, voici une proposition de programme de surveillance du site :

Dénomination	pH	CT	HT*
<i>Hoppbach amont</i>	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois
<i>Hoppbach aval</i>	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois
<i>Willerlachgraben amont</i>	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois
<i>Willerlachgraben aval</i>	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois
<i>Rejet Dignes **</i>	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois	1 x / 2 mois
<i>Piézo 1,2,3,4 et 5</i>	1 x / an	1 x / an	1 x / an

* : HT = Hydrocarbures Totaux

** : Rejet Dignes : le débit est relevé en même temps que le prélèvement

Extrait de l'étude des Sols « rapport d'étape A et B », menée pour le compte de Solvay Polyolefins Europe-France en novembre 1999 (Auteurs : J. Babot, A. Germon, J. Souchet et F. Spaeth)

6.6.2. Données BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.
- BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Le tableau suivant répertorie les sites présents dans la base de données BASIAS et qui sont localisés sur le ban communal de Herbitzheim.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Libellé	Etat d'occupation du site
HABOIS Sté.	Sciage de glumes	Compression, réfrigération	Activité terminée
OSTAC, ex Alsace - Cercueils, ex Société HABOIS	Fabrique de cercueils	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication d'emballages en bois, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Activité terminée
Super U. (G. ZIMMERMANN).	Hypermarché	Compression, réfrigération	Ne sait pas
SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE-FRANCE (Usine Solvay de Sarralbe 57)	Bassins de décantation	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques, Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Activité terminée
SOFER Garage.	Garage	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée
JUVING. C.	Restaurant avec dépôt de gaz	Dépôt ou stockage de gaz	En activité
DE THON, DORR et Cie.	Saline de Saltzbronn	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Activité terminée
AMANN (Jean).	Atelier de laquage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Activité terminée
SCHEMEL (Fernand), ex SCHEMEL (Léon).	Garage.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
Oléoduc de la Sarre (Sté)	Dépôt de terres souillées	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	En activité
LAURETTE (Maurice).	Menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Activité terminée
LEIRITZ (Jacques).	Fonderie de Fer	Fonderie de fonte	Activité terminée
Sté ZIEGLER et Cie.	Fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Activité terminée



E Explications des choix



1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la traduction réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaire à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 5 axes du PADD :

- Conforter le tissu économique local ;
- Assurer un développement cohérent et maîtrisé ;
- Valoriser un cadre de vie de qualité ;
- Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels ;
- Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente.

Pour chacun d'entre eux :

- le cadre vert permet d'expliquer les raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- le cadre orange précise des modalités de traduction du PADD dans le PLUi et ses plans de secteurs ; certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.



Axe 1 : Conforter le tissu économique local

Orientations du PADD

Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village

Afin de préserver le dynamisme du village, et pour éviter les quartiers "dortoirs" dans les secteurs d'urbanisation plus récente et future, la commune souhaite permettre le développement des activités de proximité existantes ainsi que l'implantation de nouvelles activités, à condition qu'elles restent compatibles avec la vie et le fonctionnement des différents quartiers de Herbitzheim. Elle vise également à prendre en compte l'existence d'une supérette, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants du village.

Cette mixité des fonctions assurera le dynamisme local en lien avec les besoins de la population, plus spécifiquement pour les services et les commerces de proximité.

Il s'agit également pour les élus de prendre en compte l'évolution des modes de travail dans un contexte économique très fluctuant : télétravail, création de très petites entreprises, qui peuvent tout à fait s'envisager dans des quartiers à dominante résidentielle.

Ces activités sont également encouragées au sein du tissu urbain pour garantir une économie locale et des emplois et la limitation des déplacements domicile/travail.

L'articulation et les synergies à l'échelle intercommunale sont également visées, afin d'inscrire le développement économique dans une logique et une complémentarité intercommunale, voire inter-départementale (en s'appuyant sur les proximités avec Sarre-Union, Sarralbe et Sarreguemines).

Maintenir la dynamique agricole

L'activité agricole reste visuellement très présente, puisqu'une part importante du territoire communal est constituée d'espaces agricoles cultivés.

La commune compte un certain nombre d'exploitations agricoles, "sorties" du village et sont implantées dans l'espace agricole.

Au travers de son PLU, la commune souhaite pérenniser les exploitations existantes, en leur permettant de se développer sur site, en prenant en compte les projets et besoins exprimés par les agriculteurs lors de la concertation.

Par ailleurs, elle favorisera les procédures d'évolution du présent PLU, afin de créer de nouveaux secteurs dévolus aux exploitations agricoles, sur la base de projets concrets et localisés.





Traduction réglementaire

Pour favoriser la mixité des fonctions, le règlement autorise les activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts dans les zones UA, UB et 1AU dès lors que ces activités sont compatibles avec le voisinage d'habitation, afin de préserver le cadre de vie des habitants.

Le secteur situé au Sud-Est du village, le long de route départementale 338 (route de Keskastel), correspondant à une ancienne activité artisanale ainsi qu'à un site existant, est classé en zone UX. En effet, la commune souhaite pérenniser la vocation économique de ce site, en prenant en compte les possibilités de réutilisation du bâti existant ainsi que l'évolution possible de l'activité existante. Toutefois, pour prendre en compte les enjeux environnementaux existants à la périphérie des implantations existantes, les limites des zones ont été définies pour limiter au maximum la ponction sur les espaces forestiers.

De même, pour pérenniser l'activité commerciale implantée à l'entrée Sud de Herbitzheim, un classement en secteur UX est prévu. Il vise à faciliter l'extension de l'activité, voire son évolution tout en préservant la destination économique initiale du site.

Au-delà de la forte présence agricole dans le paysage de Herbitzheim, l'activité agricole est préservée par l'identification en secteur AC des exploitations agricoles existantes en périphérie et à l'extérieur du village, qu'il s'agisse de Herbitzheim "bourg" ou de Saint-Michel. Le règlement de la zone AC y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, y compris le logement des agriculteurs.

Par ailleurs, l'évolution des constructions agricoles déjà implantées en zone A et en zone N est autorisée, ainsi que l'implantation d'abris pour animaux, pour permettre le stockage de matériel ou de fourrage, ainsi que l'édification d'abris de pâture. Cette possibilité s'étend aux ruchers, en zone N.



Axe 2 : Assurer un développement cohérent et maîtrisé

Orientations du PADD

Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim

L'objectif communal est d'inverser la tendance à la baisse démographique, en s'inscrivant dans une logique d'accueil de nouveaux habitants, adaptée à sa taille et à l'existence d'équipements importants. Ainsi, Herbitzheim pourrait raisonnablement accueillir environ 60 à 70 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 et viser un objectif d'une population totale d'environ 1 900 habitants.

Pour ce faire, il importe de renforcer l'offre de logements, qui doit répondre à un triple objectif :

- accueillir environ 60 à 70 habitants supplémentaires ;
- permettre le renouvellement du parc le plus ancien ;
- prendre en compte le desserrement des ménages.

La commune estime que pour répondre à ces différents besoins, la création d'environ 90 logements nouveaux sur le territoire communal est nécessaire.

Valoriser la position de "commune relais" à l'échelle intercommunale

La commune souhaite préserver son caractère rural et son cadre de vie, tout en permettant l'accueil d'une population nouvelle, afin de retrouver son dynamisme démographique, social et économique.

Pour autant, compte tenu de son niveau d'équipements, de commerces et de services, Herbitzheim est, et veut continuer à être, un pôle relais pour les petites communes alentour.

Il s'agit pour les élus de répondre aux besoins en logements de sa population, ainsi que de répondre aux nombreuses sollicitations émanant de personnes des communes alentours (plus particulièrement des communes voisines de Moselle) et de s'inscrire pleinement dans un objectif de développement durable, visant un équilibre entre des valeurs sociales, un dynamisme économique, une vitalité démographique et le respect de l'environnement.



Développer une offre de logements variée

La réponse à ces besoins en logements devra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en mobilisant au mieux les espaces non bâtis situés dans le village, et en facilitant les possibilités d'évolution du bâti existant, notamment pour le logement collectif, ainsi que l'a montré l'évolution du tissu ancien dans le vieux village (opérations de collectifs réalisées dans ou à la place d'anciens corps de ferme). La commune dispose en effet d'un potentiel foncier mobilisable estimé à environ 25 logements, certains terrains étant toutefois difficilement accessibles ou présentant un découpage foncier morcelé.

Par ailleurs, une part des logements vacants identifiés, ainsi que des logements occupés par des personnes de 75 ans et plus, peut être mobilisée.

L'enveloppe urbaine actuelle pourrait ainsi répondre à une part des besoins en logements estimée à une quarantaine d'unités environ.

La commune entend également faciliter les évolutions des maisons individuelles, et notamment des "pavillons". Il s'agit en effet de prendre en compte le vieillissement progressif de la population en permettant l'adaptation des logements (extension du logement de plain-pied par exemple).

Toutefois, la mobilisation du foncier disponible à l'intérieur du village ne relève pas de l'initiative communale : la commune entend mettre en œuvre les "moyens de faire", mais elle ne maîtrise pas l'évolution du foncier privé.

De plus, afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), la commune s'inscrit dans une diversification de l'offre de logements. Il s'agit plus particulièrement de favoriser :

- la création de logements aidés ;
- une répartition équilibrée des logements entre habitat collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel ;
- et de rechercher une densité minimale de 13 à 15 logements par hectare pour les opérations d'aménagement groupé, qu'il s'agisse de comblement de dents creuses d'un seul tenant ou d'extension urbaine.

Les élus souhaitent en effet pouvoir proposer une plus grande diversité de logements, qui garantit une plus grande diversité sociale.

Par ailleurs, cette diversification de l'offre de logement permet également de répondre aux attentes des ménages, en prenant en compte des parcours de vie familiale et/ou professionnelle plus diversifiés (séparations, changements plus fréquents d'emplois, ...).



Favoriser un développement respectueux de la forme du village

Dans un souci de cohérence urbaine et de prise en compte des réseaux (eau, assainissement, électricité, voirie), les extensions urbaines nécessaires à la satisfaction des besoins en logement hors zone urbaine sont définies dans le prolongement de l'urbanisation existante.

Ainsi, la commune n'a retenu qu'un seul secteur "d'extension" localisé en "dent creuse", au Sud du village (entre la rue de Keskastel et la rue de la Forêt) et intégré dans les zones d'habitat existant à sa périphérie. L'urbanisation de ce site interviendra en 2 temps, la partie Sud devant être urbanisée en priorité pour assurer un bouclage des réseaux.

Il s'agit en effet pour la commune de :

- connecter le ou les secteurs de développement au réseau viaire existant ;
- créer des cheminements piétons et cycles sécurisés afin de pouvoir rejoindre la partie centrale du village, en particulier les écoles et la mairie ;
- permettre le développement de constructions nouvelles en arrière de parcelles bâties, en anticipant les problèmes de desserte et de fonctionnement (servitudes de passage, cours communes, etc...).

Développer les communications numériques

La commune dispose d'une bonne desserte numérique. Elle souhaite néanmoins la renforcer et la développer, car elle constitue une source d'attractivité pour son développement en privilégiant les connexions à très haut débit. Toutefois, ces évolutions sont à envisager au niveau régional, la commune seule ne disposant pas des ressources nécessaires.

Favoriser l'utilisation et la valorisation des équipements existants

Afin de préserver les capacités d'accueil des associations locales, et continuer à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, la commune souhaite préserver les équipements existants, qu'ils soient scolaires ou sportifs et de loisirs, d'autant qu'ils répondent aux besoins des habitants à l'échelle intercommunale.

Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer, voire s'étendre, en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. C'est plus particulièrement le cas des équipements d'accueil de la petite enfance (école, périscolaire...). Il s'agit là d'un élément important de la qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements et d'une "obligation" pour la collectivité d'encourager ainsi leur utilisation.





Traduction réglementaire

Pour répondre aux besoins en logements, le plan de zonage classe en zones UA et UB l'ensemble des zones urbaines du village (notamment un secteur de petites parcelles acquises par la commune à l'Est du lotissement Woog, qui fait actuellement l'objet d'un projet d'urbanisation), et, de fait, les "dents creuses" identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le règlement de ces zones y permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lequel s'inscrivent ces dents creuses.

Le PLU identifie également 2,25 ha de zones à urbaniser (1AU), correspondant au secteur "d'extension" du village localisé à l'entrée Sud de Herbitzheim. Il convient toutefois de relever cette zone est partiellement enserrée dans des zones résidentielle et ne constitue pas à proprement parler une extension, mais davantage une "dent creuse" à aménager de manière cohérente. Elle est cependant considérée comme "secteur d'extension" eu égard à sa superficie. A noter que cette zone a été scindée en 2, afin d'organiser une urbanisation progressive : en effet, le secteur 1AU1, la partie la plus méridionale, sera urbanisée en premier, la commune s'appuyant sur une canalisation d'assainissement existant déjà. Le secteur 1AU2, enserré entre les zones UB de part et d'autre des rues de la Forêt et de Keskastel, ne sera urbanisé qu'après approbation du SCoT en cours d'élaboration, et après urbanisation de la zone 1AU1

De plus, les dispositions réglementaires de la zone 1AU, visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, très souples, favorisent l'urbanisation de petits terrains et/ou l'édification de constructions de plain-pied (plus adaptées aux personnes à mobilité réduite notamment) par exemple.

D'une façon plus globale, les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes (maisons jumelées ou accolées, habitat intermédiaire, logement collectif), dans le respect des typologies bâties existantes.

En complément des dispositions réglementaires stricto sensu, les orientations d'aménagement et de programmation définies pour la zone 1AU définissent les principes d'organisation permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.

Elles intègrent notamment des principes :

- de diversité des typologies bâties (intermédiaire, petit collectif) ;
- de densité visée, d'au-moins 20 logements/ha ;
- de liaisons avec les quartiers périphériques.

La volonté de renforcer la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire imposant, en zone 1AU, la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrés entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux de communication numérique. L'objectif visé est d'anticiper le renforcement du réseau par les futurs projets de constructions et des opérations d'aménagement.

Les équipements publics situés à l'extérieur du village, portant sur des superficies importantes, ont été classés en secteur de zone UBs. C'est le cas des équipements sportifs et de loisirs à l'entrée Sud de Herbitzheim, pour lesquels les dispositions réglementaires relativement souples permettent une évolution de ces installations et constructions.

De plus, dans les zones urbaines UA, UB et 1AU, le règlement prévoit que les règles d'implantation, de volumétrie, d'emprise au sol ne s'appliquent pas aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif, de façon à faciliter les évolutions des équipements publics tels que la mairie, les écoles ou de tout autre équipement implanté dans ces zones.



Axe 3 : Valoriser un cadre de vie

Orientations du PADD

Favoriser un développement respectueux de la forme du village - Valoriser un cadre de vie de qualité

Afin de préserver le cadre de vie des habitants, la commune souhaite intervenir à deux échelles spatiales, le village et l'ensemble du territoire communal. Il s'agit de prendre en compte les interactions "visuelles" qui se jouent lorsque l'on se situe dans l'enveloppe urbaine, mais aussi lorsque l'on se trouve à la périphérie du village ou totalement à l'extérieur.

L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines et patrimoniales du village. A ce titre, les élus souhaitent que les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations respectent la typo-morphologie du village, en prenant en compte les caractéristiques propres à chaque "entité" villageoise (Herbitzheim "bourg", St-Michel ou Salzbronn).

A l'échelle du paysage "de proximité", les espaces de jardins (d'agrément ou potagers) contribuent à un équilibre certain entre espace bâti et espace "vert" ou "de récréation". La commune souhaite préserver cet équilibre, qui participe également d'une diversité environnementale.

Dans le même esprit, il s'agit de préserver des espaces qui assurent un rôle d'interface entre les limites du village et le grand paysage : il s'agit des espaces non bâtis entre deux voies (rues de la Forêt, des Parcs, des Roses) en façade Sud du village (qui font l'objet d'une très forte demande de "constructibilité", ainsi que les espaces agricoles ceinturant les trois "villages").

En dehors de l'enveloppe urbaine, certaines constructions se sont implantées dans des secteurs éloignés du village. L'objectif pour la commune est de limiter très fortement l'évolution de ces constructions (qu'il s'agisse d'habitat ou d'anciens bâtiments agricoles, afin de préserver l'espace agricole et naturel, pour des raisons environnementales et paysagères, mais aussi pour prendre en compte leur éloignement "technique" (absence de réseaux publics notamment).

Entre ces deux "espaces", la commune souhaite mettre un terme à l'urbanisation "linéaire" le long des voies, telle qu'elle a pu s'opérer ces dernières décennies. En effet, ce type d'évolution a des conséquences sur le paysage (urbain et agricole/naturel), mais aussi sur les besoins en déplacements (éloignement progressif des équipements publics tels que les écoles) et sur les coûts pour la collectivité (extension nécessaire des réseaux).

Au niveau du paysage plus large, la commune souhaite également préserver les grands paysages agricoles, collinéens, où se détachent les masses arborées des boisements. De ce fait, la constructibilité doit y être fortement limitée.

Néanmoins, les paysages agricoles sont le support d'une activité économique assurée par les exploitants agricoles, ainsi que le montrent les exploitations implantées dans le village, mais surtout à l'extérieur. Il s'agit bien évidemment de hangars isolés, mais aussi de sites regroupant plusieurs constructions, nécessaires aux exploitations. La commune souhaite favoriser l'évolution et de développement de ces exploitations, tout en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune (grand paysage ouvert, sensible aux vues proches et lointaines).



Favoriser une mobilité alternative

La configuration du vieux village de Herbitzheim et de celui de St-Michel, ainsi que de quartiers plus récents en périphérie, rend les bouclages de voies difficiles. Toutefois, la commune s'inscrit dans un objectif de faciliter les déplacements piétons et cyclables, entre les différents quartiers, afin notamment de faciliter les déplacements des enfants et des seniors vers les équipements publics.

Par ailleurs, malgré le développement des modes de déplacements doux, la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. La commune souhaitant assurer la fluidité du trafic au travers des différentes routes et rues du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif qu'elle entend obliger à la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public) des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, en particulier pour les opérations de logements.

Elle s'inscrit en outre dans un souhait de mieux utiliser le foncier, en favorisant une mutualisation des espaces de stationnement, plus particulièrement dans le cas de projets cumulant sur un même site plusieurs usages (habitat et commerce par exemple).



Traduction réglementaire

Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celle des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural de plaine, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien.

Le règlement définit, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti environnement : règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, notamment.

Par ailleurs, concernant le secteur d'extension 1AU, à l'entrée Sud de Herbitzheim, les Orientations d'Aménagement et de Programmation favorisent une implantation du bâti individuel ou de maisons jumelées en façades Nord et Est du site, de façon à assurer une transition harmonieuse avec les quartiers environnants.

Les principes mis en œuvre pour le secteur d'extension ont pour objectif de relier les futures voiries Nord-Sud et Est-Ouest de la zone à celles localisée à sa périphérie immédiate. Ces rues seront de plus le support de liaisons douces, permettant de relier la rue de Keskastel et la rue des Parcs.

Les terres agricoles, qui constituent "l'outil de travail" des exploitants de Herbitzheim ou des autres communes, sont largement classées en zone A très largement inconstructible. Toutefois, la construction d'abris pour animaux est autorisée pour permettre le développement d'une agriculture de proximité. Des secteurs spécifiques AC ont été définis pour permettre le développement des exploitations agricoles existantes.

Les constructions isolées "non agricoles" sont identifiées par des sous-secteurs de zone (Ae, Ne et Npv), où les possibilités de construire sont très limitatives.



Concernant la prise en compte des besoins en stationnement, le règlement impose un nombre de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à vocation résidentielle (UA, UB, et 1AU). Ces normes fixent en outre des obligations complémentaires dans le cas de logements collectifs, afin de prendre en compte les besoins liés à l'accueil de visiteurs.

Des places de stationnement pour les vélos sont également imposées, pour l'habitat collectif et pour les bureaux.

En zone UB et en zone 1AU, des dispositions spécifiques sont également prévues dans le cas de projets artisanaux ou commerciaux.



Axe 4 : Veiller à la préservation de l'environnement des milieux naturels

Orientations du PADD

Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes

Le territoire communal est soumis au risque d'inondation. La commune s'inscrit dans un objectif de protection des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Sarre. De ce fait, elle a soustrait les secteurs où le risque est le plus fort des zones constructibles.

La commune souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols, pour limiter les apports des eaux de pluie dans les réseaux, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques - Préserver la qualité paysagère du territoire - Préserver la ressource en eau

La commune est particulièrement attachée aux espaces boisés existants, leur localisation à l'Est et à l'Ouest du territoire communal participe grandement de la qualité de vie des habitants et du paysage communal.

Par ailleurs, la Sarre et ses abords constituent un vecteur important d'articulation entre les espaces boisés, les bosquets, et les espaces agricoles.

A l'échelle du village, les espaces de jardins et de cœurs d'ilots contribuent également à assurer cette fonction. Les élus s'inscrivent dans une logique de préservation de ces différents secteurs afin qu'ils continuent à assurer leur rôle de relais écologique.

La ripisylve de la Sarre est également visée car elle joue en plus un rôle fondamental dans le cadre de vie des habitants (lieux de promenade).

D'une façon générale, la commune s'inscrit dans une logique de préservation des espaces protégés afin de limiter très fortement la construction dans ou à proximité de ces espaces, afin de ne pas remettre en cause leur fonctionnalité écologique et/ou leur bonne qualité.

Limiter l'empreinte écologique

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.

Sans être prescriptive, la commune souhaite permettre assez largement les modes constructifs et les dispositifs s'inscrivant dans une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergie, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires...).

La réutilisation encouragée des eaux de ruissellement participe de cette même logique.

De plus, elle prend une part active dans la production d'énergies renouvelables dans la mesure où elle entend favoriser l'énergie d'origine éolienne et photovoltaïque.





Traduction réglementaire

Les espaces boisés identifiés sur le territoire communal sont classés en zone N (naturelle très largement inconstructible).

La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Herbitzheim se traduit par un classement en zone naturelle ou en zone agricole très largement inconstructible, pour prendre en compte leur importance environnementale et paysagère. L'évolution des constructions d'habitation existant dans ces zones est très encadrée, en emprise au sol (20% maximum en plus de l'emprise existante) et dans les modalités d'ajout d'éventuelles annexes (dont une piscine). Il s'agit pour la commune de prendre en compte les besoins de ces constructions, sans encourager une constructibilité trop importante.

Les secteurs de jardins insérés dans l'enveloppe urbaine (à Herbitzheim, mais aussi à l'arrière du secteur du Canal à St-Michel) sont classés en secteur de zone NJ afin de les pérenniser. La constructibilité y est limitée aux seuls abris de jardins dont l'emprise au sol ne peut excéder 20 m² et leur hauteur maximale est fixée à 3,50 m.

Les secteurs soumis au risque fort d'inondation sont classés en zone inconstructible, conformément aux dispositions du PPRI. Par ailleurs, les limites des zones urbaines ont été déterminées en fonction de l'importance du risque, conformément au PPRI, notamment pour ce qui concerne la zone UA à Herbitzheim et St-Michel et la zone UB à Salzbronn.

La commune souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols, au travers de dispositions réglementaires imposant aux différents projets de construction ou d'aménagement de prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux de pluie sur le terrain de l'opération. L'obligation de préserver une part d'espaces non imperméabilisées participe du même objectif. Celle-ci est fixée à 30% en zones UB et 1AU.

Les secteurs non desservis par un réseau collectif d'assainissement (en façade sud de Herbitzheim "bourg" sont classés en secteur UBa, autorisant l'assainissement non collectif. Ces limites de zones sont fixées en cohérence avec le zonage d'assainissement.

Les secteurs dévolus à la production d'énergie éolienne (au Nord du territoire communal) sont classés en secteur Ae et Ne, selon qu'ils s'inscrivent dans une zone à dominante agricole ou naturelle. A l'Ouest du territoire, et hors zone inondable, un site est délimité pour l'accueil d'une zone de production d'énergie photovoltaïque, sur la friche Solvay.

Le règlement encourage les constructions et opérations favorisant les économies d'énergie et l'implantation de projets d'urbanisme durable, dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables. Par ailleurs, les OAP encouragent des implantations de constructions favorisant les apports solaires passifs.



Axe 5 : Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente

Orientations du PADD

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées - Rester dans la continuité de l'urbanisation actuelle en favorisant le renouvellement urbain

Pour répondre aux besoins en logements, les élus entendent valoriser le potentiel foncier existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment pour permettre aux futurs habitants de disposer d'équipements de proximité existants.

Ainsi, la commune vise une économie foncière au moyen d'un meilleur équilibre à trouver entre maison "classique" et habitat intermédiaire (maisons jumelées, petit collectif, maisons en bande...) et prévoit une densité minimale de 20 logements par hectare.

De ce fait, les besoins en extension urbaine restent limités à une superficie globale d'environ 2 ha pour la zone 1AU.

Ces objectifs conduisent à réduire la consommation d'espace de plus de 3 ha comparativement au projet d'urbanisme affiché dans le Plan d'Occupation des Sols (aujourd'hui caduc). Ils permettent en outre d'augmenter progressivement la densité de population dans ces secteurs, en veillant à une urbanisation plus diversifiée dans ses formes.

Ces superficies ont ainsi pu être "rendues" aux zones agricoles et naturelles.

Rester dans la continuité de l'urbanisation actuelle en favorisant le renouvellement urbain

Dans un double objectif d'économie foncière et de limitation de l'étalement urbain, la localisation des extensions urbaines n'est envisagée que dans le prolongement de l'existant. C'est ainsi qu'a été déterminée la localisation de l'extension urbaine au sud de Herbitzheim (rue de Keskastel). Les superficies relativement réduite de la zone d'urbanisation future rend plus "attractive" l'offre foncière existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui pourra inciter les propriétaires concernés à mettre leurs biens en vente ou à les valoriser par des constructions en dents creuses, lesquelles pourront être proposées à la location par exemple.



Traduction réglementaire

Les besoins en logements sont assurés pour partie dans l'enveloppe urbaine, par des dispositions réglementaires favorisant la constructibilité le long des voies équipées, sur les parcelles en dents creuses. En effet, le règlement des zones UA et UB est mis en œuvre pour faciliter la construction dans ces zones déjà très largement urbanisées. Les réhabilitations sont également encouragées, notamment en zone UA, pour permettre l'évolution du bâti anciennement dévolu à l'activité agricole (au travers des règles de hauteur, d'emprise au sol). Ces opérations de réhabilitation permettent en effet le développement de l'habitat collectif, dans des volumes déjà existants.



A noter également que les surfaces définies en extension urbaine ont été délimitées en prenant en compte :

- la résorption potentielle de la vacance ;
- les constructions possibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- les mutations prévisibles à moyen ou plus long terme dans le parc le plus ancien, du fait de l'âge des occupants.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation définissent également la typologie de logements à privilégier.

De plus, les OAP prévoient une densité de 20 logements par hectare, permettant ainsi de répondre aux besoins en logement en limitant la consommation de foncier.

La zone d'extension prévues à l'entrée Sud de Herbitzheim est classée en zone 1AU, en distinguant l'urbanisation à court terme (1AU1) de celle prévue à plus long terme (1AU2). Elle est localisée dans le prolongement de l'urbanisation existante et son positionnement permet "d'étoffer" le village.



1.2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

1.3. Evaluation des besoins en logements

Afin d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements à l'horizon 2035 en fonction de l'évolution anticipée de la population.

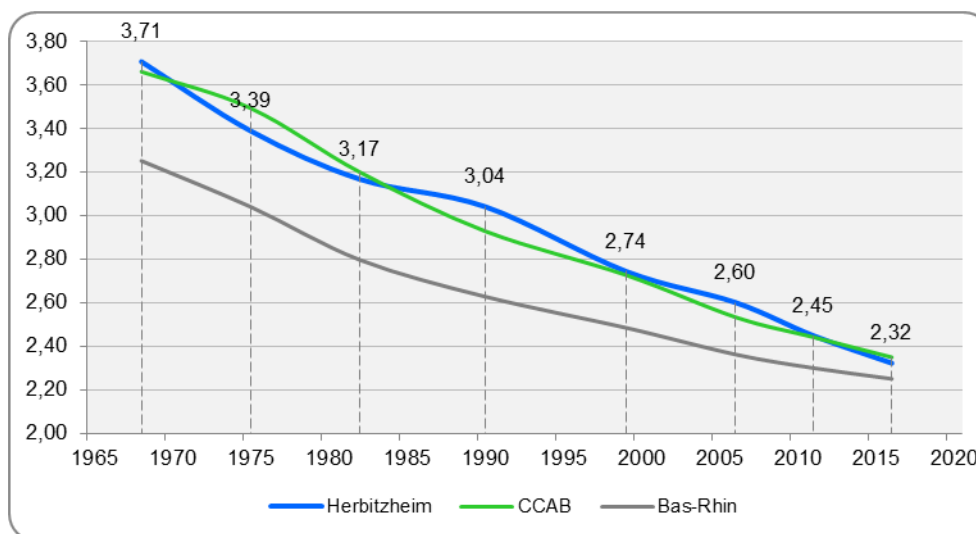
Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographie.

A noter que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

1.3.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2016



En 2017, à Herbitzheim, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,3 personnes. Si l'on poursuivait la diminution de la taille des ménages conformément à ce qu'elle a connu entre 1999 et 2017, la commune aurait des ménages d'une taille moyenne de 1,93 personne en 2035. La commune espérant accueillir des jeunes ménages pour faire vivre ses équipements, elle table sur une limitation de cette diminution à 2,2 personnes par ménage.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,2 par ménage en 2035 conduit à la création d'environ **36 logements** pour maintenir la population de la commune.

1.3.2. Le renouvellement du parc de logements et besoins nécessaires à la fluidité du marché du logement

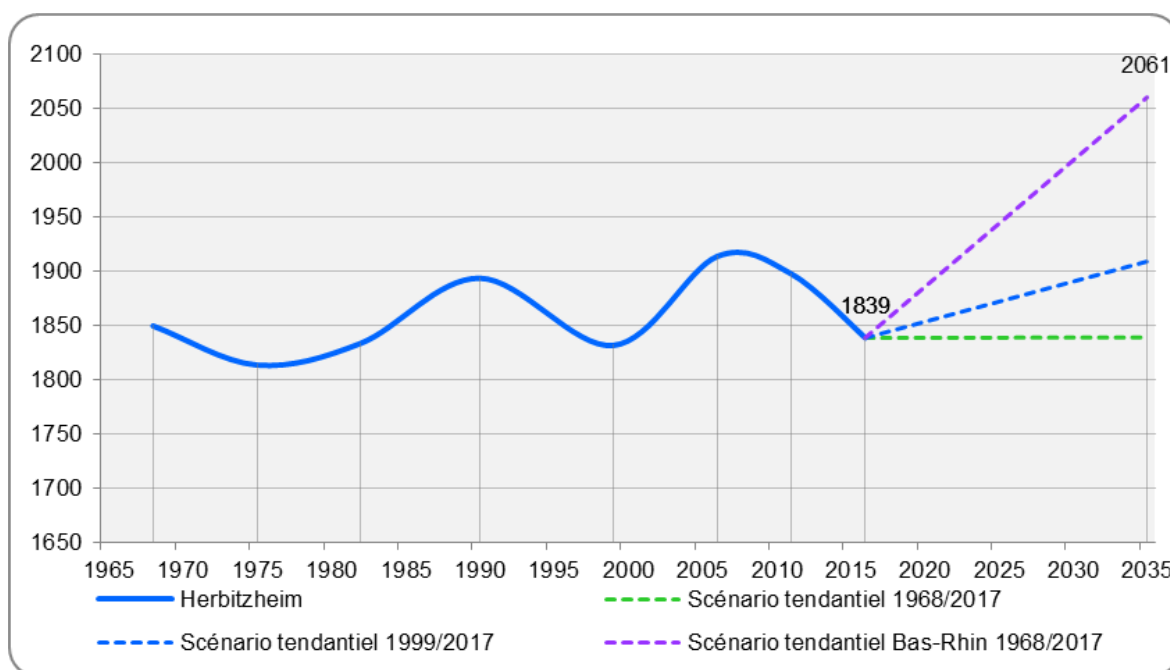
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1 % du parc global, par an soit :
 $887 \text{ logements} \times 0,001 \times 15 \text{ ans (horizon 2035)}$.

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont estimés à **13 nouveaux logements**. On relèvera cependant que ces logements sont essentiellement réalisés par restructuration de logements déjà existants.

1.3.3. Besoins liés aux choix de progression démographique attendue

La création de nouveaux logements est, en outre, nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale souhaitée par la commune.



Simulations d'évolution de la population de la commune basée sur 3 hypothèses de croissance démographique



A partir des données issues des recensements de la population relevés par l'INSEE, une estimation de la population de Herbitzheim en 2035 est effectuée.

Le scénario retenu est représenté en bleu sur le graphique. Il suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1968 et 2017 et conduirait à 1 909 habitants en 2035, soit une progression attendue d'environ 70 personnes.

La commune s'inscrit ainsi dans un objectif raisonnable de poursuite d'une tendance observée sur la période 1999-2017.

En effet, la croissance démographique annuelle de 0,2 % transcrite un « lissage » des périodes de forte augmentation de la population (jusque dans les années 2000) et des périodes enregistrant des pertes démographiques (depuis 2007).

Cet objectif démographique, certes ambitieux au vu des tendances observées ces dernières années à l'échelle communale et des projections de l'INSEE à l'échelle du territoire du SCoT en cours d'étude, traduit la volonté communale de « rattraper » une dynamique perdue du fait, notamment, de l'absence d'offre de terrain à bâtir.

Cette augmentation conduit à un besoin en logement d'environ **34 logements**.

1.3.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2035, sont de :

- 36 liés au desserrement des ménages ;
- 34 liés à l'évolution de la population ;

Soit environ **70 logements à créer**.

1.4. Les besoins en extensions urbaines

1.4.1. Pour le logement

Les éléments ci-dessus démontrent que le besoin moyen théorique est d'environ 70 logements supplémentaires à créer à Herbitzheim à l'horizon 2035.

Environ 49 logements (39 unités) pourraient être créés dans le tissu urbain.

Ainsi, le besoin effectif en extension urbaine (c'est-à-dire en dehors de l'enveloppe urbaine réelle) est d'environ 30 logements.

En considérant une densité moyenne de 17 à 20 logements par hectare la surface nécessaire en extension urbaine, pour la création de nouveaux logements à moyen et long terme, serait de 1,5 à 1.8 hectare maximum.



1.4.2. Besoins liés à l'activité économique

La volonté communale n'est pas d'étendre les emprises actuelles mais d'optimiser le foncier disponible pour faciliter l'évolution des entreprises déjà installées sur les deux sites ainsi que sur le site « commercial » au sud du village.

Dans cette perspective, les besoins d'emprise foncière pour le développement économique sont quasi-inexistants.

1.4.3. Besoins liés à l'agriculture

Les besoins exprimés par les exploitants agricoles concernent essentiellement le développement sur site de leurs installations.



2. Justification des délimitations des zones prévues

2.1. Présentation générale du zonage

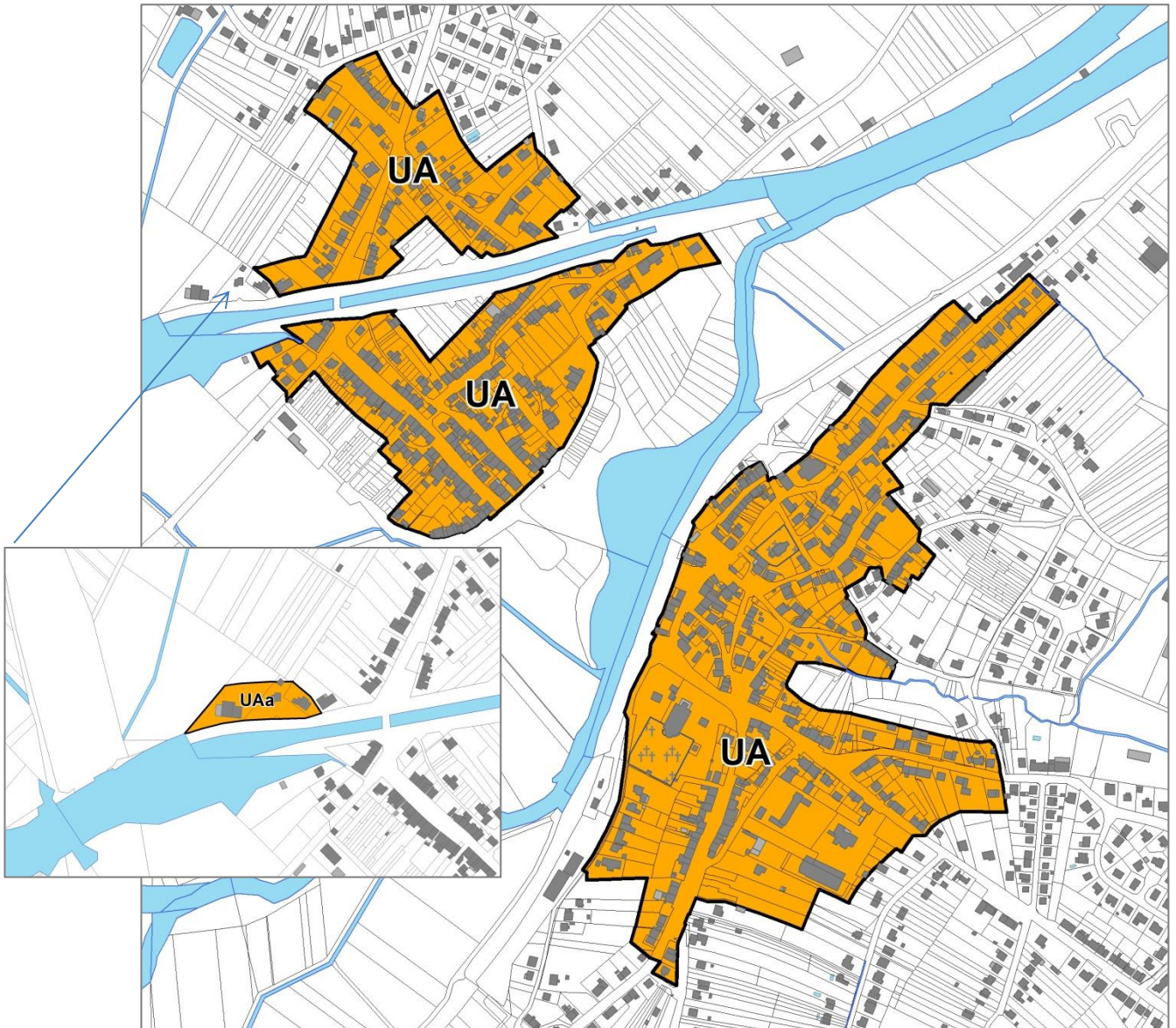
Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 17 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	<i>UAa</i>	Secteur du village ancien d'assainissement non collectif
	UB	Bâti à dominante pavillonnaire
	<i>UBa</i>	Secteur du village d'assainissement non collectif
	<i>UBs</i>	Zone sportive et de loisirs
	UX	Zone économique
A Urbaniser	1AU1	Secteur prioritaire de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
	1AU2	Secteur d'urbanisation à long terme, à vocation principale d'habitat
Agricole	A	Espace agricole où la constructibilité est très limitée
	<i>AC</i>	Secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles
	<i>Ae</i>	Secteurs destinés à l'implantation d'éoliennes
Naturelle	N	Zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
	<i>Ne</i>	Secteurs destinés à l'implantation d'éoliennes
	<i>Nj</i>	Secteurs de jardins
	<i>Npv</i>	Secteurs destinés à l'implantation de photo-voltaïque



2.2. Les zones Urbaines

2.2.1. La zone UA



Les limites de la zone UA, et du secteur UAa à Saint-Michel



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UA correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel rural.</p> <p>Outre les fonctions centrées sur l'habitat, elle comprend également des commerces, des services, et des équipements publics.</p> <p>Le secteur UAa identifie des secteurs non desservis par un réseau d'assainissement collectif.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, volume, ...) du bâti ancien.</p> <p>La zone UA est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité entre habitat, activités économiques et agricoles et équipements.</p> <p>Les limites de la zone ont pris en compte le risque d'inondation.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village</p> <p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O3 Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logement variée</p> <p>O7 – Conforter les équipements sportifs, culturels, sociaux et de loisirs sur le territoire de la commune</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O11 – Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p>

Les principales évolutions par rapport au POS

Les limites de la zone sont sensiblement identiques, à l'exception de la partie Sud de Herbitzheim, autrefois intégrée en zone UB. L'objectif de l'intégration en zone UA est de favoriser une urbanisation avec une plus grande densité.

Le PLU prend en compte les secteurs non desservis par un assainissement collectif, en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif (cf. annexe au PLU).

Le règlement ajuste et complète les dispositions du POS sur les points relatifs notamment à la mixité des fonctions, à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, aux normes en matière de stationnement et aux espaces verts. Il est également complété, en secteur UAa, pour les thématiques liées au réseau d'assainissement.



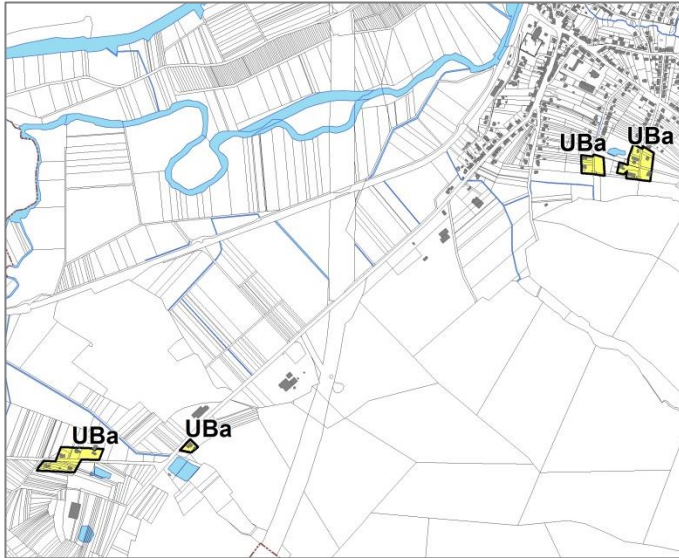
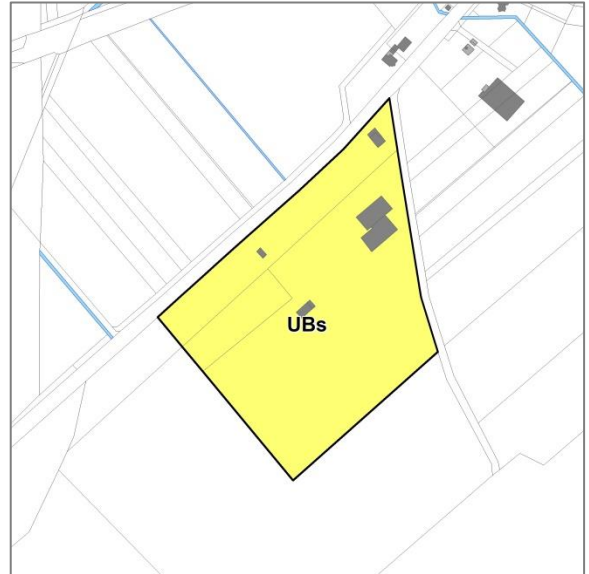
2.2.2. La zone UB



Limites des zones UB



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UB couvre le développement linéaire le long de plusieurs voies du village, ainsi que les secteurs de lotissements plus ou moins récents.</p> <p>Il correspond aux extensions périphériques du village ancien. C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire. Elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel.</p> <p>Le secteur UBa correspond aux secteurs non desservis par un assainissement collectif.</p> <p>Le secteur UBs identifie les équipements sportifs et de loisirs du sud d'Herbitzheim (stade, club-house...).</p>	<p>Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives.</p> <p>Ce secteur peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité fonctionnelle et bâtie, tout en préservant un accès satisfaisant aux transports en commun.</p> <p>Pour le secteur UBa, les dispositions réglementaires retenues visent à intégrer l'évolution des constructions existantes dans le paysage plus ouvert (limitation de la hauteur des constructions).</p> <p>Pour le secteur UBs, le règlement vise à permettre l'évolution des équipements existants.</p> <p>Les limites de la zone ont pris en compte le risque d'inondation, en particulier sur le hameau de Salzbronn.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village</p> <p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O3 Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logement variée</p> <p>O7 – Conforter les équipements sportifs, culturels, sociaux et de loisirs sur le territoire de la commune</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O11 – Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p>

*Les secteurs UBa**Le secteur UBs au sud d'Herbitzheim*

Les principales évolutions par rapport au POS

La zone UB reprend globalement la zone UB du POS. Les limites ont néanmoins été ajustées en extrémités de voies, pour limiter l'urbanisation linéaire.

Elle intègre également les constructions qui ont été réalisées dans le cadre des anciennes zones INA.

Une construction existant en bordure de la RD338, à proximité de la jonction avec la RD38 (Salzbronn) est reclassée de zone UX en zone UB, pour permettre sa réhabilitation et son utilisation à des fins d'habitation le cas échéant, en lien avec la proximité de la zone UX.

De plus, dans une logique similaire à celle de la zone UA, un secteur UBa identifie les secteurs non desservis par un réseau collectif d'assainissement à Herbitzheim et à Salzbronn.

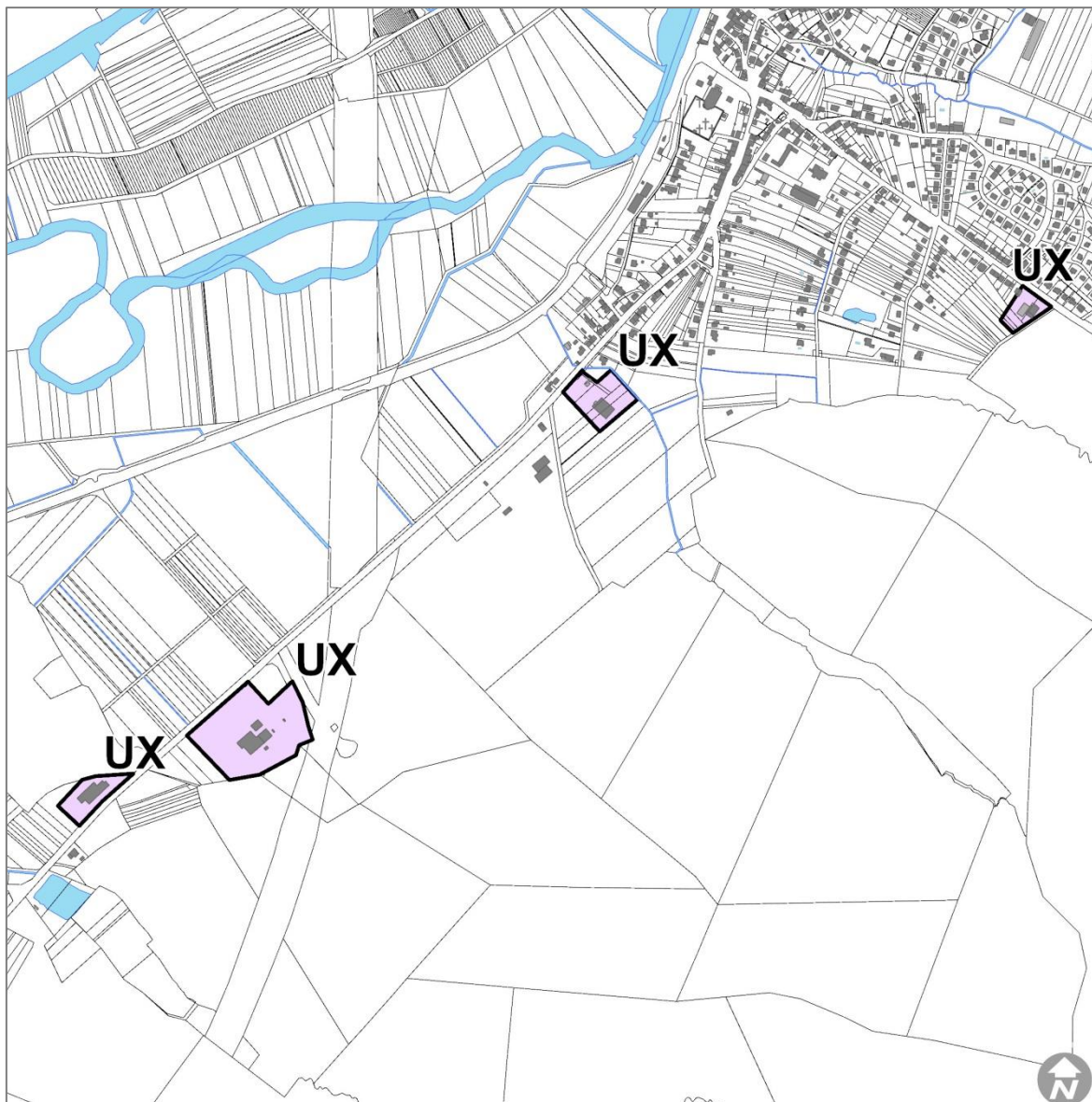
Le règlement ajuste et complète les dispositions du POS sur les points relatifs notamment à la mixité des fonctions, à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, aux normes en matière de stationnement et aux espaces verts, ainsi qu'à l'assainissement pour le secteur UBa.

Les équipements identifiés en UBs et localisés au Sud du village étaient préalablement classés en zone naturelle NDC.

Le PLU prend ainsi en compte le caractère artificialisé de ce secteur et définit des dispositions réglementaires relativement souples, permettant une évolution des équipements existants, ainsi que les nouvelles installations répondant à cette vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.



2.2.3. La zone UX



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UX identifie les 3 sites économiques de Herbitzheim, implantés le long de la RD38.</p> <p>Elle est destinée à une densification des activités économiques, à l'exclusion des fonctions résidentielles (sauf pour le gardiennage ou le logement de fonction).</p>	<p>S'agissant de zones à dominante économique (artisanale ou commerciale notamment), les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à permettre l'évolution des activités existantes, ainsi que les nouvelles implantations économiques.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p>



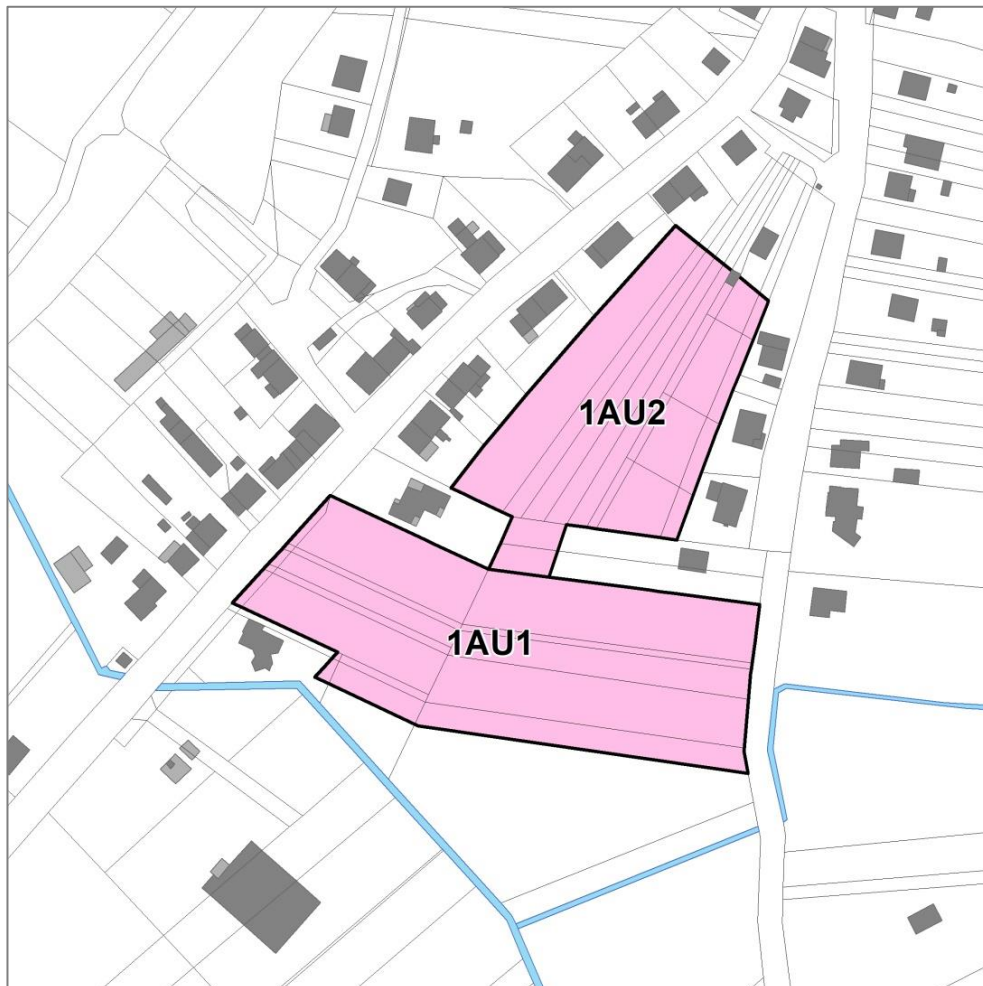
Les principales évolutions par rapport au POS

Le PLU identifie, entre Salzbronn et Herbitzheim, un secteur économique dont les dimensions ont été nettement réduites par rapport au POS. En effet, l'espace boisé localisé à l'Est de la RD était initialement intégré dans la zone UX. Il est aujourd'hui classé en zone N.

Un 2^{ème} secteur identifie les emprises des activités commerciales à l'entrée Sud de la commune et enfin un 3^{ème} secteur identifie une activité de menuiserie-charpenterie au bord de la RD38.

Le règlement y est plus précis quant à la vocation de la zone. Les règles d'implantation, d'emprise au sol et de volumes ont été déterminées pour tenir compte des bâtiments existants et de l'impact de nouvelles constructions sur le paysage d'entrée du village. C'est pourquoi la hauteur maximale est limitée à 10 m. Des normes de stationnement ont été définies pour garantir la fluidité et la sécurité de l'entrée du village.

2.3. Les zones A Urbaniser



Localisation de la zone 1AU, divisée en 2 secteurs, à l'entrée sud d'Herbitzheim



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone 1AU identifie un secteur au sud de Herbitzheim, rue de Keskastel.</p> <p>Cette zone dispose d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>	<p>Ce secteur vise à développer l'offre de logements, à proximité immédiate du village et de ses aménités (services, commerces, équipements publics).</p> <p>Il s'agit de favoriser le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité urbaine et sociale, tout en s'inscrivant dans les caractéristiques architecturales et urbaines des secteurs adjacents.</p> <p>La zone 1AU est divisée en 2 zones, la zone 1AU1 (au sud du site) devant être urbanisée prioritairement. La zone 1AU2 sera urbanisée à une échéance plus lointaine, en fonction de l'approbation du futur SCoT.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village</p> <p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O3 Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logement variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p> <p>Axe E – Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente</p> <p>O16 – Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées</p>

Les principales évolutions par rapport au POS

La zones 1AU retenue par le PLU était classée pour une large part en zone NCb (agricole) et pour partie en zone UB (pour la partie au contact direct avec la RD).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires visent à optimiser le foncier, à organiser des liaisons viaires en s'appuyant sur des terrains pour partie communaux, et à garantir un cadre de vie de qualité.

Ces dispositions reflètent un changement d'orientation municipale, quant à l'évolution de ce secteur.



2.4. Les zones Agricoles



La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- des secteurs AC destinés à accueillir les installations et constructions agricoles ;
- des secteurs Ae correspondant à des sites d'implantation d'éoliennes.

Elle comporte des secteurs soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sarre.



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone A couvre une large part des espaces cultivés ou de prairies, hors secteurs sensibles du point de vue des risques ou des paysages. Il s'agit en effet pour la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre en compte la réalité de l'activité agricole en tant qu'activité économique et permettre l'évolution des exploitations agricoles sur site ou à proximité ; - de préserver les vues lointaines, qui, du fait d'un relief collinéux, offrent des paysages remarquables ; - de protéger les terres agricoles. <p>Les zones AC sont des zones agricoles partiellement construites par des exploitations agricoles. Elles sont situées en lien avec les bâtiments agricoles présents.</p>	<p>Les zones agricoles A doivent être préservées de l'urbanisation, elles sont donc très largement inconstructibles.</p> <p>Les secteurs AC correspondent à des implantations d'exploitations agricoles existantes, et prennent en compte leurs projets de développement, tels qu'ils ont été discutés avec les exploitants agricoles.</p> <p>Les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à assurer l'évolution des exploitations agricoles, en prenant en compte les impacts paysagers et environnementaux.</p> <p>Les secteurs Ae sont destinés à l'implantation d'une seconde série d'éoliennes, pour la production d'énergie renouvelable. Ils sont localisés au Nord du territoire communal, sur des terrains bordés par des chemins agricoles.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O2 – Maintenir la dynamique agricole</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O11 – Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p> <p>Axe E – Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente</p> <p>O16 – Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées</p>



Les secteurs Ae

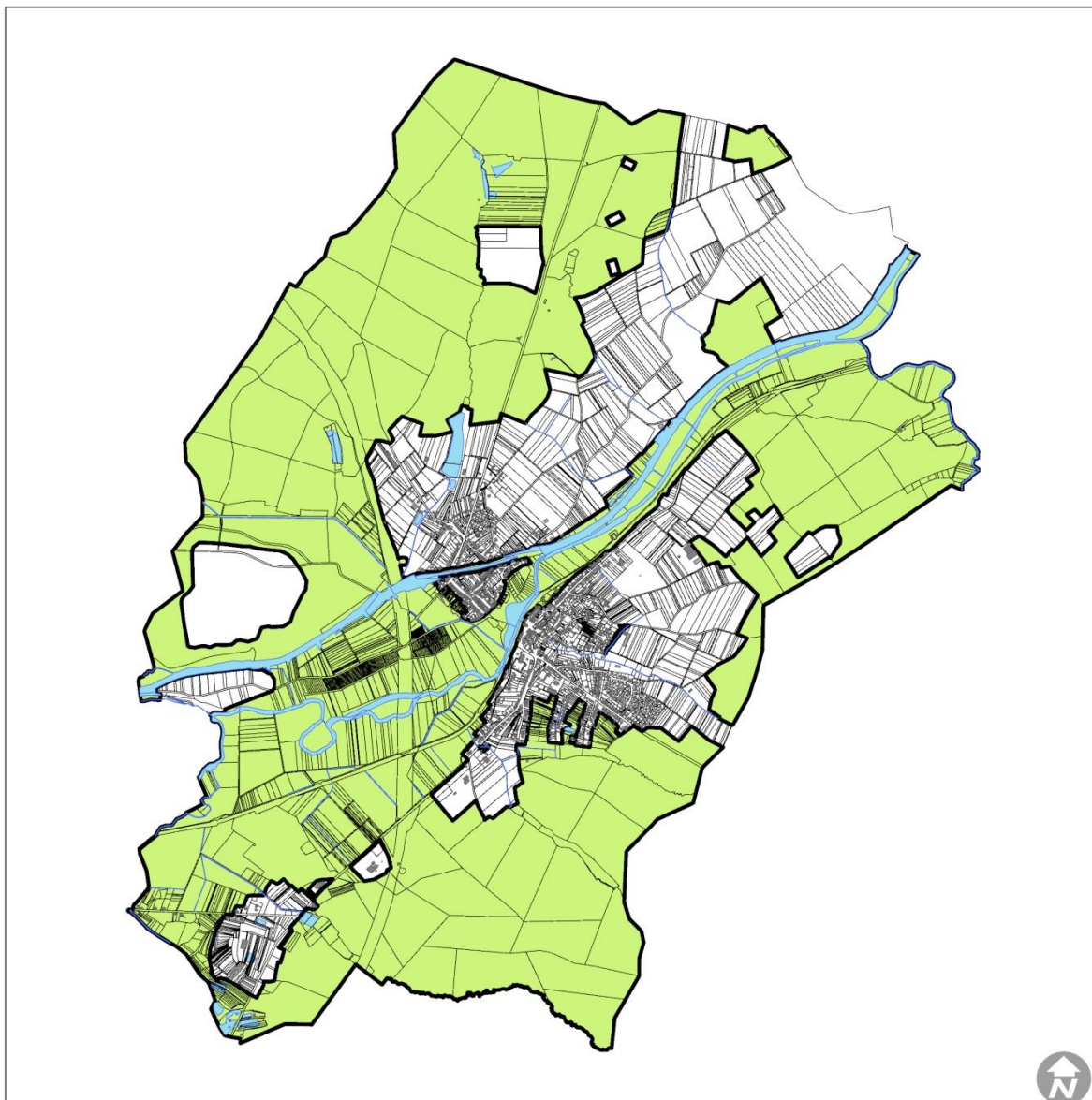
Les principales évolutions par rapport au POS

La constructibilité dans l'espace agricole est plus réduite, pour préserver le foncier agricole. Les modalités d'évolution des constructions existantes sont très encadrées, notamment pour limiter les risques de "mitage" de l'espace.



2.5. Les zones Naturelles et forestières

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.



La zone N



La zone N comprend :

- des secteurs NJ, délimitant des jardins à l'arrière de fronts bâtis difficilement accessibles pour permettre une densification ;
- des secteurs Ne, identifiant les sites d'implantation des éoliennes, au Nord du territoire communal ;
- un secteur Npv, correspondant à un site d'implantation de production d'énergie photovoltaïque.

De plus, la zone N intègre les secteurs soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sarre. Ainsi, les champs d'expansion des crues (inconstructibles) localisés dans des secteurs non urbanisés ont été reclassés en zone N.

C'est également le cas de la partie Ouest du hameau de Salzbronn, qui, bien que bâtie, est située dans une zone à risque élevé, où le développement de l'urbanisation est à proscrire.



Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Les zones naturelles N correspondent au massif forestier qui couvre la partie ouest du territoire communal, ainsi que certains secteurs boisés.</p> <p>Le secteur Ne reprend les mêmes logiques que le secteur Ae, et vise également à permettre l'implantation d'éoliennes.</p> <p>Pour le secteur Nj, les périmètres retenus identifient les petites parcelles occupées par des jardins, qui constituent un réel élément pour le cadre de vie des habitants.</p>	<p>Le PLU identifie les espaces naturels, correspondant à des secteurs naturels ou forestiers.</p> <p>Il s'agit ainsi plus particulièrement des secteurs forestiers au Nord et au Sud du territoire communal et du champ d'expansion des crues de la Sarre. Le classement en zone N vise à préserver les caractéristiques écologiques et paysagères de ces espaces.</p> <p>C'est dans cet esprit que le règlement limite fortement les possibilités de construire, puisque seules les constructions nécessaires aux services publics, à l'exploitation de la voirie, aux exploitations agricoles existantes ou aux emplacements réservés sont autorisées.</p> <p>La délimitation du secteur Npv, situé à l'Ouest du territoire communal, s'appuie sur un objectif de valorisation d'un site pollué (Solvay Polyolefins Europe France), fermé en juin 1997, en cours de réaménagement.</p> <p>L'implantation d'une centrale photovoltaïque est souhaitée par la collectivité pour développer les énergies d'origine non fossile et favoriser un réaménagement du site, qui était autrefois liée à une exploitation industrielle.</p>	<p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O11 – Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes</p> <p>O12 – Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p> <p>Axe E – Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente</p> <p>O16 – Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées</p>

Le secteur Ne

Le secteur Ne, tout comme le secteur Ae, identifie des secteurs d'implantation d'éoliennes, destinées à la production d'énergie renouvelable.

Il s'étend au Nord du ban communal dans le massif forestier. Il regroupe trois secteurs à l'Est de la RD919 dans lesquels sont déjà implantées des éoliennes.



Le secteur Npv

La délimitation de ce secteur, situé à l'Ouest du territoire communal, s'appuie sur un objectif de valorisation d'un site pollué (Solvay Polyolefins Europe France), fermé en juin 1997, en cours de réaménagement.

Il s'agit d'un espace présentant des boisements de reconquête postérieurs à 1993. Certains secteurs ont par ailleurs été utilisés jusqu'en 1997 (dépôt de déchets de mâchefers de centres, filtration des eaux de l'usine de Sarralbe), présentant également des restrictions d'usage du sol et du sous-sol (en termes d'urbanisme et de fouilles).



La définition du périmètre de ce secteur a pris en compte, pour ses façades Sud et Est, les dispositions du PPRI de la Vallée de la Sarre, puisque les terrains sensibles aux risques ont été exclus d'emblée.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque est souhaitée par la collectivité pour développer les énergies d'origine non fossile et favoriser un réaménagement du site, qui était autrefois liée à une exploitation industrielle.

Le secteur Npv ne concerne que les anciennes digues, soit environ 40 ha, surélevées par rapport au terrain environnant.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre visent à limiter la hauteur des différentes installations et dispositifs (5 mètres), afin de limiter au maximum l'impact paysager.



Le secteur NJ

Le secteur NJ correspond aux jardins à l'arrière des parcelles, dans lesquels peuvent être admises des constructions annexes de taille et de hauteur limitées.



Les secteurs NJ

Les principales évolutions par rapport au POS

Le PLU identifie des secteurs de jardins (en cœur d'îlot), qui correspondent à des espaces participant d'un cadre villageois de qualité. Ces espaces étaient classés en zones UA et UB du POS devenu caduc.

Les dispositions réglementaires de la zone NJ limitent fortement l'urbanisation : seules sont autorisées des constructions annexes de dimensions limitées, ainsi qu'une piscine sous réserve d'un lien avec une construction à destination d'habitation existante sur l'unité foncière.



La constructibilité dans l'espace naturel est bien plus encadrée que dans le POS devenu caduc, en particulier pour prendre en compte les dispositions du PPRI de la Vallée de la Sarre, mais aussi pour mieux appréhender les enjeux en matière de préservation de l'espace forestier, et protéger les paysages.

Par ailleurs, afin de favoriser la production d'énergies renouvelables, sont intégrés en zones N deux secteurs spécifiques : l'un est destiné à l'implantation d'éoliennes (le secteur Ne) et le second est destiné, au travers de la valorisation d'un site autrefois pollué et ne présentant pas d'enjeux forts d'ordre paysager ou environnemental, à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

2.6. Superficie des zones

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Zone	Superficie en hectares			
	PLU	Total	POS caduc	Evolution
UA	40,51			
UAa	0,57			
UB	56,93			
UBa	3,60			
UBs	5,86			
UX	5,88			
Total zones URBAINES		113,35	115,50	-2,15
1AU1	1,34			
1AU2	0,91			
Total zones A URBANISER		2,25	10,20	-7,95
A	515,27			
AC	15,42			
Ae	0,71			
Total zones AGRICOLES		531,40	682,33	-150,93
N	1509,47			
Ne	1,51			
NJ	2,89			
Npv	42,82			
Total zones NATURELLES		1556,69	1361,00	+195,69



Par rapport au POS devenu caduc, on relèvera :

- une diminution des zones urbaines, malgré l'augmentation de la zone UB, du fait de l'intégration des opérations d'habitat réalisées depuis l'approbation du POS ;
- une diminution des surfaces dévolues aux zones à urbaniser, du fait de l'urbanisation de certaines d'entre elles (et reclassées en UB), mais aussi en raison de la suppression de zones INA et IINA non urbanisées, et reclassées en zone agricole ou naturelle,
- un équilibre global entre zones agricoles et naturelles, liées à la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques, y compris pour des secteurs aujourd'hui exploités par l'agriculture.

3. Cohérence de l'OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Herbitzheim.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L.152-1 du code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, l'OAP vise à promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. Elle s'inscrit dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine avec une volonté de densification urbaine. Elle intervient ainsi comme un relai pré-opérationnel de production de logements sur un secteur spécifique.



Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Classé en zone 1AU1 (au sud) et 1AU2 (au nord)	<p>Ce site, localisé au nord du village, s'inscrit dans le prolongement de zones pavillonnaires et constitue le seul secteur de réelle « extension » urbaine.</p> <p>La densité visée de 20 logements par hectare s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité des formes urbaines et d'optimisation du foncier.</p> <p>L'habitat intermédiaire et/ou collectif sera à privilégier en partie sud-est du site, pour s'appuyer visuellement sur le tissu bâti existant à la périphérie sud de la zone.</p> <p>Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Dans la même logique de développement durable, la réutilisation des eaux pluviales est fortement préconisée, et, afin de limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux, les infiltrations des eaux pluviales sont à favoriser.</p> <p>Une voie de desserte permettra de relier le site à la rue de Keskastel et à la rue de la Forêt.</p> <p>L'organisation du site devra permettre une optimisation du foncier par la mise en œuvre de deux voies de desserte interne organisée pour partie en bouclage.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village</p> <p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O3 Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logement variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p> <p>Axe E – Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente</p> <p>O16 – Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées</p>



4. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

4.1. Dispositions générales

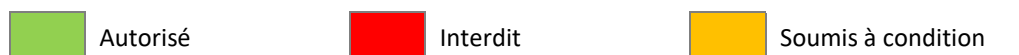
Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

Les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration.

4.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

Les tableaux ci-dessous présentent synthétiquement l'ensemble des constructions, usages et activités et précisent pour chaque zone ou secteur de zone, lesquels font l'objet d'interdiction, de conditions particulières ou en l'absence de mention dans le règlement écrit sont autorisées.





4.2.1. Pour les zones urbaines et à urbaniser

	UA	UAa	UB	UBa	UBs	UX	1AU1	1AU2
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS								
Exploitation agricole et forestière								
- Exploitation agricole	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Exploitation forestière	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Habitation								
- Logement	Green	Green	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Green
- Hébergement	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Green	Green
Commerce et activité de service								
- Artisanat et commerce de détail	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Green	Yellow	Yellow
- Restauration	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Green	Yellow	Yellow
- Commerce de gros	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Green	Yellow	Yellow
- Hôtel	Green	Green	Green	Green	Red	Green	Red	Red
- Autre hébergement touristique	Green	Green	Green	Green	Red	Green	Red	Red
- Cinéma	Green	Green	Green	Green	Red	Green	Red	Red
Equipements d'intérêt collectif et services publics								
- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
- Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
- Salles d'art et de spectacles	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
- Equipements sportifs	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
- Autres équipements recevant du public	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire								
- Industrie	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Red	Red
- Entrepôt	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Red	Red
- Bureau	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
- Centre de congrès et d'exposition	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red



4.2.2. Pour les zones agricoles et naturelles

	A	AC	Ae	N	Ne	Npv	Nj
CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS							
Exploitation agricole et forestière							
- Exploitation agricole	Red	Green	Red	Red	Red	Red	Red
- Exploitation forestière	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Habitation							
- Logement	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
- Hébergement	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Commerce et activité de service							
- Artisanat et commerce de détail	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Restauration	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Commerce de gros	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Hôtel	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Autre hébergement touristique	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Cinéma	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Equipements d'intérêt collectif et services publics							
- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Red	Red	Yellow	Red	Yellow	Yellow	Red
- Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Salles d'art et de spectacles	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Equipements sportifs	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Autres équipements recevant du public							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire							
- Industrie	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Entrepôt	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Bureau	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
- Centre de congrès et d'exposition	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red



Seules sont décrits ci-dessus les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination :

- de canalisations, travaux et installations nécessaires aux réseaux,
- d'emplacements réservés,
- de dispositifs d'aménagement des berges des cours d'eau,
- de dispositifs de prévention des risques,
- d'affouillements et d'exhaussements du sol, s'ils sont liés à une occupation et utilisation du sol autorisée.



4.3. Volumétrie et implantation des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives visent à conserver les fronts bâtis continus.</p> <p>L'emprise au sol est limitée favoriser la densification des parcelles tout en préservant le cadre de vie des habitants.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logements variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p>
UB	<p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant une densification de ces secteurs lâches. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie tout en autorisant les constructions en 2e ligne, dans un souci de densification de l'espace urbain. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol est limitée favoriser la densification des parcelles tout en préservant le cadre de vie des habitants.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logements variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>
UX	<p>Les limitations de hauteur sont exprimées en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Assurer le développement économique local</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p>



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
1AU	<p>S'agissant d'un secteur aujourd'hui non bâti, l'implantation des constructions prend des dispositions visant l'intégration des opérations nouvelles dans le tissu bâti proche, pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.</p> <p>L'emprise au sol des constructions et la limitation de hauteur sont exprimées en cohérence avec le bâti existant à proximité.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logements variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>
A/Ac/ N/Nj/	<p>L'implantation des constructions vise à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axes des voies routières pour une bonne visibilité des usagers de la route.</p> <p>La volumétrie des bâtiments autorisés est encadrée pour respecter les paysages tout en prenant en compte les besoins spécifiques de l'exploitation agricole.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Maintenir la dynamique agricole</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>
N	<p>L'emprise au sol et la hauteur sont réglementée en secteurs Npv et Ne pour préserver les paysages et assurer l'intégration des équipements de production d'énergie renouvelable dans le paysage</p>	<p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>
Ne/Ae/Npv	<p>Les éoliennes et les centrales photovoltaïques au sol relèvent de la destination "Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés".</p> <p>Ces secteurs font l'objet de dispositions réglementaires particulières en termes de hauteur ou d'emprise au sol. En dehors de ces secteurs, la hauteur est limitée à 5 m et l'emprise au sol à 50 m² pour préserver la vocation agricole et les qualités environnementales des terrains.</p>	



4.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p>Les caractéristiques architecturales des toitures, ainsi que pour les petites constructions détachées du corps principal de la construction sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine architectural et urbain existant et éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions.</p> <p>L'aspect des extensions est réglementé pour préserver l'harmonie du vieux village.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O4 – Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale</p> <p>O5 – Développer une offre de logements variée</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p>
UA/UB/1AU	<p>L'aspect des clôtures est réglementé pour préserver une certaine cohérence dans l'ensemble des extensions du vieux village.</p>	
UX	-	-
A/AC/N	<p>Les dispositions réglementaires visent à assurer une cohérence paysagère de l'ensemble du bâti agricole sur une même exploitation, et ainsi assurer son intégration dans le grand paysage.</p>	<p>Axe A – Conforter le tissu économique local</p> <p>O1 – Maintenir la dynamique agricole</p> <p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O13 – Préserver la qualité paysagère du territoire</p>

4.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

4.5.1. Part des surfaces non imperméabilisées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	-	-
UB/1AU	<p>La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie existante.</p> <p>Elle contribue également à préserver certains espaces de jardins, en particulier sur les unités foncières de dimensions significatives.</p>	<p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O8 – Favoriser un développement respectueux de la forme du village</p> <p>O9 – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p>
UX/A/N	-	-



4.5.2. Obligations en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
-	-	-

4.5.3. Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
1AU	Il s'agit d'imposer que soit gérée, soit à l'échelle de l'ensemble de chaque zone, soit à la parcelle, la gestion des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs de rétention.	Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels O14 – Préserver la ressource en eau

4.5.4. Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/UL/ UE/1AU	-	-
A / N	Les dispositions réglementant les clôtures visent à prendre en compte le caractère inondable de certaines zones agricoles et naturelles. C'est pourquoi il est exigé que les clôtures ne perturbent pas le libre écoulement des eaux.	Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels O11 – Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes



4.6. Stationnement

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/1AU	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain du village, et de la capacité de réhabilitation des dépendances en logement.</p> <p>Les normes de stationnement sont fixées, pour l'habitat, en fonction de la surface de plancher des projets, pour pouvoir mieux appréhender les besoins différenciés selon de l'importance du projet et favoriser la fluidité et la sécurité des déplacements, en évitant un stationnement anarchique le long des voies publiques.</p> <p>Les obligations en matière d'espaces de stationnement pour les bicyclettes ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux, en prévoyant des moyens de « garage » des vélos.</p>	<p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O10 – Favoriser une mobilité alternative.</p>
UX/A/N	-	-

4.7. Equipements et réseaux

4.7.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/UX/1AU	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations.</p> <p>Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rue ou dans les rues étroites.</p>	<p>Axe C – Valoriser un cadre de vie de qualité</p> <p>O10 – Favoriser une mobilité alternative.</p>
A / N	-	-



4.7.2. Desserte par les réseaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/UE/ UL/1AU	<p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>La desserte par des réseaux de communications électroniques vise à assurer un accès aux NTIC à tous les habitants, ainsi qu'aux activités économiques, dans des bonnes conditions de débit.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O6 – Développer les communications numériques</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>
A/N	<p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la salubrité publique et la limitation de la pollution par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>Axe B – Assurer un développement cohérent et maîtrisé</p> <p>O6 – Développer les communications numériques</p> <p>Axe D – Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels</p> <p>O14 – Préserver la ressource en eau</p> <p>O15 – Limiter l'empreinte écologique</p>

4.8. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- le secteur NJ, jardins à l'arrière des fronts bâtis, présentant une constructibilité limitée.



Le STECAL NJ

Les secteurs AB, Ae et Ne ne relèvent pas du régime des STECAL dans la mesure où les installations de production d'énergie d'origine renouvelable relève d'équipements d'intérêt général dont l'implantation est admise en zone A ou N s'ils ne remettent pas en cause l'usage agricole du terrain ou la préservation des milieux naturels ou des enjeux paysagers du site.



4.9. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage est délimité un seul emplacement réservé pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et R151-48 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics.

Il vise à permettre la liaison interne à la zone 1AU, entre les secteurs 1AU1 et 1AU2.

4.10. Les justifications au regard du Plan de Prévention du Risque d'Inondation et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le PLU identifie des zones urbaines et d'urbanisation, situées en zones inondables au titre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Dans ces zones, au regard des dispositions du PPRI, des constructions restent possibles.

Sont ainsi concernés des secteurs classés en zones UA et UB, secteurs déjà largement sur-bâti, à vocation essentielle d'habitat. L'enjeu dans ces zones est d'optimiser l'utilisation du foncier, notamment en permettant la construction en dents creuses.

L'urbanisation des secteurs urbains constitue un enjeu fort, pour pouvoir répondre aux besoins identifiés en matière de logements.



5. Prise en compte du souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement par le PLU

5.1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

Le PADD fixe, un objectif de développement qui conduit à envisager la production d'environ 90 nouveaux logements environ sur le territoire communal.

Pour répondre à son objectif de production de logements, sans pour autant ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme des secteurs supplémentaires, la commune souhaite privilégier une densification de ses tissus bâtis et a dans cette perspective assoupli des dispositions réglementaires (hauteur maximale des constructions, emprise au sol), permettant une meilleure utilisation du foncier.

Pour compléter l'offre et répondre aux besoins en logements, un secteur de développement est envisagé à court ou moyen terme, totalisant un développement urbain potentiel d'environ 2,25 ha, qui sur la base de 20 logements par hectare permettrait d'assurer un tiers de la production de logements nécessaires.

Ce secteur s'inscrit au contact direct des zones déjà urbanisées au sud du village, dont il assure le prolongement.

Par ailleurs, la zone à vocation économique retenue au Sud du village a vu sa superficie initiale (au POS devenu caduc) nettement réduite. L'objectif est de préserver et de valoriser le bâti existant, tout en s'inscrivant dans une logique de gestion intercommunale des zones économiques.

De plus, le nouveau règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.



5.2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les secteurs boisés sont classés en zone naturelle inconstructible, tout comme les secteurs d'expansion des crues de la Sarre, qui présentent une richesse environnementale liée à leur inondation régulière.

Les espaces de prairies sont également préservés par un classement en zone agricole inconstructible.

Par ailleurs les secteurs de jardins au cœur du village sont préservés, dans la mesure où ils constituent des "relais" pour certaines espèces animales.

5.3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

Concernant la problématique du ruissellement des eaux de pluie, le règlement introduit, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser, l'obligation de préserver des espaces non bâtis et non imperméabilisés, afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Cette disposition permet de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux publics, au risque de les surcharger en période de forts épisodes pluvio-orageux.

Par rapport aux risques d'inondation, le PLU prend en compte le PPRi de la Vallée de la Sarre qui s'impose. Ainsi les secteurs où le risque d'inondation par débordement existe mais qui n'ont pas été surbâtis ont fait l'objet d'un déclassement en zone naturelle permettant d'afficher ainsi clairement l'inconstructibilité des terrains concernés.

Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique et, à ce titre, il est intégré au dossier de PLU. De plus, il est rappelé au règlement l'obligation de prise en compte des règles liées au PPRi dans les secteurs concernés.



5.4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Le nouveau PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique modérée. Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement limité tout en privilégiant le renouvellement urbain et des possibilités d'implantation locale pour des activités en vue de limiter les déplacements contraints (travail, courses, loisirs ...).

Les secteurs retenus pour le développement urbain se situent en contiguïté directe de l'enveloppe urbaine.

De plus, pour le secteur 1AU, les orientations d'aménagement et de programmation valorisent les déplacements doux en préservant les liaisons piétonnes vers le centre du village.

Ces mêmes secteurs bénéficient de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

De plus, la rédaction du règlement permet l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre (panneaux solaires, utilisation du bois en façade...).

Par ailleurs, la commune a prévu des secteurs réservés à la production d'énergie renouvelable, l'une d'origine éolienne (pour les secteurs Ae et Ne), la seconde d'origine solaire (pour le secteur Npv).

Il s'agit pour la collectivité de participer activement à la réduction des gaz à effet de serre, en s'appuyant sur une attractivité du territoire vis-à-vis d'opérateurs et de porteurs de projets investissant ce champ de production d'énergie.

5.5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le PADD a défini un certain nombre de principes visant à assurer la préservation et la valorisation du cadre de vie.

La préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du vieux village participe pleinement à cet objectif. Les dispositions réglementaires qui s'y rapportent visent à préserver les caractéristiques originelles de ce secteur : modes d'implantation des constructions, hauteur, espaces de jardin, organisation du bâti sur la parcelle...). Le règlement de la zone UA vise à préserver ces constructions.



Les règles de hauteur imposées par le règlement conduisent à limiter la perception des constructions, qui doivent s'intégrer dans la silhouette du village.

De plus, en frange de la zone d'extension (1AU), les orientations d'aménagement et de programmation imposent de mettre en œuvre des principes de traitement paysager particulier pour assurer une transition visuelle entre ces nouveaux secteurs et l'espace agricole très ouvert.

Par ailleurs, les règles d'urbanisme des secteurs bâtis évoluent dans le cadre du nouveau PLU, permettant une densification des tissus bâtis grâce à l'implantation de petits collectifs (dont les hauteurs maximales sont fixées en harmonie avec la silhouette globale du tissu bâti).

D'aucuns pourraient considérer que ces dispositions conduisent à une dégradation du cadre de vie, c'est pourquoi les règles ont été assorties d'un certain nombre de garde-fou : la limitation de l'emprise au sol des constructions, l'obligation d'aménager un minimum d'espaces verts notamment. Ces dispositions visent à concilier densification au profit d'une préservation des espaces naturels et agricoles périphériques et maintien d'un cadre de vie qualitatif.

5.6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Herbitzheim sont liés à la gestion de l'eau et leur prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

L'autoroute A4 constitue une infrastructure classée comme génératrice de nuisances sonores. A travers son PLU, la commune a très fortement encadré l'évolution du bâti à proximité de cet axe.

Enfin, le soutien au développement de modes de déplacement alternatifs, transports en commun et modes doux, devrait conduire à limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liés.





F Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU



Rapport de présentation

Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Thématique	Indicateurs	Etat initial	Source de données	Modalités de suivi
Consommation d'espaces	Evolution des surfaces artificialisées	Superficie artificialisée en 2012 : 143,16 ha	BD OCS CIGALSACE	Photo-interprétation de photos aériennes datées Superficie des opérations en permis d'aménager, AFU, ...
	Nombre de constructions en zones U et AU		Commune	Suivi des permis de construire
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs		SIT@DEL commune et	Suivi des permis de construire
	Evolution de la vacance	Nombre de logements vacants en 2016 : 77	INSEE et commune	Suivi du nombre de logements vacants Le cas échéant, nombre de logements taxés au titre de la taxe sur les logements vacants
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Superficie des surfaces boisées (pour les oiseaux d'intérêt des milieux forestiers)		BD OCS CIGALSACE	Analyse des évolutions de l'occupation des sols (surface de forêt), localisation des permis dans les secteurs forestiers
Gestion des ressources	Nombre de bâtiments équipés de panneaux solaires		Commune	Suivi des déclarations de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques
Fonctionnement territorial	Nombre de mètres linéaires réalisés pour des cheminements doux		Commune	Suivi des cheminements doux réalisés



Annexe 1 - Diagnostic territorial



1. Population

Les analyses suivantes, ainsi que l'essentiel des données traitées pour ce chapitre sont fournies par l'INSEE pour l'année 2016.

1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population¹⁵

1.1.1. Evolution sur une longue période

La population de Herbitzheim a connu une forte progression entre 1793 et 1841, passant de 912 à 1 895 habitants en l'espace de 50 ans. En 2017, les chiffres s'établissent à **1 839 habitants**.

La commune connaît alors une décroissance progressive jusqu'en 1890 où elle atteint 1 517 habitants. On note ensuite un pic démographique jusqu'en 1905 où elle culmine 1 905 habitants.

La commune se maintient entre 1 850 et 1 900 habitants depuis la fin des années 1960.

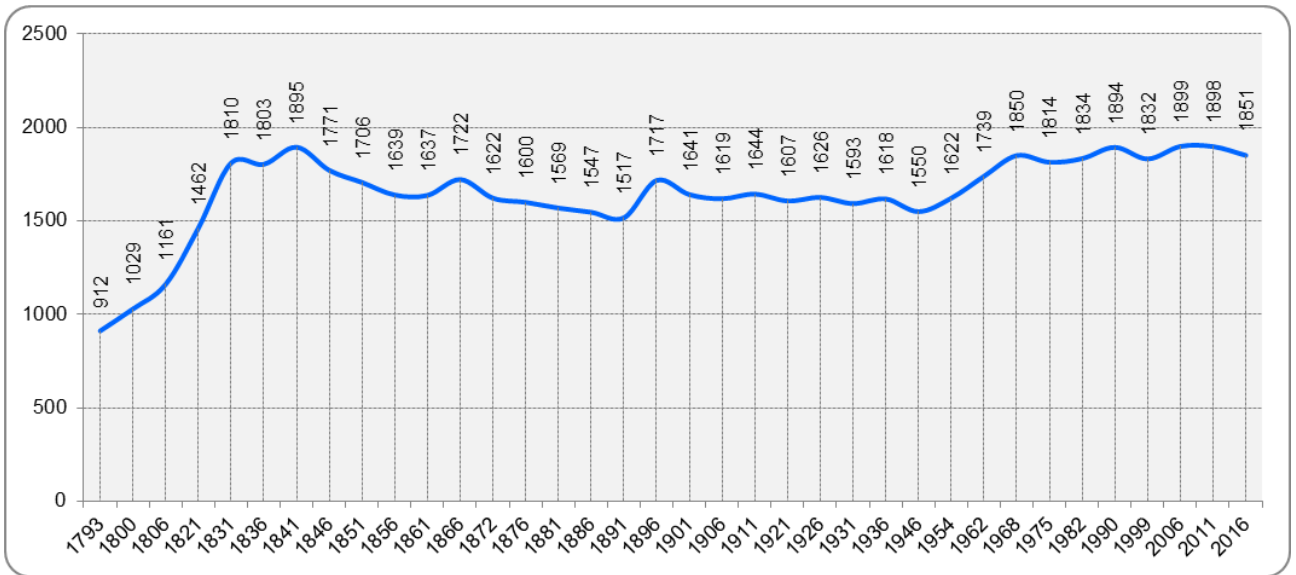
15

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

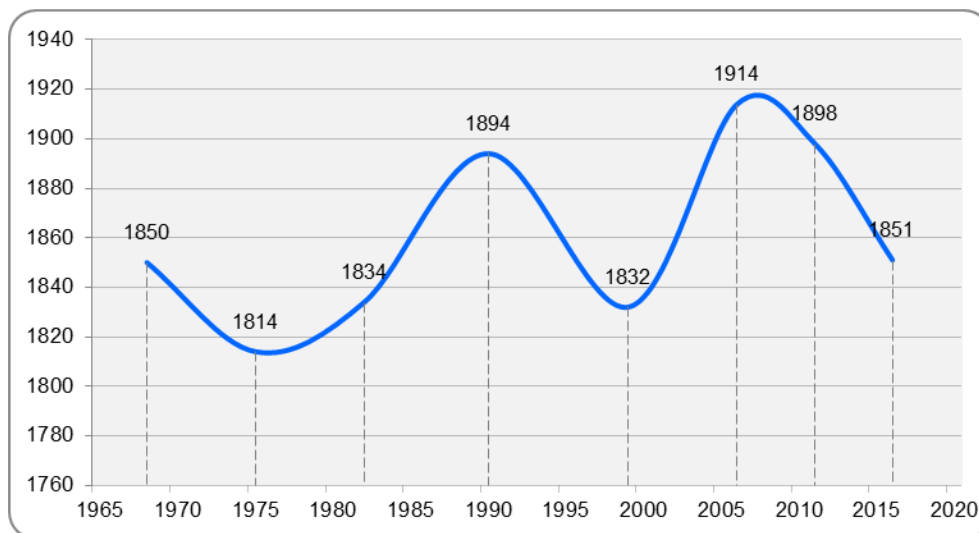
- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune



Evolution de la population communale depuis la fin du XVIII^{ème} siècle (source : cassini.ehess.fr)

1.1.2. Une attractivité fluctuante

La commune de Herbitzheim totalise au 1^{er} janvier 2016, 1 851 habitants ce qui représente 7,5% de la population totale de la Communauté de communes d'Alsace Bossue (24 763 habitants en 2016).



Evolution de la population communale entre 1968 et 2016 (source : INSEE 2016)

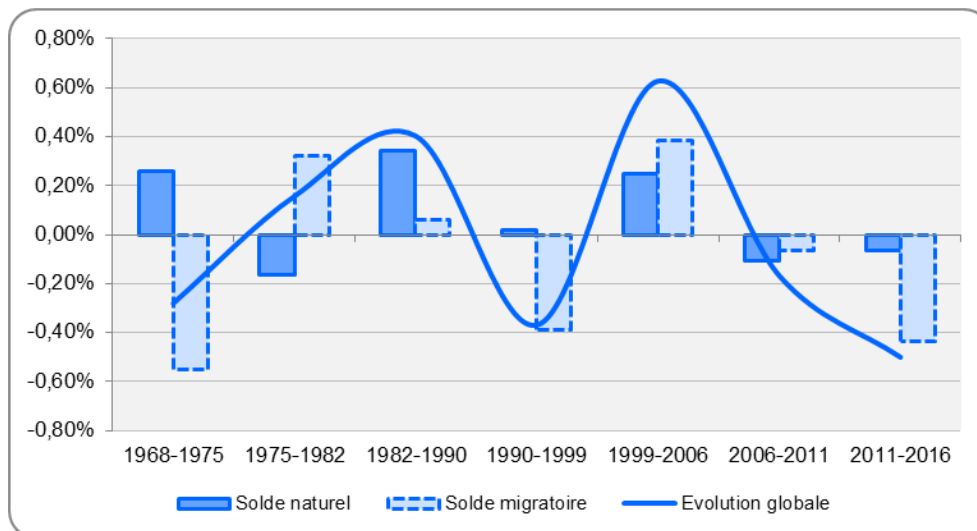
La population de la commune est assez fluctuante depuis 1968, mais les variations restent assez contenues, entre 1 814 habitants en 1975 et 1 914 habitants en 2006.

La commune connaît une première baisse démographique jusqu'en 1975, avant un premier pic démographique. Elle passe en effet de 1 814 habitants en 1975 à 1 894 habitants en 1990, soit une augmentation de +0,3% par an sur la cette période de 15 ans.



La population chute ensuite à 1 832 habitants en 1999, avant d'augmenter à nouveau à 1 914 habitants en 2006. La tendance est à la baisse depuis 2006.

L'évolution observée du nombre d'habitants de Herbitzheim est liée aux variations du solde¹⁶ naturel et du solde migratoire.



Facteurs d'évolution de la population communale (source : INSEE 2016)

A l'image de croissance démographique, les soldes naturel et migratoire sont assez fluctuants.

A noter que l'évolution négative de la population s'accompagne toujours d'un solde migratoire déficitaire. Ainsi, entre 1990 et 1999, le solde migratoire est de - 0,39% par an et le solde naturel faible (+0,02% par an). A contrario entre 1999 et 2006, le solde migratoire est positif (+0,39% par an) ainsi que le solde naturel (+0,25% par an).

La baisse observée depuis 2006 est due tant à un solde naturel négatif (-0,08% par an) qu'à un solde migratoire négatif (-0,25% par an).

16

DEFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

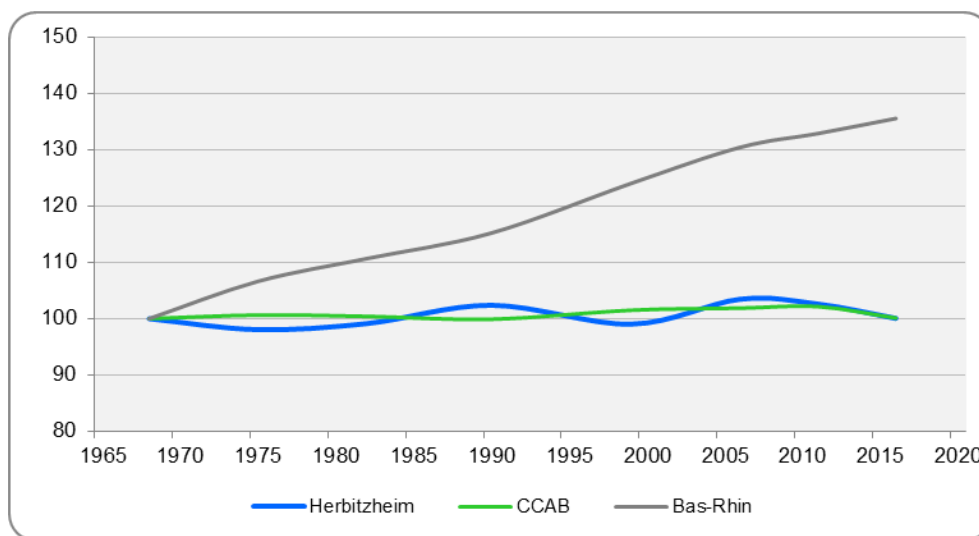
Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.



1.1.3. Une évolution similaire à la CCAB, qui se détache du département

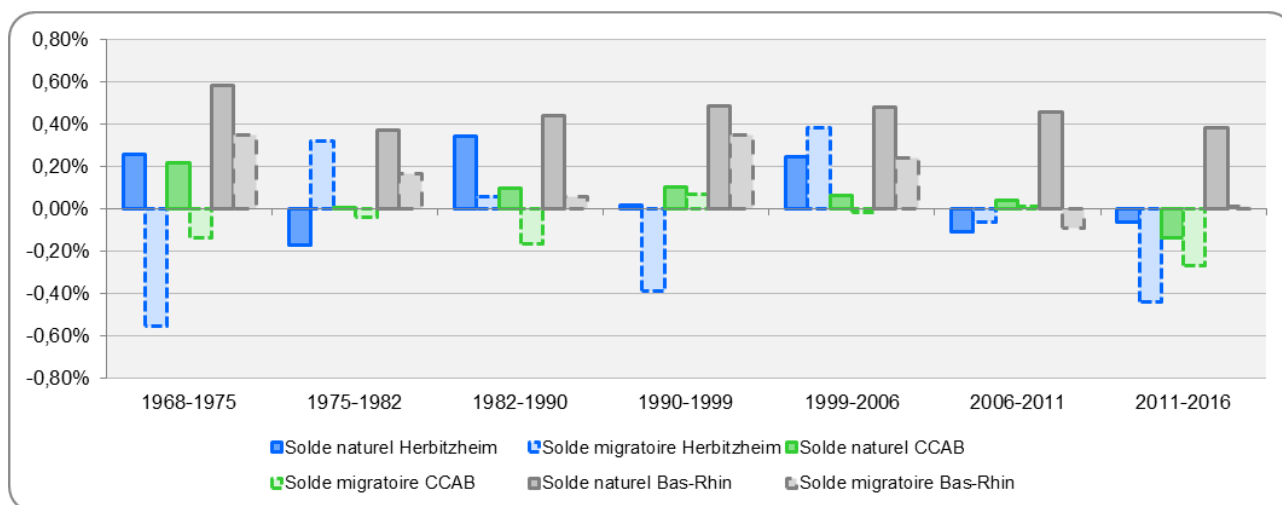
Les évolutions démographiques de la CCAB et de la commune varient de manière assez similaire depuis 1968. Selon une base 100 en 1968, la commune et la CCAB connaissent une stabilité de la population.

En revanche, le Bas-Rhin semble bien plus attractif et a augmenté de 36 habitants par rapport à une base 100 en 1968.



Evolution de la population communale comparée à celles de la CCAB et du Bas-Rhin de 1968 à 2016 (source INSEE 2016)

De même que la commune, la CCAB connaît d'importantes variations de son solde migratoire, alors que celui du Bas-Rhin, fluctue aux alentours de 2% sur toute la période excepté depuis 2008 où il est négatif.

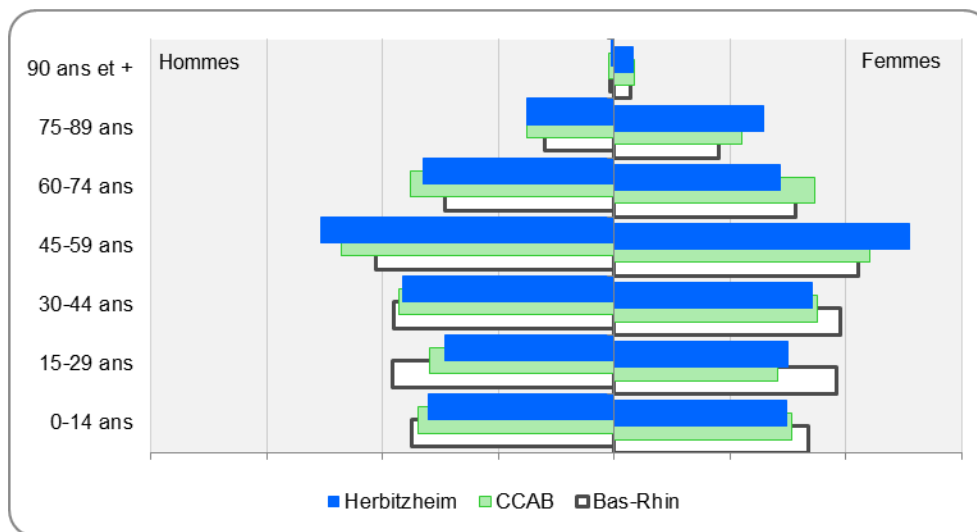


Facteurs d'évolution de la population communale comparés à ceux de la CCAB du Bas-Rhin entre 1968 et 2016 (source INSEE 2016)



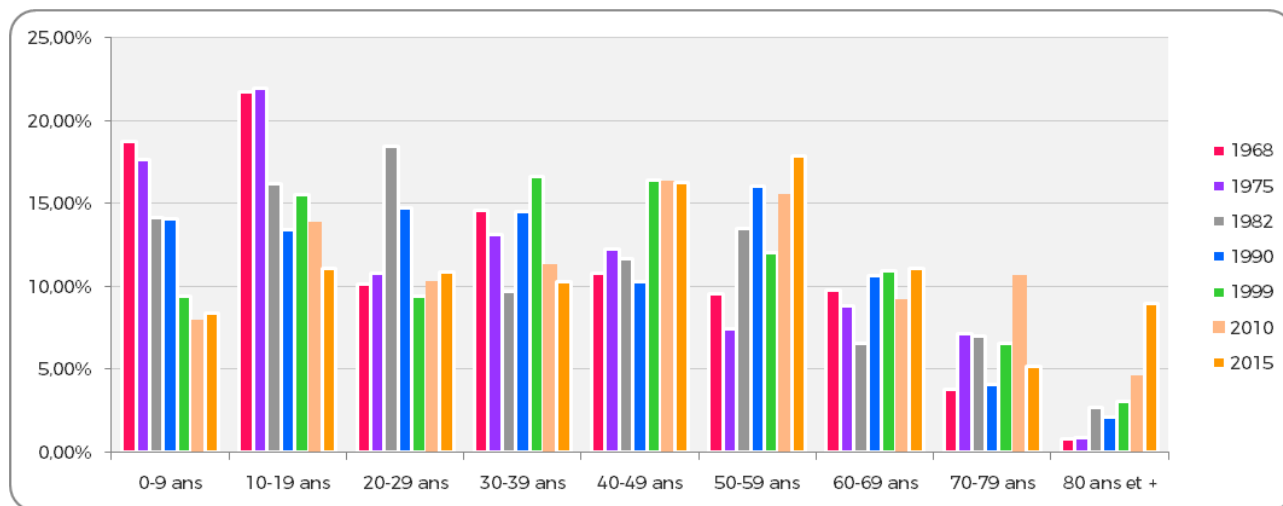
1.2. Structure par âge

La pyramide des âges montre que les 45-59 ans sont majoritairement représentés.



Pyramide des âges de la commune (source INSEE 2016)

Entre 1999 et 2015, la population des 50-59 ans et des 80 ans et plus a largement augmenté. A contrario, les 10-19 ans et les 30-39 ans connaissent une baisse significative. Cela témoigne d'un vieillissement de la population.



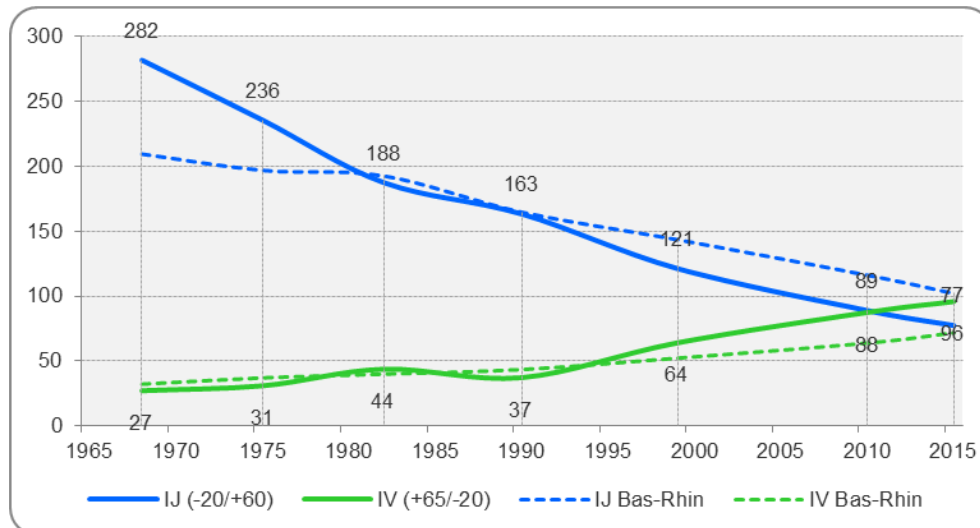
Evolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge, (source INSEE 2015)

Le vieillissement de la population est accentué par la baisse importante des 30-39 ans, tranche d'âge dite "féconde" car souvent associée à la tranche d'âge des 0-9 ans. Celle-ci ne baisse pas entre 2010 et 2015. Toutefois, l'arrivée de jeunes ménages avec enfant(s) est nécessaire afin de pérenniser les équipements présents de la commune et participer au renouvellement de la population. A noter d'ailleurs que les tranches d'âges des 0-9 ans et des 10-19 ans, sont celles qui perdent le plus d'habitants depuis 1968, plus de 10% chacune.



La tendance au vieillissement n'est pas nouvelle et s'inscrit dans une tendance départementale. Néanmoins, cette tendance s'accélère depuis le début des années 1990. En effet, l'indicateur de jeunesse chute, tandis que l'indicateur de vieillissement¹⁷ augmente.

A cette date, Herbitzheim compte 163 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, alors qu'elle n'en compte plus que 93 en 2015. Tandis qu'elle ne compte que 37 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 1990, mais 77 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2015.



Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population (source INSEE 2015)

17

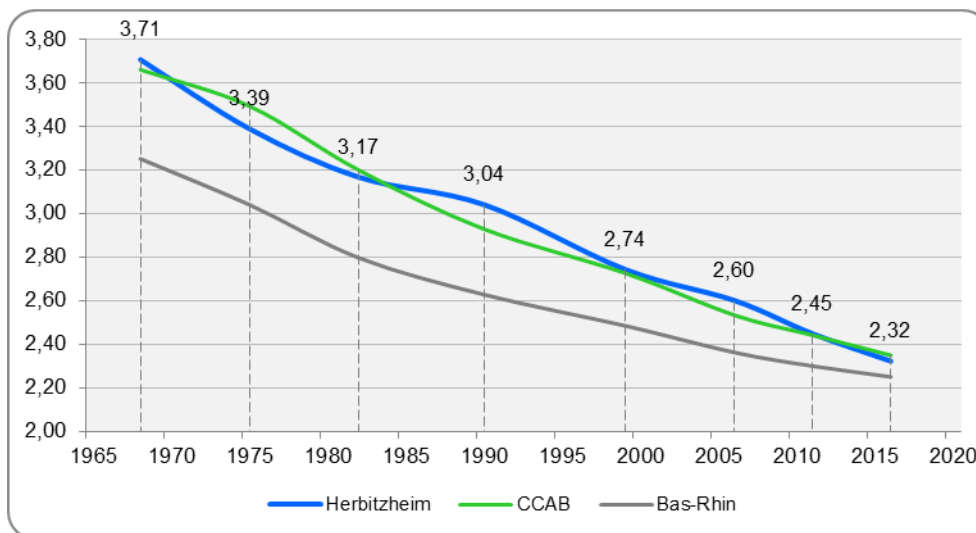
DEFINITIONS

L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.



1.3. Ménages¹⁸



Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de la CCAB et du Bas-Rhin (source INSEE 2016)

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue régulièrement depuis 1968 et s'établit à 2,32 en 2016.

La taille des ménages est légèrement inférieure à celle de la CCAB (2,35) mais reste supérieure à celle du département (2,25).

La tendance est également à la baisse pour l'intercommunalité et le département.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.

18

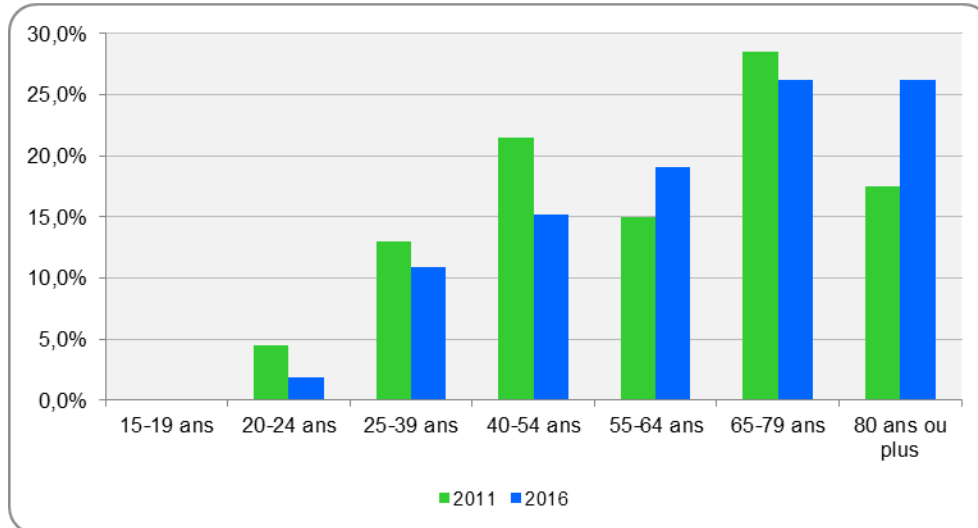
Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

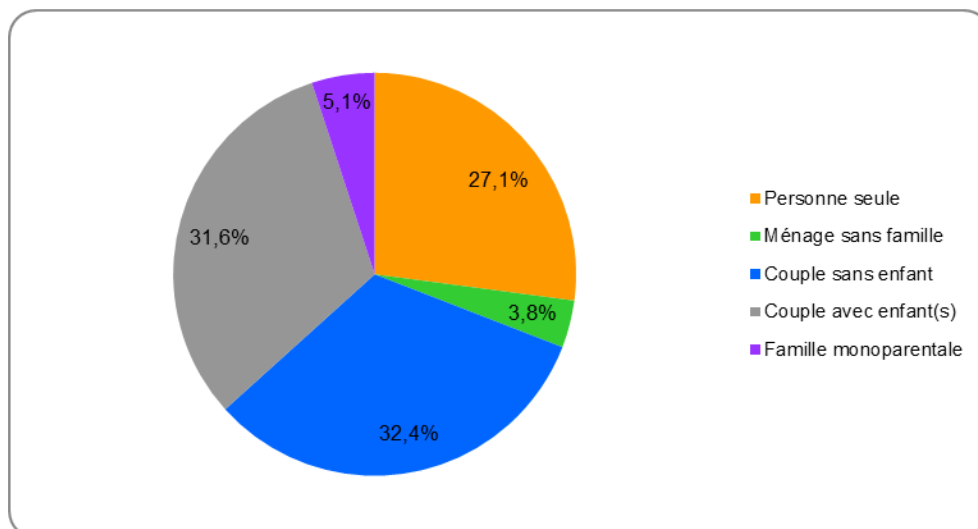


La part des personnes vivant seules progresse chez les 55-64 ans et chez les 80 ans et plus. 11,7% de la population totale de Herbitzheim vit seule, soit 216 personnes en 2016 (contre 198 personnes en 2011). 57 personnes vivant seules ont plus de 80 ans.



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la commune (source INSEE 2016)

A Herbitzheim, les couples sans enfant et les couples avec enfant(s) représentent une part quasi équivalente des ménages, respectivement 258 et 252 ménages. Cette répartition est très similaire à celle de la CCAB, avec une part légèrement plus importante de familles monoparentales (3,5 points de plus dans la CCAB).

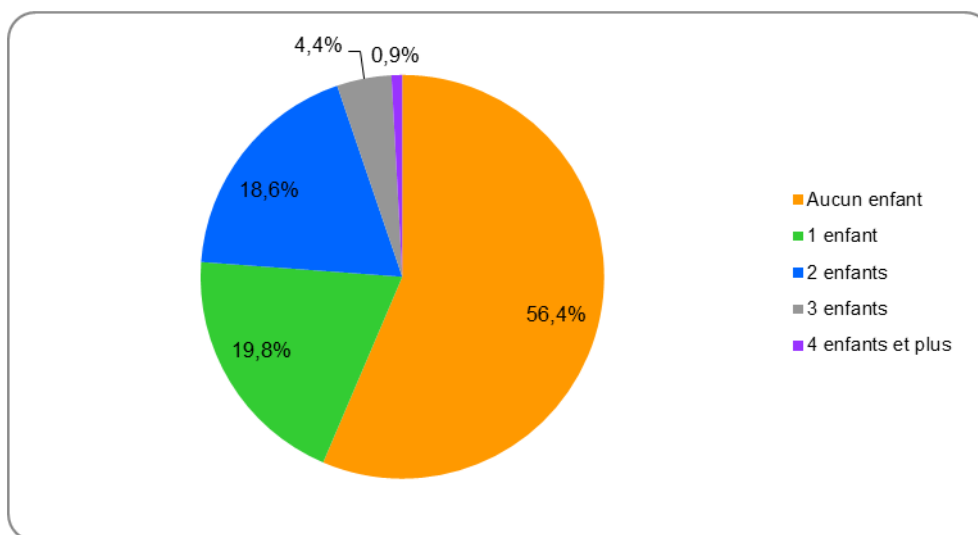


Répartition des ménages dans la commune (source INSEE 2016)



En 2016, Herbitzheim compte 551 familles. Elles sont composées comme suit :

- 259 couples sans enfant ;
- 252 couples avec enfant(s) ;
- 40 familles monoparentales.



Taille des familles de la commune (source INSEE 2016)

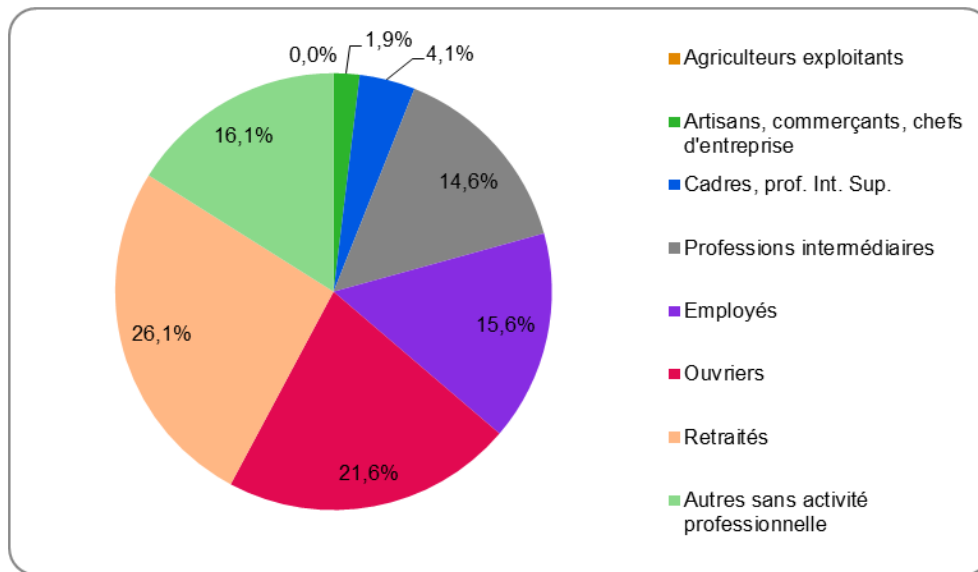
En 2016, la part des familles sans enfant progresse de plus de 6 points par rapport à 2011 et représente plus de la moitié des familles. Elle se situe au-dessus des moyennes intercommunale (53,9%) et départementale (50,0%).

La part des familles avec un enfant (-2,9 points) et des familles avec 3 enfants (-3,4 points) diminue significativement alors que la part des familles de 4 enfants et plus augmente légèrement.

1.4. Caractéristiques sociales

En 2016, la commune compte 794 foyers fiscaux. Le revenu médian est de 21 256 € par an, soit en dessous de celui du département (21 772 € par an).

Le groupe socio-professionnel le mieux représenté à Herbitzheim est celui des retraités, qui représente 26,1% de la population, soit 412 personnes.



Répartition de la population des 15 ans et plus par groupes socio-professionnels¹⁹ (source INSEE 2016)

La part des ouvriers arrive en deuxième position et totalise 21,6%, soit 340 personnes. Cela s'explique par le bassin d'emplois de la région, traditionnellement ouvrier et minier.

La part des personnes sans activité professionnelle²⁰ (16,1% soit 253 personnes) est importante, mais elle est en baisse par rapport à 2011 (17,3% soit 278 personnes).

19

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

20

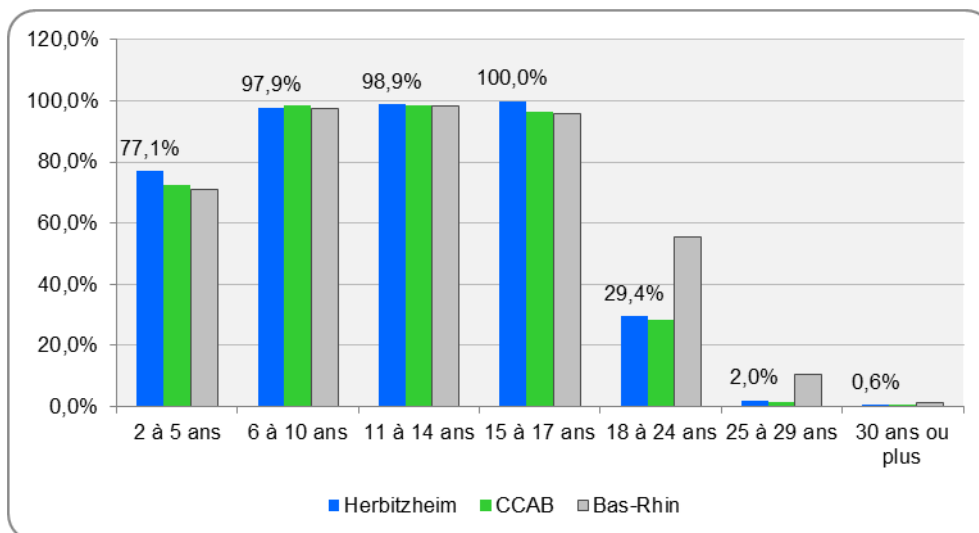
DEFINITIONS

Selon l'INSEE, ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive qui n'a pas d'activité professionnelle. Ne sont pas considérées comme activités professionnelles :

- La production de biens ou services pour soi-même ou sa famille ;
- Les activités bénévoles de toute nature ;
- Le travail des détenus ;
- Les activités qui par leur nature ou leur but sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales) ;
- Certaines activités très généralement considérées comme immorales ;
- Les lycées et étudiants.



1.5. Scolarisation et niveau d'études



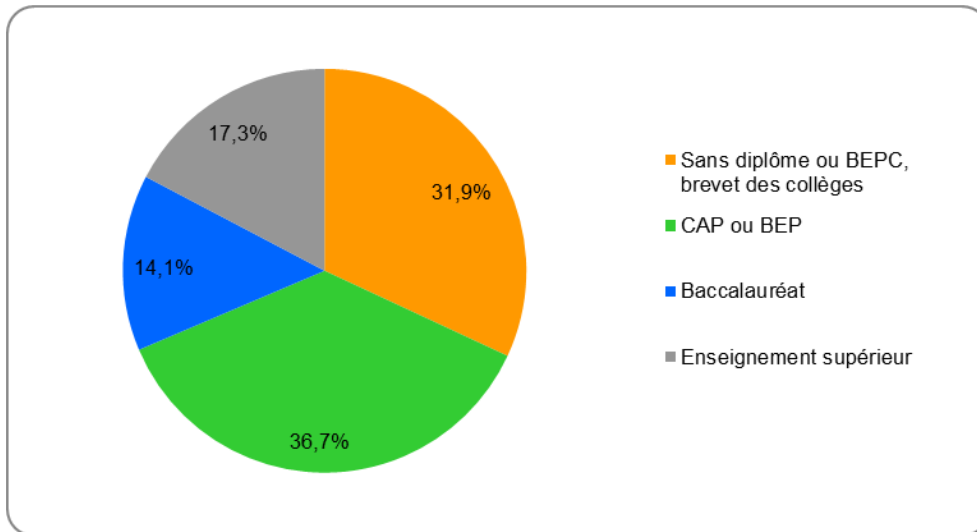
Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CCAB et du Bas-Rhin (source INSEE 2016)

Dans la commune, 77,1% des enfants entre 2 et 5 ans sont scolarisés. Même si ce taux est plus élevé que dans la CCAB (72,3%) et dans le Bas-Rhin (70,9%), on peut penser qu'il pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans révolus.

Entre 6 et 14 ans, 97,9% des jeunes sont scolarisés. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la CCAB (98,4%). Les enfants considérés comme "non scolarisés" peuvent par exemple être des enfants dont les parents assurent l'instruction "à la maison" ou des enfants hospitalisés.

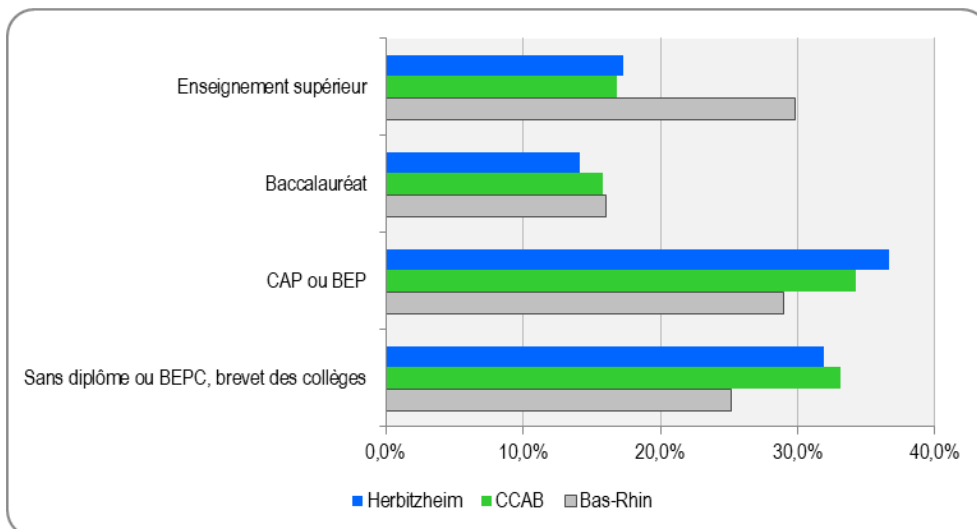
Entre 15 et 17 ans, l'ensemble des jeunes sont scolarisés : niveau exceptionnel et bien sûr supérieur à la CCAB (96,3%) et au Bas-Rhin (95,7%).

Après 18 ans, seulement 29,4% des jeunes de la commune sont scolarisés : niveau supérieur à la CCAB (28,5%), mais nettement inférieur au Bas-Rhin (55,5%). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes quittent la commune pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



Niveau d'études de la population communale de 15 ans et plus non scolarisée (source INSEE 2016)

Le niveau d'études de la population de 15 ans et plus non scolarisée se distingue légèrement de celui de la CCAB. La commune compte une part plus faible de personnes sans diplôme ou faiblement diplômée (1,2 point de différence) et une part plus élevée de personnes avec un diplôme de l'enseignement supérieur (1,5 point de différence). La part des personnes avec un diplôme de l'enseignement supérieur est en hausse entre 2011 et 2016 (+4,3 points).



Niveau d'études de la population intercommunale (source INSEE 2016)



1.6. Synthèse

- Le territoire connaît une attractivité fluctuante depuis 1990 ;
- La perte démographique est liée au solde migratoire négatif ;
- Les classes dites "fécondes" diminuent ce qui influence directement le solde naturel ;
- La tendance est au net vieillissement de la population ;
- La taille des ménages diminue et est inférieure à celle de la CCAB ;
- La part des ménages avec enfant et sans enfant(s) est équivalente ;
- La famille avec 1 enfant est le modèle dominant ;
- La catégorie socio-professionnelle majoritaire est les retraités ;
- La part des diplômés et notamment des diplômés de l'enseignement supérieur augmente.

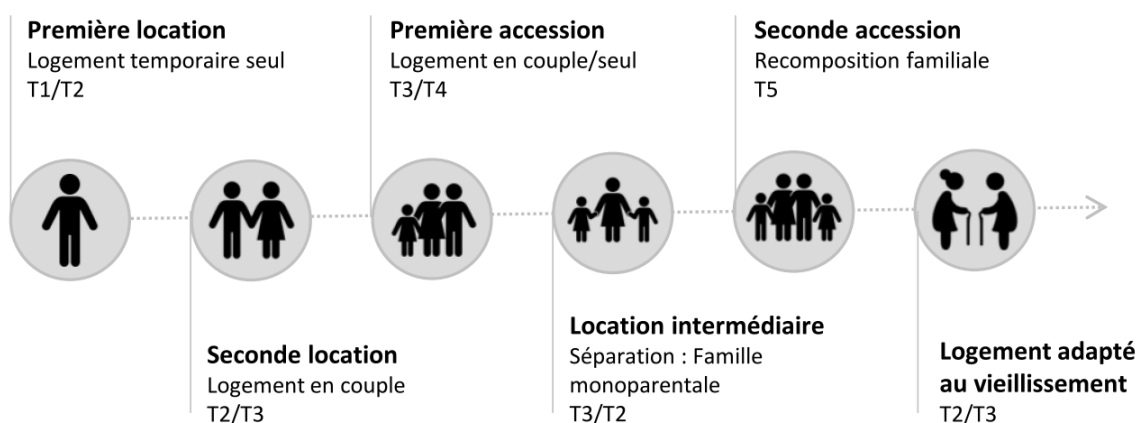


2. Habitat

La structuration des parcours résidentiels a connu de fortes évolutions ces dernières années. Auparavant, on l'estimait généralement en 3 étapes :

- une première location, souvent seul ;
- une seconde location, en couple ;
- puis un achat en couple également.

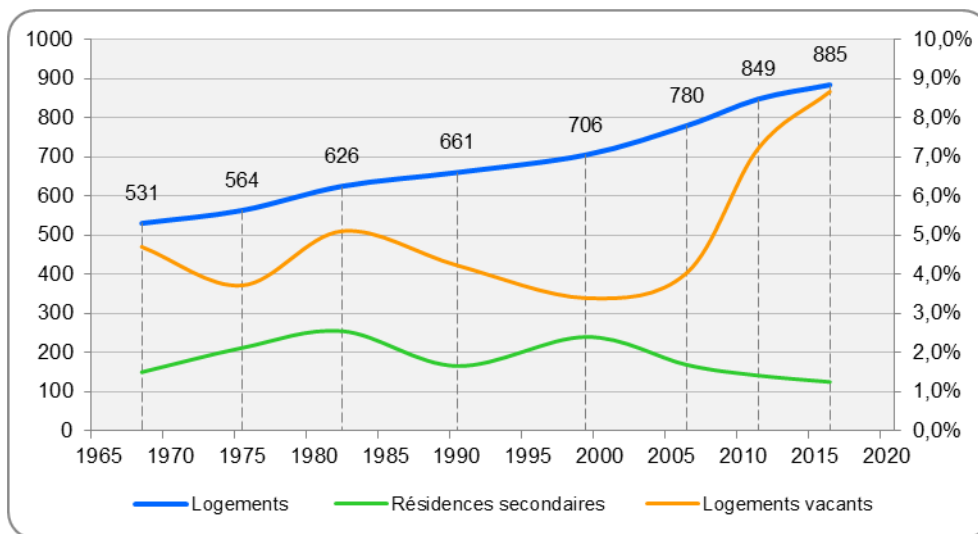
Aujourd'hui avec un desserrement croissant de la taille des ménages, de nouveaux parcours résidentiels apparaissent. Le processus se divise désormais en 6 étapes détaillées sur le schéma suivant :



2.1. Evolution du parc

En 2016, la commune compte 885 logements, dont 797 résidences principales, soit plus de 90% du parc de logements. On note une augmentation constante depuis 1968 avec une augmentation plus importante entre 1999 et 2011 et un tassement ces toutes dernières années..

En 2016, Herbitzheim compte 11 résidences secondaires. L'évolution des résidences secondaires connaît une forte diminution depuis 1999.



Evolution du parc de la commune (source INSEE 2016)

2.2. Caractéristiques du parc

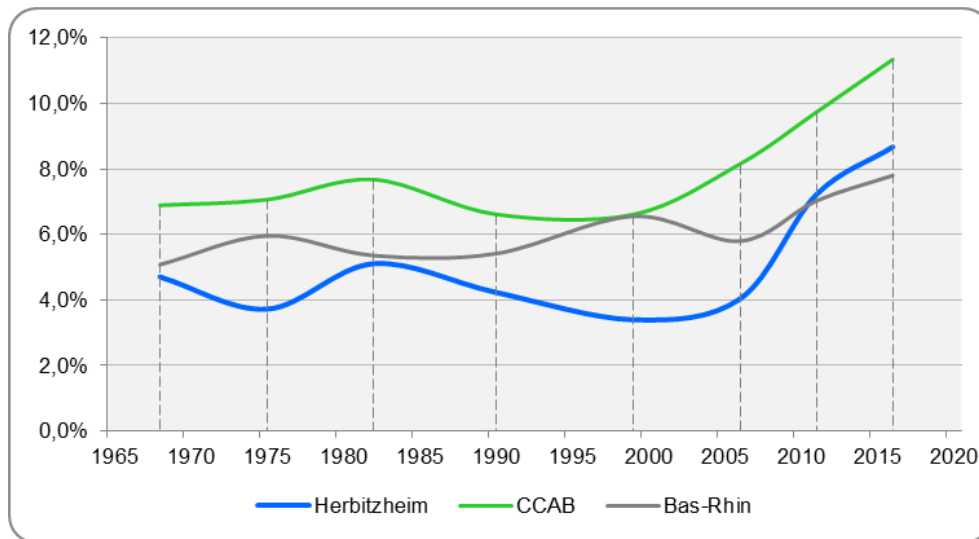
2.2.1. Un taux de vacance élevé

Le taux de logements vacants²¹ de la commune est en forte hausse depuis 1999. En 2016, il est de 8,7%, soit légèrement au-dessus du seuil de fluidité du marché (entre 5 et 6%). Il reste bien inférieur au taux de vacance moyen dans la CCAB (11,3%), mais supérieur à celui du Bas-Rhin (7,8%).

²¹

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

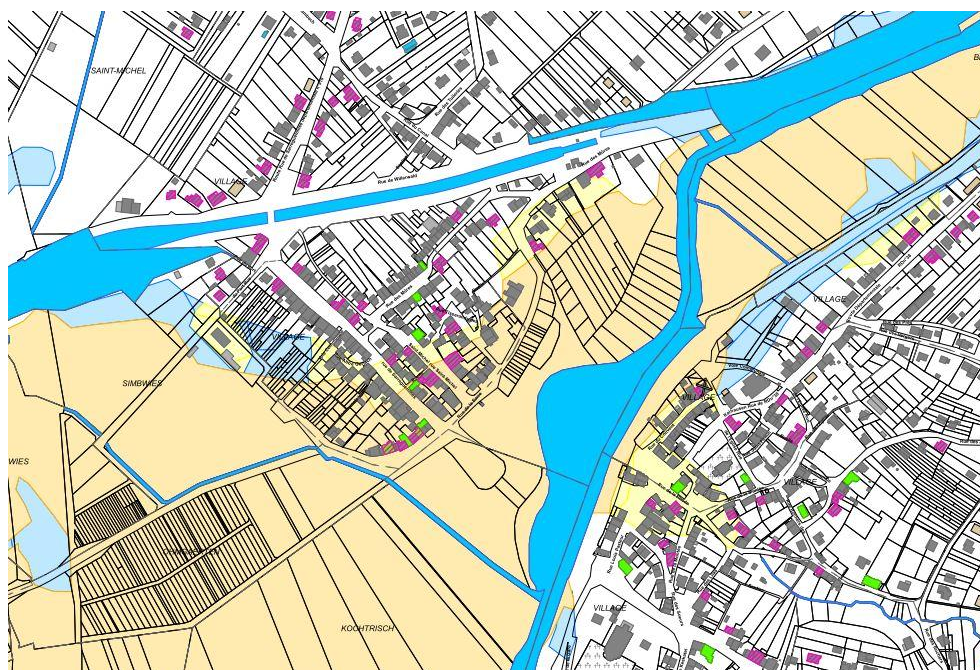
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.






Logements vacants dans la commune, la CCAB et le Bas-Rhin (source INSEE 2016)




Il est à noter que l'INSEE indique comme logements vacants tout nouveau logement commencé mais pas terminé. Cela explique la croissance du taux de logements vacants puisqu'il s'est construit 72 nouveaux logements entre 2006 et 2017 dans la commune.

En 2016, 77 logements sont vacants dont 55 maisons (soit 74,0%). La construction de plus de la moitié de ces logements datent d'avant 1945 et 30,3% des logements vacants datent même d'avant 1919. Cela laisse supposer des travaux de rénovation importants pour les futurs acquéreurs. Toutefois, le travail de terrain réalisé par la commune, ramène ce chiffre à 33 logements dont 5 en zone inondable.



-  cadastre numérisé par OTE Ingénierie
-  logement occupé par des personnes de 75 ans et plus
-  logement vacant

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre

-  risque très fort - INCONSTRUCTIBLE
-  zones naturelles d'expansion des crues - INCONSTRUCTIBLE
-  zones bâties touchées par les crues - CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

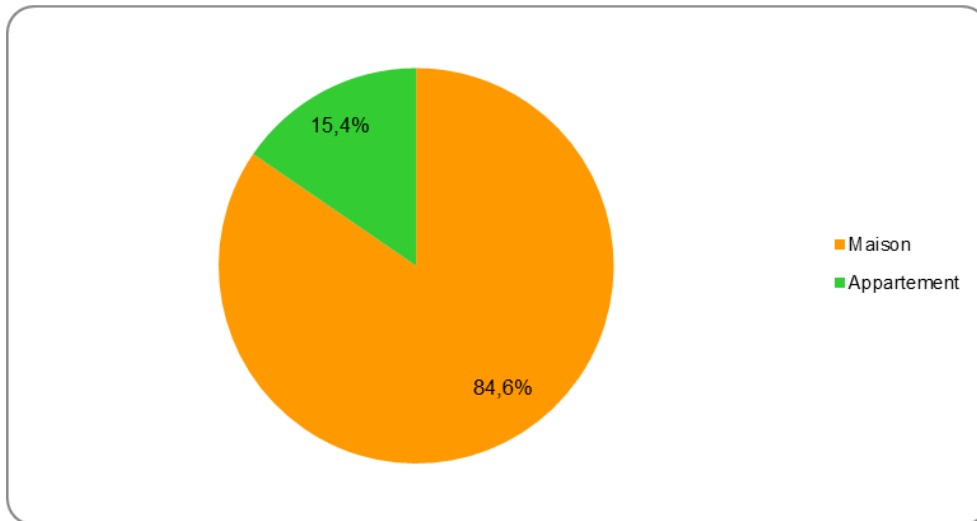
Localisation des logements vacants et des logements occupés par des personnes de 75 ans et plus par rapport au PPRI de la Vallée de la Sarre

4 logements vacants et 15 logements occupés par des personnes de plus de 75 ans sont situés en zone inondable et ne seront donc pas nécessairement rénovés.

2.2.2. Domination de la maison individuelle, mais une part importante de logements collectifs

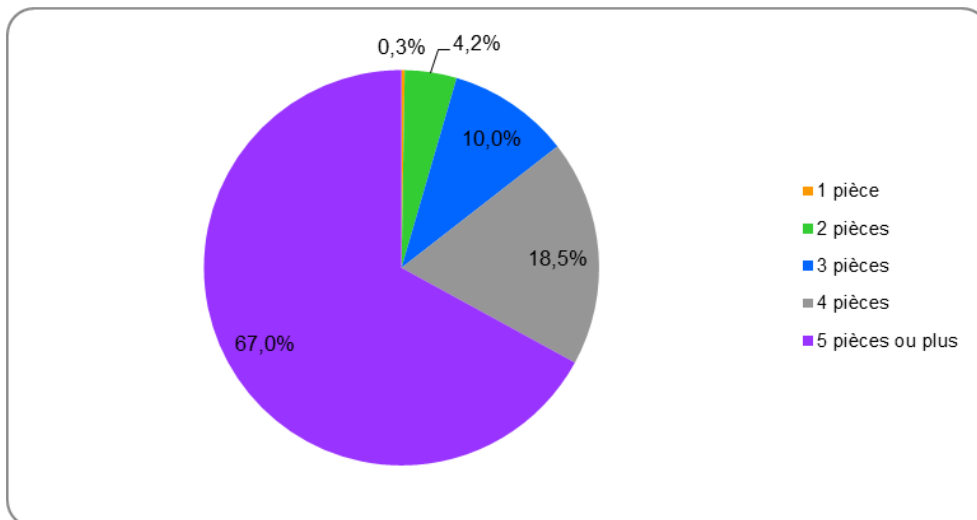
Le parc de logements est dominé par la maison individuelle : 84,6% soit 748 maisons. Les appartements représentent 15,4% de l'offre de logements, et sont en augmentation par rapport à 2011 (+0,5 point, soit 13 appartements supplémentaires).

Cela reste moins important que la part des appartements dans la CCAB (17,5%). Toutefois, cette part est supérieure à celle des autres communes de la CCAB (hors bourg centre de Sarre-Union), qui est de 14,4%. Cela est justifié par le fait que Sarre-Union concentre 38,2% d'appartements. Les communes (hors bourg centre de Sarre-Union) qui ont le plus développé leur part d'appartements sont Diemeringen (30,2%), Drulingen (35,0%), Keskastel (23,6%) et Herbitzheim.



Typologie des logements de la commune (source INSEE 2016)

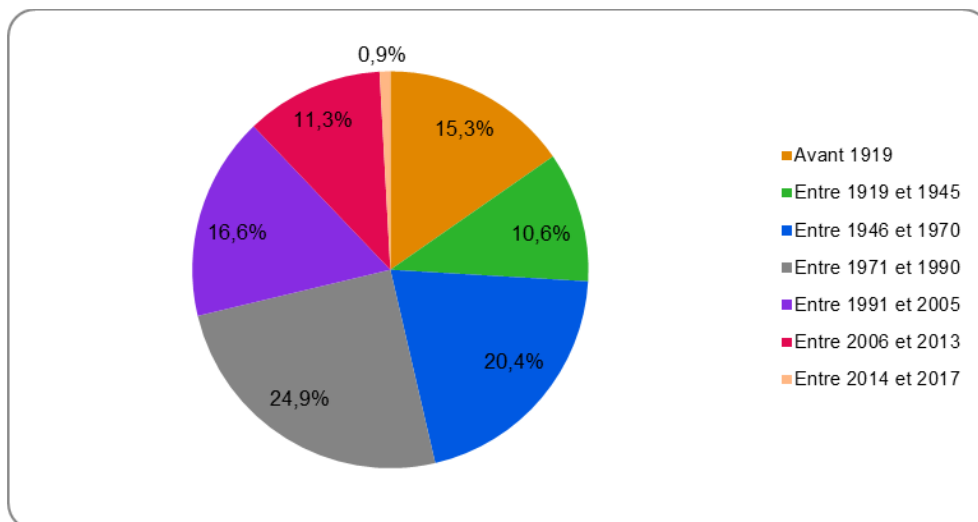
La taille des logements est très confortable avec en moyenne 5,15 pièces par logements (5,05 dans la CCAB) : 5,49 pièces par maison (5,39 dans la CCAB) et 3,31 pièces par appartement (3,26 dans la CCAB). Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune et répondre au phénomène de desserrement des ménages.



Taille des logements de la commune (source INSEE 2016)



Le parc de logements est relativement récent. Plus de la moitié des constructions ont été réalisées après 1971. Toutefois, 20,4% ont été construits entre 1946 et 1970.

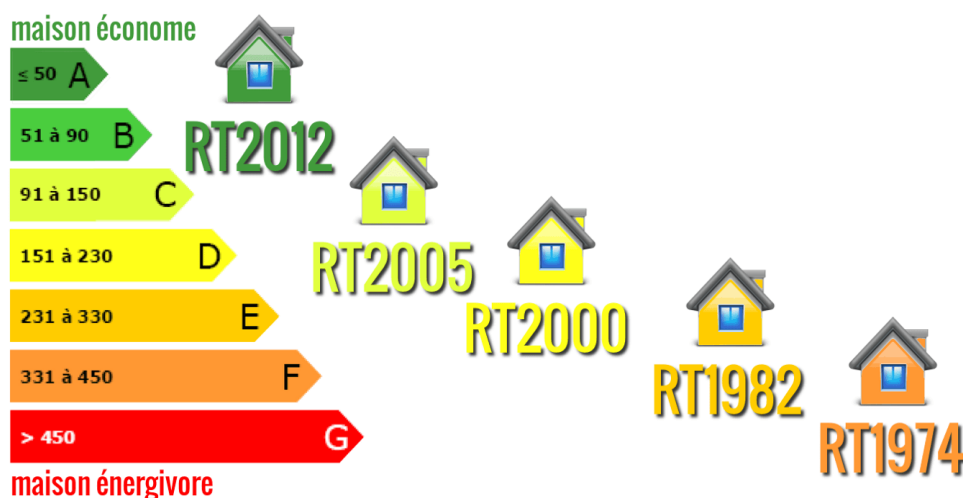


Ancienneté des logements de la commune (source INSEE 2016)

Des rénovations sont donc à envisager en particulier dans le domaine énergétique car les logements construits avec le 1^{er} choc pétrolier et avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1974 sont les plus énergivores.

Il convient donc d'améliorer l'isolation des murs extérieurs, de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante, ainsi que d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.



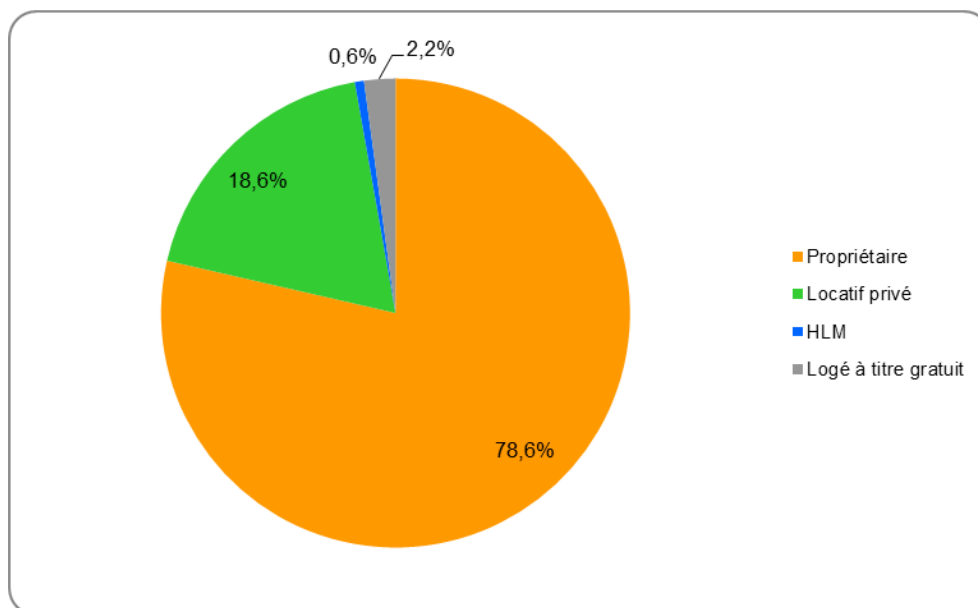
Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)



Exemples de maisons en centre ancien à réhabiliter

2.3. Occupation du parc

Une occupation du parc majoritairement par les propriétaires, et de manière pérenne.



Statut d'occupation des logements de la commune (source INSEE 2016)

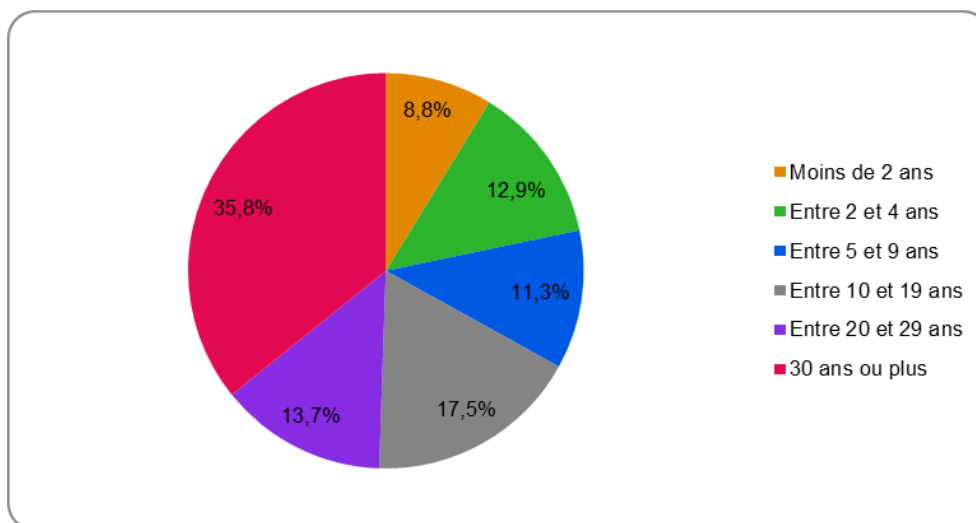
D'après les données de l'INSEE, en 2016, sur l'ensemble des résidences principales, 625 sont occupées par leur propriétaire (soit 78,5%). La part des locations est importante et en hausse, passant de 135 logements en 2011 à 154 en 2016. La part des locations se situe dans la moyenne de la CCAB (17,2%) mais la part de logements sociaux est moins importante dans la commune.



Résidence des Tilleuls

La part des locataires est en partie liée à la création de la résidence "les Tilleuls" pour séniors, implantée rue des écoles.

On notera que 35 logements loués appartiennent à la commune.

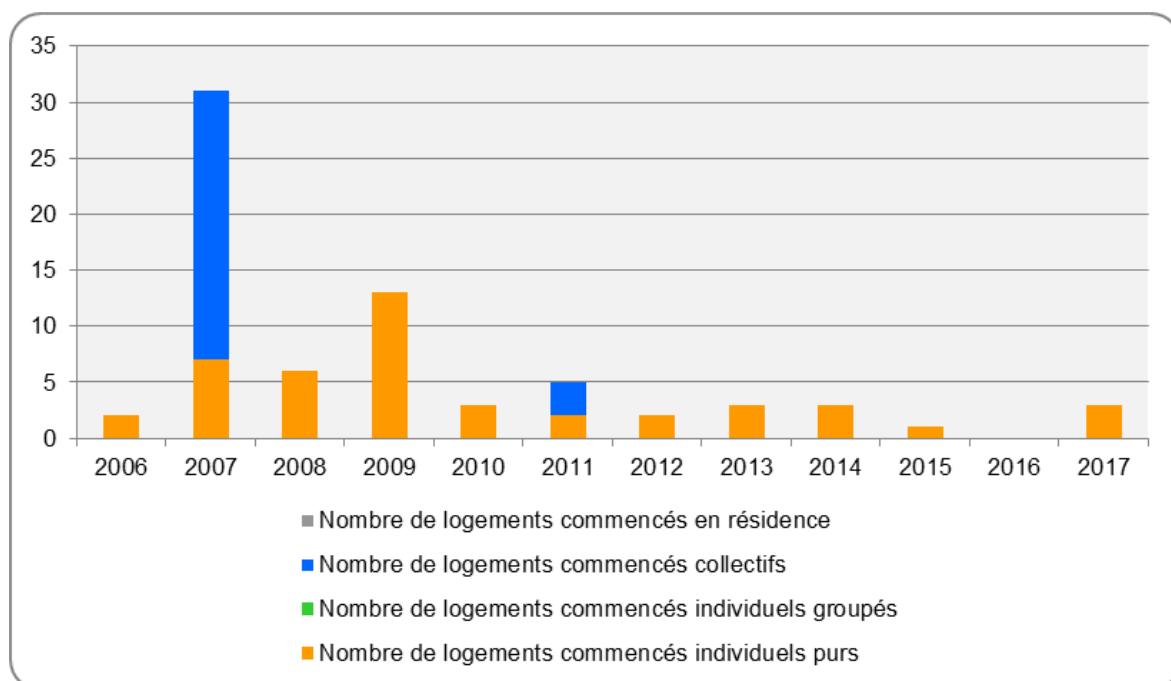


Ancienneté d'aménagement dans la commune (source INSEE 2016)

L'occupation des logements est plutôt pérenne. Près de 70% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans, 35,8% depuis plus de 30 ans.



2.4. Une part significative de logements collectifs dans la création de logements



Constructions commencées (source SIT@DEL)

Entre 2006 et 2017, il s'est construit 72 logements à Herbitzheim.

Majoritairement, ce sont des logements individuels (45 logements soit 62,5% des constructions commencées). Toutefois, la part des logements collectifs est très importante.

En moyenne, il s'est construit 6 logements individuels par an, sur les douze dernières années. Les autorisations d'urbanisme sont relativement régulières. On note l'opération d'urbanisme entre 2007 et 2009, qui concentre la construction de 26 logements individuels. Ceux-ci ont une superficie moyenne de 178 m².

A l'inverse, les logements collectifs ont été exclusivement réalisés en 2007 et 2011. 89% d'entre eux ont été réalisés lors d'une opération d'aménagement en 2007. La superficie moyenne des logements collectifs est de 83 m² soit moitié moins que celle des logements individuels.



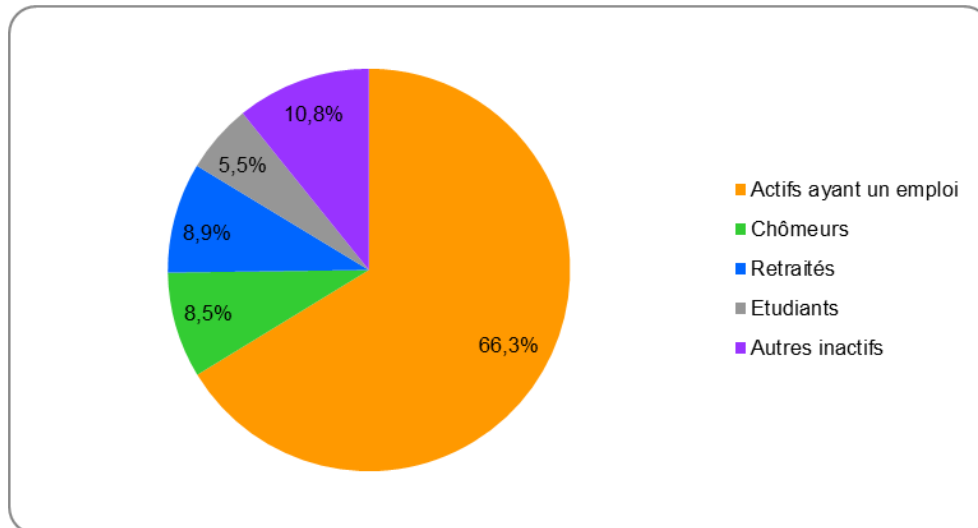
2.5. Synthèse

- Le parc de logements est en constante augmentation depuis 1968, alors que la population diminue ;
- Les résidences principales représentent la presque totalité des logements ;
- La vacance est faible jusqu'en 2000 et en forte augmentation depuis, majoritairement dans le parc le plus ancien ;
- La maison individuelle domine le parc, avec toutefois une part importante de logements collectifs ;
- Les occupants sont majoritairement propriétaires de leur logement, malgré la progression de la part des locataires ;
- Les logements sont de tailles confortables, légèrement au-dessus de la moyenne intercommunale ;
- L'occupation du parc est pérenne ;
- La diversification de l'habitat est engagée, notamment avec des logements collectifs et des logements pour les seniors.



3. Contexte économique

3.1. Une population active marquée par un bassin d'emplois ouvriers



Répartition des 15-64 ans en fonction de leur activité (source INSEE 2016)

En 2016, 1 196 habitants ont entre 15 et 64 ans. Parmi eux, 894 sont actifs soit un taux d'activité de 74,8%, un taux légèrement supérieur à celui de la CCAB (74,2%) et en hausse par rapport à 2011 (71,6%).

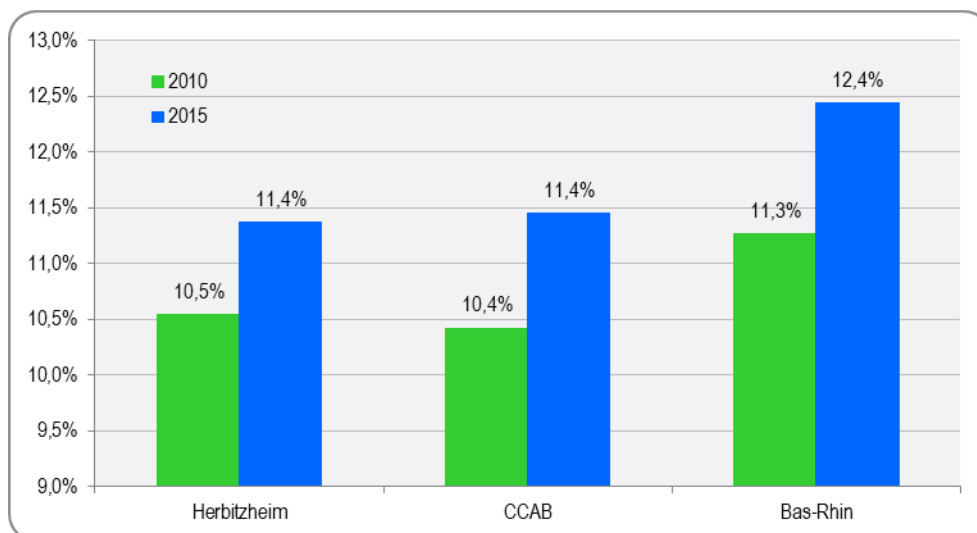
Sur ces actifs, 793 ont un emploi et 102 sont au chômage. Cela représente un taux d'emploi de 88,6%, au même niveau que l'intercommunalité et en baisse par rapport à 2011 (89,5%).

Les 302 personnes inactives se répartissent comme suit :

- 106 retraités (8,9%)
- 66 étudiants (5,5%)
- 129 autres inactifs (10,8%) – pères ou mères au foyer, etc.



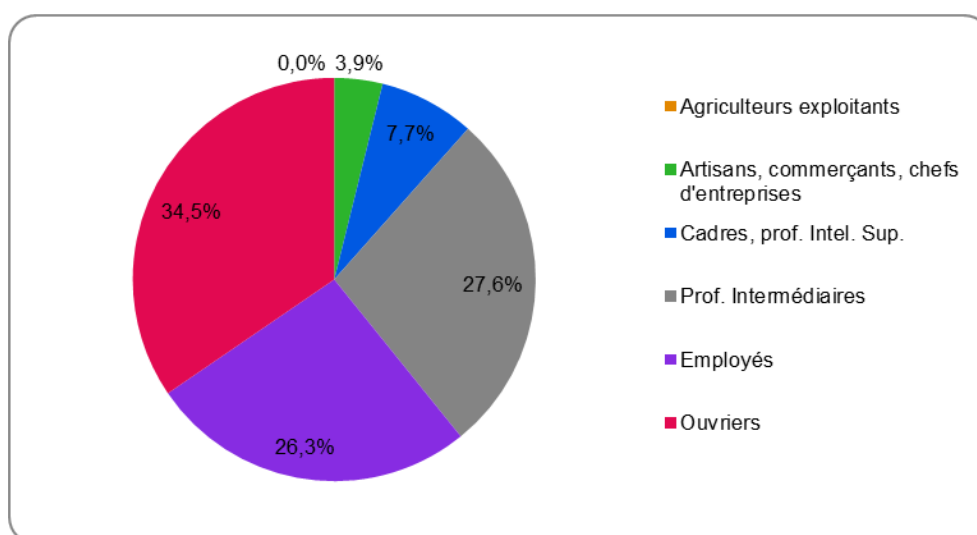
Le taux de chômage est en hausse par rapport à 2011 de près de 1 point. Il situe au niveau moyen de la Communauté de Communes. Toutefois, il reste inférieur à celui du Bas-Rhin qui est de 12,4%.



Taux de chômage de la population de la commune, de la CCAB et du Bas-Rhin (source INSEE 2016)

D'après les données INSEE, les ouvriers sont majoritaires sur le territoire et représentent 34,5% des actifs. Leur part a toutefois diminué entre 2011 (322 ouvriers) et 2016 (270 ouvriers).

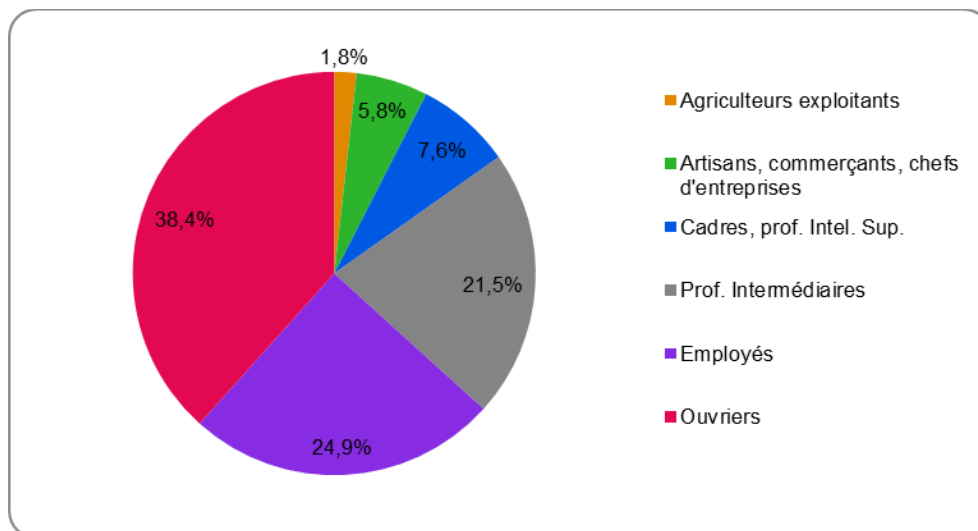
Les employés et les professions intermédiaires ont des parts quasiment équivalentes, respectivement 26,3% et 27,6%. A noter que la part des professions intermédiaires est en forte hausse par rapport à 2011 (+5,6 points), tandis que celle des employés est en baisse (-4,2 points).



Actifs par catégorie socio-professionnelles dans la commune (source INSEE 2013)



Cette situation se distingue de la CCAB. En effet, la commune compte une part plus importante de professions intermédiaires et une part moins importante d'ouvriers.

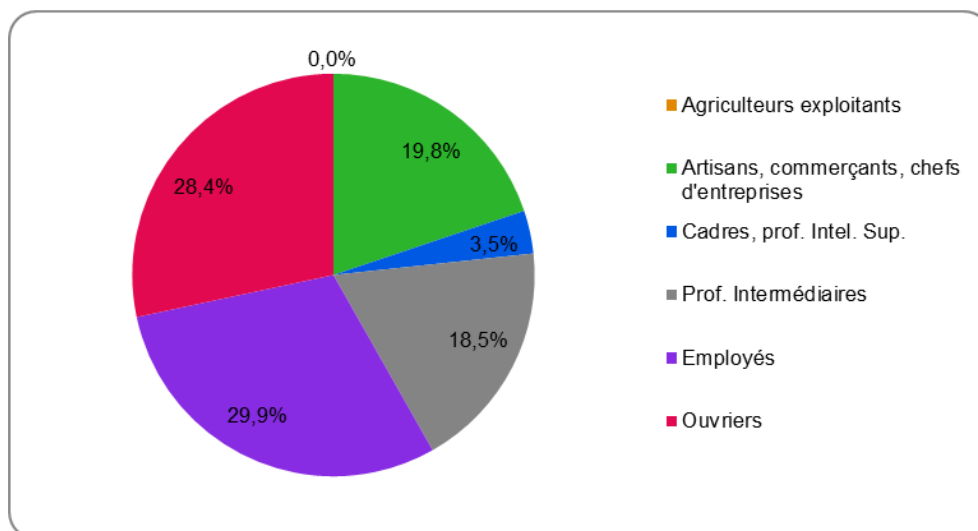


Répartition des actifs de la CCAB selon leur CSP (source INSEE 2016)

3.2. Emploi locaux

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné, et le nombre d'emplois dans cette zone. Il permet de renseigner sur l'attractivité du territoire.

La commune présente un indicateur d'emploi de 19,8%, légèrement en recul par rapport à 2011 (20,9%). Cela se situe très en dessous des moyennes intercommunale (71,8%) et départementale (85,0%). Toutefois, un grand nombre d'emplois sont présents dans les communes et territoires voisins.



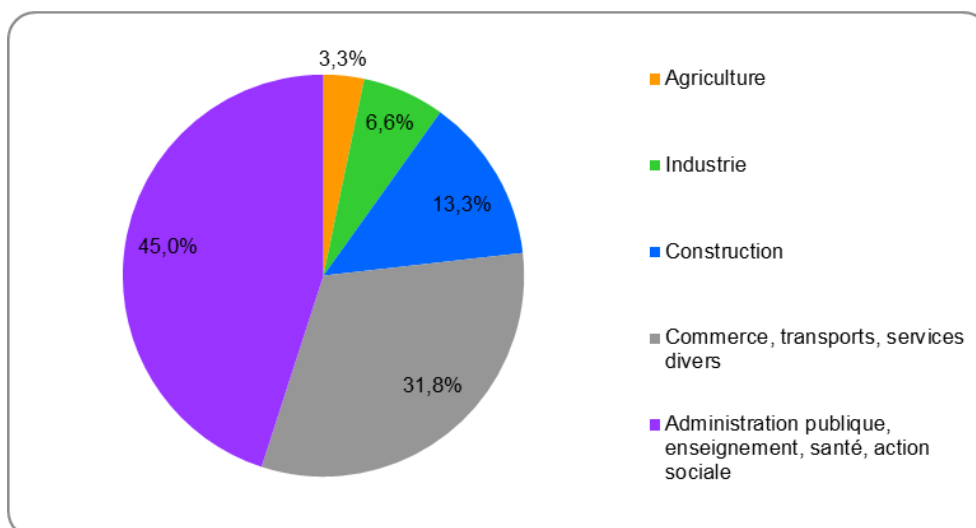
Répartition des emplois sur le territoire selon les CSP (source INSEE 2016)



En 2016, 177 emplois sont disponibles dans la commune, et sont principalement destinés aux employés (29,9% soit 45 emplois) et aux ouvriers (28,4%, soit 43 emplois). A noter que les emplois recensés dans la commune ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de Herbitzheim.

On constate que l'offre d'emplois selon les CSP n'est pas suffisante ni cohérente avec les CSP des actifs. Elle ne permet pas de répondre aux besoins des habitants de la commune. Toutefois, à l'image des CSP des actifs, les emplois ouvriers et employés sont majoritairement représentés, mais on note une absence d'emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures (5 emplois).

Les emplois sont majoritairement dans le domaine de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (45,0% des emplois), ainsi que dans le domaine du commerce, transports, services divers (31,8% des emplois). Le domaine de la construction concentre 13,3% des emplois.

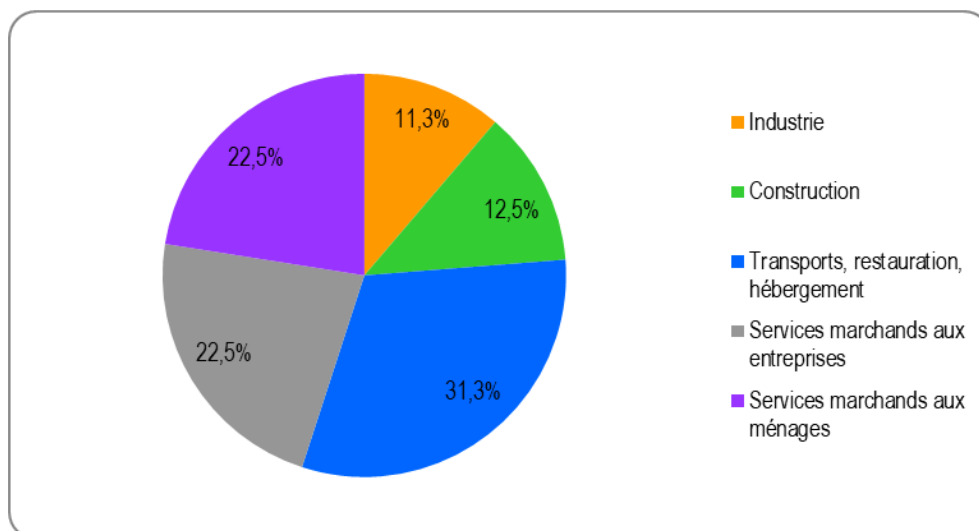


Répartition des emplois par domaines d'activités dans la commune (source INSEE 2016)



3.3. Activités économiques locales

En 2016, l'INSEE recense 80 entreprises²² dans la commune de Herbitzheim, majoritairement dans le secteur des transports et des services (61 entreprises).



Secteur d'activité des entreprises de la commune (source INSEE 2013)

A noter toutefois que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin, en février 2015, ne recense que 58 emplois pour 42 entreprises. Les plus gros employeurs de la commune sont :

- Marché U : 15 emplois
- Hoda Peinture : 7 emplois
- Berger Transports : 5 emplois
- Yolande : 4 emplois.

²²

DEFINITIONS

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.



3.4. Synthèse

- Le taux d'activité se situe au niveau moyen de la CCAB et en hausse par rapport à 2011 ;
- 894 personnes sont actives, dont 793 ont un emploi et 102 sont au chômage ;
- Les ouvriers sont majoritairement présents, à l'image de la CCAB, bien qu'en baisse par rapport à 2011 ;
- La part des professions intermédiaires est en forte hausse par rapport à 2011 ;
- La commune présente un indicateur d'emploi de 19,8%, en léger recul par rapport à 2011.
- 177 emplois sont disponibles dans la commune dans 80 entreprises, et sont principalement destinés aux employés et ouvriers.



3.5. Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.5.1. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 11 exploitations agricoles avaient leur siège à Herbitzheim en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (15 exploitations) et par rapport à 1988 (22 exploitations).

Les 11 exploitations recensées représentent 9 unités de travail annuel²³ et travaillent sur une superficie de 516 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Herbitzheim) répartis de la manière suivante :

²³

DEFINITIONS

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).



	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	11	15	22
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	9	11	18
Superficie agricole utilisée (en hectare)	516	394	316
Cheptel (en unité de gros bétail)	492	487	408
Superficie en terres labourables (en hectare)	212	134	117
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	s	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	303	260	198

Données RGA 2010

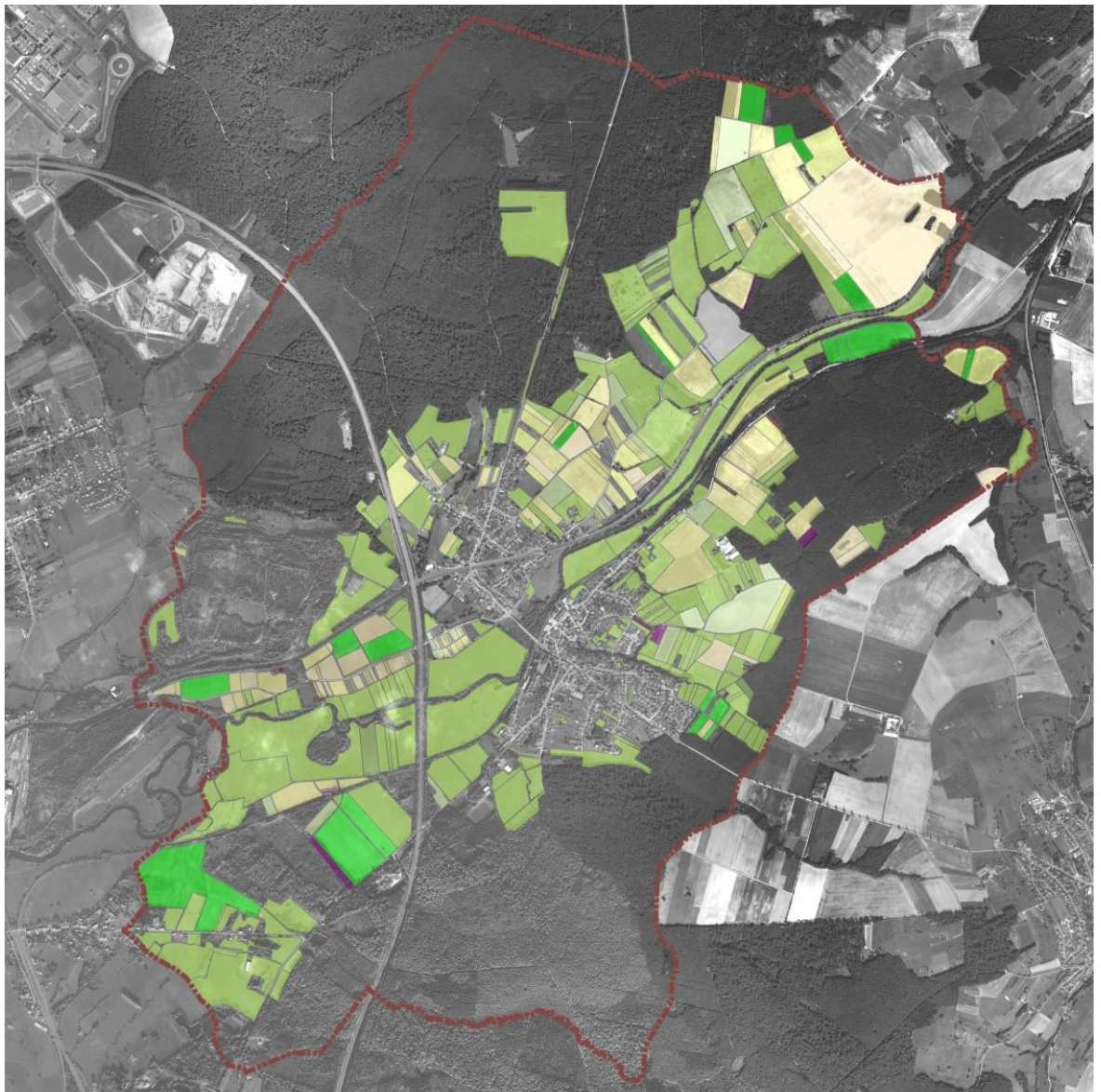
On constate que la superficie agricole utilisée²⁴ augmente entre 1988 et 2010 de l'ordre de 63%.

3.5.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

En 2017, la superficie exploitée sur le ban communal de Herbitzheim est de 725 ha ; elle est en recul de 17 ha par rapport à 2012.

La majorité des surfaces agricoles (26,6%, soit 193 ha) est cultivée avec des céréales (maïs, blé, orge). Les prairies représentent 430 hectares soit 59,2% des terres agricoles. Elles sont en majorité permanentes (390 ha).

24

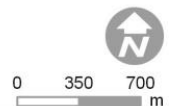


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 fourrage
 maïs grain et ensilage	 prairies permanentes
 orge	 prairies temporaires
 autres céréales	 vergers
 colza	 légumes-fleurs
 gels (surfaces gelées sans production)	 divers

SOURCES : RPG 2017 ; ESRI WORLD IMAGERY

AOÛT 2019



Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG 2017)



3.5.3. Le potentiel agronomique des terres

Les principaux types de sol identifiés à Herbitzheim sont :

- Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe, sur argile gris-lie de vin ;
- Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse ;
- Limon argileux, acide, très hydromorphe sur argile limoneuse ;
- Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes.



	Hauts de pentes et sommets aplanis des collines	1	Sable, acide, moyennement profond à profond sur grès vosgien
		1A	idem 1, superficiel, sur pentes fortes
		1B	idem 1, très acide, sur plateaux
	Pentes faibles à moyennes des collines	11	Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe, sur argile gris-lie de vin
		11A	idem 11, limon argileux en surface
	Limons d'apport sur matériaux filtrants	13	Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse
		14	Limon argileux, acide, très hydromorphe, sur argile limoneuse
	Limons d'apport sur matériaux étanches	14	Limon argileux, acide, très hydromorphe, sur argile limoneuse
		14A	Argile limoneuse, hydromorphe, sur argile
		13	Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse
	Alluvions anciennes sableuses (vallée de la Sarre) avec agriculture	19	Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes
		20	Sable, acide, peu hydromorphe, sur alluvions anciennes
		20A	idem 19, mais plus caillouteux
		20B	Sable localement calcaire

Zone agro-pédologique d'Herbitzheim (source ARAA)



3.5.4. Les labels

Herbitzheim se situe dans l'aire de 5 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée**²⁵ :

- la choucroute d'Alsace ;
- la crème fraîche fluide d'Alsace ;
- le miel d'Alsace ;
- les pâtes d'Alsace ;
- les volailles d'Alsace.

3.5.5. Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

25

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que certains bâtiments agricoles soient soumis à des conditions de distance par rapport

- aux habitations de tiers ;
- aux locaux habituellement occupés par des tiers ;
- aux zones de loisirs ou de baignade ;
- aux cours d'eau ;
- aux captages d'eau potable.




Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Le principe de réciprocité, inscrit à l'article L111-3 du code rural, impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Deux exploitations induisent des périmètres de réciprocité :

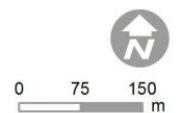


Copyright © 2016 IGN

-  bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et annexes soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
-  bâtiments d'élevage, fosses, fumières et silos soumis au Règlement Sanitaire Départemental
-  périmètres de protection

SOURCES : CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE ; BD ORTHO, 2015

AVRIL 2017



Localisation des bâtiments agricoles soumis à un périmètre de protection



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Cadrage historique



Les armes d'Herbitzheim se blasonnent ainsi :
"De sable aux deux clefs d'argent passées en sautoir"

Le nom du village semble dater de l'époque allemande. Il serait une déformation du nom allemand Heeribodesheim, qui signifie "résidence d'un chef d'armée".

Les premières implantations de villas gallo-romaines dans la région ont eu lieu vers 50 après Jésus-Christ. Les romains avaient construit une route dallée qui, venant de Saverne, se dirigeait vers Sarrebruck et traversait la Sarre à gué à Herbitzheim. Une seconde route, venant de Metz, rejoignait la première à Herbitzheim.

Vers 740 Saint Pirmin fonda l'Abbaye bénédictine de Herbitzheim, un couvent de sœurs. Cette abbaye occupa une place importante dans la vie de la commune pendant plus de huit siècles. Jusqu'en 1566 où la vie de l'abbaye s'arrêta définitivement, l'abbaye sera tantôt possession de la Lorraine, de la Germanie ou des Comtes de Sarrebruck.

Le protestantisme s'installe à Herbitzheim en 1559. Le catholicisme sera réintroduit par la force de l'occupation de la Lorraine.

La fin du XVII^{ème} siècle marque le début de l'essor démographique, avec l'implantation de population étrangères, venant notamment de Forêt-Noire, Palatinat, Tyrol, Luxembourg, Savoie ou encore Suisse.

4.2. Périmètres archéologiques

La commune de Herbitzheim n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.



4.3. Patrimoine architectural et urbain

La commune d'Herbitzheim possède une richesse patrimoniale.

Sont présents le Couvent des bénédictines, le presbytère protestant, deux églises et 13 maisons et fermes. Ces édifices remarquables sont notés à l'inventaire général du patrimoine culturel.



Presbytère protestant (source Mérimée)



Eglise paroissiale Sainte-Marie, puis église protestante (source Mérimée)



Eglise paroissiale de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie (source Mérimée)



 édifices notés à l'inventaire général du patrimoine culturel

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2017



Localisation du patrimoine architectural (source : Mérimée)

4.4. Monuments historiques et périmètres de protection

La commune de Herbitzheim ne compte aucun immeuble classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.



5. Morphologie urbaine

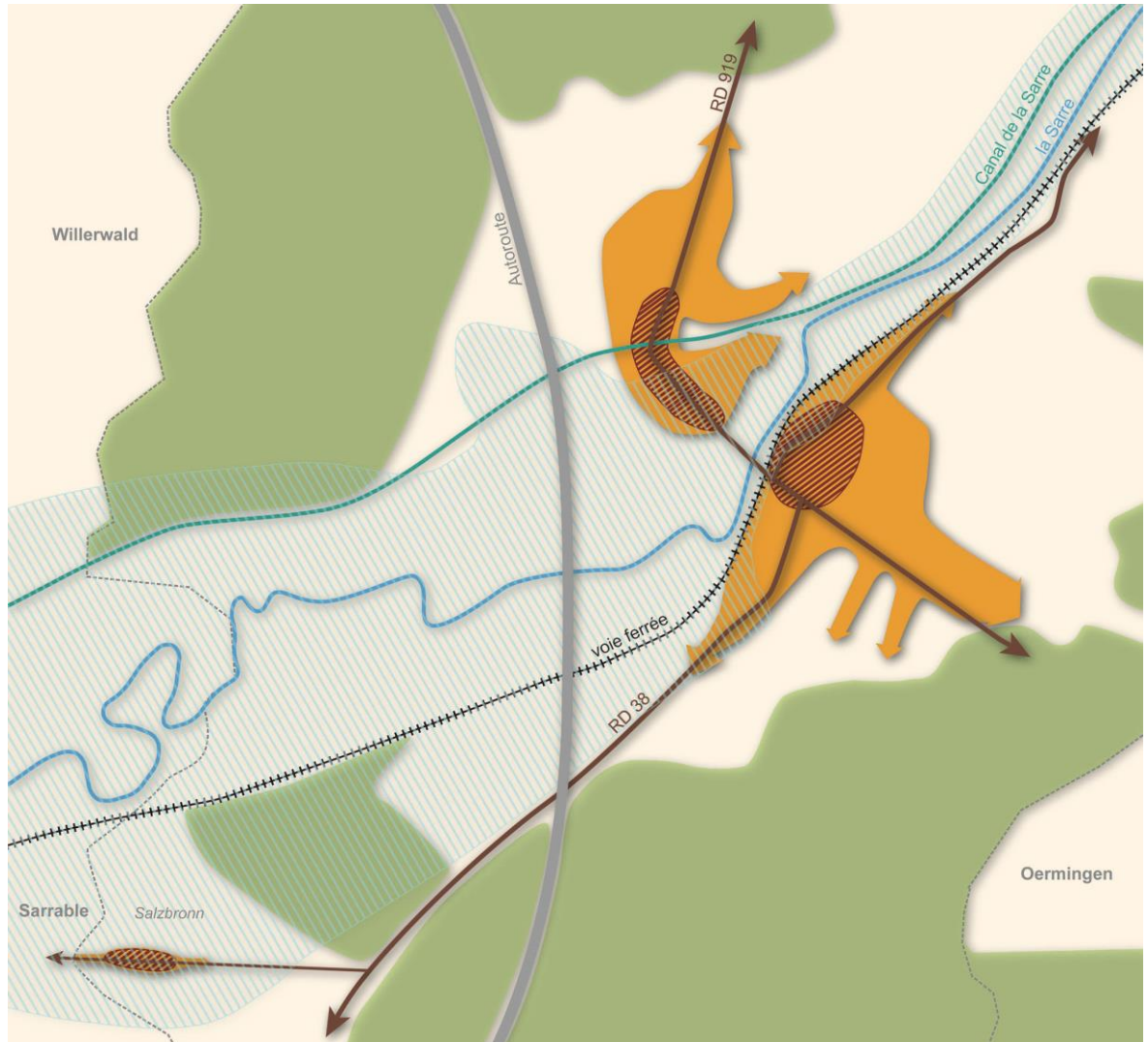


Schéma d'organisation de la commune de Herbitzheim en 2016

Herbitzheim s'est développée le long de deux axes routiers, la RD38 qui traverse la commune du Nord au Sud, et la RD919 qui traverse la commune d'Est en Ouest. La commune se structure en trois entités : la partie au Sud de la Sarre, celle entre la Sarre et le Canal des Houillères de la Sarre, et celle au Nord du Canal. Un hameau est également présent en direction de Salzbronn, avec quelques constructions qui s'égrènent le long de la RD38.

Sa morphologie est donc fortement contrainte par la Sarre et sa zone inondable qui sépare les deux entités urbaines par une vaste zone d'épandage, la ligne de chemin de fer qui longe Herbitzheim à l'Est de la Sarre, et le canal des Houillères de la Sarre qui sépare la partie Nord de Herbitzheim en deux. On note également la présence de l'autoroute A4 qui longe la commune à l'Ouest.



Herbitzheim en 1950 (source ESRI)



Herbitzheim en 1997-1998 (source ESRI)



Herbitzheim en 2007 (source ESRI)



Herbitzheim en 2015 (source ESRI)

On note le développement historique le long de l'axe RD919, ainsi que plus récemment le long de la RD38, vers le Sud.

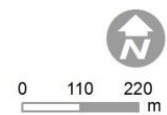


Photo du centre ancien, 1980 (source : Le dictionnaire des communes)



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2017



Morphologie du bâti de la commune



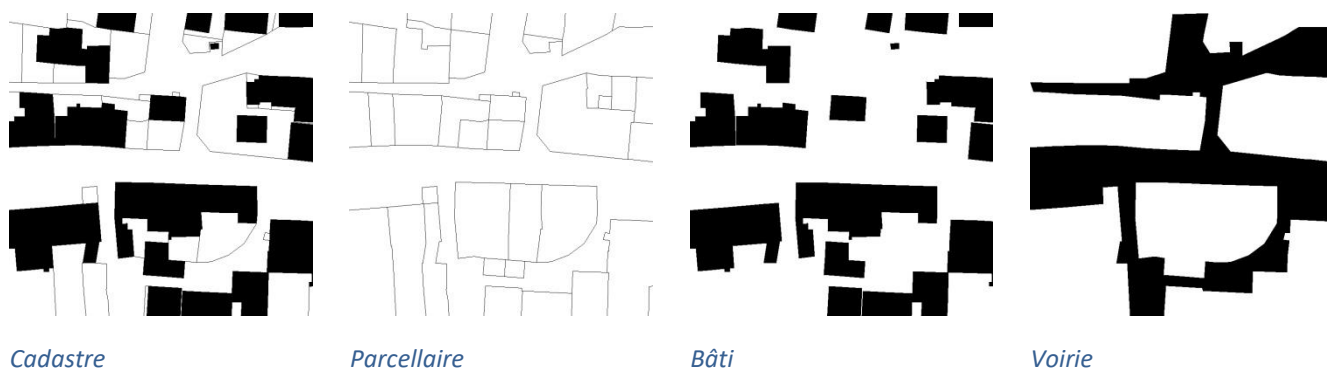
6.1. Le bâti ancien

6.1.1. Implantation du bâti ancien



Extrait de cadastre : le centre ancien

Le bâti ancien est localisé rue de Keskastel à partir de sa jonction avec la forêt, ainsi qu'autour de la mairie (rue du Couvent, de l'Eglise, de la Montée). Il est également localisé rue de Sarreguemines, de Saint-Michel et des Mûres.



Les parcelles sont longues et lanierées et permettent de libérer de l'espace à l'arrière des constructions, généralement des jardins privatifs. Toutefois, de nombreuses habitations, notamment rue de Sarreguemines ne disposent que de très petites parcelles, utilisées presque dans leur totalité par le bâti.



Implantation sur limite d'emprise publique



Front bâti en centre ancien

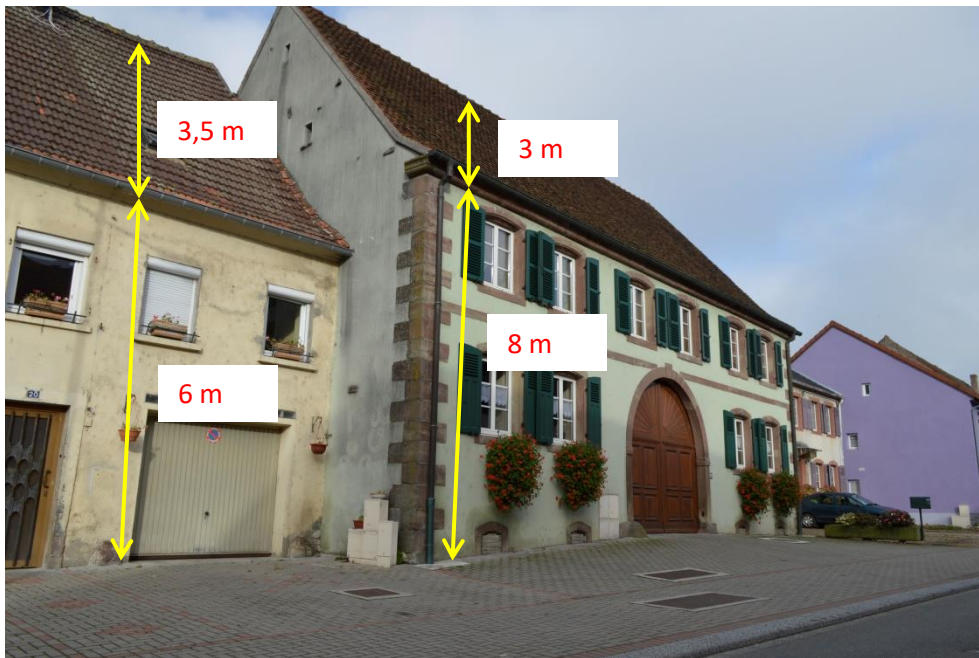


Le tissu urbain traditionnel de Herbitzheim est de type village "rue". Il s'implante en bordure de voie avec ou sans "usoir". A noter que les usoirs sont des espaces publics à usage privatif. Le pan le plus grand des habitations est situé le long de la rue. Cela engendre un front bâti continu, particulièrement visible dans le centre ancien localisé entre la Sarre et le Canal des Houillères de la Sarre.

Les dimensions des rues du centre ancien sont très variables. Celles situées autour de l'Église (rue de l'Église, rue de la Montée, Rue Saint-Firmin) mesurent entre 5,5 m et 6,5 m, tandis que la rue de Keskastel a une largeur de 11 m et la rue de Kalhausen (RD38) mesure 18 m.



Exemples de constructions en centre ancien



Exemples de hauteur de constructions en centre ancien

Les constructions présentent des configurations homogènes, tout en permettant une pluri-fonctionnalité (habitat, équipements,...). De nombreux commerces et services sont implantés dans le centre ancien.



Institut de beauté, rue de l'Eglise



Crédit Mutuel, rue Louis Pasteur

6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle

Le bâti isolé sur sa parcelle présente une vraie rupture avec le bâti du centre ancien. Les différences sont marquées tant au niveau de l'aspect des constructions, qu'au regard de leur implantation par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives.

6.2.1. Implantation du bâti isolé

Le bâti isolé sur sa parcelle présente deux modes d'implantation :

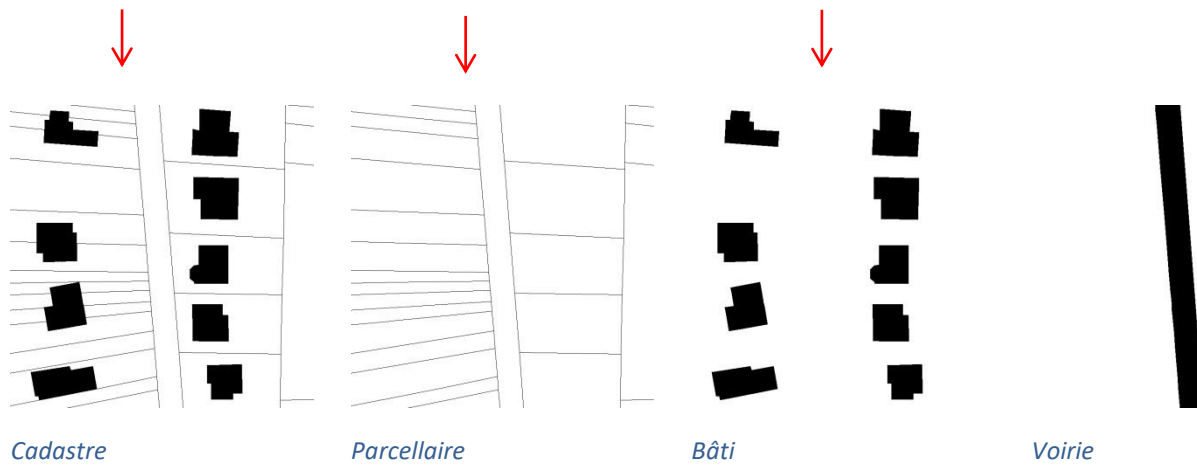
- Une implantation "diffuse" le long des voies existantes
- Une implantation "organisée" sous formes de lotissements ou d'opérations d'aménagement.



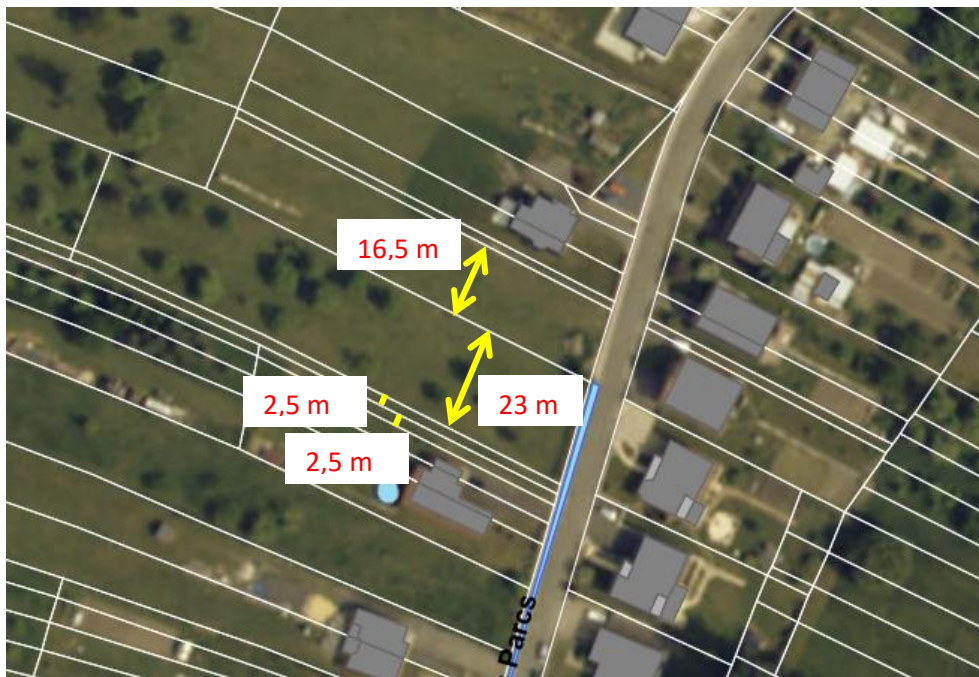
Extrait de cadastre : bâti isolé – diffus et organisé

a) Implantation "diffuse"

Les constructions "diffuses" se sont implantées au fur et à mesure de la libération du foncier et de l'équipement des voiries.



On note un parcellaire non remanié, avec des parcelles longues et plus ou moins étroites. Certaines parcelles sont d'ailleurs si étroites, qu'elles ne peuvent être utilisées sans remaniement.

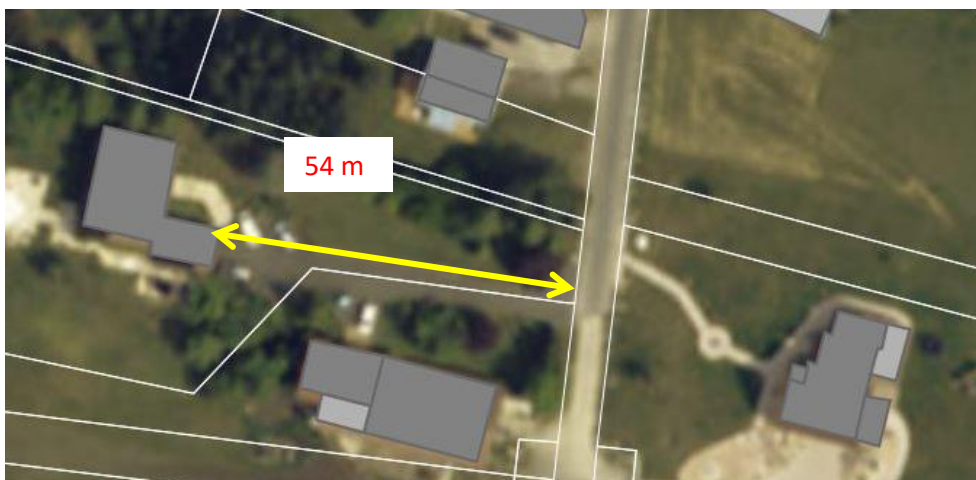


Parcellaire rue des parcs

Contrairement au centre ancien, l'implantation des constructions ne se fait pas sur limite d'emprise publique. Elles se situent majoritairement à une distance entre 4 et 10 m. Certaines constructions sont implantées en plus grand retrait encore, à 32 m voire 54 m et peuvent être considérées comme en seconde ligne, laissant un espace suffisant pour l'implantation d'une autre construction en bord de voie. Celles-ci disposent généralement d'un chemin privé pour accéder à la voirie.



Implantation par rapport aux limites d'emprises publiques, rue des Roses



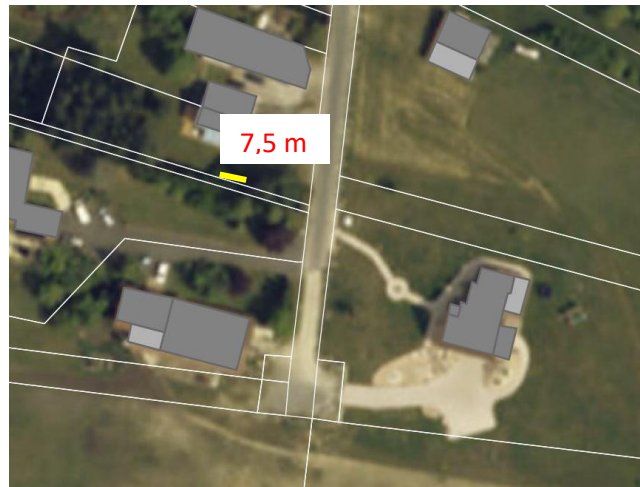
Exemple d'implantation en seconde ligne avec accès privatif, rue des Roses

L'implantation par rapport aux limites séparatives se fait de manière aléatoire. Les différences de tailles de parcelle engendrent des distances très variées. Certaines s'implantent sur limite séparative, les autres s'échelonnent entre 0,5 m et 18 m des limites séparatives.



Implantation par rapport aux limites séparatives, rue des Roses

De nombreuses rues sont en impasse et n'autorisent pas un bouclage de la voirie. Des aires de retournement sont installées à leur fin, afin de faciliter le passage des véhicules utilitaires (camions poubelles et pompiers notamment). Les rues ont une largeur comprise entre 7,5 et 10 m.

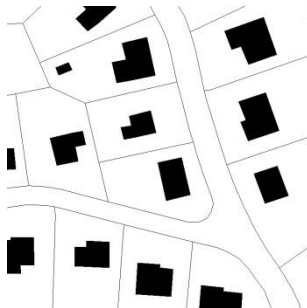


Rue des roses en impasse avec aire de retournement

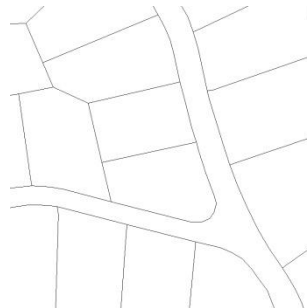
Ce type d'implantation engendre une densité de bâti très faible, avec seulement 16% de surface bâtie sur un hectare type, soit plus de 2,5 fois moins que le centre ancien. De même les surfaces de voirie sont limitées (seulement 14%).

b) Implantation "organisée"

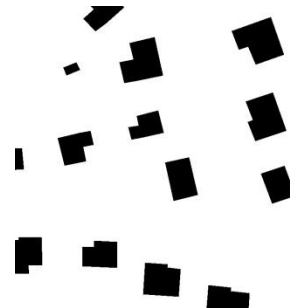
Le lotissement autour de la rue des Tuileries date des années 1995-1998.



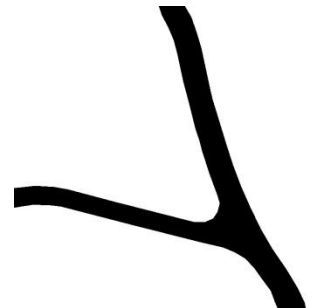
Cadastre



Parcelaire



Bâti



Voirie

On note des parcelles plus homogènes, qui ont subi un redécoupage du foncier d'origine. De même que le bâti implanté de manière diffuse, le bâti dit "organisé" est en net recul par rapport à la rue, ainsi que par rapport aux limites séparatives. Cela génère des espaces privatifs à l'arrière des constructions, ainsi qu'autour.

L'implantation par rapport à l'emprise publique est relativement homogène, entre 4 et 10,5 m, tandis que les distances par rapport aux limites séparatives s'échelonnent entre 0,5 m et 5 m (avec une distance moyenne de 3,5m).



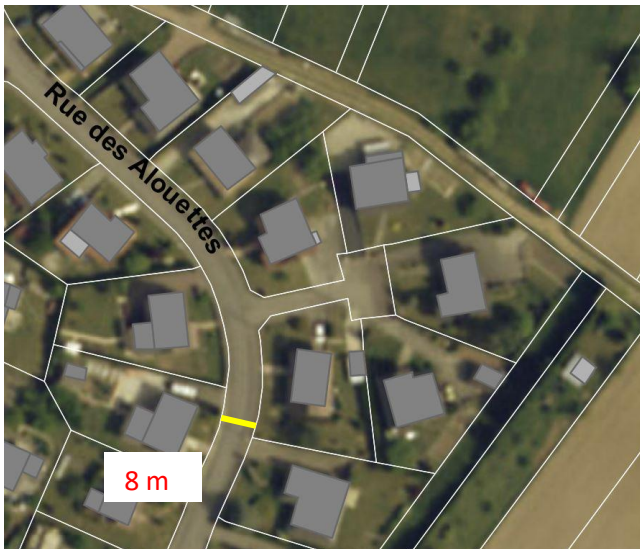
Implantation par rapport à l'emprise publique, rue des Alouettes



Implantation par rapport aux limites séparatives, rue des Alouettes



Ce type de bâti étant le fruit d'opérations d'aménagement, un travail de la voirie a été réalisé, afin de permettre des bouclages et d'éviter au maximum les rues en impasses. Les rues ont une taille équivalente dans tout le lotissement de 8 m, excepté la rue des Mésanges, qui dispose d'une largeur de 15 m. L'aménagement plus qualitatif de celle-ci engendre de fait une largeur de voie supérieure. Elle dispose en effet d'une contre allée piétonnière, et d'un espace de transition entre trottoir et route, entièrement végétalisé.



Rue des Alouettes, avec "raquette" de retournement



Aménagement de la voirie, rue des Mésanges

6.2.2. Aspect et fonction des constructions

Ce type d'implantation – diffus et organisé – est plus fortement dévolu à l'habitat. Les constructions ont généralement une hauteur de R + 0,5 ou +1, soit de 5 à 7 m à l'égout et de 11 à 13 m au faîtage. Quelques configurations peuvent toutefois être plus modestes. On observe une hétérogénéité des formes et des volumes architecturaux. A noter également, la présence de logements collectifs.



Rue des Fleurs



Maisons jumelées, rue des Mésanges



Construction isolée sur parcelle



Immeuble collectif



6.2.3. Potentiel de densification

a) Dans les secteurs d'implantation diffuse

On constate que les constructions sont en général en première ligne, sur une profondeur maximum de 40 m. Quelques abris de jardin sont situés jusqu'à 65 m de la limite d'emprise publique.

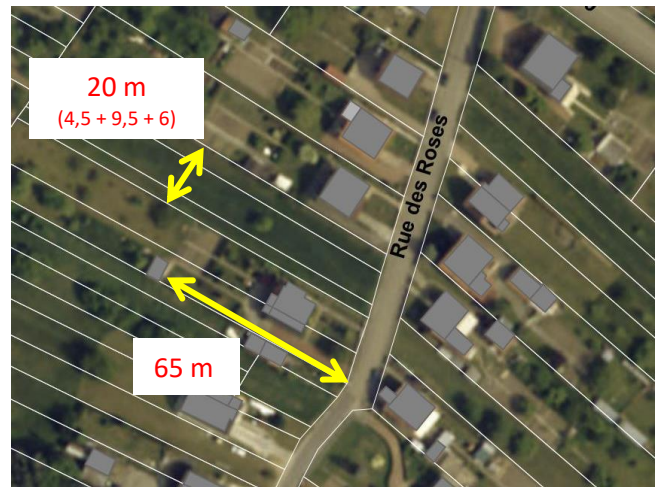
Ce tissu urbain est peu densément bâti contrairement au centre ancien et même au bâti organisé. Il reste de nombreux espaces libres. Il s'agit principalement de jardins et de fonds de parcelles mais aussi de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces de prairies par exemple au sein du tissu bâti et qui représentent une opportunité foncière et un potentiel de densification en contact direct avec la rue.

Les dents creuses ne nécessitent pas d'aménagements particuliers pour être constructibles. En effet, elles sont bordées par des unités foncières bâties et sont desservies par les réseaux, ainsi que la voirie. En revanche, un redécoupage du foncier et la création d'accès peuvent être nécessaires pour rendre constructible toute la profondeur de la parcelle.

Le potentiel dans ces zones est donc relativement important mais reste conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux qui complexifient l'aménagement des fonds de parcelles.



Exemple de dents creuses rue des parcs



Implantation des abris de jardin, et dents creuses

b) Dans les secteurs d'implantation organisée

On constate également dans cette implantation que le tissu urbain est peu dense par rapport au centre ancien. Toutefois, la taille et la configuration des parcelles, carrées et orthonormées dont les dimensions sont calibrées pour l'implantation d'une maison en milieu de parcelle, ne permettent pas les constructions en seconde ligne.

Le seul potentiel de densification réside dans les rares parcelles aménagées, mais non encore vendues ou sur-bâties. C'est l'exemple du lotissement Woog.

A noter qu'une analyse plus précise du potentiel de densification est établie dans la partie « **Analyse de la consommation foncière** ».



6.3. Le bâti à vocation économique

Herbitzheim ne dispose pas de zone économique à proprement parlé. Dans certains secteurs de la commune la présence économique est plus forte, notamment dans le cœur du village, avec plusieurs commerces de proximité. De petites activités sont également implantées dans le tissu bâti, mais ne présentent pas de différence par rapport au bâti existant.

Certaines activités économiques, telles que le supermarché, qui nécessitent une plus grande emprise foncière, sont implantées en limite de village, de manière isolée. Les volumes du bâti d'activité sont très différents du reste du bâti de la commune. Relativement bas, (environ 7 m de hauteur pour un niveau), ils ont une emprise au sol très importante.

Certaines activités économiques sont situées en dehors de la zone urbaine. C'est le cas de Vivagroupe, entreprise d'équipements pour les résidences, située route de Keskastel. Toutefois, l'activité économique a cessé, et ses bâtiments sont actuellement en vente.

Les constructions agricoles se situent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. A noter que la maison d'habitation peut se situer à côté de la ferme.



Bâti d'activité économique



Bâti agricole



Maison d'habitation, situé à côté du bâti agricole (ferme Steinbuehl)



Localisation des locaux en vente de Vivagroupe Route de Keskastel, D38



Entreprise Vivagroupe



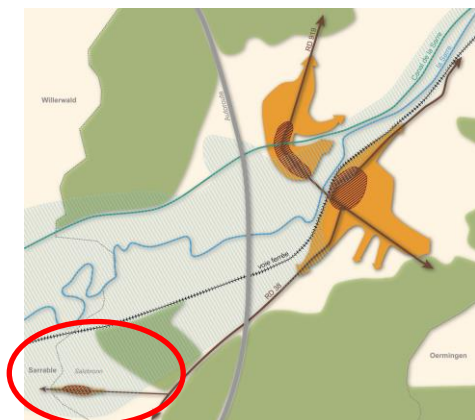
6.4. Le cas particulier de Salzbronn

Le hameau de Salzbronn se situe au Sud-Ouest de la commune, entre Herbitzheim et Sarralbe. Il est complètement déconnecté des deux communes.

Le bâti s'égrène le long de la RD jusqu'à rejoindre le village de Salzbronn, annexe de Sarralbe. Le bâti est relativement dispersé dans un paysage très ouvert. L'habitat a le monopole de ce type de bâti.



Hameau de Salzbronn



Localisation de Salzbronn



Par ailleurs, le hameau doit faire face à un problème paysager important. Un terrain est utilisé afin d'y déposer de la ferraille et des carcasses de vieilles voitures.



Dépôt de ferrailles et vieilles voitures à Salzbronn

Le hameau est situé en zone inondable, dont le risque est identifié comme "très fort", soit inconstructible, par le PPRI de la Vallée de la Sarre.



Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre

- risque très fort - INCONSTRUCTIBLE
- zones naturelles d'expansion des crues - INCONSTRUCTIBLE
- zones bâties touchées par les crues - CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

SOURCES : BD ORTHO 2013 - CARTORISQUES

DÉCEMBRE 2014

0 340 680
m



Extrait de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre



7. Equipements et services

7.1. Niveau d'équipement de la commune

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2018, la Base Permanente des Equipements se compose de 186 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Herbitzheim est un pôle de service de proximité.

La commune totalise

- 24,85 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 24,53 pour la moyenne départementale et 19,99 pour la moyenne nationale) ;
- 3,78 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,45 pour la moyenne départementale et 11,20 pour la moyenne nationale) ;
- 0,54 équipements supérieurs pour 1000 habitants (contre 2,13 pour la moyenne départementale et 2,61 pour la moyenne nationale).



7.2. Services publics et administratifs

La commune de Herbitzheim ne dispose que de peu de services publics. Seules la mairie et la poste sont présents dans le centre ancien.



Mairie et poste

7.3. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

La commune de Herbitzheim dispose d'une école maternelle, qui accueille 73 élèves, et d'une école élémentaire qui accueille 100 élèves.



Ecole maternelle



Ecole primaire



7.4. Equipements sanitaires et sociaux

La commune dispose de trois cabinets de médecins et kinésithérapeutes, ainsi que d'une pharmacie située sur l'îlot entre la rue de l'Ecole et la rue de Keskastel.



Pharmacie de Herbitzheim

Herbitzheim dispose également d'une résidence pour seniors, qui accueille des appartements réservés aux personnes âgées, et favorise le vivre ensemble avec des salles communes pour les repas ou la détente. Idéalement située dans le centre ancien, elle intègre les personnes âgées dans la vie communale.



Résidence "Les Tilleuls"



En dernier lieu, la collectivité a permis l'implantation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dont les travaux viennent de s'achever (en septembre 2020) est ouverte depuis le 21 septembre 2020. La Maison de santé regroupe sous le même toit différentes professions de la santé, médicales et paramédicales.



Photo : commune

7.5. Equipements culturels et sportifs

La ville est équipée d'un terrain de football en gazon en extérieur, situé avant l'entrée dans la commune depuis Keskastel. Elle dispose également d'un gymnase dans le centre ancien.



Terrain de football

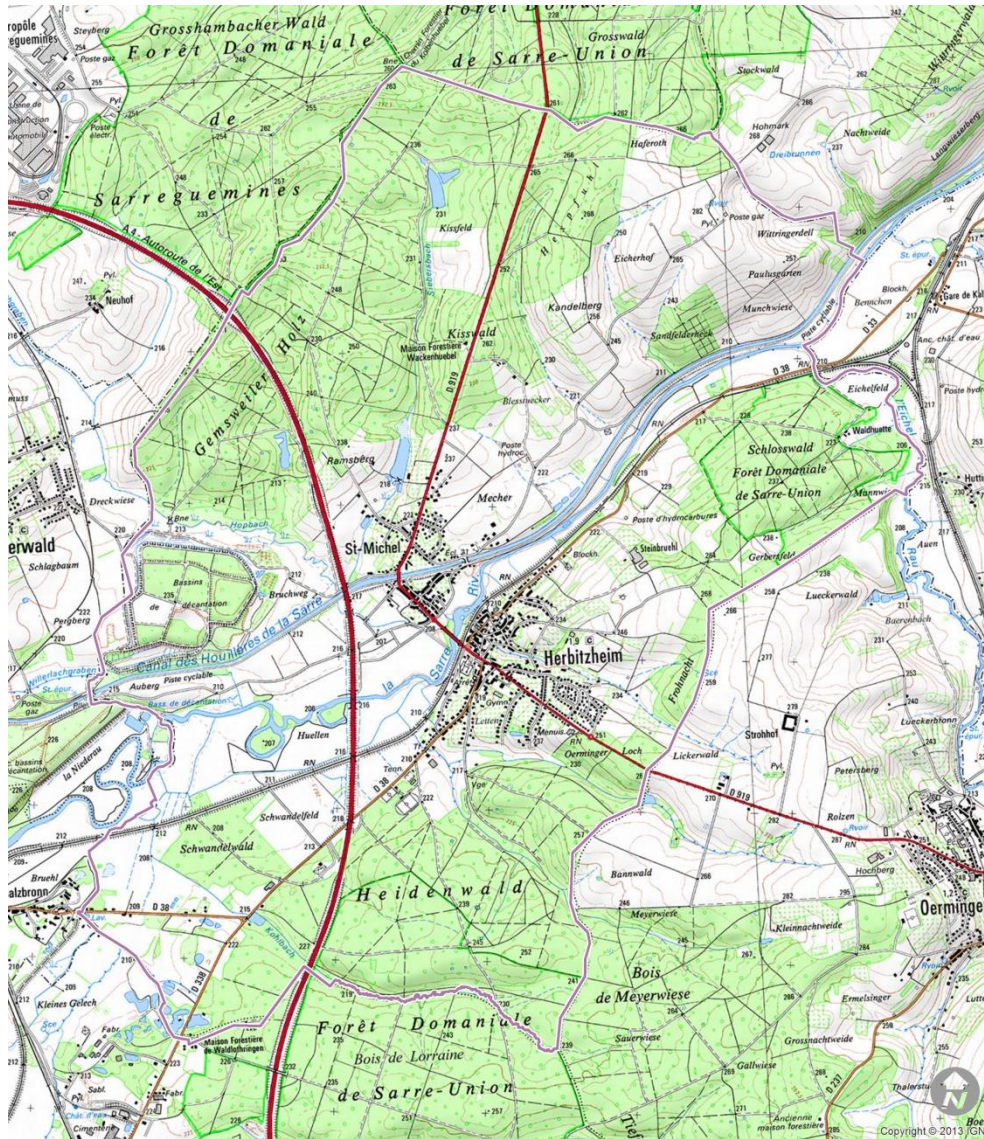


Gymnase



8. Desserte de la commune

8.1. Desserte routière



SOURCE : SCAN25, 2012.

DÉCEMBRE 2014

0 350 700
m

Situation locale de Herbitzheim

L'accès à Herbitzheim se fait par la RD919 qui traverse le village d'Est en Ouest et qui est un axe de transit, et par la RD38 qui traverse le village du Sud au Nord, qui est un axe secondaire.

La commune ne dispose pas d'un accès direct à l'autoroute, bien que celle-ci traverse le ban communal.

Plusieurs voies de desserte sont présentes ; toutefois on note un maillage insuffisant qui comporte de nombreuses voies en impasse. Cela empêche la circulation d'un quartier à l'autre.



SOURCE : BING.COM

NOVEMBRE 2014



Réseau viare



8.2. Transports en commun

La commune d'Herbitzheim dispose d'une gare SCNF, desservie par les trains TER Alsace et Lorraine, reliant Sarreguemines à Sarre-Union. Il s'agit d'une halte ferroviaire, qui n'a pas de guichet ouvert à la clientèle ni distributeur de titres de transport.



Gare de Herbitzheim

La desserte ferroviaire est suspendue depuis le 1^{er} janvier 2019 et reportée sur la route.



La ligne de bus 410, qui relie Saverne et Sarre-Union, et la ligne ferroviaire Strasbourg-Sarreguemines sont également facilement accessibles.

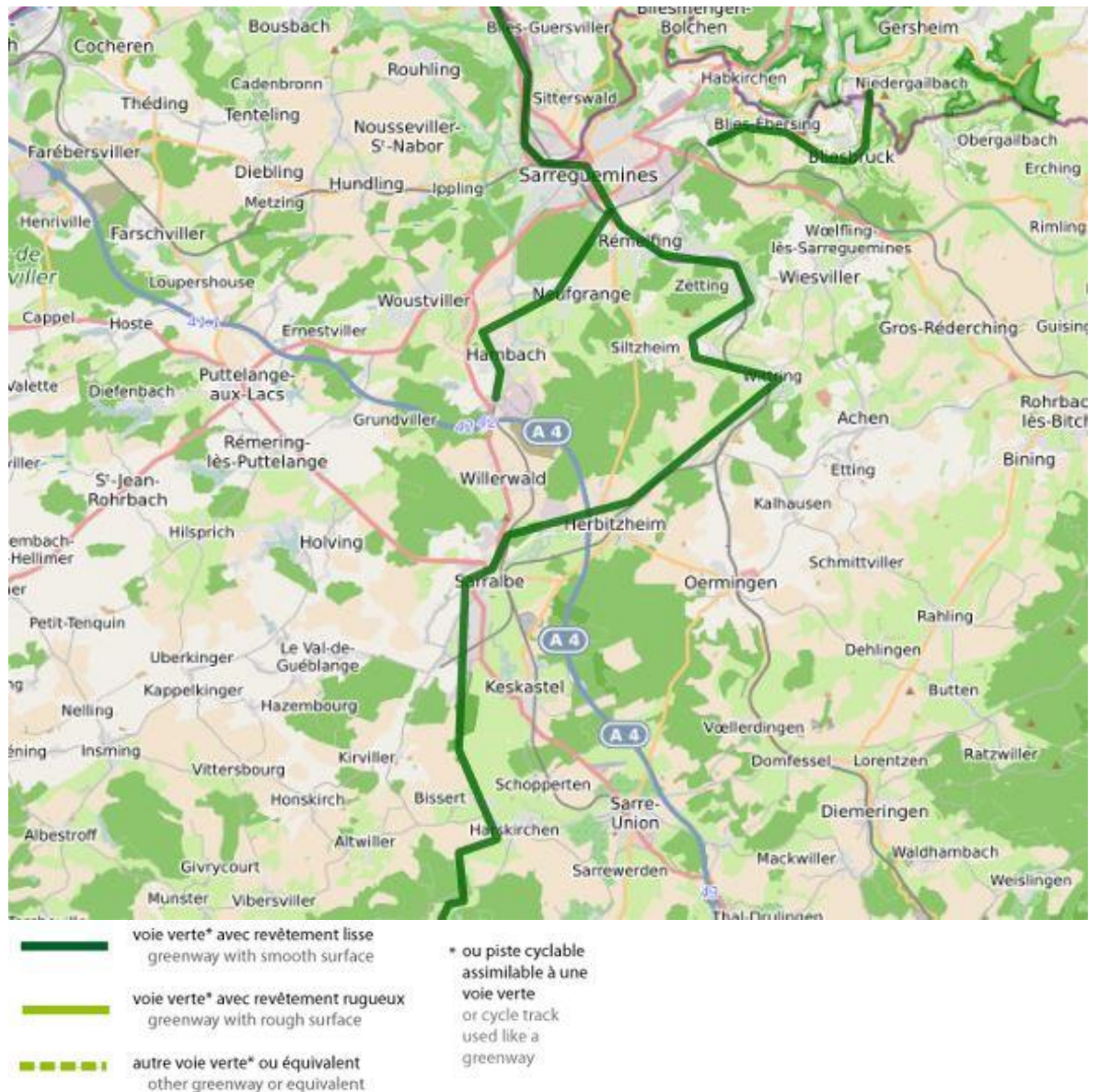


Plan des lignes du réseau de bus (source : Fluo Grand Est)



8.3. Cheminements doux

Herbitzheim est traversée par des pistes cyclables, notamment une voie verte, aménagée depuis la frontière allemande à Grosbliederstroff. Elle suit la vallée de la Sarre, puis retrouve le canal de la Marne au Rhin.



Voie verte du canal de la Sarre (source Association Française pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes)

Une voie partagée est présente rue de l'École et permet de desservir l'école maternelle, l'école primaire et le gymnase. Certains croisements de rue sont sécurisés pour les cyclistes.

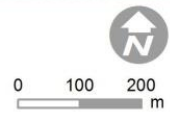


Copyright © 2016 IGN

 cheminement doux

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2017



Localisation des pistes cyclables à Herbitzheim



8.4. Capacités de stationnement et possibilités de mutualisation


L'inventaire des capacités de stationnement prend en compte :

- Les parkings publics payants ;
- Les parkings privés payants ;
- Les parkings gratuits : parkings ouverts, ou à l'intérieur d'îlot;
- Le stationnement sur les lieux d'activités : commerces, établissements culturels et sites de loisirs, etc.

En revanche, ne sont pas pris en compte :

- Le stationnement sur voirie, déjà mutualisé par essence
- Le stationnement privé résidentiel : aires de stationnement privées, garages, parkings souterrains, etc.
- Le stationnement privé: parking d'entreprise, etc.

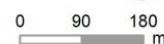


 places de stationnement



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

AVRIL 2017



Localisation des places de stationnement

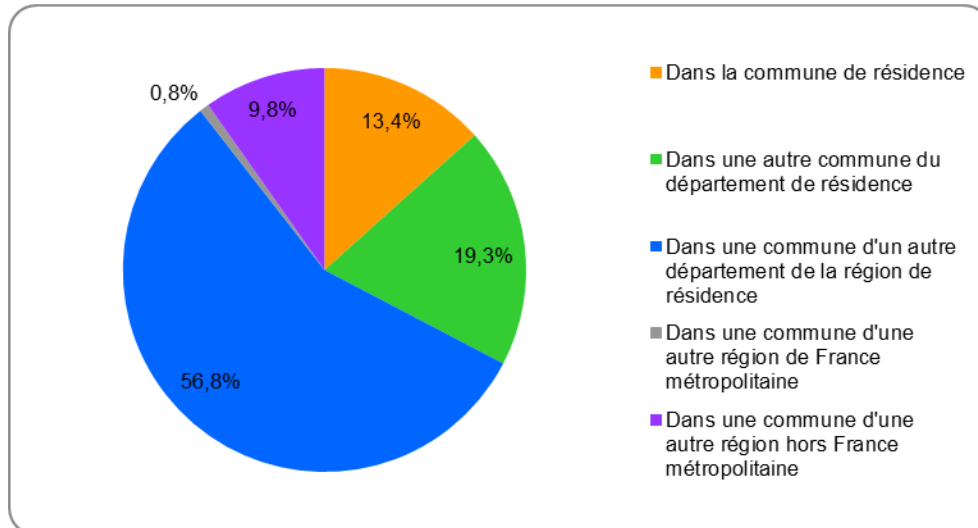
De nombreux stationnements sont présents dans la commune, notamment aux abords des équipements publics (mairie, école, salle communale), ainsi que près du cimetière et de l'église.

La commune totalise environ 300 places de stationnement. Toutefois, elle ne dispose pas d'équipement pour véhicules hybrides ou électriques, ni de stationnement pour vélos.



8.5. Déplacements

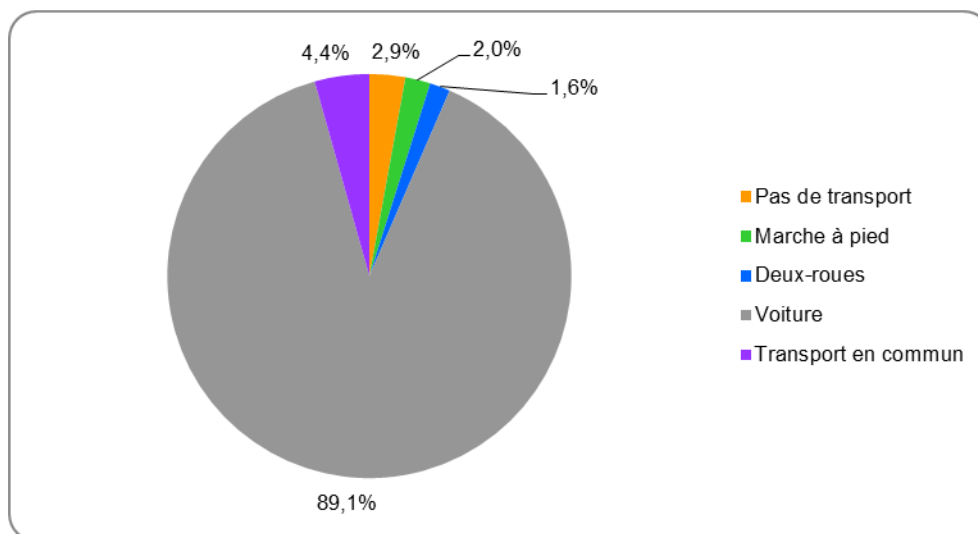
En 2016, sur l'ensemble des actifs occupés de la commune, seuls 13,4%, soit 107 actifs, travaillent dans la commune. Tandis qu'ils sont 56,8%, soit 454 actifs, à travailler dans une autre région (Lorraine majoritairement). La commune est en effet très influencée par le bassin d'emploi de Sarreguemines.



Lieu de travail des actifs de la commune (source INSEE 2016)

Dans leurs déplacements, les actifs utilisent :

- La voiture : 89,1%, soit 713 actifs ;
- Les transports en commun : 4,4%, soit 35 personnes ;
- La marche à pied : 2,0%, soit 16 personnes ;
- Les deux roues : 1,6%, soit 13 personnes,
- Sans transport : 2,9% soit 23 personnes (actifs qui travaillent sur leur lieu de résidence).



Mode de transport pour se rendre au travail (source INSEE 2016)



8.6. Desserte numérique

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.



Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de l'opérateur historique Orange, mais à celui du nouvel opérateur ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par l'opérateur historique Orange, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Herbitzheim sont reliées au nœud de raccordement de Herbitzheim Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :

Opérateur	Vitesse et technologie
Orange	95 Mb/s en VDSL2
SFR	20 Mb/s en ADSL (dégroupage)
Free	95 Mb/s en VDSL2 (dégroupage)
Bouygues Telecom	20 Mb/s en ADSL
OVH	20 Mb/s en ADSL (collecte)

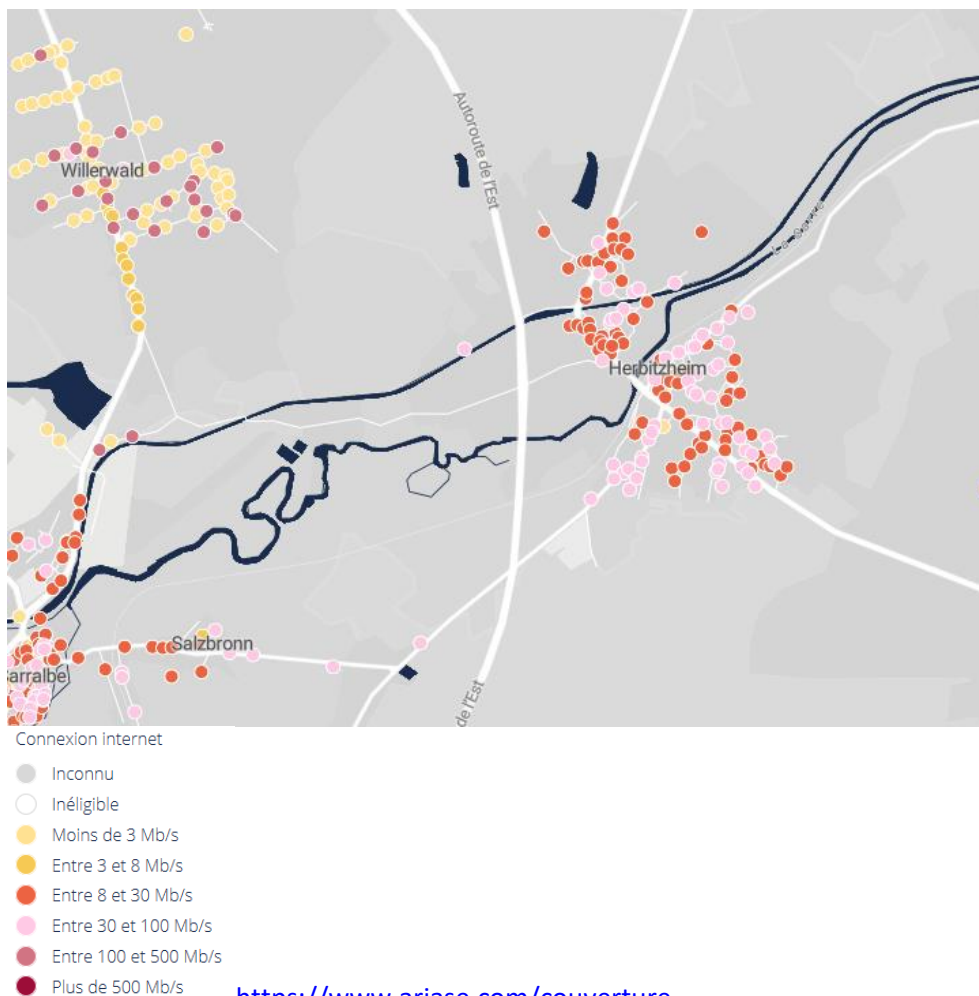
La fibre optique n'a pas encore été déployée sur la commune.

A HERBITZHEIM, il y a encore 0.3% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet.

59.8% des logements herbitzheimois ont accès au très haut débit.

Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 38,7% des 1 861 Herbitzheimois.

Malgré l'absence de couverture fibre optique et câble, 59.8% des logements ont accès au Très Haut Débit via la technologie VDSL à HERBITZHEIM. La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune d'HERBITZHEIM



Carte des débits internet à Herbitzheim (source Ariase)

8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).



2 antennes mobiles sont implantées à Herbitzheim par Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
5G	0	0 %
4G	859	100 %
3G	859	100 %
2G	859	100 %
Inconnu	0	0 %

Données ARCEP

Taux de couverture par les réseaux mobiles (source ARCEP)

La commune de Herbitzheim possède 1 antenne de téléphonie mobile 4G+. La vitesse maximale théorique atteignable sur cette antenne est de 337.5 Mb/s sur le réseau Free. Et pour l'instant, aucune antenne 5G n'est implantée.